



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

37_DIRECCTE UT

Arrêté N °2015009-0004 - Arrêté portant modification de la liste des conseillers du salarié	1
Arrêté N °2015016-0002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un organisme de services à la personne délivré à "TerrEducation" à Tours	6
Autre N °2015006-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Lamboley Agnés" à Saint Christophe sur le Nais	8
Autre N °2015006-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Espaces Verts Ridellois" à Azay le Rideau	10
Autre N °2015013-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Elo Domicile" à Avrillé- les- Ponceaux	12
Autre N °2015016-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "TerrEducation" à Tours	14
Autre N °2015026-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Antoine BERTAUDIÈRE" à Chinon	16
Décision N °2015009-0001 - Décision modificative n °2 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte du Centre	18
Décision N °2015009-0002 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte du Centre - Section 11	22
Décision N °2015009-0003 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte du Centre - Section 15	24
Décision N °2015014-0001 - Décision modificative n °3 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte du Centre	26

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté N °2015021-0001 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la DDPP 37	30
---	----

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté N °2014253-0005 - ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2014 RELATIF AU CONTROLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	32
Arrêté N °2014332-0003 - ARRETES DU 28 NOVEMBRE 2014 RELATIFS AU CONTROLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	34

Arrêté N °2014356-0004 - Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie du département d'Indre- et- Loire pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.	61
Arrêté N °2015019-0006 - Portant retrait des agréments du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'Ablette de Langeais » à LANGEAIS	64
Arrêté N °2015020-0002 - Arrêté relatif à la dénonciation de quatre conventions APL signées avec la S.C.I. FICOSIL	67

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté N °2014352-0011 - Arrêté fixant la liste des organisations pouvant siéger à la commission départementale de conciliation des rapports localifs	69
Arrêté N °2014352-0012 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation	72

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014310-0009 - Arrêté portant approbation du dispositif ORSEC d'annonce des crues	77
Arrêté N °2014339-0002 - ARRÊTÉ portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre- et- Loire	79
Arrêté N °2014344-0009 - ARRÊTÉ portant répartition du nombre de sièges des représentants du personnel par organisation syndicale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre- et- Loire	82
Arrêté N °2014344-0010 - Arrêté relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public	84
Arrêté N °2015006-0008 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Daniel Grateau	86
Arrêté N °2015009-0006 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Patrick Guionnet	88
Arrêté N °2015015-0001 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Dominique Leclerc	90
Arrêté N °2015016-0004 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Claude Villeret	92
Arrêté N °2015026-0001 - ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire - Jean GERMAIN	94
Arrêté N °2015030-0001 - ARRETE MODIFICATIF N °7 de l'arrêté du 13 décembre 2005 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique »	96
Autre N °2014331-0005 - ANNEXE à l'arrêté 2014344-0010 - relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public LISTE DE TOUS LES ERP OUVERTS (1er groupe + 2ème groupe) extration du logiciel ERP	99

Secrétariat Général

Arrêté N °2014335-0002 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, Centre commercial Les Atlantes, Avenue Jacques Duclos 37700 SAINT PIERRE- DES- CORPS	168
Arrêté N °2014335-0003 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, Place Gaston Paillhou 37000 TOURS	171
Arrêté N °2014335-0004 - ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CREDIT AGRICOLE, 5-7 rue Gamard à JOUE- LES- TOURS (37300)	174
Arrêté N °2014335-0005 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 4 place Victor Hugo 37300 JOUE- LES- TOURS	176
Arrêté N °2014335-0006 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 122 avenue de Grammont 37000 TOURS	179
Arrêté N °2014335-0007 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (secteur Europe 37100 TOURS)	182
Arrêté N °2014335-0008 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (secteur Place Saint Paul 37000 TOURS)	185
Arrêté N °2014335-0009 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (Secteur Place Neuve 37000 TOURS)	188
Arrêté N °2014335-0010 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (Secteur bords de Loire/ bibliothèque 37000 TOURS)	191
Arrêté N °2014335-0011 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur de l'établissement 5 SUR 5, 3 rue de Bordeaux 37000 TOURS	194
Arrêté N °2014335-0012 - ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé à la mairie, 1 place André Cousin 37390 CHARENTILLY	197
Arrêté N °2014335-0013 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au CAFÉ DE LA GARE - HÔTEL LA BELLE ÉPOQUE situé 14 avenue Gambetta 37500 CHINON	199
Arrêté N °2014335-0014 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL RESTGARD (Nom usuel : AU BOEUF QUI RIT) située 5 rue de la Bretèche 37700 SAINT PIERRE- DES- CORPS	202
Arrêté N °2014335-0015 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la boulangerie pâtisserie SARL GRAINES DE CHAMPION 3 rue Gambetta 37130 LANGEAIS	205
Arrêté N °2014335-0016 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Place René Fonck et Place Montgolfier à TOURS (37000)	208
Arrêté N °2014335-0017 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL TOURS BL (Nom usuel BLEU LIBELLULE) Zone Commerciale Blanc Carroi, ZAC de la Plaine de Vau 37500 CHINON	211

Arrêté N °2014335-0018 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé au CENTRE COMMERCIAL LA RICHE SOLEIL, ZAC des Minimes 37520 LA RICHE	214
Arrêté N °2014335-0019 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar LE TOCAO 38 rue Nationale 37250 MONTBAZON	217
Arrêté N °2014335-0020 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au stade municipal, lieu- dit « Le Salé » 37530 MONTREUIL- EN- TOURAINE	220
Arrêté N °2014335-0021 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé au BAR TABAC LA RESIDENCE, 233 avenue de Grammont 37000 TOURS	223
Arrêté N °2014335-0022 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au C&A, 67-69 rue Nationale 37000 TOURS	226
Arrêté N °2014335-0023 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la RÉSIDENCE ÉTUDIANTE SAINT DOMINIQUE située 5-7 rue de la Barre 37000 TOURS	229
Arrêté N °2014335-0024 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar tabac LE FLASH 138 rue Colbert 37000 TOURS	232
Arrêté N °2014335-0025 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SAS MEUBLES HUSSON 13 route Nationale 10 à VEIGNE (37250)	235
Arrêté N °2014335-0026 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au 5 SUR 5 Centre Commercial L'Heure Tranquille, 59 avenue Marcel Mérieux 37000 TOURS	238
Arrêté N °2014335-0027 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au 5 SUR 5, 47 rue Nationale 37000 TOURS	241
Arrêté N °2014335-0028 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'établissement PASCAULT SA, ZI 1 rue Pierre et Marie Curie 37160 DESCARTES	244
Arrêté N °2014335-0029 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au PICARD, RN 10, 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	247
Arrêté N °2014335-0030 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au PICARD, 164 boulevard Jean Jaurès 37300 JOUE- LES- TOURS	250
Arrêté N °2014335-0031 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au PICARD, 242 boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR- SUR- LOIRE	253
Arrêté N °2014335-0032 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au PICARD, Place Gaston Paillhou 37000 TOURS	256
Arrêté N °2014335-0033 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au PICARD, FUSA PARC , RN 10 37100 TOURS	259
Arrêté N °2014335-0034 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE DE L'ARMÉE DE L'AIR, 32 rue de Tours 37130 CINQ- MARS- LA- PILE	262
Arrêté N °2014335-0035 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au TABAC PRESSE DES PERRIERS, 5 rue Pierre Bonnard 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	265

Arrêté N °2014335-0036 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar tabac LE KARAMEL CAFE, 61 avenue Jeanne d'Arc 37700 LA VILLE- AUX- DAMES	268
Arrêté N °2014335-0037 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL L'ARADA PARC, rue de la Rabatière 37360 SONZAY	271
Arrêté N °2014335-0038 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL MARIENKA (Nom usuel : LE CLUB SANS SENS), 38bis rue Marceau 37000 TOURS	274
Arrêté N °2014335-0039 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au bar tabac LE DJUKA BAR 6 place de l'Eglise 37530 LIMERAY	277
Arrêté N °2014335-0040 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au U- EXPRESS Place Guy Raynaud 37540 SAINT CYR-SUR- LOIRE	280
Arrêté N °2014335-0041 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection aux ateliers municipaux situés 48 rue Christian Huygens 37100 TOURS	283
Arrêté N °2014335-0042 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au centre technique municipal, Levée du Cher 37520 LA RICHE	286
Arrêté N °2014335-0043 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au centre technique municipal, 4 rue Nicolas Appert et 30 rue Joseph Cugnot à JOUE- LES- TOURS (37300).	289
Arrêté N °2014335-0044 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL AVJC (Nom usuel : Chocolaterie BELLANGER), 2 rue des Halles 37000 TOURS	292
Arrêté N °2014335-0045 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au TABAC PRESSE CHICOISNE, 64 bis rue de la Mairie 37210 PARCAY- MESLAY	295
Arrêté N °2014335-0046 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au GARAGE LES CARRÉS, ZA de la Venerie 37460 GENILLE	298
Arrêté N °2014335-0047 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au tabac presse LE CHURCHILL, 24 rue Nicolas Poussin 37000 TOURS	301
Arrêté N °2014335-0048 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (Secteur des Fontaines 37200 TOURS)	304
Arrêté N °2014335-0049 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 3 rue Thomas Edison 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	307
Arrêté N °2014335-0050 - ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CIC, 1044 avenue du Général de Gaulle 37550 SAINT AVERTIN	310
Arrêté N °2014335-0051 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 40 avenue Maginot 37100 TOURS	313
Arrêté N °2014335-0052 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 13 place Maurice Thorez 37700 SAINT PIERRE- DES- CORPS	316

Arrêté N °2014335-0053 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 72 avenue de la République 37540 SAINT CYR- SUR- LOIRE	319
Arrêté N °2014335-0054 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 27 rue Rochepinard 37550 SAINT AVERTIN	322
Arrêté N °2014335-0055 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 27 place Velpeau 37000 TOURS	325
Arrêté N °2014335-0056 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 27 place du Marché 37120 RICHELIEU	328
Arrêté N °2014335-0057 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 25 place Sainte Anne 37520 LA RICHE	331
Arrêté N °2014335-0058 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 8 rue de la République 37600 LOCHES	334
Arrêté N °2014335-0059 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 10 quai du Général de Gaulle 37400 AMBOISE	337
Arrêté N °2014335-0060 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 107 rue du Docteur Patry 37800 SAINTE MAURE- DE- TOURAINE	340
Arrêté N °2014335-0061 - ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 3-5 place Jean Jaurès 37110 CHÂTEAU- RENAULT	343
Arrêté N °2014335-0062 - ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'agence CIC, 21 avenue de Tours 37400 AMBOISE	346
Arrêté N °2014342-0007 - ARRETÉ portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur le bassin industriel de l'Etablissement SYNTHRON, classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer	349
Arrêté N °2014363-0006 - Arrêté portant agrément de M. André GROCHOLSKI médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire	352
Arrêté N °2014363-0007 - Arrêté portant abrogation de l'agrément N ° 24/2012 délivré à M. Jean Pierre PEIGNE, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire	354
Arrêté N °2014364-0001 - ARRÊTÉ portant création d'une plate- forme aérostatique à usage permanent lieu- dit « Champorcher » sur la commune de NAZELLES- NEGRON.	356
Arrêté N °2014365-0006 - ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel	359
Arrêté N °2015012-0002 - Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de l'Indre- et- Loire pour 2015	363
Arrêté N °2015016-0001 - ARRÊTÉ portant abrogation d'un système de vidéoprotection situé à l'agence BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, sise 34 rue des Pommiers 37170 CHAMBRAY- LES- TOURS	368
Arrêté N °2015019-0001 - Arrêté portant calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2015.	370

Arrêté N °2015019-0003 - ARRETE modificatif renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Chinon	372
Arrêté N °2015019-0004 - ARRETE modificatif renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Loches	374
Arrêté N °2015019-0005 - ARRETE n ° 15.E.01 portant autorisation de travaux de renforcement de la levée de Berthenay dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature	376
Arrêté N °2015020-0001 - ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'établissement SYNTHRON situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer	379
Autre N °2015019-0002 - Calendrier fixant la liste des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2015.	382

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2015015-0002 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	386
--	-----

Rég - Cour d'appel d'Orléans

Décision N °2015014-0002 - DÉCISION de délégation de signature d'ordonnateur secondaire au profit des agents du pôle chorus	389
---	-----



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015009-0004

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE

le 09 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant modification de la liste des
conseillers du salarié

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE portant modification de la liste des conseillers du salarié

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 1232-4 et L1232-7 du Code du Travail,

VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,

VU l'arrêté en date du 24 octobre 2014 fixant la liste départementale des conseillers du salarié pour le mandat 2014-2017,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2013 du Préfet d'Indre-et-Loire, portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre donnant délégation de signature à Madame la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,

CONSIDÉRANT la lettre en date du 21 novembre 2014 du syndicat CFE-CGC demandant de remplacer Monsieur Yves GONNORD démissionnaire par Monsieur William BESNIER,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur William BESNIER est désigné comme conseiller du salarié

ARTICLE 2 : Mme la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, Mmes et MM. les maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 janvier 2015

Pour le Préfet

La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Martine BELLEMÈRE-BASTE

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE D'INDRE-ET-LOIRE
ARRETE PRÉFECTORAL du 24 octobre 2014 (modifié par arrêté du 9 janvier 2015)
MANDAT 2014 – 2017

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone - Adresse électronique
AGRAPART	Daniel	54, rue Chalonnaire 37550 SAINT AVERTIN	Employé de Banque Solidaires 37	Tél : 02.47.27.73.51 06.74.71.75.17 daniel.agrapart@orange.fr
ARNOULT	Magalie	10, rue Alexander Calder 37230 FONDETTES	Salariée grande surface FO	Tél : 02.47.42.53.94 06.47.43.41.68 magalie.arnould@yahoo.fr
AUGUSTO	Eric	La Bourdonnière 37230 LUYNES	Salarié BTP FO.	Tél : 02.47.55.24.31 06.58.01.49.65 e.augusto1@aliceadsl.fr
BARBEAU	Christophe	30, rue Toulouse Lautrec 37550 SAINT AVERTIN	Salarié (alimentation) FO	Tél : 02.47.25.83.21 06.78.09.46.11 barbeau.christophe@orange.fr
BARRE	Christine	3, allée d'Artigny 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Protection sociale CFTC	Tél : 06.75.97.99.13 barrechristine@voila.fr
BESNIER	William	19, rue de la Guignardière 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Employé de banque CFE.-CGC	Tél : 06.87.49.10.72 wbrc@orange.fr
BIGARD	Benoît	4, allée des Peupliers 37320 CORMERY	Salarié BTP FO	Tél : 02.47.43.37.36 06.11.37.70.16 benoit.bigard.cormery@wanadoo.fr

BONVALET	Claude-Hélène	24, rue de la Mairie 37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	Tél : 02.47.91.40.74 06.80.81.30.18 claudе.b803@orange.fr
BOURDIN	Florent	2, avenue de Verdun 37140 BOURGUEIL	Chargé de surveillance EDF CGT	Tél : 06.86.72.27.63 florent.bourdin@edf.fr
CABANEL	Serge	18, rue Anne de Bretagne 37700 LA VILLE AUX DAMES	Retraité France Télécom CGT	Tél : 02.47.44.56.88 serge.cabanel@bbox.fr
CARDONNA	Bernard	9, rue de Rillé 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien Solidaires 37	Tél : 06.30.89.44.83 bernard.cardonna@gmail.com
CHARPENTIER	Cyrille	126, rue du Cluzel 37000 TOURS	Avocat Sans appartenance syndicale	Tél : 09 72 38 71 90 Charpentier.cyrille@gmail.com
CHESNEL	Christophe	3, rue Boris Vian 37400 AMBOISE	FO	Tél : 06.16.32.57.98 christophechesnel@wanadoo.fr
DESCHAMPS	Dominique	La Gitourie 37320 ESVRES SUR INDRE	Agent de sécurité FO	Tél : 02.47.65.79.22 06.09.66.14.17 d1dominique@orange.fr
DESTOUCHES	Philippe	6, rue des Jardins Lieu dit Nouy 37270 SAINT MARTIN LE BEAU	Cadre Commercial CFE.-CGC.	Tél : 02.47.38.52.91 06.20.02.43.02 philippedestouches@orange.fr
DIOP BOURGOIN	Soukeyna	Le Buisson 37800 SAINT EPAIN	Aide médico psychologique CFDT	Tél : 06.32.15.61.34 diop.soukeyna@hotmail.fr
DROUARD	Cédric	47, rue Nationale Appt n°8 37250 SORIGNY	Préparateur cariste UNSA	Tél : 06.30.73.19.08
ELJIHAD	Karim	3, rue Christophe Colomb 37000 TOURS	Coffreur-bancheur CGT	Tél : 06.43.02.56.42 k.eljihad@gmail.com
FAUCHEUX	Bernard	Le Grais 37270 AZAY SUR CHER	Coordinateur d'Atelier d'Insertion (Tours) CGT	Tél : 02.47.50.53.03 06.08.42.12.45 fauchaux.bernard@wanadoo.fr
FLEICH	Louis	7, place des halles 37000 TOURS	Chargé d'assistance CFDT	Tél : 06.86.04.82.91 louisfleisch@hotmail.fr
FOURASTE	René	13, allée de la Molière 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE	Retraité (conducteur receveur) CGT	Tél : 06.34.41.94.10 r.fouraste@laposte.net
FRALEUX	Monique	5, allée Roland Garros 37100 TOURS	Retraîtée (employée de nettoyage) CGT	Tél : 02.47.41.75.50 06.72.49.50.26 monique.fraleux@wanadoo.fr
GALLET	Anthony	8, rue Lemercier 37300 JOUE LES TOURS	Salarié grande surface FO	Tél : 02.36.70.95.50 06.26.30.81.09 anthony.gallet@numricalbe.fr
GAROU	Claude	14, avenue du général de Gaulle 37110 VILLEDOMER	Conducteur routier CFDT	Tél : 06.85.40.10.29 c.garou@fgte.cfdt.fr
GILLOT	Patricia	455, rue de la Louriotterie 37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	Tél : 07.78.12.80.47 patricia.gillot@sfr.fr
GRATEAU	Claude	25, rue du Petit Moron 37300 JOUE LES TOURS	Cadre banque CFTC	Tél : 06.48.06.21.90 claudegrateau@hotmail.com
HEMONT	Jean-Claude	2, rue Alphonse de Lamartine 37230 FONDETTES	Retraité Caisse d'Épargne CFDT	Tél : 07.87.91.89.06 jc.hemont@cfdt-ecureuil.com
HENRY	Philippe	Chemin de Bannes 72500 VOUVRAY/LOIR	Chaudronnier-agent de maîtrise CFDT	Tél : 06.37.54.93.60 philh72@gmail.com
LARCHER	Didier	25 bis, chemin de la Painguetterie 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	Tél : 06.16.88.09.25 indre-loire@centr.cfdt.fr

LE CALVE	Joseph	2, rue des Sarments 37260 ARTANNES SUR INDRE	Retraité (responsable S.A.V) FO	Tél : 02.47.26.92.88 06.08.67.03.90 le-calve.joseph@orange.fr
LEMAIRE	Béatrice	1, allée de l'Île de France 72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication CFDT	Tél : 06.82.39.80.93 Indre-loire@centre.cfdt.fr
MALLET	Pascal	14 bis, rue Principale 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Commerce CFTC	Tél : 06.03.88.46.63 pasmallet@free.fr
MARCIEL	Jacques	1, rue du Cimetière 37600 LOCHES	Ajusteur en Métallurgie CGT	Tél : 02.47.59.42.31 jpyc62@wanadoo.fr
MARGOTTIN	Christian	3, rue de la Treille 37260 ARTANNES/INDRE	Conducteur poids lourds CFDT	Tél : 06.22.27.58.58 christianmargot3@aol.com
MARTINEZ	Thierry	19, rue Cézanne 37300 JOUE LES TOURS	Employé de banque CFE-CGC	Tél : 06.07.87.34.32
MIQUEL	Bernard	74, rue Georges Courteline 37200 TOURS	Cadre Banque (Tours) C.F.T.C.	Tél : 06.25.65.37.54
MONTOYA	William	8, rue Henri Bergson 37510 BALLAN-MIRÉ	Conseiller de vente CFDT	Tél : 06.78.57.34.32 montoyawilliam@free.fr
MOREAU	Philippe	Les Petites Roches 37220 PANZOULT	salarié FO	Tél : 02.47.58.56.69 06.33.31.40.64 philippe.moreau201@orange.fr
NABINEAU	Sonia	Galerie 37120 LUZE	Préparatrice UNSA	Tél : 06.71.14.01.07
NIVAL	François	34, rue Victor Hugo 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Professeur de sommellerie CGT	Tél : 06.16.49.98.45 nival.f9@voila.fr
PARESSANT	Joël	41, rue de Pocé 37530 NAZELLES NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	Tél : 06.20.11.91.36
PARIS	Thierry	8, rue Allets 37420 BEAUMONT EN VERON	Technicien EDF CGT	Tél : 09.62.10.59.00 thierry-d.paris@edf.fr
PAUMIER	Nathalie	10, allée Maurice Mathurin 37100 TOURS	Educatrice CFDT	Tél : 02.47.97.37.31 paumier.moreau@orange.fr
PEPINEAU	Fabienne	15, rue de la Pierre Carrée 37420 AVOINE	Employée plateforme FO	Tél : 02.47.58.86.76 06.60.46.38.27 fabienne.pepineau@bbox.fr
PIETRE	Didier	3, rue des Echarlottes – le Clos Poisson 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél : 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
PINON	Marie-Christine	15, rue du beau petit Verger 37510 BALLAN-MIRE	Secrétaire médico-sociale CGT	Tél : 06.18.64.80.94 marie-fabien@neuf.fr
POIRRIER	Gilles	6, chemin des Roches 37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication Solidaires 37	Tél : 06.16.32.05.41
QUINTIN	Véronique	1, allée des Roses 37530 NAZELLES NEGRON	Aide médico-psychologique CGT	Tél : 06.95.61.51.62 quintinstephane@neuf.fr
RIEUL	Yves	7, rue de l'Alouette 37300 JOUE LES TOURS	Directeur qualité CFE.-CGC	Tél : 06.77.09.11.30 06.33.30.17.79 yves.rieul@orange.fr
RIVIERE	Didier	150, avenue de Grammont 37000 TOURS	Salarié immobilier FO	Tél : 06.84.06.10.55 riviere-d37@voila.fr
RIVIERE	Roger	10, avenue de Roubaix 37100 TOURS	Analyste programmeur CFDT	Tél : 02.34.37.62.47 06.47.70.49.36 Indre-loire@centre.cfdt.fr
RIVOIRE	Henry	22, bis route de Ville perdue 37260 ARTANNES	CFTC.	Tél : 06.85.11.38.00 h.r2@wanadoo.fr

ROMANI	Géraldine	1, rue de Boulogne 37000 TOURS	Salariée POLE EMPLOI FO	Tél : 02.47.88.94.02 06.20.77.78.50 g.romani@cegetel.net
ROUARD	Françoise	Le Chêne de la Sorcière 1, route de la Breille 49650 BRAIN SUR ALLONGES	Santé sociale CFTC	Tél : 06.98.77.07.04 frouardthillay@wanadoo.fr
SABARE	Françoise	46, rue du Prieuré de Tavant 37100 TOURS	Employée FO	Tél : 06.88.03.62.41 sabare.francoise@neuf.fr
SCHILLER	René	2, allée Merklen 37190 AZAY LE RIDEAU	Facteur à la poste CFDT	Tél : 06.19.68.34.93 rene.schiller@bbox.fr
SIONNEAU	Guy	23, rue de Chantepie 37300 JOUÉ LES TOURS	Couvreur CFDT	Tél : 06.78.36.66.39 g.sionneau@centre.cfdt.fr
SKAKY	François	La Chaume 37230 LUYNES	Retraité (éducateur technique spécialisé) CFDT	Tél. : 06.15.74.77.64 skaky.francois@neuf.fr
SOYER	Florence	21, rue des Coulis 41100 NAVEIL	Salariée FO	Tél : 06.08.15.16.83 florence.soyer5@orange.fr
TENDEL	Nicole	Impasse 13 bis, rue de l'Egalité 37700 ST PIERRE DES CORPS	Retraîtée France télécom CGT	Tél : 06.31.23.96.80 nicole.tendel@gmail.com
TOULON	Jean- Claude	4, rue Francis Poulenc 37300 JOUE LES TOURS	Négoce en produits dentaires CFDT	Tél : 06.63.34.36.73 jctoulon@hotmail.fr
TOURTEAU	Alain	45, rue du Docteur Marchand 37360 SONZAY	Conducteur receveur (St-Pierre- des-Corps) CFTC	Tél. 09.77.39.94.56 06.05.07.36.30 Tourteau.alain@orange.fr
VANDENBERGHE	Claude	26 bis, rue de la Venetière 37250 MONTBAZON	Gestionnaire Santé CFTC	Tél : 06.65.71.82.20 cvdb37@free.fr
VANDENHAUTTE	Christelle	6, allée Prunet 37310 COURCAY	Assistante petite enfance CFDT	Tél : 06.15.85.17.16 ma.jo.ce@hotmail.fr
VERRIER	Danielle	Le Port 2, passage des Bateliers 41400 ST GEORGES SUR CHER	Employée de banque CFDT	Tél : 06.98.97.65.50 Indre-loire@centre-cfdt.fr
VIPLÉ	Eric	Les Grands Moreaux 37270 AZAY SUR CHER	Chauffeur livreur FO	Tél : 02.47.50.43.56 06.24.48.64.55 fo.viple-eric@sfr.fr



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015016-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 16 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Arrêté portant modification de l'agrément d'un
organisme de services à la personne délivré à
"RerrEducation" à Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 539127159- « TERREDUCATION » à Tours

Le Préfet d'Indre- et- Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 juin 2014 accordant l'agrément à l'organisme « TerrEducation », représentée par Madame ZORROCHE Marie-Ange, dont le siège social est « 238 Rue Giraudeau - 37000 TOURS »,
Vu le changement d'adresse suite au transfert du siège social au « 238 Rue Giraudeau – 37000 TOURS »,
SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « TerrEducation » est agréée sous le numéro SAP 539127159 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur le département d'Indre- et-Loire en ce qui concerne les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans – Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) - Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 19 juin 2019. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 à R 7232-17 du Code du Travail.

ARTICLE 3 : L'organisme « TerrEducation » est agréé pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATATAIRE.

ARTICLE 4 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011.

ARTICLE 5 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques,
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 16 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015006-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 06 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Lamboley Agnés" à Saint Christophe sur le Nais

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 808526289 - N° SIRET 808 526 289 00018 : et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 5 janvier 2015, par Madame ALBACAR Agnès en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « Lamboley Agnès » dont le siège social est situé « 18 Rue du Vieux Château 37370 ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS » et enregistré sous le N° SAP 808526289 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015006-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 06 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Récepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Espaces Verts Ridellois" à Azay le Rideau

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 800103327 - N° SIRET : 800 103 327 00014 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 20 décembre 2014, par Monsieur AZEROUAL Ahmed en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « ESPACES VERTS RIDELLOIS » dont le siège social est situé « La Chatonnière 37190 AZAY LE RIDEAU » et enregistré sous le N° SAP 800103327 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015013-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 13 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Elo Domicile" à Avrillé- les- Ponceaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 802669358 - N° SIRET : 802 669 358 00011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 4 janvier 2015, par Madame PERRIN Elodie en qualité d'Auto-Entrepreneur, pour l'organisme « ELO Domicile » dont le siège social est situé « Rue du Lavoir 37340 AVRILLE LES PONCEAUX » et enregistré sous le N° SAP 802669358 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Assistance administrative à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 13 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur adjoint,
Bruno PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015016-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 16 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne délivré à
"TerrEducation" à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE**

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 539127159- N° SIRET : 539 127 159 00025 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate,

Qu'une modification d'adresse suite au transfert du siège social a été présentée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 3 novembre 2014 par l'organisme « TerrEducation » représenté par Madame ZORROCHE Marie-Ange, gérante, dont le siège social est situé « 238 Rue Giraudeau 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP 539127159 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile au-dessus de trois ans.
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.
- Assistance administrative à domicile.
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans – Indre-et-Loire (37).
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) – Indre-et-Loire (37).

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le directeur Adjoint,
Bruno PEPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015026-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire, le
Directeur Adjoint : signé Bruno PÉPIN

le 26 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à "Antoine BERTAUDIERE" à Chinon

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE

UNITE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 520444894 - N° SIRET : 520 444 894 00015 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Indre-et-Loire, le 26 janvier 2015, par Monsieur BERTAUDIERE Antoine en qualité d'Entrepreneur Individuel, pour l'organisme « ANTOINE BERTAUDIERE » dont le siège social est situé « 11 le Bois de Vauroux 37500 CHINON » et enregistré sous le N° SAP 520444894 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile, sont exclus :
 - les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...) ;
 - les cours visant les prestations n'entrant pas dans le champ d'une autre activité de service à la personne (par exemple, cours pour l'utilisation de matériels audio ou vidéo numérique) ;
 - les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route, ...) ;
 - les cours de natation, d'équitation, de tennis (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).
- Livraison de repas à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015009-0001

signé par
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE

le 09 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Décision modificative n °2 concernant
l'affectation des agents de contrôle de
l'inspection du travail au sein des unités de
contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et-
Loire de la Direccte du Centre

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 3 novembre 2014, portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

ARTICLE 1 - A l'article 1 de la décision du 3 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi :

A compter du 9 janvier 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Bérénice MOREL Inspectrice du travail	Bérénice MOREL	Bérénice MOREL
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Bérénice MOREL	Bérénice MOREL

Agents assurant l'intérim des sections 6 et 8 pendant l'absence des agents titulaires :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés : Simone POUILLEN Contrôleur du travail: canton Tours Ouest ; Chantal BENEY Contrôleur du travail: canton Neuvy-le-Roi ; Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail: canton de Château-la-Vallière ; Hélène BOURGOIN – Contrôleur du travail: canton de Langeais	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
8	Chantal BENEY Contrôleur du travail du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail du 1 ^{er} janvier au 28 février 2015 Fabienne PENAVAIRE Contrôleur du travail du 1 ^{er} mars au 30 avril 2015 Simone POUILLEN Contrôleur du travail du 1 ^{er} mai au 22 mai 2015	Xavier SORIN	Alain LAGARDE

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des sections 16, 17 et 22 pendant l'absence des agents titulaires

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés à 199 salariés
16	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Mickaël SERRE
17	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYÈRE	Mickaël SERRE
22	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Mickaël SERRE

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et la responsable d'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 9 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre
Patrice GRELICHE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015009-0002

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine BELLEMÈRE- BASTE

le 09 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte du Centre - Section 11

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°2 du 9 janvier 2014 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI du 1^{er} au 23 janvier 2015, Inspecteur du travail, affecté à l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, son intérim est assuré comme suit :

- Sur la section 11 :

- ♦ le 9 janvier 2015 par Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail,
- ♦ du 12 au 16 janvier 2015 inclus, par Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail responsable de l'Unité de Contrôle Sud,
- ♦ du 19 au 23 janvier 2015 inclus par Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail.

- Sur la section 15 : pour les décisions et le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés :

- ♦ le 9 janvier 2015 par Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail,
- ♦ du 12 au 16 janvier 2015 inclus, par Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail responsable de l'Unité de Contrôle Sud,
- ♦ du 19 au 23 janvier 2015 inclus par Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail

- Sur la section 16 : pour les décisions et le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés :

- ♦ le 9 janvier 2015 par Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail,
- ♦ du 12 au 16 janvier 2015 inclus, par Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail responsable de l'Unité de Contrôle Sud,
- ♦ du 19 au 23 janvier 2015 inclus par Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 9 janvier 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015009-0003

signé par
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de la Direccte Centre : signé Martine
BELLEMÈRE- BASTE

le 09 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Décision relative à l'organisation de l'intérim
des agents de contrôle des sections
d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle
Sud de l'Unité Territoriale d'Indre- et- Loire de
la Direccte du Centre - Section 15

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim de la section 15 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et par délégation, la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°2 du 9 janvier 2014 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur du travail, affectée sur la section 15 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire, l'intérim sera assuré comme suit, à compter du 5 janvier 2015 et jusqu'à sa reprise d'activité, hors décisions et contrôles des établissements de plus de 50 salariés :

- pour les semaines paires : Mme Josiane NICOLAS, contrôleur du travail
- et
- pour les semaines impaires : M. Bruno GRASLIN, contrôleur du travail.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 9 janvier 2015
Martine BELLEMÈRE-BASTE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015014-0001

signé par
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi du Centre : signé Patrice GRELICHE

le 14 Janvier 2015

37_DIRECCTE UT

Décision modificative n °3 concernant
l'affectation des agents de contrôle de
l'inspection du travail au sein des unités de
contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre- et-
Loire de la Direccte du Centre

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 9 janvier 2015, portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 9 janvier 2015 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du 14 janvier 2015, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Fabienne PENAVERAIRE Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Poste vacant		
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Simone POUILLEN Contrôleur du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Florence PEPIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Florence PEPIN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Xavier SORIN pour les entreprises de 200 salariés et plus.
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Poste vacant	Poste vacant

Agents assurant l'intérim des sections 4, 6, 8 et 10 pendant l'absence des agents titulaires :

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	M. Alain LAGARDE, directeur adjoint travail, responsable de l'Unité de contrôle Nord	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
6	Simone POUILLEN Contrôleur du travail: canton Tours Ouest ; Chantal BENEY Contrôleur du travail: canton Neuvy-le-Roi ; Fabienne PENNAVAIRE Contrôleur du travail: canton de Château-la-Vallière ; Hélène BOURGOIN – Contrôleur du travail: canton de Langeais	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10		Séverine ROLAND	Séverine ROLAND

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
8	Chantal BENEY Contrôleur du travail du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail du 1 ^{er} janvier au 28 février 2015 Fabienne PENNAVAIRE Contrôleur du travail du 1 ^{er} mars au 30 avril 2015 Simone POUILLEN Contrôleur du travail du 1 ^{er} mai au 22 mai 2015	Xavier SORIN	Alain LAGARDE

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOSI
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
16	Gaël VILLOT Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Gaël VILLOT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
17	Sandrine PETIT Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Sandrine PETIT pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaëlle LE BARS pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
22	Evodie BONNIN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE

Agents assurant l'intérim des sections 16, 17 et 22 pendant l'absence des agents titulaires

Section	Agent assurant l'intérim pour les entreprises jusqu'à 50 salariés	Agent ayant en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés à 199 salariés
16	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Mickaël SERRE
17	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Didier LABRUYÈRE	Mickaël SERRE
22	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Mickaël SERRE

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et la responsable d'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 14 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre
Patrice GRELICHE.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015021-0001

signé par
Pour la Directrice départementale de la protection des populations, et par délégation le
directeur adjoint : signé François SOUTY

le 21 Janvier 2015

37_Direction départemental de la protection des populations (DDPP)

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique de la DDPp 37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

La directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,
VU l'arrêté du 5 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

- Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale, présidente ;
- Mme Anaïs AMZALLAG, secrétaire générale.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Stéphane LOPEZ, FSU	M. Xavier BRULIN, FSU
Mme Nathalie VEYRENC, Solidaires	M. Julien PIOVANACCI, Solidaires
Mme Laurence LEJEUNE, Alliance du Trèfle	Mme Elodie MARTI, Alliance du Trèfle
M. Yves DELFAU, CFDT	Mme Catherine POTIER, CFDT

Article 3 : L'arrêté du 15 novembre 2010 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est abrogé.

Fait à Tours, le 21 janvier 2015

Pour la directrice,
Le directeur départemental adjoint
François SOUTY



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014253-0005

signé par
Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent
BRESSON

le 10 Septembre 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2014
RELATIF AU CONTROLE DES
STRUCTURES DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES

ARRETE

contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 331-1 à L. 331-11 et R. 331-1 à R. 331-7,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,
VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret N° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'autorisation préfectorale d'exploiter délivrée le 03 octobre 2012 à MME DE BISSCHOP CAROLINE – LE BOIS THURMEAU, 37240 CUSSAY, relative à la reprise d'une superficie de 135,88 ha située sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,
VU le courrier en date du 26 mars 2014 de MME DE BISSCHOP CAROLINE, informant la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire qu'elle ne pourrait pas remplir la condition suspensive dans le délai imparti prévue dans la décision d'autorisation d'exploiter les 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES,
CONSIDERANT le courrier recommandé avec accusé réception en date du 30 juillet 2014 de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire demandant à MME DE BISSCHOP CAROLINE de présenter avant le 18 août 2014 de nouvelles observations concernant l'accomplissement de ladite condition suspensive dans le délai imparti prévue dans la décision d'autorisation d'exploiter du 03 octobre 2012,
CONSIDERANT le courrier recommandé avec accusé réception en date du 07 août 2014 de MME DE BISSCHOP CAROLINE en réponse au courrier recommandé du 30 juillet 2014 de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
CONSIDERANT que MME DE BISSCHOP CAROLINE n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,
CONSIDERANT que MME DE BISSCHOP CAROLINE a fait acte de nouvelle candidature à travers la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 11 juillet 2014 par la SCEARL DE LA CIGOGNE à CUSSAY, relative notamment à son entrée comme associée exploitante et à la mise en valeur des 135,88 ha,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'autorisation préfectorale d'exploiter du 03 octobre 2012 accordée à MME DE BISSCHOP CAROLINE est retirée,

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires, les maires de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur. Il sera fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Signé : Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014332-0003

signé par
Pour le Préfet, par délégation, le Directeur départemental des Territoires - Signé : Laurent
BRESSON

le 28 Novembre 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

ARRETES DU 28 NOVEMBRE 2014
RELATIFS AU CONTROLE DES
STRUCTURES DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES

ARRETE

contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,
VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment son article 93 portant sur les dispositions transitoires,
VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret N°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 23 octobre 2014, présentée par M. AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMES, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations », lors de sa séance du 13 novembre 2014 après avoir entendu M. AURELIEN BLANCHARD,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 11 juillet 2014 de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (Mme MARTINE ROSIER, M. DIDIER ROSIER, Mme ANNE-SOPHIE DESMET, Mme CAROLINE DE BISSCHOP, MDR GESTION) – LA CIGOGNE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 345,39 ha dont les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 27 octobre 2014 de M. REMI BESNARD – LA PILAUDIERE – 37160 DESCARTES relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 28 octobre 2014 de M. YANN LECRIVRAIN – LE PUY – 37160 LA CELLE SAINT AVANT, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 29 octobre 2014 de Mme FABIENNE VANDROUX – LA MAISON NEUVE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 30 octobre 2014 de M. Michel PROUTS – BEAUVAIS – 37160 DESCARTES relative à une superficie de 46,84 ha (parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON),

CONSIDERANT que l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime précise que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD, titulaire d'un BEPA, d'un BAC Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et d'un BTS « agro-équipement » envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD, titulaire d'un BPREA, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE est le regroupement de L'EARL DE LA CIGOGNE, l'exploitation individuelle de Mme ANNE-SOPHIE DESMET, l'exploitation individuelle de Mme CAROLINE DE BISSCHOP et l'entrée de M. DIDIER ROSIER,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA CIGOGNE, constituée d'une associée exploitante, Mme MARTINE ROSIER, met en valeur une superficie de 133,48 ha située sur la commune de CUSSAY,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET, met en valeur à titre individuel une superficie de 76,03 ha située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT que par décision préfectorale en date du 3 octobre 2012, Mme CAROLINE DE BISSCHOP a été autorisée à mettre en valeur une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC) sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME CAROLINE DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,

CONSIDERANT la décision préfectorale, en date du 10 septembre 2014, retirant l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2012 accordée à Mme CAROLINE DE BISSCHOP,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE serait constituée de 4 associés exploitants, Mme MARTINE ROSIER pour 75 %, M. DIDIER ROSIER pour 75 %, Mme ANNE-SOPHIE DESMET pour 20 %, Mme CAROLINE DE BISSCHOP pour 80 % et mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX met en valeur à titre individuel une superficie de 35,74 ha avec un élevage de chèvres laitières située sur les communes de CUSSAY, DESCARTES, LIGUEIL,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX perd une superficie de 1,33 ha en fin d'année 2014 suite à une reprise par le propriétaire en fin de bail,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS met en valeur à titre individuel une superficie de 142,61 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, SEPMES, MARCE SUR ESVES, BUXEUIL, LES ORMES,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être pris en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'a pas d'emploi extérieur,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est actuellement salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD envisage de cesser son emploi salarié au moment de son installation,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN est salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN envisage de diminuer son emploi de salarié agricole à un mi-temps au moment de son installation,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER est co-gérante de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 10 %,

CONSIDERANT que M. Didier ROSIER est co-gérant de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 5 %,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET est commerciale à 80 %,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP est co-gérante d'une graineterie à 18 %, de la SCI de la BERGERIE pour 1 %, de la SCI de l'EPINETTE pour 1 %,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est susceptible de reprendre l'exploitation de sa mère d'une superficie de 94 ha courant 2015,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER et M. DIDIER ROSIER sont associés-exploitants au sein de l'EARL DU PETIT LUNDI dans le département de l'OISE, constituée de 4 associés exploitants (Mme MARTINE ROSIER pour 15 %, M. DIDIER ROSIER pour 20 %, M. HERVE ROSIER à 100 %, Mme NADINE ROSIER pour 82 %),

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT LUNDI met en valeur une superficie de 355,24 ha et emploie deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET et Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'exploitent pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être tenu compte du nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers sur les exploitations concernées,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE continuera d'employer l'actuel salarié (132 h/mois) présent au sein de l'EARL DE LA CIGOGNE,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE envisage l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée à mi-temps,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT l'ordre de priorité de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département d'Indre-et-Loire défini au terme de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que le projet de M. AURELIEN BLANCHARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. REMI BESNARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. YANN LECRIVAIN est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha, soit 153,11 ha par Unité de Travail Humain (UTH) donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 136 ha/UTH),

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 170,29 ha, donc supérieure à 2,5 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que M. MICHEL PROUTS mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 189,45 ha, donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que les demandes de MM. AURELIEN BLANCHARD, REMI BESNARD, YANN LECRIVAIN sont sur le même rang de priorité au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que les demandes concurrentes de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE, Mme FABIENNE VANDROUX, M. MICHEL PROUTS ne sont pas prioritaires au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMES EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur

CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

ARTICLE 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2016. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires, les maires de DESCARTES, CIVRAY SUR ESUVRES, MARCE SUR ESUVES, CUSSAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé : Laurent BRESSON

ARRETE *contrôle des structures des exploitations agricoles*

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,
VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment son article 93 portant sur les dispositions transitoires,
VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret N°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 27 octobre 2014, présentée par M. REMI BESNARD - LA PILAUDIERE - 37160 DESCARTES, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESUVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESUVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESUVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),.

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations », lors de sa séance du 13 novembre 2014 après avoir entendu M. REMI BESNARD,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 11 juillet 2014 de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (Mme MARTINE ROSIER, M. DIDIER ROSIER, Mme ANNE-SOPHIE DESMET, Mme CAROLINE DE BISSCHOP, MDR GESTION) – LA CIGOGNE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 345,39 ha dont les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESUVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESUVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESUVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente en date du 23 octobre 2014 de M. AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMEs, relative à une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 28 octobre 2014 de M. YANN LECRIVRAIN – LE PUY – 37160 LA CELLE SAINT AVANT, relative à une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 29 octobre 2014 de Mme FABIENNE VANDROUX – LA MAISON NEUVE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 30 octobre 2014 de M. Michel PROUTS – BEAUVAIS – 37160 DESCARTES relative à une superficie de 46,84 ha (parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON),

CONSIDERANT que l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime précise que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD, titulaire d'un BEPA, d'un BAC Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et d'un BTS « agro-équipement » envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD, titulaire d'un BPREA, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE est le regroupement de L'EARL DE LA CIGOGNE, l'exploitation individuelle de Mme ANNE-SOPHIE DESMET, l'exploitation individuelle de Mme CAROLINE DE BISSCHOP et l'entrée de M. DIDIER ROSIER,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA CIGOGNE, constituée d'une associée exploitante, Mme MARTINE ROSIER, met en valeur une superficie de 133,48 ha située sur la commune de CUSSAY,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET, met en valeur à titre individuel une superficie de 76,03 ha située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT que par décision préfectorale en date du 3 octobre 2012, Mme CAROLINE DE BISSCHOP a été autorisée à mettre en valeur une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC) sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME CAROLINE DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,

CONSIDERANT la décision préfectorale, en date du 10 septembre 2014, retirant l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2012 accordée à Mme CAROLINE DE BISSCHOP,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE serait constituée de 4 associés exploitants, Mme MARTINE ROSIER pour 75 %, M. DIDIER ROSIER pour 75 %, Mme ANNE-SOPHIE DESMET pour 20 %, Mme CAROLINE DE BISSCHOP pour 80 % et mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX met en valeur à titre individuel une superficie de 35,74 ha avec un élevage de chèvres laitières située sur les communes de CUSSAY, DESCARTES, LIGUEIL,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX perd une superficie de 1,33 ha en fin d'année 2014 suite à une reprise par le propriétaire en fin de bail,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS met en valeur à titre individuel une superficie de 142,61 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, SEPMES, MARCE SUR ESVES, BUXEUIL, LES ORMES,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être pris en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'a pas d'emploi extérieur,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est actuellement salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD envisage de cesser son emploi salarié au moment de son installation,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN est salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN envisage de diminuer son emploi de salarié agricole à un mi-temps au moment de son installation,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER est co-gérante de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 10 %,

CONSIDERANT que M. Didier ROSIER est co-gérant de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 5 %,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET est commerciale à 80 %,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP est co-gérante d'une graineterie à 18 %, de la SCI de la BERGERIE pour 1 %, de la SCI de l'EPINETTE pour 1 %,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est susceptible de reprendre l'exploitation de sa mère d'une superficie de 94 ha courant 2015,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER et M. DIDIER ROSIER sont associés-exploitants au sein de l'EARL DU PETIT LUNDI dans le département de l'OISE, constituée de 4 associés exploitants (Mme MARTINE ROSIER pour 15 %, M. DIDIER ROSIER pour 20 %, M. HERVE ROSIER à 100 %, Mme NADINE ROSIER pour 82 %),

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT LUNDI met en valeur une superficie de 355,24 ha et emploie deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET et Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'exploitent pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être tenu compte du nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers sur les exploitations concernées,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE continuera d'employer l'actuel salarié (132 h/mois) présent au sein de l'EARL DE LA CIGOGNE,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE envisage l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée à mi-temps,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT l'ordre de priorité de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département d'Indre-et-Loire défini au terme de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que le projet de M. AURELIEN BLANCHARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. REMI BESNARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. YANN LECRIVAIN est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha, soit 153,11 ha par Unité de Travail Humain (UTH) donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 136 ha/UTH),

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 170,29 ha, donc supérieure à 2,5 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que M. MICHEL PROUTS mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 189,45 ha, donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que les demandes de MM. AURELIEN BLANCHARD, REMI BESNARD, YANN LECRIVAIN sont sur le même rang de priorité au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que les demandes concurrentes de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE, Mme FABIENNE VANDROUX, M. MICHEL PROUTS ne sont pas prioritaires au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur REMI BESNARD - LA PILAUDIERE - 37160 DESCARTES EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

ARTICLE 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2016. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires, les maires de DESCARTES, CIVRAY SUR ESUVRES, MARCE SUR ESUVES, CUSSAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé : Laurent BRESSON

ARRETE

contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,
VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment son article 93 portant sur les dispositions transitoires,
VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret N°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 28 octobre 2014, présentée par Monsieur YANN LECRIVAIN - LE PUY - 37160 LA CELLE SAINT AVANT relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESUVES, YM0197 sur

DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations », lors de sa séance du 13 novembre 2014 après avoir entendu M. YANN LECRIVAIN,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 11 juillet 2014 de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (Mme MARTINE ROSIER, M. DIDIER ROSIER, Mme ANNE-SOPHIE DESMET, Mme CAROLINE DE BISSCHOP, MDR GESTION) – LA CIGOGNE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 345,39 ha dont les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente en date du 23 octobre 2014 de M. AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMES, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 27 octobre 2014 de M. REMI BESNARD - LA PILAUDIERE - 37160 DESCARTES, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),.

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 29 octobre 2014 de Mme FABIENNE VANDROUX – LA MAISON NEUVE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 30 octobre 2014 de M. Michel PROUTS – BEAUVAIS – 37160 DESCARTES relative à une superficie de 46,84 ha (parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON),

CONSIDERANT que l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime précise que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD, titulaire d'un BEPA, d'un BAC Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et d'un BTS « agro-équipement » envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD, titulaire d'un BPREA, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE est le regroupement de L'EARL DE LA CIGOGNE, l'exploitation individuelle de Mme ANNE-SOPHIE DESMET, l'exploitation individuelle de Mme CAROLINE DE BISSCHOP et l'entrée de M. DIDIER ROSIER,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA CIGOGNE, constituée d'une associée exploitante, Mme MARTINE ROSIER, met en valeur une superficie de 133,48 ha située sur la commune de CUSSAY,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET, met en valeur à titre individuel une superficie de 76,03 ha située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT que par décision préfectorale en date du 3 octobre 2012, Mme CAROLINE DE BISSCHOP a été autorisée à mettre en valeur une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC) sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME CAROLINE DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,

CONSIDERANT la décision préfectorale, en date du 10 septembre 2014, retirant l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2012 accordée à Mme CAROLINE DE BISSCHOP,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE serait constituée de 4 associés exploitants, Mme MARTINE ROSIER pour 75 %, M. DIDIER ROSIER pour 75 %, Mme ANNE-SOPHIE DESMET pour 20 %, Mme CAROLINE DE BISSCHOP pour 80 % et mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX met en valeur à titre individuel une superficie de 35,74 ha avec un élevage de chèvres laitières située sur les communes de CUSSAY, DESCARTES, LIGUEIL,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX perd une superficie de 1,33 ha en fin d'année 2014 suite à une reprise par le propriétaire en fin de bail,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS met en valeur à titre individuel une superficie de 142,61 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, SEPMES, MARCE SUR ESVES, BUXEUIL, LES ORMES,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être pris en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'a pas d'emploi extérieur,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est actuellement salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD envisage de cesser son emploi salarié au moment de son installation,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN est salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN envisage de diminuer son emploi de salarié agricole à un mi-temps au moment de son installation,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER est co-gérante de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 10 %,

CONSIDERANT que M. Didier ROSIER est co-gérant de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 5 %,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET est commerciale à 80 %,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP est co-gérante d'une graineterie à 18 %, de la SCI de la BERGERIE pour 1 %, de la SCI de l'EPINETTE pour 1 %,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est susceptible de reprendre l'exploitation de sa mère d'une superficie de 94 ha courant 2015,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER et M. DIDIER ROSIER sont associés-exploitants au sein de l'EARL DU PETIT LUNDI dans le département de l'OISE, constituée de 4 associés exploitants (Mme MARTINE ROSIER pour 15 %, M. DIDIER ROSIER pour 20 %, M. HERVE ROSIER à 100 %, Mme NADINE ROSIER pour 82 %),

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT LUNDI met en valeur une superficie de 355,24 ha et emploie deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET et Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'exploitent pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être tenu compte du nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers sur les exploitations concernées,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE continuera d'employer l'actuel salarié (132 h/mois) présent au sein de l'EARL DE LA CIGOGNE,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE envisage l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée à mi-temps,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT l'ordre de priorité de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département d'Indre-et-Loire défini au terme de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que le projet de M. AURELIEN BLANCHARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. REMI BESNARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. YANN LECRIVAIN est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha, soit 153,11 ha par Unité de Travail Humain (UTH) donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 136 ha/UTH),

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 170,29 ha, donc supérieure à 2,5 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que M. MICHEL PROUST mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 189,45 ha, donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que les demandes de MM. AURELIEN BLANCHARD, REMI BESNARD, YANN LECRIVAIN sont sur le même rang de priorité au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que les demandes concurrentes de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE, Mme FABIENNE VANDROUX, M. MICHEL PROUST ne sont pas prioritaires au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur YANN LECRIVAIN - LE PUY - 37160 LA CELLE SAINT AVANT EST AUTORISE à mettre en valeur une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

ARTICLE 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2016. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires, les maires de DESCARTES, CIVRAY SUR ESUVRES, MARCE SUR ESUVES, CUSSAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Signé : Laurent BRESSON

ARRETE

contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment son article 93 portant sur les dispositions transitoires,
VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret N°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 29 octobre 2014, présentée par Mme FABIENNE VANDROUX - LA MAISON NEUVE - 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

APRES avoir eu connaissance de l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations », lors de sa séance du 13 novembre 2014 et avoir entendu Mme Fabienne VANDROUX,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 11 juillet 2014 de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (Mme MARTINE ROSIER, M. DIDIER ROSIER, Mme ANNE-SOPHIE DESMET, Mme CAROLINE DE BISSCHOP, MDR GESTION) – LA CIGOGNE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 345,39 ha dont les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente en date du 23 octobre 2014 de M. AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMEs, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 27 octobre 2014 de M. REMI BESNARD - LA PILAUDIERE - 37160 DESCARTES, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 28 octobre 2014 de M. YANN LECRIVAIN - LE PUY - 37160 LA CELLE SAINT AVANT relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 30 octobre 2014 de M. Michel PROUTS – BEAUVAIS – 37160 DESCARTES relative à une superficie de 46,84 ha (parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON),

CONSIDERANT que l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime précise que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD, titulaire d'un BEPA, d'un BAC Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et d'un BTS « agro-équipement » envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD, titulaire d'un BPREA, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE est le regroupement de L'EARL DE LA CIGOGNE, l'exploitation individuelle de Mme ANNE-SOPHIE DESMET, l'exploitation individuelle de Mme CAROLINE DE BISSCHOP et l'entrée de M. DIDIER ROSIER,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA CIGOGNE, constituée d'une associée exploitante, Mme MARTINE ROSIER, met en valeur une superficie de 133,48 ha située sur la commune de CUSSAY,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET, met en valeur à titre individuel une superficie de 76,03 ha située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT que par décision préfectorale en date du 3 octobre 2012, Mme CAROLINE DE BISSCHOP a été autorisée à mettre en valeur une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC) sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME CAROLINE DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,

CONSIDERANT la décision préfectorale, en date du 10 septembre 2014, retirant l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2012 accordée à Mme CAROLINE DE BISSCHOP,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE serait constituée de 4 associés exploitants, Mme MARTINE ROSIER pour 75 %, M. DIDIER ROSIER pour 75 %, Mme ANNE-SOPHIE DESMET pour 20 %, Mme CAROLINE DE BISSCHOP pour 80 % et mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX met en valeur à titre individuel une superficie de 35,74 ha avec un élevage de chèvres laitières située sur les communes de CUSSAY, DESCARTES, LIGUEIL,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX perd une superficie de 1,33 ha en fin d'année 2014 suite à une reprise par le propriétaire en fin de bail,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS met en valeur à titre individuel une superficie de 142,61 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, SEPMES, MARCE SUR ESVES, BUXEUIL, LES ORMES,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être pris en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'a pas d'emploi extérieur,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est actuellement salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD envisage de cesser son emploi salarié au moment de son installation,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN est salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN envisage de diminuer son emploi de salarié agricole à un mi-temps au moment de son installation,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER est co-gérante de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 10 %,

CONSIDERANT que M. Didier ROSIER est co-gérant de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 5 %,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET est commerciale à 80 %,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP est co-gérante d'une graineterie à 18 %, de la SCI de la BERGERIE pour 1 %, de la SCI de l'EPINETTE pour 1 %,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est susceptible de reprendre l'exploitation de sa mère d'une superficie de 94 ha courant 2015,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER et M. DIDIER ROSIER sont associés-exploitants au sein de l'EARL DU PETIT LUNDI dans le département de l'OISE, constituée de 4 associés exploitants (Mme MARTINE ROSIER pour 15 %, M. DIDIER ROSIER pour 20 %, M. HERVE ROSIER à 100 %, Mme NADINE ROSIER pour 82 %),

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT LUNDI met en valeur une superficie de 355,24 ha et emploie deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET et Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'exploitent pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être tenu compte du nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers sur les exploitations concernées,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE continuera d'employer l'actuel salarié (132 h/mois) présent au sein de l'EARL DE LA CIGOGNE,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE envisage l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée à mi-temps,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT l'ordre de priorité de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département d'Indre-et-Loire défini au terme de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que le projet de M. AURELIEN BLANCHARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. REMI BESNARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. YANN LECRIVAIN est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha, soit 153,11 ha par Unité de Travail Humain (UTH) donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 136 ha/UTH),

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 170,29 ha, donc supérieure à 2,5 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que M. MICHEL PROUTS mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 189,45 ha, donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que les demandes de MM. AURELIEN BLANCHARD, REMI BESNARD, YANN LECRIVAIN sont prioritaires au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er – Madame FABIENNE VANDROUX - LA MAISON NEUVE - 37240 CUSSAY N'EST PAS AUTORISEE à mettre en valeur les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135,88 ha.

ARTICLE 2 - Le directeur départemental des territoires, les maires de DESCARTES, CIVRAY SUR ESUVRES, MARCE SUR ESUVES, CUSSAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé : Laurent BRESSON

ARRETE

contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7,
VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,
VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,
VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment son article 93 portant sur les dispositions transitoires,
VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU le décret N°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),
VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 30 octobre 2014, présentée par Monsieur MICHEL PROUTS - BEAUVAIS - 37160 DESCARTES, relative à une superficie de 46,84 ha (parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON),

VU l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations », lors de sa séance du 13 novembre 2014, motivé par des demandes concurrentes considérées comme prioritaires au regard de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime et du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 11 juillet 2014 de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (Mme MARTINE ROSIER, M. DIDIER ROSIER, Mme ANNE-SOPHIE DESMET, Mme CAROLINE DE BISSCHOP, MDR GESTION) – LA CIGOGNE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 345,39 ha dont les parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, d'une superficie de 46,84 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente en date du 23 octobre 2014 de M. AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMES, relative à une superficie de 135.88 ha dont les parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, d'une superficie de 46,84 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 27 octobre 2014 de M. REMI BESNARD - LA PILAUDIERE - 37160 DESCARTES, relative à une superficie de 135.88 ha dont les parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, d'une superficie de 46,84 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 28 octobre 2014 de M. YANN LECRIVAIN - LE PUY - 37160 LA CELLE SAINT AVANT relative à une superficie de 135.88 ha dont les parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, d'une superficie de 46,84 ha,

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 29 octobre 2014 de Mme FABIENNE VANDROUX – LA MAISON NEUVE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 135.88 ha dont les parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, d'une superficie de 46,84 ha,

CONSIDERANT que l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime précise que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD, titulaire d'un BEPA, d'un BAC Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et d'un BTS « agro-équipement » envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD, titulaire d'un BPREA, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE est le regroupement de L'EARL DE LA CIGOGNE, l'exploitation individuelle de Mme ANNE-SOPHIE DESMET, l'exploitation individuelle de Mme CAROLINE DE BISSCHOP et l'entrée de M. DIDIER ROSIER,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA CIGOGNE, constituée d'une associée exploitante, Mme MARTINE ROSIER, met en valeur une superficie de 133,48 ha située sur la commune de CUSSAY,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET, met en valeur à titre individuel une superficie de 76,03 ha située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT que par décision préfectorale en date du 3 octobre 2012, Mme CAROLINE DE BISSCHOP a été autorisée à mettre en valeur une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC) sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME CAROLINE DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,

CONSIDERANT la décision préfectorale, en date du 10 septembre 2014, retirant l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2012 accordée à Mme CAROLINE DE BISSCHOP,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE serait constituée de 4 associés exploitants, Mme MARTINE ROSIER pour 75 %, M. DIDIER ROSIER pour 75 %, Mme ANNE-SOPHIE DESMET pour 20 %, Mme CAROLINE DE BISSCHOP pour 80 % et mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX met en valeur à titre individuel une superficie de 35,74 ha avec un élevage de chèvres laitières située sur les communes de CUSSAY, DESCARTES, LIGUEIL,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX perd une superficie de 1,33 ha en fin d'année 2014 suite à une reprise par le propriétaire en fin de bail,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS met en valeur à titre individuel une superficie de 142,61 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, SEPMES, MARCE SUR ESVES, BUXEUIL, LES ORMES,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être pris en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'a pas d'emploi extérieur,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est actuellement salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD envisage de cesser son emploi salarié au moment de son installation,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN est salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN envisage de diminuer son emploi de salarié agricole à un mi-temps au moment de son installation,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER est co-gérante de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 10 %,

CONSIDERANT que M. Didier ROSIER est co-gérant de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 5 %,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET est commerciale à 80 %,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP est co-gérante d'une graineterie à 18 %, de la SCI de la BERGERIE pour 1 %, de la SCI de l'EPINETTE pour 1 %,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est susceptible de reprendre l'exploitation de sa mère d'une superficie de 94 ha courant 2015,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER et M. DIDIER ROSIER sont associés-exploitants au sein de l'EARL DU PETIT LUNDI dans le département de l'OISE, constituée de 4 associés exploitants (Mme MARTINE ROSIER pour 15 %, M. DIDIER ROSIER pour 20 %, M. HERVE ROSIER à 100 %, Mme NADINE ROSIER pour 82 %),

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT LUNDI met en valeur une superficie de 355,24 ha et emploie deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET et Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'exploitent pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être tenu compte du nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers sur les exploitations concernées,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE continuera d'employer l'actuel salarié (132 h/mois) présent au sein de l'EARL DE LA CIGOGNE,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE envisage l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée à mi-temps,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT l'ordre de priorité de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département d'Indre-et-Loire défini au terme de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que le projet de M. AURELIEN BLANCHARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. REMI BESNARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. YANN LECRIVAIN est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135.88 ha,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha, soit 153,11 ha par Unité de Travail Humain (UTH) donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 136 ha/UTH),

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 170,29 ha, donc supérieure à 2,5 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que M. MICHEL PROUTS mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 189,45 ha, donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que les demandes de MM. AURELIEN BLANCHARD, REMI BESNARD, YANN LECRIVAIN sont prioritaires au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur MICHEL PROUTS - BEAUVAIS - 37160 DESCARTES N'EST PAS AUTORISE à mettre en valeur les parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, d'une superficie de 46,84 ha.

ARTICLE 2 - Le directeur départemental des territoires, les maires de CIVRAY/ESVES, DESCARTES, CUSSAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Signé : Laurent BRESSON

ARRETE

contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-7,

VU la loi N° 99.574 du 9 juillet 1999,

VU la loi N° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et notamment son article 93 portant sur les dispositions transitoires,

VU le décret N° 99.731 en date du 26 août 1999 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU le décret N° 99.964 du 25 novembre 1999 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU le décret N°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire),

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 11 juillet 2014, présentée par la SCEA SCEARL DE LA CICOGNE (*Mme ROSIER Martine, M. ROSIER Didier, Mme de BISSCHOP Caroline, Mme DESMET Anne-Sophie, MDR GESTION*) - LA CIGOGNE - 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 345,39 ha située sur les communes de DESCARTES, CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, MARCE SUR ESVES, CIRAN dont les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135,88 ha,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 3 novembre 2014, ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur,

VU l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures et économie des exploitations », lors de sa séance du 13 novembre 2014, motivé par des demandes concurrentes considérées comme prioritaires au regard de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime et du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT l'absence de candidatures concurrentes pour 209,51 ha situés sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT la demande concurrente en date du 23 octobre 2014 de M. AURELIEN BLANCHARD - LES MAISONS ROUGES - 37800 SEPMEs, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 27 octobre 2014 de M. REMI BESNARD - LA PILAUDIERE - 37160 DESCARTES, relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 28 octobre 2014 de M. YANN LECRIVAIN - LE PUY - 37160 LA CELLE SAINT AVANT relative à une superficie de 135.88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 29 octobre 2014 de Mme FABIENNE VANDROUX – LA MAISON NEUVE – 37240 CUSSAY, relative à une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC),

CONSIDERANT la demande concurrente, en date du 30 octobre 2014 de M. Michel PROUTS – BEAUVAIS – 37160 DESCARTES relative à une superficie de 46,84 ha (parcelles ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON),

CONSIDERANT que l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime précise que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs, y compris ceux engagés dans une démarche d'installation progressive,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD, titulaire d'un BEPA, d'un BAC Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et d'un BTS « agro-équipement » envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD, titulaire d'un BPREA, envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN, titulaire d'un BEPA et d'un BAC Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole" envisage de s'installer à titre individuel sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE est le regroupement de L'EARL DE LA CIGOGNE, l'exploitation individuelle de Mme ANNE-SOPHIE DESMET, l'exploitation individuelle de Mme CAROLINE DE BISSCHOP et l'entrée de M. DIDIER ROSIER,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA CIGOGNE, constituée d'une associée exploitante, Mme MARTINE ROSIER, met en valeur une superficie de 133,48 ha située sur la commune de CUSSAY,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET, met en valeur à titre individuel une superficie de 76,03 ha située sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN,

CONSIDERANT que par décision préfectorale en date du 3 octobre 2012, Mme CAROLINE DE BISSCHOP a été autorisée à mettre en valeur une superficie de 135,88 ha (parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC) sous réserve d'obtenir un diplôme agricole répondant aux conditions de capacité requises pour une installation avec le bénéfice des aides au plus tard le 15 juillet 2014,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'a pas satisfait aux obligations dont l'autorisation administrative conditionnelle du 03 octobre 2012 a été assortie pour mettre en valeur 135,88 ha situés sur les communes de CUSSAY, CIVRAY SUR ESVES, DESCARTES, MARCE SUR ESVES, et que la date butoir définie au 15 juillet 2014 n'a pas été contrainte et permettait à MME CAROLINE DE BISSCHOP de bénéficier d'une période plus longue que ce qui était nécessaire pour obtenir le diplôme requis,

CONSIDERANT la décision préfectorale, en date du 10 septembre 2014, retirant l'autorisation préfectorale d'exploiter du 3 octobre 2012 accordée à Mme CAROLINE DE BISSCHOP,

CONSIDERANT le recours gracieux déposé par Mme CAROLINE DE BISSCHOP le 17 novembre 2014 à l'encontre de cet arrêté,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE serait constituée de 4 associés exploitants, Mme MARTINE ROSIER pour 75 %, M. DIDIER ROSIER pour 75 %, Mme ANNE-SOPHIE DESMET pour 20 %, Mme CAROLINE DE BISSCHOP pour 80 % et mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX met en valeur à titre individuel une superficie de 35,74 ha avec un élevage de chèvres laitières située sur les communes de CUSSAY, DESCARTES, LIGUEIL,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX perd une superficie de 1,33 ha en fin d'année 2014 suite à une reprise par le propriétaire en fin de bail,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS met en valeur à titre individuel une superficie de 142,61 ha située sur les communes de NEUILLY LE BRIGNON, DESCARTES, SEPMES, MARCE SUR ESVES, BUXEUIL, LES ORMES,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être pris en compte la situation personnelle du ou des demandeurs, notamment en ce qui concerne l'âge et la situation familiale ou professionnelle et, le cas échéant, celle du preneur en place,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'a pas d'emploi extérieur,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est actuellement salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD envisage de cesser son emploi salarié au moment de son installation,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN est salarié agricole à temps complet,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN envisage de diminuer son emploi de salarié agricole à un mi-temps au moment de son installation,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER est co-gérante de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 10 %,

CONSIDERANT que M. Didier ROSIER est co-gérant de la SCI GFR DE LA CIGOGNE pour 5 %,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET est commerciale à 80 %,

CONSIDERANT que Mme CAROLINE DE BISSCHOP est co-gérante d'une graineterie à 18 %, de la SCI de la BERGERIE pour 1 %, de la SCI de l'EPINETTE pour 1 %,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas d'emploi salarié extérieur,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, pour déterminer la superficie totale mise en valeur, il est tenu compte des superficies exploitées par le demandeur dans le cadre d'une société ainsi que des superficies qu'il exploite individuellement,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD est susceptible de reprendre l'exploitation de sa mère d'une superficie de 94 ha courant 2015,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme MARTINE ROSIER et M. DIDIER ROSIER sont associés-exploitants au sein de l'EARL DU PETIT LUNDI dans le département de l'OISE, constituée de 4 associés exploitants (Mme MARTINE ROSIER pour 15 %, M. DIDIER ROSIER pour 20 %, M. HERVE ROSIER à 100 %, Mme NADINE ROSIER pour 82 %),

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT LUNDI met en valeur une superficie de 355,24 ha et emploie deux salariés en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet,

CONSIDERANT que Mme ANNE-SOPHIE DESMET et Mme CAROLINE DE BISSCHOP n'exploitent pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'exploite pas de terres par ailleurs,

CONSIDERANT que l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime précise qu'il doit être tenu compte du nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers sur les exploitations concernées,

CONSIDERANT que M. AURELIEN BLANCHARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. REMI BESNARD n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que M. YANN LECRIVAIN n'envisage pas d'employer de main d'œuvre salariée,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE continuera d'employer l'actuel salarié (132 h/mois) présent au sein de l'EARL DE LA CIGOGNE,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE envisage l'embauche d'un salarié en Contrat à Durée Indéterminée à mi-temps,

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT que M. Michel PROUTS n'a pas de main d'œuvre salariée sur son exploitation,

CONSIDERANT l'ordre de priorité de la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département d'Indre-et-Loire défini au terme de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire,

CONSIDERANT que le projet de M. AURELIEN BLANCHARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. REMI BESNARD est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que le projet de M. YANN LECRIVAIN est l'installation d'un jeune agriculteur dans les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, sur une superficie de 135,88 ha,

CONSIDERANT que la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE mettrait en valeur une superficie de 345,39 ha, soit 153,11 ha par Unité de Travail Humain (UTH) donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 136 ha/UTH),

CONSIDERANT que Mme FABIENNE VANDROUX mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 170,29 ha, donc supérieure à 2,5 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que M. MICHEL PROUTS mettrait en valeur après agrandissement, une superficie de 189,45 ha, donc supérieure à 2 unités de référence par UTH (soit 170 ha/UTH),

CONSIDERANT que les demandes de MM. AURELIEN BLANCHARD, REMI BESNARD, YANN LECRIVAIN sont prioritaires au regard du schéma directeur des structures agricoles du département d'Indre-et-Loire et de l'article L331-1. du code rural et de la pêche maritime pour les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135,88 ha,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er – la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (*Mme ROSIER Martine, M. ROSIER Didier, Mme de BISSCHOP Caroline, Mme DESMET Anne-Sophie, MDR GESTION*) - LA CIGOGNE - 37240 CUSSAY EST AUTORISEE à mettre en valeur une superficie de 209,51 ha situés sur les communes de CIVRAY SUR ESVES, CUSSAY, DESCARTES, CIRAN.

ARTICLE 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2016. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3 – la SCEA SCEARL DE LA CIGOGNE (*Mme ROSIER Martine, M. ROSIER Didier, Mme de BISSCHOP Caroline, Mme DESMET Anne-Sophie, MDR GESTION*) - LA CIGOGNE - 37240 CUSSAY N'EST PAS AUTORISEE à mettre en valeur les parcelles ZO0012-ZO0032-YZ0009 sur DESCARTES appartenant à Mme Raymonde BOURASSE, ZD0017 sur MARCE/ESVES, YM0197 sur DESCARTES, ZN0020-ZO0014-ZO0021-ZO0030-ZO0069 sur CIVRAY/ESVES appartenant à Mme Nicole SAUVAGEON-BOUE, YZ0004-YZ0005-YZ0011-YZ0086-YZ0044-XA0013 sur DESCARTES appartenant à Mme Jacqueline BATREAU-FORGET, ZM0003-ZM0005 sur CIVRAY/ESVES, ZH0006-ZS0012-ZS0032 sur DESCARTES, ZX0006-ZX0019 sur CUSSAY appartenant à M. Philippe CHAUDRON, ZO0014 sur DESCARTES appartenant à Mme Yvette LEBLANC d'une superficie de 135,88 ha.

ARTICLE 4 - Le directeur départemental des territoires, les maires de DESCARTES, CIVRAY SUR ESVES, MARCE SUR ESVES, CUSSAY, CIRAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé : Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014356-0004

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 22 Décembre 2014

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté portant nomination des lieutenants de
louveterie du département d'Indre- et- Loire
pour la période du 1er janvier 2015 au 31
décembre 2019.

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
Direction départementale des territoires

Arrêté portant nomination des lieutenants de louveterie du département d'Indre-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L.427-9 et R.427-1 à R.427-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 fixant le nombre et portant désignation des circonscriptions de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

VU les dossiers de candidature et après entretien individuel des candidats aux fonctions de lieutenants de louveterie, réalisés à la direction départementale des territoires ;

VU l'avis du groupe départemental réuni le 5 novembre 2014 après examen des candidatures aux fonctions de lieutenants de louveterie ;

VU l'avis du groupe régional réuni le 25 novembre 2014 afin de valider les propositions des groupes départementaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés aux fonctions de lieutenants de louveterie, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 :

Circonscription n° 1 (secteur Bourgueil - Langeais) :

Titulaire : Monsieur Alain PORCHER
« Pillandry » - 37340 CLÉRÉ LES PINS

Suppléants : Monsieur Frédéric LEFIEF
Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Circonscription n°2 (secteur Luynes - Château-la-Vallière) :

Titulaire : Monsieur Dominique BOIVINET
« Le Pignon Vert » - 37360 – SEMBLANÇAY

Suppléants : Monsieur Antoine BAUDRIER
Monsieur Rémy FRESNAY

Circonscription n°3 (secteur Beaumont-la-Ronce - Tours) :

Titulaire : Monsieur Antoine BAUDRIER
« La Harpinière » - 37360 SONZAY

Suppléants : Monsieur Rémy FRESNAY
Monsieur Dominique BOIVINET

Circonscription n°4 (secteur Vouvray - Château-Renault) :

Titulaire : Monsieur Rémy FRESNAY
25 rue Pierre Moreau – 37110 CHÂTEAU RENAULT

Suppléants : Monsieur Dominique BOIVINET
Monsieur Antoine BAUDRIER

Circonscription n°5 (secteur Amboise – Bléré) :

Titulaire : Monsieur Daniel BEAUVAIS
« Les Echaliers » - 37510 BERTHENAY

Suppléants : Monsieur Benoît SALVAUDON
Monsieur Eric DUBOIS

Circonscription n°6 (secteur Montbazou) :

Titulaire : Monsieur Benoît SALVAUDON
« Les Brosseaux » - 37260 ARTANNES SUR INDRE

Suppléant : Monsieur Daniel BEAUVAIS
Monsieur Frédéric LEFIEF

Circonscription n°7 (secteur Chinon – Azay-le-Rideau) :
Titulaire : Monsieur Frédéric LEFIEF
1 rue les Desforges – 37220 BRIZAY

Suppléants : Monsieur Alain PORCHER
Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Circonscription n°8 (secteur Richelieu – Ile-Bouchard) :
Titulaire : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT
« La reptière » - 37120 LUZÉ

Suppléants : Monsieur Frédéric LEFIEF
Monsieur Alain PORCHER

Circonscription n°9 (secteur Descartes) :
Titulaire : Monsieur Roger GAULTIER
« Les Foulons » - 37240 LIGUEIL

Suppléants : Monsieur Lionel BEGUIN
Monsieur Eric DUBOIS

Circonscription n°10 (secteur Loches – Preuilly-sur-Claise) :

Titulaire : Monsieur Lionel BEGUIN
12 rue de la Garenne – 37460 VILLELOIN COULANGÉ

Suppléants : Monsieur Eric DUBOIS
Monsieur Roger GAULTIER

Circonscription n°11 (secteur Montrésor) :

Titulaire : Monsieur Eric DUBOIS
« Le Petit Courchamp » - 37460 GENILLÉ

Suppléants : Monsieur Roger GAULTIER
Monsieur Lionel BEGUIN

Article 2 – Chaque lieutenant de louveterie exerce ses fonctions et ses missions sur sa circonscription, ainsi que sur les circonscriptions pour lesquelles il est désigné suppléant.

Article 3 – Sur ordre de l'autorité administrative, chaque lieutenant de louveterie peut être sollicité pour intervenir dès que nécessaire en dehors de sa circonscription ou de celles pour lesquelles il est désigné suppléant.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution à :

- M. Alain PORCHER ;
- M. Dominique BOIVINET ;
- M. Antoine BAUDRIER ;
- M. Rémy FRESNAY ;
- M. Daniel BEAUVAIS ;
- M. Benoît SALVAUDON ;
- M. Frédéric LEFIEF ;
- M. Gérald ARCHAMBAULT ;
- M. Roger GAULTIER ;
- M. Lionel BEGUIN ;
- M. Eric DUBOIS.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 22 décembre 2014
Le préfet,
Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015019-0006

signé par
Pour le directeur départemental des territoires, le chef de service de l'eau et des ressources
naturelles : signé Dany LECOMTE

le 19 Janvier 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Portant retrait des agréments du Président et
du Trésorier de l'Association Agréée pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
« L'Ablette de Langeais » à LANGEAIS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

ARRETE

Portant retrait des agréments du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

« L'Ablette de Langeais » à LANGEAIS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L.434-3, L.434-4, L.436-1 et R.434-25 à R.434-37 du Code de l'Environnement ;

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009, portant agréments à Monsieur Gilles BASTARD en qualité de Président et à Monsieur Jean-Luc GRY, Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dénommée « L'Ablette de Langeais » à LANGEAIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant approbation des statuts de plusieurs Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire ;

VU la décision du conseil d'administration de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire en date du 18 décembre 2014, demandant le retrait des agréments du Président et du Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dénommée « L'Ablette de Langeais » ;

CONSIDERANT que les rapports financiers des exercices civils écoulés présentés par cette association sont déficitaires, malgré les relances de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique auprès du président pour assainir cette situation.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

ARRETE

Article 1^{er} : Les agréments de Monsieur Gilles BASTARD, Président, et de Monsieur Jean-Luc GRY, Trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dénommée « L'Ablette de Langeais » à LANGEAIS sont retirés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le Sous-préfet de Chinon, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Tours le 19 janvier 2015

Pour le Directeur départemental,
le Chef de Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles,

Dany LECOMTE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015020-0002

signé par
Le Directeur départemental des Territoires - signé : Laurent BRESSON

le 20 Janvier 2015

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté relatif à la dénonciation de quatre
conventions APL signées avec la S.C.I.
FICOSIL

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ relatif à la dénonciation de quatre conventions APL signées avec la S.C.I. FICOSIL

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.353-1 à L.353-12 et R.353-89 à R.353-103 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

VU les conventions conclues entre l'État et la S.C.I. Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire :

. n° 37 3 10 1994 80 415 3 1860 du 24/10/1994 pour un logement « 5, rue de la bruyère » DAME MARIE LES BOIS, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Tours 2ème bureau le 03/10/2006 volume 2006 P n° 4952 et son avenant du 22/05/2007, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Tours 2ème bureau le 25/05/2007 volume 2007 P n° 2930 ;

. n° 37 3 05 1997 80 415 3 2179 du 30/05/1997 pour un logement « La Chaumette » BOSSAY SUR CLAISE, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Loches le 18/08/2004 volume 2004 P n° 1668 et son avenant du 28/11/2005, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Loches le 02/12/2005 volume 2005 P n° 3004 ;

. n° 37 3 10 1997 80 415 2 2234 du 17/10/1997 pour un logement « La maison neuve » CHANAY SUR LATHAN, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Tours 2ème bureau le 30/09/2004 volume 2004 P n° 5373 et son avenant du 28/04/2005, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Tours 2ème bureau le 24/06/2005 volume 2005 n° 3411 ;

. n° 37 3 10 1999 97 535 3 2445 du 08/10/1999 pour un logement « La gare – 78, avenue du 8 mai » LIMERAY, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Tours 2ème bureau le 01/03/2007 volume 2007 P n° 1396 ;

VU le rapport définitif n°2009-067 Mars 2010 de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social ;

VU le protocole d'appui à la S.C.I. FICOSIL pour la gestion et le développement d'un parc de logements adaptés, signé le 16/06/2011 par l'État, le Conseil général d'Indre-et-Loire, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANPEEC et le C.I.L. Val de Loire ;

VU la demande de la S.C.I. FICOSIL du 15 décembre 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les quatre conventions sus-visées sont dénoncées à compter de la date à laquelle le présent arrêté acquerra force exécutoire.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 janvier 2015
Le Directeur départemental des territoires
Laurent BRESSON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014352-0011

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 18 Décembre 2014

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté fixant la liste des organisations pouvant
siéger à la commission départementale de
conciliation des rapports locatifs

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ fixant la liste des organisations pouvant siéger à la commission départementale de conciliation des rapports locatifs,

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;
VU la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986
VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi sus-nommée;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 fixant la composition de la commission de conciliation.
Considérant que la commission de conciliation des rapports locatifs doit renouveler ses membres au 24 novembre 2014
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er : La commission Départementale de conciliation est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Article 2 : La liste des organisations de bailleurs et de locataires pouvant siéger à la Commission Départementale de conciliation est fixée comme suit :

A – REPRESENTANTS DES BAILLEURS :

- Bailleurs sociaux :

◆ Association départementale des organismes HLM

- Bailleurs privés :

◆ Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)

◆ Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

B – REPRESENTANTS DES LOCATAIRES :

◆ Association Force Ouvrière des Consommateurs de Touraine (AFOC)

◆ Association de Consommateur Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

◆ Confédération Nationale du Logement (CNL)

◆ Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.)

◆ Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF)

◆ Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

Article 3 : Le nombre de sièges attribué à chacune d'entre elles est le suivant :

Représentants des bailleurs sociaux : 2 sièges

◆ Association départementale des organismes HLM :

- 2 membres titulaires

- 2 membres suppléants

Représentants des bailleurs privés : 2 sièges

◆ Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)

- 1 membre titulaire

- 1 membre suppléant

◆ Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

- 1 membre titulaire

- 1 membre suppléant

Représentants des locataires : 4 sièges

◆ Association Force Ouvrière des Consommateurs de Touraine (AFOC) :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

◆ Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant

◆ Confédération Nationale du Logement (CNL)

- 1 membre titulaire

◆ Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.)

- 1 membre suppléant

◆ Association de Consommateurs Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

- 1 membre titulaire

◆ Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF)

- 1 membre suppléant

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Chacune des organisations désignées ci-dessus formulera ses propositions; leurs représentants seront ensuite nommés par arrêté préfectoral, en qualité de membre de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des organisations, envoyé à la Direction Départementale de la Protection des Populations pour information et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 18 décembre 2014

Le Préfet

Signé Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014352-0012

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 18 Décembre 2014

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté portant désignation des membres de la
commission départementale de conciliation

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POLE LOGEMENT HEBERGEMENT

ARRÊTÉ portant désignation des membres de la commission départementale de conciliation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;
VU la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986
VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 portant application de l'article 20 de la loi sus-nommé;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le 2) du I de son article 2 et ses articles 4, 17 et 20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 désignant les représentants des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation pour une durée de 3 ans;
VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 fixant la liste des organisations siégeant à la commission départementale de conciliation;
VU les correspondances des représentants des bailleurs et des locataires proposant la désignation de leurs membres;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Départementale de Conciliation d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

A – REPRESENTANTS DES BAILLEURS: 4 sièges

I - Bailleurs sociaux

♦ Association départementale des organismes HLM « A.D.O. 37 »

2 membres titulaires :

- Mme Ophélie LARHANTEC
Juriste de Tour(s) Habitat
1 rue Maurice Bedel C.S. 3333 37033 Tours Cedex 1

- Mme Tiphaine VIGOT-ZAPLOTNY
Directrice de la Gestion Locative de Val Touraine Habitat
7 rue de la Milletière 37080 Tours cedex 2

2 membres suppléants :

- M. Grégoire SIMON
Directeur des Services à la clientèle de Tour(s) Habitat
1 rue Maurice Bedel C.S. 3333 Tours Cedex 1

- Mme. Véronique HAVY
Directrice de la clientèle et de la proximité de Touraine Logement
14 rue du Président Merville B.P. 50815 37008 Tours Cedex 1

II - Bailleurs privés

♦ Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)

1 membre titulaire :

- Maître Julien BERBIGIER
Administrateur de l'UNPI 37
7 Boulevard Béranger 37000 Tours

1 membre suppléant :

- Maître Jean-Michel COQUEMA
Président de l'UNPI 37
2 Avenue du Général de Gaulle 37000 Joué-Les-Tours

◆ Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)

1 membre titulaire :

- M. Patrice PETIT

Administrateur

Citya Urbania Tours, 1 Boulevard Heuteloup, 37000 Tours

1 membre suppléant :

- M. Michel MOTTE

Administrateur

Agence MOTTE 23 Rue George Sand, 37000 Tours

B – *REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 4 sièges*

◆ Association Force Ouvrière des Consommateurs de Touraine (AFOC)

1 membre titulaire :

- Mme. Jacqueline CABARET

Trésorière adjointe AFOC

54 rue de Gannay 37230 Fondettes

1 membre suppléant :

- M. Jean-Marc LIBRE

Membre du bureau AFOC

2 Square Mendelssohn 37000 TOURS

◆ Union Fédérale des Consommateurs (UFC)

1 membre titulaire :

M. Claude FRAPPAT

Membre du bureau UFC

6 Rue des Lézard 37600 Loches

1 membre suppléant :

- Mme Marielle GARRIGUE -GUYONNAUD

Membre du bureau UFC

40 Ter Rue du Plessis 37520 La Riche

◆ Confédération Nationale du Logement (CNL)

1 membre titulaire :

- Mme Martine LARDEAU

Membre du bureau CNL 37

27, rue Paul Louis Courier 37700 Saint Pierre des Corps

◆ Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO.)

1 membre suppléant :

- M. Paul ALBEROLA

Membre du bureau CLCV37

37 Allée de la Sacristainerie 37000 TOURS

◆ Confédération Locale du Cadre de Vie (CLCV)

1 membre titulaire :

- M. Alain KERMORVANT

Membre du CA de la CLCV 37

5 Allée de la Rochefoucault, 37200 TOURS

◆ Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (UDCSF)

1 membre suppléant :

Mme. Yvette DELARUE

Membre du bureau de la CSF

3, rue Lord Byron 37200 Tours

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans jusqu'au 24 novembre 2017,

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire,

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Tours le 18 décembre 2014

Le Préfet,

Signé Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014310-0009

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 06 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté portant approbation du dispositif
ORSEC d'annonce des crues

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté portant approbation du dispositif ORSEC d'annonce des crues

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 et R.564-1 à R.564-12 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;
Vu le décret n° 2005- 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2005- 1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2003 portant création du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 27 février 2004 portant réorganisation des services d'annonce des crues ;
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires et gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 modifié attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/E/14/13566/J du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;
Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 21 décembre 2012 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, approuvé le 23 décembre 2013 par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 21 décembre 2012 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordinateur du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, approuvé le 23 décembre 2013 par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique, approuvé le 4 août 2014 par la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;
Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Maine-Loire aval, approuvé le 27 octobre 2006 par le préfet du Maine-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 approuvant le règlement départemental d'annonce des crues ;
Vu les dispositions générales du plan ORSEC départemental, approuvées par arrêté préfectoral du 8 juin 2012 ;
Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète directrice du cabinet,

Arrête:

Article 1^{er}. Le dispositif ORSEC départemental d'annonce des crues joint au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2. L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 susvisé est abrogé.

Article 3. Mme la Sous-Préfète directrice du cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et Loches, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, Mme le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, M. le Président du Conseil général et Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

Tours, le 6 novembre 2014
Le Préfet,
Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014339-0002

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 05 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse

ARRÊTÉ portant répartition des sièges des
représentants du personnel au comité
technique des services déconcentrés de la
police nationale d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET

ARRÊTÉ portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques déconcentrés de la police nationale ;
VU la circulaire NOR : INTA1419122J du Ministère de l'Intérieur du 4 août 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU la circulaire NOR : INTA1420364C du Ministère de l'Intérieur du 26 août 2014 relative aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 septembre 2014 fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
VU les arrêtés du Préfet d'Indre-et-Loire du 14 octobre 2014, du 7 novembre 2014 et du 1^{er} décembre 2014 fixant la composition du bureau de vote prévu pour les élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 établi à la suite du dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les sièges des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire sont répartis de la façon suivante :

UNSA – FASMI : 1 siège

Titulaire	Suppléant
LE GOFF Frédéric	COIGNARD Charles-Edouard

FSMI – FO : 4 sièges

Titulaires	Suppléants
PAIN Thierry	COSTE Gabriel
VALY Annette	PERE Marc
POUILLOUX Thierry	CORNET Laurent
DEBONO David	HUE Anthony

ALLIANCE POLICE NATIONALE – ALLIANCE SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP : 2 sièges

Titulaires	Suppléants
CARZANA Nadège	CHEDAS Jean-Baptiste
BARENTIN Vincent	FORMET Frédéric

ARTICLE 2 – Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des organisations syndicales candidates et devra être affiché dans les locaux de la police nationale.

Fait à Tours, le 5 décembre 2014

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014344-0009

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 10 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ portant répartition du nombre de sièges des représentants du personnel par organisation syndicale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre- et- Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET

ARRÊTÉ portant répartition du nombre de sièges des représentants du personnel par organisation syndicale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'Etat ;
VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
VU la circulaire NOR : INTA1419122J du Ministère de l'Intérieur du 4 août 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU la circulaire NOR : INTA1420364C du Ministère de l'Intérieur du 26 août 2014 relative aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques et aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
VU les arrêtés du Préfet d'Indre-et-Loire du 14 octobre 2014, du 7 novembre 2014 et du 1^{er} décembre 2014 fixant la composition du bureau de vote prévu pour les élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 établi à la suite du dépouillement du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le nombre de sièges des représentants du personnel par organisation syndicale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire est réparti de la façon suivante :

UNSA – FASMI	<u>0 siège</u>
FSMI – FO	<u>3 sièges</u>
ALLIANCE POLICE NATIONALE – ALLIANCE SNAPATSI – SYNERGIE OFFICIERS – SICP	<u>2 sièges</u>

ARTICLE 2 – Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des organisations syndicales candidates et devra être affiché dans les locaux de la police nationale.

Fait à Tours, le 10 décembre 2014

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014344-0010

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 10 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté relatif à l'établissement annuel de la
liste des établissements recevant du public

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction, notamment son article R.123-47 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son paragraphe 2.3.2.b :

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public ;

Vu l'avis émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 8 décembre 2014 ;

Sur proposition de Mme. la Sous-Préfète, directrice du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}. La liste des établissements recevant du public dans le département d'Indre-et-Loire, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2. Le service départemental d'incendie et de secours, qui assure le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeuble de grande hauteur, tient cette liste à jour à partir des informations qui lui sont communiquées par les commissions d'arrondissement et la commission communale de Tours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

.../...

Article 3. L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2013 relatif à l'établissement annuel de la liste des établissements recevant du public est abrogé.

Article 4. Mme. la Sous-Préfète, directrice du cabinet, MM les Sous-Préfets des arrondissements de Chinon et Loches et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté la qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet,
Elsa PÉPIN



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015006-0008

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 06 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Daniel Grateau

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande du maire de Civray-sur-Esves en date du 5 janvier 2015,
CONSIDÉRANT que M. DANIEL GRATEAU a exercé des fonctions municipales à Civray-sur-Esves pendant trente-et-un ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. DANIEL GRATEAU né le 28 mars 1946 à Civray-sur-Esves (Indre-et-Loire), ancien maire de Civray-sur-Esves, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 6 janvier 2015

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015009-0006

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 09 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

**ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Patrick Guionnet**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande du maire d'Avoine en date du 29 décembre 2014,
CONSIDÉRANT que M. PATRICK GUIONNET a exercé des fonctions municipales à Avoine pendant trente et ans,

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. PATRICK GUIONNET né le 3 mai 1956 à Maisonnay (Deux-Sèvres), ancien maire d'Avoine, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 9 janvier

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015015-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 15 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Dominique Leclerc

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande du maire de la Ville-aux-Dames en date du 6 janvier 2015,
CONSIDÉRANT que M. DOMINIQUE LECLERC a exercé des fonctions municipales à la Ville-aux-Dames pendant vingt neuf ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. DOMINIQUE LECLERC né le 17 mars 1944 à Ozoir-le-Breuil (Eure-et-Loir), ancien maire de la Ville-aux-Dames, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 15 janvier 2015

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015016-0004

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 16 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Claude Villeret

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande du maire de Charnizay en date du 30 décembre 2014,
CONSIDÉRANT que M. CLAUDE VILLERET a exercé des fonctions municipales à Charnizay pendant quarante trois ans,

ARRÊTE

Article 1er - M. CLAUDE VILLERET né le 26 février 1936 à Chamizay (Indre-et-Loire), ancien maire de Charnizay, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 janvier 2015

JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015026-0001

**signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

le 26 Janvier 2015

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse**

**ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien
maire - Jean GERMAIN**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35,
Vu la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques,
Vu la loi n° 73-1 131 du 21 décembre 1973 complétant les dispositions de la loi n° 72-1 201 du 23 décembre 1972 fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat est conféré aux anciens maires et adjoints,
Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 4 avril 2002 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux,
Vu la demande formulée par M. Alain DEVINEAU, ancien adjoint au Maire de Tours, le 26 janvier 2015,
CONSIDÉRANT que M. JEAN GERMAIN a exercé les fonctions de Maire de Tours pendant 18 ans de juin 1995 à mars 2014,

ARRÊTE

Article 1er - M. JEAN GERMAIN, né le 11 septembre 1947 à Tours (Indre-et-Loire), ancien maire de Tours, est nommé MAIRE HONORAIRE de cette même commune ;

Article 2 - Mme la Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 26 janvier 2015

Signé : JEAN-FRANÇOIS DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015030-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 30 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Attachée de presse

ARRETE MODIFICATIF N °7 de l'arrêté du
13 décembre 2005 modifié portant nomination
des membres du conseil d'administration de
l'établissement public de coopération culturelle
« Agence régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique »

PREFECTURE INDRE-ET-LOIRE
CABINET

ARRETE MODIFICATIF N°7 de l'arrêté du 13 décembre 2005 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique »

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 à L.1431-9 ainsi que R.1431-1 à R.1431-21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et du décret n° 2002-1.172 du 11 septembre 2002 modifié par le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel »,

VU l'arrêté complémentaire du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 octobre 2005 à la création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel », désignant le trésorier-payeur de l'Agence

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

VU les arrêtés modificatifs n°1 du 6 octobre 2006, n° 2 du 14 novembre 2007, n°3 du 08 juin 2009, n°4 du 11 mars 2010, n°5 du 25 janvier 2012, n°6 du 13 septembre 2013 portant désignation de nouveaux membres du conseil d'administration au titre des personnalités qualifiées ;

VU la délibération du Conseil régional du Centre du 9 décembre 2011,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dorénavant dénommé « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique »

VU la décision conjointe du 19 janvier 2015 du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil régional désignant des personnalités qualifiées et leurs suppléants ;

VU les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique », et notamment l'article 7 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : sont désignés membre du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, à titre de personnalités qualifiées pour une durée de trois ans renouvelable :

- M. Olivier LHOSTIS, responsable de la librairie l'Esperluète de Chartres, titulaire, M. Xavier COUTEAU, directeur de la bibliothèque départementale d'Eure-et-Loir, suppléant ;
- M. Gérard BERT, ancien directeur de la culture de la Région Centre, titulaire, M. Sébastien DUCLOCHER, délégué général du Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand, suppléant ;
- Mme Anne-Marie FONTENIER, fondatrice et ancienne directrice de Supinfocom, suppléante de M. Claude CADET, ancien directeur technique du laboratoire cinématographique GTC – titulaire, en remplacement de M. Stéphane DORE.

Le reste sans changement.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 janvier 2015

Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014331-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la Sous- Préfète, directrice de cabinet - signé Elsa PEPIN

le 27 Novembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ANNEXE à l'arrêté relatif à l'établissement
annuel de la liste des établissements recevant
du public Liste de tous les ERP ouverts (1er
groupe + 2ème groupe) extraction du logiciel
ERP

**Liste de tous les ERP ouverts (1er groupe + 2ème groupe)
Extraction du logiciel ERP au 27 11 2014**

Genre égal à E. R. P. ET

Ouvert égal à OUI

	Commune	Libellé	Adresse	Ouvert	Type	Catégorie	N°ERP
1	AMBOISE	Centre Commercial Leclerc L de VINCI	Avenue Léonard de Vinci	Ouvert	M, N, W	1ère	388
2	AZAY-LE-RIDEAU	Magasin Carrefour Market	La Loge	Ouvert	M	1ère	1675
3	BLERE	Centre commercial Intermarché	5 avenue du 11 Novembre	Ouvert	M	1ère	347
4	BLERE	Magasin Bricomarché	42 rue du 11 Novembre 1918	Ouvert	M	1ère	470
5	BOURGUEIL	Centre commercial Hyper U	27 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	1ère	655
6	BOURGUEIL	Centre commercial Hyper U - U Techno	avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	1ère	655
7	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Castorama	168 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	1ère	857
8	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Decathlon	Les Mesliers Rond-Point de L'Hippodrome	Ouvert	M	1ère	313
9	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre commercial AUCHAN	1 Rue Philippe Maupas	Ouvert	M, N, W	1ère	1366
10	CHAMBRAY-LES-TOURS	Parc de Stationnement AUCHAN	Rue du Professeur Maupas	Ouvert	PS	1ère	1366
11	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LEROY MERLIN	276 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	1ère	208
12	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Cultura Cap Sud	51 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	1ère	1572
13	CHATEAU-RENAULT	Centre commercial INTERMARCHE	Rue du Petit Versailles	Ouvert	M	1ère	481
14	CHINON	Magasin Bricomarché Blanc Carroi	La Plaine des Vaux	Ouvert	M	1ère	1668
15	CHINON	Centre commercial Leclerc Blanc Carroi	ZAC La Plaine des Vaux	Ouvert	M, N	1ère	1669
16	CINQ-MARS-LA-PILE	Discothèque SARL 3D	Route de Chateau la Vallière	Ouvert	P	1ère	549
17	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin Simply Market	ZAC le Grand Berchenay	Ouvert	M	1ère	1671
18	FONDETTES	Centre commercial Leclerc	4 Avenue Jean Jaurès	Ouvert	M	1ère	690
19	DESCARTES	Magasin INTERMARCHE	ZAC du Ruton - Rue Jean Monnet	Ouvert	M	1ère	659
20	L'ILE-BOUCHARD	Magasin Super U nouveau	1 rue St-Lazare - Les Quatre Vents	Ouvert	M	1ère	1870
21	JOUE-LES-TOURS	Salle de Spectacles Espace Maltraux	Lieudit Les Bretonnières	Ouvert	L, T	1ère	739
22	JOUE-LES-TOURS	Magasin Leclerc	Rue de la Bondonnière	Ouvert	M	1ère	726
23	JOUE-LES-TOURS	Jardinerie Jardiland	9 rue Gutenberg	Ouvert	M	1ère	1172
24	JOUE-LES-TOURS	CC SUPER U nouveau	Boulevard des Bretonnières	Ouvert	M	1ère	1760
25	JOUE-LES-TOURS	Stade JEAN BOUIN	Rue Jean Bouin	Ouvert	PA	1ère	753
26	LANGEAIS	Carrefour Market	Rue Carnot	Ouvert	M	1ère	1107
27	LOCHES	Centre Commercial SUPER U	Route de Vauzelles,	Ouvert	M, N	1ère	1647
28	LOCHES	CC du Bon Raisin Bricomarché n 7	Route de Vauzelles - Pièce du Bon Raisin	Ouvert	M	1ère	1763
29	LUYNES	Centre commercial SUPER U	Le Chapelet	Ouvert	M, N	1ère	685
30	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Espace Ligéria	9 Rue de la Croix Blanche	Ouvert	L	1ère	1146
31	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Centre Commercial SUPER U	Av Victor Laloux	Ouvert	M	1ère	1455
32	NEUILLE-PONT-PIERRE	Centre Commercial Super U	Route de Château-la-Vallière	Ouvert	M, N, W	1ère	811
33	PERRUSSON	Centre commercial Leclerc	La Cloutière	Ouvert	M, N	1ère	176
34	POCE-SUR-CISSE	Magasin Bricomarché	Lieudit la Ramée	Ouvert	M	1ère	392
35	POCE-SUR-CISSE	Centre commercial Intermarché	Lieudit la Ramée - Le Sevrage	Ouvert	M, W	1ère	359
36	LA RICHE	Centre Commercial GEANT CASINO	Z.A.C. des Minimes	Ouvert	M, N, W	1ère	1100
37	LA RICHE	UFR Médecine - ZAC Plessis Botanique	Avenue Prieuré/Rue de la Parmentière	Ouvert	R, L, N	1ère	1780
38	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Brico Depot	6 rue Eugène Chevreul clos de la Lande	Ouvert	M	1ère	621
39	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Centre commercial AUCHAN	Boulevard Charles de Gaulle	Ouvert	M, N	1ère	1216
40	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace commercial Babou	28 Rue de la Pinauderie	Ouvert	M	1ère	1538
41	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	Magasin BRICOMARCHE	Lieu-dit Les Marchaux	Ouvert	M	1ère	844
42	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	Centre Commercial Intermarche	Lieu-dit Les Rotes & Les Marchaux	Ouvert	M, N	1ère	1609
43	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre commercial Les Atlantes	Avenue Jacques Duclos	Ouvert	M, N, W	1ère	1367
44	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Stade Camélinat	Avenue de Stalingrad	Ouvert	PA	1ère	1011
45	TOURS	Centre Commercial Leclerc	Rue Caulaincourt/rue des bordiers	Ouvert	M	1ère	552
46	TOURS	Centre Commercial Galerie Nationale	72 Rue Nationale	Ouvert	M, N	1ère	880
47	TOURS	Centre commercial Galerie du Palais	19 place Jean Jaurès	Ouvert	M	1ère	918
48	TOURS	Halles de Tours centre commercial	Place Gaston Paillhou	Ouvert	M, L, W, N, R	1ère	1368
49	TOURS	Magasin Galeries Lafayette	77 à 83 Rue Nationale	Ouvert	M	1ère	786
50	TOURS	Magasin Le Printemps	13 à 23 Bd Heurteloup	Ouvert	M	1ère	821
51	TOURS	CC AUCHAN La Petite Arche	77 à 121 rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	M, N, W	1ère	1363
52	TOURS	Cinéma Méga CGR Centre	4 place François Truffaut	Ouvert	L	1ère	1079
53	TOURS	Université F Rabelais médecine Bât J	10 Boulevard Tonnellé	Ouvert	R	1ère	1393
54	TOURS	Centre de congrès Le Vinci	26 Boulevard Heurteloup	Ouvert	L, T, Y, M, N	1ère	1360
55	TOURS	Université F Rabelais Bât A Droit Sud	50 Avenue Jean Portalis	Ouvert	R	1ère	1297
56	TOURS	Université F Rabelais Bât B Droit Nord	50 avenue Jean Portalis	Ouvert	R	1ère	1297
57	TOURS	Stade Tonnellé	Boulevard Tonnellé	Ouvert	PA	1ère	1383

58	TOURS	Hôpital Bretonneau B1A B2A B3	2 boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM, N	1ère	1181
59	TOURS	Lycée Grandmont Batiment C	6 Avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	1ère	927
60	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment MN	6 Avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	1ère	927
61	TOURS	Lycée Descartes	10 Rue des Minimes	Ouvert	R	1ère	926
62	TOURS	Parc des expositions grand hall et igloo	Carrefour de Rochepinard	Ouvert	T, L, X, N	1ère	1361
63	TOURS	Parc des expositions - hall A	Carrefour de Rochepinard	Ouvert	T	1ère	1361
64	TOURS	Parc des Expo Village Gastronomique	Carrefour de Rochepinard	Ouvert	PA, M, N	1ère	1361
65	TOURS	Parc des expositions - hall B	Carrefour de Rochepinard	Ouvert	T, X	1ère	1361
66	TOURS	Parc des expositions -Plein Air-Race Car	Carrefour de Rochepinard	Ouvert	PA	1ère	1361
67	TOURS	Cité Administrative du Champ Girault	36-38-40 Rue Edouard Vaillant	Ouvert	W	1ère	1362
68	TOURS	Stade de la Vallée du Cher	Rue C.Danguillaume - Avenue C.Chautemps	Ouvert	PA, L, X, N	1ère	884
69	TOURS	Gare Ferroviaire de Tours	1 Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	GA	1ère	896
70	TOURS	Cathédrale Saint Gatien	Place Jeanne d'Arc	Ouvert	V	1ère	829
71	TOURS	Université F Rabelais IUT Bâtiment ABCDE	29 rue du Pont Volant	Ouvert	R	1ère	1037
72	TOURS	Université F RABELAIS S&T Bâtiment F	Avenue Monge	Ouvert	R	1ère	1377
73	TOURS	Université F. RABELAIS (S&T) Bât E1/E2	Avenue Monge	Ouvert	R	1ère	1377
74	TOURS	Université F RABELAIS Tanneurs - Faculté	3 rue des Tanneurs	Ouvert	R	1ère	1369
75	TOURS	Cinéma MEGA CGR Deux Lions	Avenue Marcel Mérioux	Ouvert	L, P	1ère	538
76	TOURS	Stade de GRANDMONT	PARC DE GRAMMONT	Ouvert	PA	1ère	1000
77	TOURS	Magasin Leroy Merlin	ZAC de Fusaparc	Ouvert	M	1ère	1238
78	TOURS	Magasin DECATHLON	26 Rue Georges Méliès	Ouvert	M	1ère	507
79	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce Bât D	Rue Léo Délibes	Ouvert	R, L	1ère	824
80	TOURS	Piscine Municipale du lac	Ave de GRAMMONT	Ouvert	PA	1ère	473
81	TOURS	Centre municipal des sports	1 Boulevard de Lattre de Tassigny	Ouvert	X	1ère	1364
82	TOURS	Centre commercial L'heure tranquille	59 Avenue Marcel Mérioux - Rue James Watt	Ouvert	M, N, W	1ère	1554
83	TOURS	Magasin IKEA	Rue Désiré Lecomte	Ouvert	M, N, PS	1ère	612
84	VALLERES	Espace Réception salles de restauration	30 Rue de la Haute Salle Lieu dit La Salle	Ouvert	O, N, L	1ère	646
85	VEIGNE	Magasin Intermarche	2 Rue de Tivoli	Ouvert	M	1ère	1164
86	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin Bricomarche	11 Rue Marie de Lorraine	Ouvert	M	1ère	398
87	LA VILLE-AUX-DAMES	Centre Commercial LECLERC	ZAC des Fougerolles	Ouvert	M	1ère	1349
88	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc d'activités commerciales GIFI	ZAC Les Fougerolles	Ouvert	M	1ère	1677
89	YZEURES-SUR-CREUSE	Magasin BRICOMARCHE	57 rue Pasteur	Ouvert	M	1ère	167
90	YZEURES-SUR-CREUSE	Centre commercial INTERMARCHE	Lieu-dit Les Chalussions	Ouvert	M	1ère	1533
91	AMBOISE	Restaurant La Cave aux Fouées	476 Quai des violettes : La Croix Douillard	Ouvert	N, L	2ème	406
92	AMBOISE	Hôtel restaurant NOVOTEL	17 rue des Sablonnières	Ouvert	O, N	2ème	447
93	AMBOISE	Piscine municipale ile d'or	Rue de L'Ile d'Or	Ouvert	PA	2ème	496
94	AMBOISE	Collège Choiseul	Rue du 8 Mai 1945	Ouvert	R	2ème	522
95	AMBOISE	Collégiale Saint-Denis	Place Saint-Denis	Ouvert	V	2ème	396
96	AMBOISE	Discothèque La Bergerie	Chemin du Roy - ZI la Boitardière	Ouvert	P	2ème	189
97	AMBOISE	Stade Georges Boulogne	Ile d'or : Allée de la Chapelle St-Jean	Ouvert	PA, X, L	2ème	444
98	AMBOISE	SARL DG Urbans - Villa Bellagio	115 Route de Civray de Touraine	Ouvert	L, N, X, M	2ème	1523
99	AVOINE	Espace culturel	Rue de l'Ardoise	Ouvert	L	2ème	6
100	AZAY-LE-RIDEAU	Salle Polyvalente	Allée Chalmin	Ouvert	L, N	2ème	1544
101	BALLAN-MIRE	Magasin Simply Market	9 rue Jean Mermoz	Ouvert	M	2ème	713
102	BALLAN-MIRE	Gymnase Danguillaume Lenglen et dojo	Avenue Jean Mermoz	Ouvert	X	2ème	722
103	BALLAN-MIRE	Stade de la Haye tribunes et club house	Lieu-dit "La Ferme de la Haye"	Ouvert	PA, L	2ème	1445
104	BEAUMONT-EN-VERON	Complexe Sportif Le Parc	Lieu-dit Le Parc	Ouvert	X	2ème	459
105	BLERE	Piscine municipale	Place de la République	Ouvert	PA	2ème	399
106	BLERE	Collège Le Réflessoir	3 rue du Réflessoir	Ouvert	R	2ème	521
107	BLERE	Magasin Carrefour Market	25 Rue de Tours	Ouvert	M	2ème	488
108	BOURGUEIL	Centre Socio-Culturel patinoire	Place Marcellin Renault	Ouvert	L, X, S	2ème	72
109	BOURGUEIL	Centre commercial NETTO	12 Avenue Jean Causeret	Ouvert	M	2ème	120
110	BOURGUEIL	Magasin Monsieur Bricolage nouveau	27 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	2ème	1714
111	CANGÉY	Discothèque Le Scoop	Lieu-dit "Saugeons"	Ouvert	P	2ème	380
112	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Conforama	37 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	1150
113	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin GEMO	3 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	2ème	1165
114	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin TATI ex Fabio Lucci	12 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	2ème	803
115	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Foirfouille	15 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	2ème	1296
116	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin BUT	89 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	1230
117	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Chausséa	1 rue Louis Breguet	Ouvert	M	2ème	923
118	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin TOP OFFICE	98 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	315
119	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel Ibis Style Tours Sud	18 rue Michaël Faraday	Ouvert	O, N, L	2ème	601
120	CHAMBRAY-LES-TOURS	IFP Santé Bâtiment A A1 A2	rue Mansard	Ouvert	R, L	2ème	1080
121	CHAMBRAY-LES-TOURS	IFP Santé Bâtiment B B1 B2	rue Mansard	Ouvert	R	2ème	1080
122	CHAMBRAY-LES-TOURS	Salle Yves Renault	4 rue Jean Perrin	Ouvert	L	2ème	697
123	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin BESSON Chaussures	Autre 3° Rue Louis Breguet	Ouvert	M	2ème	192

124	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin KIABI	108 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	1378
125	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin GIFI	3 rue Henry Potez	Ouvert	M	2ème	1401
126	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin L'Incroyable	180 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	1437
127	CHAMBRAY-LES-TOURS	Nilufar	202 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	1439
128	CHAMBRAY-LES-TOURS	Intersport	206 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	147
129	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Vial menuiserie	19 Rue Charles Coulomb	Ouvert	M	2ème	207
130	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin DARTY	11 Rue Philippe Maupas	Ouvert	M	2ème	1386
131	CHAMBRAY-LES-TOURS	Gymnase Fontaine Blanche Salle polyvalen	ZAC des Fontaines Blanches	Ouvert	X, L	2ème	1501
132	CHAMBRAY-LES-TOURS	Pôle Santé Léonard Vinci Bât Principal	1 Avenue du Professeur A. Minkowski	Ouvert	U, SOM	2ème	1535
133	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Leader Price Cap Sud	3 Rue Alexandra David Néel	Ouvert	M	2ème	1572
134	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Boulanger	106-108 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	2ème	1606
135	CHAMBRAY-LES-TOURS	IRFSS Croix Rouge Française bat 1	6 avenue du Professeur A. Minkowski	Ouvert	R	2ème	1815
136	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Centre commercial Super U	ZAC de la Grande Pièce	Ouvert	M	2ème	1709
137	CHATEAU-LA-VALLIERE	Magasin SUPER U	75 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	2ème	795
138	CHATEAU-RENAULT	Collège André Bauchant - Externat	6 rue de Torchanais - BP 25	Ouvert	R	2ème	435
139	CHATEAU-RENAULT	Piscine municipale	Rue de Vauchevrier	Ouvert	PA	2ème	329
140	CHATEAU-RENAULT	Magasin Carrefour Market	Rue Gambetta	Ouvert	M	2ème	509
141	CHATEAU-RENAULT	Centre socioculturel	Place Gaston Bardet	Ouvert	L	2ème	381
142	CHATEAU-RENAULT	Magasin Bricomarché	Rue du Petit Versailles	Ouvert	M	2ème	449
143	CHAVEIGNES	Magasin INTERMARCHE	28 Route de Tours	Ouvert	M	2ème	90
144	CHINON	Centre Commercial SUPER U	Digue St Lazare	Ouvert	M	2ème	30
145	CHINON	Lycée RABELAIS-Bât C (Ext) et H (CDI)	28 Quai Danton, Faubourg St Jacques	Ouvert	R	2ème	22
146	CHINON	Centre polyvalent Espace Rabelais	rue de la digue Saint-Jacques	Ouvert	L, N, X	2ème	644
147	CHINON	CC Blanc Carroi GIFI	ZAC La Plaine des Vaux	Ouvert	M	2ème	1670
148	CHINON	CC Blanc Carroi La Halle aux vêtements	ZAC La Plaine des Vaux	Ouvert	M	2ème	1670
149	CHINON	CC Blanc Carroi Magasin Intersport 5	ZAC de La Plaine des Vaux	Ouvert	M	2ème	1670
150	CINQ-MARS-LA-PILE	Magasin Leader Price (ex-Intermarché)	RN152 - Bourgneuf	Ouvert	M	2ème	648
151	DESCARTES	Salle polyvalente	26 rue des Champs Marteaux	Ouvert	L	2ème	162
152	DESCARTES	Super U Jardinerie	La pièce de Buxeuil	Ouvert	M	2ème	169
153	DESCARTES	Magasin BRICOBAT WELDOM	64 avenue F. Mitterrand	Ouvert	M	2ème	154
154	DESCARTES	Salle de Sports Municipale Omnisports	Avenue Pierre Mendès France	Ouvert	X	2ème	1664
155	JOUE-LES-TOURS	Magasin INTERMARCHE	Rue de la Gitonnière	Ouvert	M, W	2ème	703
156	JOUE-LES-TOURS	Maison des Musiques Actuelles	49 rue des Martyrs	Ouvert	L, N, S	2ème	715
157	JOUE-LES-TOURS	Magasin LIDL	Rue du Franc Palais	Ouvert	M	2ème	718
158	JOUE-LES-TOURS	Lycée Jean Monnet Batiment Externat	45 Rue de la Gitonniere	Ouvert	R, N	2ème	752
159	JOUE-LES-TOURS	Magasin NETTO	24 rue Gutenberg	Ouvert	M	2ème	768
160	JOUE-LES-TOURS	Palais des sports Marcel Cerdan	Avenue de la République	Ouvert	X	2ème	777
161	JOUE-LES-TOURS	Campus metiers et artisanat 37 Est - R1	5-7 Rue Joseph Cugnot	Ouvert	R	2ème	735
162	JOUE-LES-TOURS	Mosquée AMIS	124 bis boulevard Jean Jaurés	Ouvert	V	2ème	1663
163	LANGEAIS	Centre culturel de la Douve	Lieu-dit La Douve	Ouvert	L	2ème	971
164	LANGEAIS	Complexe Sportif	51 avenue des Mistrais	Ouvert	X	2ème	1021
165	LANGEAIS	Piscine municipale	R.N. 152	Ouvert	PA	2ème	1397
166	LIGUEIL	Magasin SIMPLY MARKET (ex ATAC)	Avenue des Martyrs	Ouvert	M	2ème	263
167	LOCHES	Espace Agnès SOREL	Avenue des Bas Clos	Ouvert	L, P, X	2ème	210
168	LOCHES	Collège G.BESSE (III.IV.V- I - II-1/2p)	rue des Prébendes	Ouvert	R	2ème	201
169	LOCHES	Magasin GIFI	74 et 76 Avenue Aristide Briand	Ouvert	M	2ème	1565
170	LOCHES	CC du Bon Raisin - Centrakor n°1	Route de Vauzelles - Pièce du Bon Raisin	Ouvert	M	2ème	1763
171	LOCHES	CC du Bon Raisin - Intersport n°6	Route de Vauzelles - Pièce du Bon Raisin	Ouvert	M	2ème	1763
172	LOCHES	Centre com du Bon Raisin n 5 GEMO	Route de Vauzelles - Pièce du Bon Raisin	Ouvert	M	2ème	1763
173	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Aquarium de Touraine	Lieudit "les Hauts Boeufs"	Ouvert	Y, N, M, L	2ème	1314
174	LUYNES	Piscine Municipale		Ouvert	PA	2ème	1101
175	METTRAY	Salle Polyvalente Espace COSELIA	"Le Moulin Neuf"	Ouvert	L, X, R	2ème	1250
176	MONNAIE	Supermarché Simply market	Lieu-dit La Croix Poëlon	Ouvert	M, W	2ème	1479
177	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Styleco - Novagym - Chaussée	Les Brossereaux - Avenue Victor Laloux	Ouvert	M	2ème	377
178	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Complexe du Saule Michaud	Rue de la Gaudellerie	Ouvert	L, X	2ème	634
179	MONTS	Magasin Super U	9-13 Rue de la Vasselière	Ouvert	M	2ème	701
180	MONTS	Magasin Supermarché Casino	1 rue du Commerce	Ouvert	M	2ème	740
181	NAZELLES-NEGRON	Centre socioculturel du Val de Cisse	Lieudit "Les Patis"	Ouvert	L	2ème	400
182	NOTRE-DAME-DOE	Magasin Intermarché	D29 - Rue René Cassin	Ouvert	M	2ème	1117
183	NOTRE-DAME-DOE	Centre culturel Salle Oésia	C.D. 29, lieu dit Chassetière	Ouvert	L	2ème	1129
184	NOTRE-DAME-DOE	Bowling salle de jeux	Rue Olof PALME	Ouvert	X, L, P, M, N	2ème	1772
185	PARCAY-MESLAY	Salle de spectacles La Grange de Meslay	Route Nationale 10	Ouvert	L	2ème	587
186	PARCAY-MESLAY	Hôtel Mercure	11 rue de L' Aviation	Ouvert	O, N	2ème	1259
187	PARCAY-MESLAY	Maison des sports	ZAC du Papillon	Ouvert	L	2ème	1180
188	PERRUSSON	Monsieur Bricolage	La Cloutière	Ouvert	M	2ème	1442
189	POCE-SUR-CISSE	Magasin GEMO MILASEAU PULSAT	Lieudit "La Rampe" - 02/02/2015	Ouvert	M	2ème	191

190	PONT-DE-RUAN	Stade William Lambert	La Fosse Noire	Ouvert	PA	2ème	1151
191	PREUILLY-SUR-CLAISE	Foyer rural	rue de la République	Ouvert	L	2ème	260
192	LA RICHE	Magasin Super U	42 Rue des Hautes Marches	Ouvert	M	2ème	1166
193	LA RICHE	Salle omnisports JM Bialy	Rue du Petit Plessis	Ouvert	X	2ème	501
194	RICHELIEU	Halles de Richelieu	Place du Marché	Ouvert	L, M, T, N, Y	2ème	177
195	ROUZIERS-DE-TOURAINES	Salle intercommunale les 4 vents	Lieu-dit Les Blourdiers	Ouvert	L, N	2ème	1525
196	SAINT-AVERTIN	l'Atrium	6 et 10 Boulevard Paul Doumer	Ouvert	L, S, T	2ème	852
197	SAINT-AVERTIN	Hôpital Trousseau Restaurant	RN 143 Av de la République	Ouvert	N	2ème	1373
198	SAINT-AVERTIN	Magasin Atac Simply	355 Rue de Cormery	Ouvert	M	2ème	309
199	SAINT-AVERTIN	Gymnase Les Onze Arpents	2 Avenue Nelson Mandela	Ouvert	X	2ème	365
200	SAINT-AVERTIN	La Camusière Bât R réunions restaurant	18 Rue de l'Oiselet	Ouvert	L, N	2ème	1532
201	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Eglise PIE X	137 Rue Fleurie	Ouvert	V	2ème	1311
202	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Stade JAUNAY	18 Rue Louis Blot	Ouvert	PA	2ème	251
203	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Complexe Sportif GUY DRUT	Rue de Preney	Ouvert	PA	2ème	450
204	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Complexe sportif Guy Drut gymnase com	Rue De Preney	Ouvert	X	2ème	1529
205	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Clinique de l'Alliance	1 Boulevard Alfred Nobel	Ouvert	U, SOM	2ème	1569
206	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	Salle des Fêtes et Les halles	Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	L, M	2ème	127
207	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre socioculturel	rue Henri Barbusse	Ouvert	L, T, R	2ème	1319
208	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin Netto	223 Rue Marcel Cachin	Ouvert	M	2ème	968
209	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre commercial de La Rabaterie	52 rue de la Rabaterie	Ouvert	M	2ème	1017
210	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Hôtel Kyriad Restaurant la Boétie	Place de la Gare	Ouvert	O, L, N	2ème	1220
211	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre commercial de la mairie	Place Maurice Thorez	Ouvert	M, N	2ème	1134
212	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Maison jeunesse Gymnase René Despouty	Rue Henri Barbusse	Ouvert	X	2ème	1414
213	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Complexe sportif Martin Nadaud	Rue Marcel Cachin	Ouvert	X	2ème	297
214	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Magasin SUPER U nouveau	Rue de la Gare	Ouvert	M	2ème	1661
215	SAVONNIERES	Serre Auberge de la Tuilerie	3 route du Perreau - La Tuilerie	Ouvert	N, L, Y	2ème	1498
216	SEMBLANCAY	Légende de la Source	Avenue de la Source	Ouvert	PA	2ème	772
217	TOURS	Ecole d'Infirmières bâtiment principal	130 Rue du Colombier	Ouvert	R	2ème	873
218	TOURS	Restaurant Universitaire du Plat d'Etain	Rue du Plat d'Etain	Ouvert	N	2ème	418
219	TOURS	Restaurant Universitaire de Grandmont	Avenue Monge et angle Parc de Grandmont	Ouvert	N	2ème	1127
220	TOURS	Restaurant universitaire du pont volant	25 rue du Pont Volant	Ouvert	N	2ème	998
221	TOURS	Lycée Victor Laloux Et n°1 A B C	2 rue Marcel Proust/Av. Mme de Sévigné	Ouvert	R	2ème	1120
222	TOURS	Hôpital Clocheville Bâtiments anciens	Boulevard Béranger	Ouvert	U, SOM	2ème	1356
223	TOURS	Lycée PL Courier Bâtiment principal	2 place Grégoire de Tours	Ouvert	R, X	2ème	895
224	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment G	6 avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	2ème	927
225	TOURS	Lycée BALZAC - Bâtiment AB	36 Rue d'Entraigues	Ouvert	R	2ème	925
226	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Externat A à F	1 rue Védrine	Ouvert	R	2ème	1210
227	TOURS	Magasin H&M	Rue de Bordeaux - Charles Gilles	Ouvert	M	2ème	959
228	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment Externat BCD	78 rue des Douets	Ouvert	R	2ème	1108
229	TOURS	Université F Rabelais S&T Bâtiment L	Avenue Monge	Ouvert	R	2ème	1377
230	TOURS	Université F Rabelais Sports Bâtiment R	Avenue Monge	Ouvert	X	2ème	1377
231	TOURS	Université F Rabelais Pharmacie Bât Y	31 Avenue Monge	Ouvert	R	2ème	1377
232	TOURS	Université F RABELAIS Tanneurs Bibli	3 Rue des Tanneurs	Ouvert	R, S	2ème	1369
233	TOURS	Université F. RABELAIS Tanneurs Amphi	3 Rue des Tanneurs	Ouvert	L, R	2ème	1369
234	TOURS	Université F Rabelais site Fromont	8 bis Rue Fromont	Ouvert	R	2ème	1163
235	TOURS	Restaurant Universitaire Oury Guatelmand	40 Rue Jean Portalis	Ouvert	N	2ème	279
236	TOURS	Grand Théâtre	34 Rue de la Scellerie	Ouvert	L	2ème	1353
237	TOURS	Hôtel de Ville	1 Place Jean Jaurès	Ouvert	W, L	2ème	1375
238	TOURS	Institution Saint Martin	47 Rue Néricault-Destouches	Ouvert	R	2ème	944
239	TOURS	Magasin EURODIF	57 Rue Nationale	Ouvert	M	2ème	1063
240	TOURS	Magasin INTERMARCHE Vaillant	127 rue Edouard Vaillant	Ouvert	M	2ème	1186
241	TOURS	Foyer des jeunes travailleurs	16 rue Bernard Palissy	Ouvert	N, X, L	2ème	932
242	TOURS	Magasin Carrefour Market (Querville)	Place de l'Amiral Querville	Ouvert	M	2ème	899
243	TOURS	Magasin Tati	260 Avenue Maginot	Ouvert	M	2ème	394
244	TOURS	Magasin GIFL	338 Avenue Andre Maginot	Ouvert	M	2ème	531
245	TOURS	Cinéma LES STUDIOS I-II-IV-V-VI	2 Rue des Ursulines	Ouvert	L	2ème	865
246	TOURS	Salle polyvalente des Tourettes	6 Avenue de la République	Ouvert	L, X	2ème	576
247	TOURS	Magasin SIMPLY MARKET (CHOPIN)	Rue Frédéric Chopin	Ouvert	M	2ème	1055
248	TOURS	Magasin Cultura (ex Boulanger)	Place Nicolas Copernic	Ouvert	M	2ème	1245
249	TOURS	Magasin Gémo SA Vetir	FUSAPARC - Place Nicolas Copernic	Ouvert	M	2ème	1247
250	TOURS	Magasin Simply Market (rue Giraudeau)	115 Rue Giraudeau	Ouvert	M	2ème	591
251	TOURS	Magasin SUPER U	35 Rue de Jemmapes	Ouvert	M	2ème	1024
252	TOURS	GS Marmoutier Bâtiment communauté	17 Quai Marmoutier	Ouvert	RHe	2ème	1013
253	TOURS	Bibliothèque municipale centrale	2 bis avenue André Malraux	Ouvert	S	2ème	952
254	TOURS	Espace Toulouse Lautrec	7 Rue Toulouse Lautrec	Ouvert	L, R, S	2ème	859
255	TOURS	Magasin CARREFOUR Market	17 Rue de la République	Ouvert	M	2ème	871

256	TOURS	Discothèque LE PYMS	19 Avenue Saint-Lazare	Ouvert	P	2ème	1187
257	TOURS	Galerie Commerciale du Champ Girault	7 Rue du Docteur Herpin	Ouvert	M, N, U, W, L	2ème	878
258	TOURS	Magasin DARTY	121 rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	M	2ème	845
259	TOURS	Institut d'étude Française de Touraine	Place du 14 Juillet	Ouvert	R	2ème	338
260	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce - Bât A	8 Rue Léo Délibes	Ouvert	R, N	2ème	824
261	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce - Bât B	Rue Léo Délibes	Ouvert	R, L, N	2ème	824
262	TOURS	Magasin Simply Market	Place Ferdinand Morin - Place neuve	Ouvert	M	2ème	800
263	TOURS	Parc de stationnement VINCI/GARE	Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	PS	2ème	1716
264	TOURS	Espace Bowling	28 Avenue Marcel Mérieux	Ouvert	P, N	2ème	471
265	TOURS	Magasin KIABI	215-219 avenue André Maginot	Ouvert	M	2ème	1318
266	TOURS	Centre Aquatique du Lac	Avenue de Grammont	Ouvert	X, PA	2ème	473
267	TOURS	Magasin Carrefour Market	300 Rue du Général Renault	Ouvert	M	2ème	903
268	TOURS	Magasin LIDL	19 bis avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	2ème	588
269	TOURS	Galleries DUTHOO Magasin Monoprix	2 à 8 rue Gambetta et 65 rue Nationale	Ouvert	M	2ème	1467
270	TOURS	Basilique Saint Martin	7 Baleschoux	Ouvert	V	2ème	1410
271	TOURS	Espace commercial Maginot Stokomani	368-374 avenue André Maginot	Ouvert	M	2ème	1642
272	TOURS	Gymnase Monconseil	75 rue la Chapelle - 34 rue du Père Goriot	Ouvert	X	2ème	674
273	VEIGNE	Magasin BRICOMARCHE	Allée de la Robinetterie	Ouvert	M	2ème	1206
274	VERETZ	Magasin Simply Market	Le Reuillé Chemin des Acacias	Ouvert	M	2ème	1038
275	VERNOU-SUR-BRENNE	Magasin Super U	25 rue du Pr Robert Debré	Ouvert	M	2ème	420
276	LA VILLE-AUX-DAMES	Jardinerie et Pépinières Baobab	ZAC des Fougerolles-Rue Marie de Lorraine	Ouvert	M	2ème	1376
277	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc activités Districenter	Zac Les Fougerolles	Ouvert	M	2ème	1677
278	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin Décathlon Easy (magasin n° 2)	ZAC Les Fougerolles	Ouvert	M	2ème	1677
279	VILLEPERDUE	Magasin Dufresne	5 Rue Carroi du Vigneau	Ouvert	M	2ème	676
280	VILLEPERDUE	Discothèque O KLUB	Lieu-dit "Les Bergeons"	Ouvert	P	2ème	1273
281	VOUVRAY	Piscine municipale de l'ECHENEAU	Rue du Petit Coteau	Ouvert	PA	2ème	479
282	VOUVRAY	Cave de La Bonne Dame	22 Rue de la Bonne Dame	Ouvert	L, N, M	2ème	361
283	VOUVRAY	Magasin Simply Market	27 rue des Ecoles	Ouvert	M	2ème	465
284	TOURS	Espace Jacques Villeret	11 Rue de Saussure	Ouvert	L, R, S, W	2ème	286
285	ABILLY	Centre Socioéducatif et Sportif M Huguet	La Gare	Ouvert	X	3ème	247
286	AMBILLOU	Stade Robert CORMERY		Ouvert	PA	3ème	1680
287	AMBILLOU	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	3ème	815
288	AMBOISE	VVF LES VIOLETTES Pavillon Central	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	L, N	3ème	350
289	AMBOISE	Théâtre municipal Beaumarchais	Avenue des Martyrs de la Résistance	Ouvert	L	3ème	411
290	AMBOISE	Collège Malraux	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R	3ème	404
291	AMBOISE	Caves de la Croix Douillard	510 quai des violettes	Ouvert	L	3ème	406
292	AMBOISE	Hôpital R DEBRE Bât B Plateau technique	Rue des Ursulines	Ouvert	U, SOM	3ème	408
293	AMBOISE	Magasin ECOMARCHE	44 rue Grégoire de Tours	Ouvert	M	3ème	432
294	AMBOISE	Gymnase GUYNEMER	Le Clos des Gardes	Ouvert	X	3ème	463
295	AMBOISE	Château Amboise tunnel Louis Philippe	Place Michel Debré	Ouvert	T	3ème	505
296	AMBOISE	Magasin Netto	21 avenue de Tours	Ouvert	M	3ème	516
297	AMBOISE	Lycée Chaptal bâtiment 200 F	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R	3ème	519
298	AMBOISE	Lycée Chaptal bât hôtellerie - bât H	rue du Clos des Gardes	Ouvert	R, N	3ème	519
299	AMBOISE	Hôtel Restaurant IBIS	927 Chemin du Roi - ZI Boitardière	Ouvert	O, N	3ème	342
300	AMBOISE	Magasin LITRIMARCHE	39 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	3ème	370
301	AMBOISE	Lycee Léonard de Vinci Bât E (ex 100)	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R	3ème	389
302	AMBOISE	Lycée L de Vinci Chaptal Bât A	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	RHe	3ème	389
303	AMBOISE	Lycee Leonard de Vinci Bât R	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R, N	3ème	389
304	AMBOISE	Lycee Leonard de Vinci Bât B	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R	3ème	389
305	AMBOISE	Complexe Omnisports Claude Menard	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	X, L	3ème	414
306	AMBOISE	Parc des mini châteaux Restaurant Grill	Lieudit "La Ménaudière"	Ouvert	N, M	3ème	490
307	AMBOISE	Cinéma	3 Place Saint-Denis	Ouvert	L	3ème	527
308	AMBOISE	Salle des Fêtes Francis Poulenc	Avenue des Martyrs de la Résistance	Ouvert	L	3ème	1443
309	AMBOISE	Magasin ALDI	Rue Gemain Chauveau	Ouvert	M	3ème	1592
310	AMBOISE	Magasin LIDL	147 avenue Léonard de Vinci	Ouvert	M	3ème	1719
311	AMBOISE	Piscine Georges VALLERAY-Gymnase TULA	rue du Clos des Gardes	Ouvert	X	3ème	1731
312	ATHEE-SUR-CHER	Restaurant Scolaire - Centre de Loisirs	Chemin des dames	Ouvert	R, N	3ème	253
313	ATHEE-SUR-CHER	Salle Polyvalente RENE BESSE	3 chemin des Dames	Ouvert	L	3ème	461
314	ATHEE-SUR-CHER	Gymnase municipal	Chemin des Dames	Ouvert	X	3ème	317
315	AUZOUER-EN-TOURAINNE	Salle Polyvalente	3 rue du 14 Juillet	Ouvert	L	3ème	454
316	AUZOUER-EN-TOURAINNE	Lycée Beaugard Batiment Externat	15 rue André Bauchant	Ouvert	R	3ème	515
317	AUZOUER-EN-TOURAINNE	Lycée Beaugard Restaurant scolaire	15 rue André Bauchant	Ouvert	N	3ème	515
318	AUZOUER-EN-TOURAINNE	Groupe Scolaire élémentaire maternelle	20 Rue du Général de Gaulle	Ouvert	R, N	3ème	362
319	AVOINE	Collège Henri Becquerel	15 rue Michel Bouchet	Ouvert	R	3ème	95
320	AVOINE	Magasin Carrefour Contact	2 à 4 Rue des Ecoles	Ouvert	M	3ème	38
321	AVOINE	Piscine du Veron	Avenue de la République	Ouvert	X	3ème	61

322	AVOINE	Complexe sportif	avenue de la République	Ouvert	X	3ème	107
323	AVOINE	Complexe sportif extérieur	Les Peteseilles	Ouvert	PA, X	3ème	654
324	AVOINE	Centre socioculturel et pôle solidarité	Avenue de la République	Ouvert	L, R, W	3ème	213
325	AVOINE	Stade annexes tribunes et vestiaires	Stade d'athlétisme	Ouvert	X, L, PA	3ème	1765
326	AZAY-LE-RIDEAU	Salle de Sports	24 Allée des Tilleuls	Ouvert	X	3ème	113
327	AZAY-LE-RIDEAU	Collège Honoré de Balzac Enseignement	Rue Georges Jehan	Ouvert	R	3ème	118
328	AZAY-LE-RIDEAU	Château d'Azay-le-Rideau	19 rue Balzac	Ouvert	Y	3ème	66
329	AZAY-LE-RIDEAU	Château d'Azay-le-Rideau - parc	Rue Balzac	Ouvert	PA	3ème	66
330	AZAY-LE-RIDEAU	Musée Dufresne	Le Moulin de Marnay	Ouvert	Y	3ème	650
331	AZAY-LE-RIDEAU	Piscine Municipale	Lieu-dit "Les regains du Château"	Ouvert	PA	3ème	364
332	AZAY-LE-RIDEAU	Magasin LIDL SNC	Route de Tours Z.A de la Loge	Ouvert	M	3ème	1457
333	AZAY-SUR-CHER	Salle Jacques Revaux et Gymnase	Rue de la poste	Ouvert	L, X	3ème	1056
334	BALLAN-MIRE	GS Helene BOUCHER	Rue Jean Mermoz	Ouvert	R	3ème	712
335	BALLAN-MIRE	Hôtel de Ville	Place du 11 Novembre	Ouvert	W, L	3ème	1249
336	BALLAN-MIRE	Restaurant municipal	Rue du Général Leclerc	Ouvert	N	3ème	651
337	BALLAN-MIRE	Collège René Cassin	Avenue Jean Mermoz	Ouvert	R	3ème	716
338	BALLAN-MIRE	Ctre Animation La Haye salle Charmilles	Lieudit "La Haye"	Ouvert	L	3ème	1445
339	BALLAN-MIRE	Planète Zen	2 boulevard de Chinon	Ouvert	N, P	3ème	1587
340	BEAUMONT-EN-VERON	Salle Polyvalente	Le Parc	Ouvert	L	3ème	578
341	BEAUMONT-EN-VERON	GS élémentaire - Ecole du Pain Perdu	Rue des Ecoles	Ouvert	R	3ème	1724
342	BEAUMONT-EN-VERON	Salle de sport tennis et tribunes	D 749 La Planche du Bois	Ouvert	X	3ème	1336
343	BETZ-LE-CHATEAU	Salle polyvalente	13 rue des Ecoles	Ouvert	L	3ème	331
344	BLERE	Ecole Elementaire Balzac Bât principal	6 Place Honoré de Balzac	Ouvert	R	3ème	356
345	BLERE	EHPAD Bâtiment La Courtille	25 avenue Carnot	Ouvert	U, SOM	3ème	393
346	BLERE	Centre culturel municipal	26 rue des Déportés	Ouvert	L	3ème	378
347	BLERE	Collège Le Reflessoir Demi Pension	rue du Réflessoir	Ouvert	R, N	3ème	521
348	BLERE	Gymnase les Aigremonts	rue du Chemin Vert	Ouvert	X	3ème	268
349	BLERE	Magasin ALDI	Rue du Cdt Jean Yves Cousteau	Ouvert	M	3ème	503
350	BOURGUEIL	Collège Ronsard Enseignement général	2 rue Fontenelle	Ouvert	R	3ème	92
351	BOURGUEIL	Cinéma Jean Carnet	Mail-Orye	Ouvert	L	3ème	19
352	BOURGUEIL	Abbaye de Bourgueil	4 Avenue Le Jouteux	Ouvert	L, Y	3ème	20
353	BOURGUEIL	Cave du Pays de Bourgueil	La Chevette	Ouvert	N	3ème	26
354	BOURGUEIL	Centre socio-culturel : Salle des fêtes	Place Marcellin Renault	Ouvert	L	3ème	72
355	BOURGUEIL	Tribunes du Stade Municipal	Rue des Tilleuls	Ouvert	PA	3ème	657
356	BOURGUEIL	Magasin Sport 2000 Mablo Sport	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	3ème	679
357	BRAYE-SOUS-FAYE	Discothèque Le Titan (ex-Volcanic)	Le Fond de Gatebourse	Ouvert	P	3ème	149
358	CERE-LA-RONDE	Salle Socioculturelle Les Alquines	R.D. n°81	Ouvert	L	3ème	1614
359	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Centre des Associations "La Tuilerie"	le bourg	Ouvert	L	3ème	291
360	CHAMBRAY-LES-TOURS	Salle PMarcadet Restaurant scol JMoulin	32 avenue des Platanes	Ouvert	L, N, X	3ème	850
361	CHAMBRAY-LES-TOURS	Lycée Technique Ste Marguerite A	1-3 rue Horizon Vert	Ouvert	R	3ème	1343
362	CHAMBRAY-LES-TOURS	Lycée Technique Ste Marguerite B	1 rue Horizon Vert	Ouvert	R, N	3ème	1343
363	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Aubert	2 rue Henry POTEZ	Ouvert	M	3ème	423
364	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tennis Club Jocondien Les Saints-Pères	Rue du puits de la rue	Ouvert	X, N, P	3ème	1268
365	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin FLY	94 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	1277
366	CHAMBRAY-LES-TOURS	Cour Matériaux Leroy Merlin	276 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	1116
367	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Léon de Bruxelles	Rue du Professeur Philippe Maupas	Ouvert	N	3ème	1194
368	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin ATLAS	264 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	235
369	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Max Plus	262 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	236
370	CHAMBRAY-LES-TOURS	MARCEUL AUTO INDUSTRIE	140 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	541
371	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin DEVIANNE	rue Charles Coulomb	Ouvert	M	3ème	1137
372	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin NETTO	1 rue Jean Perrin	Ouvert	M	3ème	1325
373	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin BUT - provisoire	89 avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	1230
374	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LA HALLE	1 rue Henry POTEZ	Ouvert	M	3ème	1213
375	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Buffalo Grill	93 Avenue du Grand Sud	Ouvert	N	3ème	1290
376	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant QUICK	36 Rue de Joué	Ouvert	N	3ème	1256
377	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Mac Donalds	1 rue Benjamin Franklin	Ouvert	N, P	3ème	1263
378	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel IBIS	10 rue Michaël Faraday	Ouvert	O	3ème	1135
379	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Moto Team DELETANG	Les Renardières RN.10	Ouvert	T, M	3ème	1808
380	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Bât Restauration	"Les Barilllets"	Ouvert	N, R	3ème	647
381	CHAMBRAY-LES-TOURS	Groupe Scolaire Claude Chappe	Rue Claude Chappe	Ouvert	R	3ème	912
382	CHAMBRAY-LES-TOURS	IFP Santé Bâtiment C amphis A et B	rue Mansard	Ouvert	R	3ème	1080
383	CHAMBRAY-LES-TOURS	Gymnase Danguillaume	7 Rue Roland Pilain	Ouvert	X	3ème	1132
384	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tribunes Hippodrome CHAMBRAY	3 AVENUE DE L'HOMMELAIE	Ouvert	PA	3ème	1239
385	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant Relais d'Alsace	151 Avenue du Grand Sud	Ouvert	N	3ème	1426
386	CHAMBRAY-LES-TOURS	Mondial Tissus SCI SD 2M	5 rue Henry Potez	Ouvert	M	3ème	1408
387	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin VET AFFAIRES	Autre N°20143914005-02/02/2015	Ouvert	M	3ème	293

388	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin PACIFIC PECHE(ex mondial pêche)	9 rue Henry POTEZ	Ouvert	M	3ème	1391
389	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin de jouets KING JOUETS	3 rue Benjamin Franklin	Ouvert	M	3ème	1415
390	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Solderie Noz l'as des lots	8 rue Mickael Faraday	Ouvert	M	3ème	1435
391	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin MAXI TOYS	RN 10 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	390
392	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Halle aux Chaussures	9 Rue Charles Coulomb	Ouvert	M	3ème	721
393	CHAMBRAY-LES-TOURS	YOUPI MOM	15 Rue Edouard Branly	Ouvert	X	3ème	1485
394	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant EN LAI	5 Rue Etienne Cosson	Ouvert	N	3ème	1689
395	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Isambourg Cap Sud lot 7	3 Rue Alexandra David Néel	Ouvert	M	3ème	1572
396	CHAMBRAY-LES-TOURS	Maison du Monde Cap Sud	3 Rue Alexandra David Néel	Ouvert	M	3ème	1572
397	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Decor 37	2 Rue Jean Perrin	Ouvert	M	3ème	980
398	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LIDL	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	3ème	1620
399	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Cache Cache Bonobo P BREAL	3 Rue Michaël Faraday	Ouvert	M	3ème	1827
400	CHAMBRAY-LES-TOURS	Coop Nature	13 Rue Augustin Fresnel	Ouvert	M	3ème	1723
401	CHAMBRAY-LES-TOURS	Le Carrousel Restaurant	Rue Gilles Personne de Roberval	Ouvert	N	3ème	1824
402	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Salle Polyvalente	2 rue du Champ de Foire	Ouvert	L	3ème	28
403	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Salle de loisirs de Chanceaux	Rue de la Mairie - La Bourdillière	Ouvert	L	3ème	825
404	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Groupe scolaire élémentaire	3 Rue des Guessières	Ouvert	R	3ème	909
405	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Groupe Scolaire Bât maternelle cantine	Rue des Guessières	Ouvert	R	3ème	909
406	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Terrain de Sports	La Guenillerie	Ouvert	PA	3ème	437
407	CHARENTILLY	Salles polyvalentes	Le BOURG	Ouvert	L, R	3ème	958
408	CHATEAU-LA-VALLIERE	Collège J DU BELLAY	avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R, N	3ème	1112
409	CHATEAU-LA-VALLIERE	Gymnase + Salle Judo	Rue du Haut des Vallées	Ouvert	X	3ème	1126
410	CHATEAU-RENAULT	Collège André Bauchant - Demi pension	6 rue de Torchanais - BP 25	Ouvert	R	3ème	435
411	CHATEAU-RENAULT	Gymnase Haute Ville	Place des Mocets et rue de Torchanais	Ouvert	X	3ème	391
412	CHATEAU-RENAULT	Magasin LIDL	Place du Général de Gaulle	Ouvert	M	3ème	1330
413	CHATEAU-RENAULT	Stade JOSEPH RENARD	Rue Gambetta	Ouvert	PA	3ème	366
414	CHATEAU-RENAULT	Centre de rencontres	Rue de Vaucherier	Ouvert	L, S	3ème	511
415	CHATEAU-RENAULT	Magasin Vice Versa	Rue Gambetta	Ouvert	M	3ème	467
416	CHATEAU-RENAULT	Magasin NETTO	2-16 Place du général de Gaulle	Ouvert	M	3ème	1332
417	CHEDIGNY	Village vacances La Saulaie La longère	LA SAULAIE	Ouvert	RHe	3ème	179
418	CHEDIGNY	Foyer communal Salle de spectacles	5 Place de la Mairie	Ouvert	L	3ème	180
419	CHENONCEAUX	Château de Chenonceau Bât Le Château		Ouvert	Y	3ème	440
420	CHINON	Collégiale Saint Mexme	Rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	PA	3ème	673
421	CHINON	Gymnase Jean ZAY	Rue Paul Huet	Ouvert	X	3ème	129
422	CHINON	Espace Sportif - Stade	La Plaine des Vaux	Ouvert	PA	3ème	413
423	CHINON	Centre de Vacances CCAS- Château	Rue des Fontenils	Ouvert	L, N	3ème	216
424	CHINON	Cave du Syndicat des Vins	Impasse des Caves Paintces	Ouvert	L, N	3ème	101
425	CHINON	Lycée Cugnot Batiment C demi Pension	Les Hucherolles-Rue du Petit BOUQUETEAU	Ouvert	R, N	3ème	80
426	CHINON	Lycée Cugnot Bâtiment B Ext & Bio Serv	Les Hucherolles-rue du Petit Bouqueteau	Ouvert	R	3ème	80
427	CHINON	Lycée RABELAIS Bât demi pension, D	28 Quai Danton, Faubourg St Jacques	Ouvert	R, N	3ème	22
428	CHINON	Lycée RABELAIS Bât E-J :internat-atelier	28 Quai Danton, Faubourg St Jacques	Ouvert	RHe	3ème	22
429	CHINON	Hôtel Restaurant Le Chinon	11 Digue du Faubourg St Jacques	Ouvert	O, N, X	3ème	102
430	CHINON	Magasin BIG MAG BAZAR	Les Grandes Vignes	Ouvert	M	3ème	108
431	CHINON	Stade RAYMOND BOURDON	Lieudit "La Croix"	Ouvert	PA	3ème	114
432	CHINON	Collège Jean ZAY Bât Enseignement Généré	Rue Auguste Correch	Ouvert	R	3ème	99
433	CHINON	Magasin Aldi Marché	Avenue François Mitterrand	Ouvert	M	3ème	67
434	CHINON	CC Blanc Carroi Styleco lot 2	ZAC La Plaine des Vaux	Ouvert	M	3ème	1670
435	CHINON	CC Blanc Carroi La Halle aux chaussures	zac La Plaine des Vaux	Ouvert	M	3ème	1670
436	CHINON	CC Blanc Carroi Cellule 6 Cache Cache	zac La Plaine des Vaux	Ouvert	M	3ème	1670
437	CHINON	CC Blanc Carroi Chauss expo	ZAC La Plaine des Vaux	Ouvert	M	3ème	1670
438	CHINON	CC Blanc Carroi King Jouet lot 3b	ZAC - La Plaine des Vaux	Ouvert	M	3ème	1670
439	CHINON	Collège Jean ZAY - Bâtiment demi-pension	6 Rue Auguste Correch	Ouvert	N	3ème	99
440	CHISSEAUX	Hôtel Restaurant Le Clair Cottage	27 rue de l'Europe	Ouvert	O, N	3ème	405
441	CHOUZE-SUR-LOIRE	Centre socioculturel	Rue de la Mine	Ouvert	L	3ème	83
442	CINAI	Espace intercommunal multi activités	Rue du stade lieu-dit les Onglées	Ouvert	W, N, L	3ème	1732
443	CINQ-MARS-LA-PILE	Gymnase-complexe sportif	Le Pont Bouchet	Ouvert	X, L	3ème	1497
444	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Restaurant	impasse de la Gare	Ouvert	R, N	3ème	1621
445	CINQ-MARS-LA-PILE	Salle des Fêtes	route de Langeais	Ouvert	L	3ème	1148
446	CIVRAY-DE-TOURAIN	La Caveme de Civray	90 rue Nationale	Ouvert	N, P	3ème	482
447	CIVRAY-DE-TOURAIN	Salle Polyvalente	rue des écoles	Ouvert	L	3ème	462
448	CLERE-LES-PINS	Foyer rural	6 rue du 8 Mai	Ouvert	L, X	3ème	598
449	CORMERY	Salle des Fêtes	Place du Champ de Foire	Ouvert	L	3ème	934
450	CORMERY	Collège Alcuin	16 rue du Collège	Ouvert	R	3ème	863
451	CORMERY	Magasin Carrefour Contact	ZI Bois Joli	Ouvert	M	3ème	1548
452	CRAVANT-LES-COTEAUX	Salle des Fêtes & espace socio-culturel	Le Bourg	Ouvert	L	3ème	49
453	LA CROIX-EN-TOURAIN	Discothèque Le Vegas	Autre N°2014391005-02/02/2015 rue de la Gare	Ouvert	P	3ème	357

454	LA CROIX-EN-TOURAINES	Centre d'animation Lorin de la Croix	Rue Edouard André	Ouvert	L	3ème	427
455	DRACHE	Salle omnisports et salle restauration	17 rue de la Mairie	Ouvert	X, L, N	3ème	7
456	ESVRES-SUR-INDRE	Salle des fêtes P L Le Gall	Place Auguste Noyant	Ouvert	L, PA, X, S	3ème	820
457	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin Express (ex Easy Marché)	Rue nationale	Ouvert	M	3ème	875
458	ESVRES-SUR-INDRE	Collège G BRASSENS	Les Pièces de Haute Cour	Ouvert	R	3ème	973
459	ESVRES-SUR-INDRE	Groupe Scolaire Bourreau bât principal	9 rue du Vallon	Ouvert	R	3ème	1077
460	ESVRES-SUR-INDRE	GS Bourreau Cantine et classes	9 Rue du Vallon	Ouvert	R, N	3ème	1077
461	ESVRES-SUR-INDRE	Gymnase municipal	Les Pièces de la Haute Cour	Ouvert	X	3ème	1161
462	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin Point Vert	Zac le Grand Berchenay	Ouvert	M	3ème	1590
463	ESVRES-SUR-INDRE	Magasin LIDL	Zone Industrielle St Malo	Ouvert	M	3ème	1691
464	FONDETTES	Complexe sportif municipal Gymnase	Avenue du Moulin à Vent	Ouvert	X	3ème	1123
465	FONDETTES	Lycée agricole Bâtiment P	La Plaine	Ouvert	R, N, W	3ème	561
466	FONDETTES	Lycée Agricole - Bâtiment N	La Plaine	Ouvert	L, N, R, X	3ème	561
467	FONDETTES	Lycée agricole Batiment J	CD3 - Avenue du Général De Gaulle	Ouvert	R	3ème	561
468	FONDETTES	Centre d'Activités de l'Aubrière	Rue de l'Aubrière	Ouvert	L	3ème	1111
469	FONDETTES	I U F M Bâtiment Classes batiment D	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	3ème	671
470	FONDETTES	Collège Jean Roux	2 Rue Rabelais	Ouvert	R	3ème	1211
471	FRANCUEIL	Salle Polyvalente - restaurant scolaire	Place Verdun	Ouvert	L, N	3ème	512
472	GENILLE	piscine de GENILLÉ	La Varenne	Ouvert	PA	3ème	266
473	LE GRAND-PRESSIGNY	Foyer rural	place du 8 MAI 1945	Ouvert	L	3ème	227
474	LE GRAND-PRESSIGNY	piscine municipale	le bourg	Ouvert	PA	3ème	151
475	LE GRAND-PRESSIGNY	Musée Départemental de Préhistoire	Château de Pressigny	Ouvert	Y	3ème	1601
476	DESCARTES	Piscine municipale	Lieu-dit LA GROSSE MOTTE	Ouvert	PA	3ème	13
477	DESCARTES	Stade de RUTON	Av François MITTERRAND	Ouvert	PA	3ème	660
478	DESCARTES	Magasin DIA	8-10 avenue François Mitterrand	Ouvert	M	3ème	1515
479	HUISMES	Foyer rural	Place de l'église	Ouvert	L	3ème	60
480	HUISMES	Equipement polyvalent de loisirs	Rue de la Chancellerie	Ouvert	L, X, R	3ème	1811
481	L'ILE-BOUCHARD	Salle Polyvalente	4 Place Bouchard	Ouvert	L	3ème	64
482	L'ILE-BOUCHARD	Magasin LIDL	Ruelle Saint Lazare	Ouvert	M	3ème	1513
483	JOUE-LES-TOURS	Maison de Retraite Debrou ancien et neuf	3 rue Debrou	Ouvert	U, SOM	3ème	700
484	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Restaurant Château de Beaulieu	Route de Beaulieu	Ouvert	O, N, L	3ème	702
485	JOUE-LES-TOURS	Discothèque TROPICANA	1 Avenue de Bordeaux	Ouvert	P	3ème	706
486	JOUE-LES-TOURS	Collège de La Rabière Bâtiment externat	Rue de la Olla	Ouvert	R	3ème	775
487	JOUE-LES-TOURS	Eglise de la VALLEE VIOLETTE	36 Rue de Chambord	Ouvert	V	3ème	720
488	JOUE-LES-TOURS	Médiathèque	1 rue du 8 mai 1945	Ouvert	S, L	3ème	723
489	JOUE-LES-TOURS	Collège Vallée Violette	20 Rue de Montrichard	Ouvert	R	3ème	725
490	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Escorial	4 et 8 rue Edouard Branly	Ouvert	O, L, N	3ème	738
491	JOUE-LES-TOURS	Centre Social La Rabière	Rue de la Rotière	Ouvert	L, R	3ème	741
492	JOUE-LES-TOURS	Collège Arche du Lude	6 Rue Mariotte	Ouvert	R	3ème	743
493	JOUE-LES-TOURS	Stade Rugby ALBALADEJO	Route de Monts	Ouvert	PA	3ème	1064
494	JOUE-LES-TOURS	Centre Socio Culturel L'Alouette	22 Rue de la Croix Porchette	Ouvert	L, X	3ème	746
495	JOUE-LES-TOURS	Salle d'activités Jacques Brel	Place de la Marne	Ouvert	L	3ème	750
496	JOUE-LES-TOURS	Gymnase J Monnet-Matarazo-Jean Bigo	4 rue Jean MONNET	Ouvert	X	3ème	756
497	JOUE-LES-TOURS	Espace LEO LAGRANGE (Mjc-Dojo)	7 rue d'Amboise	Ouvert	R, X, W	3ème	789
498	JOUE-LES-TOURS	Collège Beaulieu	25 rue des Pommiers	Ouvert	R	3ème	781
499	JOUE-LES-TOURS	Ecoles Rotiere et Paul Langevin	Rue Paul Langevin	Ouvert	R	3ème	792
500	JOUE-LES-TOURS	Centre Aquatique Jean Bouin	Rue Jean Bouin	Ouvert	X	3ème	732
501	JOUE-LES-TOURS	Eglise Notre Dame de la Paix	8 rue de l'Alouette	Ouvert	V	3ème	733
502	JOUE-LES-TOURS	Campus métiers et artisanat 37 Bat A Adm	5-7 Rue Joseph Cugnot	Ouvert	R	3ème	735
503	JOUE-LES-TOURS	Campus métiers et artisanat 37 Ouest H1	5-7 Rue Joseph Cugnot	Ouvert	RHe	3ème	735
504	JOUE-LES-TOURS	Campus métiers et artisanat 37 - Est -R2	5-7 Rue Joseph Cugnot	Ouvert	R	3ème	735
505	JOUE-LES-TOURS	Secrétariat de l'Eglise	12 Rue du Comte de Mons	Ouvert	V	3ème	799
506	JOUE-LES-TOURS	Lycée St Gatien Bât ABCG adm	107 rue de la Douzillère	Ouvert	R	3ème	728
507	JOUE-LES-TOURS	Collège St Gatien Bâtiments M N P	107 rue de la Douzillère	Ouvert	R	3ème	728
508	JOUE-LES-TOURS	Lycée St GATIEN Bâtiment L	107 rue de la Douzillère	Ouvert	R	3ème	728
509	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval demi pension	6 Place de la MARNE	Ouvert	R, N	3ème	779
510	JOUE-LES-TOURS	Hôtel de Ville Patinoire	Place François Mitterrand	Ouvert	W, X, L	3ème	757
511	JOUE-LES-TOURS	Piscine BEAULIEU	CD 207	Ouvert	PA	3ème	1028
512	JOUE-LES-TOURS	Gymnase Vallée Violette	19 rue de Montrichard	Ouvert	X	3ème	1279
513	JOUE-LES-TOURS	Fédération des Oeuvres laïques d'IetL	10 Avenue de la République	Ouvert	N, W	3ème	122W-055
514	JOUE-LES-TOURS	Jardinerie Delbard	195 Boulevard Jean-Jaurès	Ouvert	M	3ème	1272
515	JOUE-LES-TOURS	Espace Comm. Les Tulipes-Resto SOLO	rue Freyssinet-avenue des Bretonnières	Ouvert	N	3ème	1599
516	JOUE-LES-TOURS	Discothèque Le Bataclan	1 rue Freyssinet	Ouvert	P, N	3ème	1599
517	JOUE-LES-TOURS	Maison des Associations	Rue du Clos Neuf	Ouvert	L, R, W	3ème	1610
518	JOUE-LES-TOURS	Magasin Leader Price	Pointe Saint Gildas	Ouvert	M	3ème	1735
519	JOUE-LES-TOURS	Collège Beaulieu - Demi pension et foyer	Autre N° 2014331-0005 02/02/2015	Ouvert	N, R	3ème	781

520	LANGEAIS	Magasin M. BRICOLANGEAIS	rue Camot	Ouvert	M	3ème	638
521	LANGEAIS	GS Henri Pellet maternelle cantine	Place du 14 Juillet	Ouvert	R	3ème	683
522	LANGEAIS	Collège.Champ de la Motte:Adminit-Exter	avenue des Mistrais	Ouvert	R	3ème	1020
523	LANGEAIS	Foyer communal Jean-Hugues Anglade	Place Léon Boyer	Ouvert	L	3ème	830
524	LARCAY	Gymnase R Couderc Salle Polyv F Mitterra	Lieu-Dit Juspillard	Ouvert	X, L	3ème	1022
525	LIGUEIL	Foyer rural	place du Général Leclerc	Ouvert	L	3ème	274
526	LIGUEIL	Collège M Genevoix - gymnase	33 rue des Martyrs	Ouvert	R	3ème	209
527	LIGUEIL	piscine municipale	la Gare	Ouvert	PA	3ème	31
528	LOCHES	Lycée Alfred de Vigny Bât demi-pension	Le grand Vau	Ouvert	R	3ème	160
529	LOCHES	Lycée Alfred de Vigny Bât externat	Le grand Vau	Ouvert	R	3ème	160
530	LOCHES	Magasin Simply Market SARL Darval	5 Rue Descartes	Ouvert	M	3ème	237
531	LOCHES	Hôtel Luccotel	Rue des Lézards	Ouvert	O, N	3ème	303
532	LOCHES	Lycée Emile DELATAILLE externat	Place des Prébendes	Ouvert	R	3ème	205
533	LOCHES	Gymnase municipal Cosec -Salle Beschon	Grand Vau	Ouvert	X	3ème	269
534	LOCHES	Centre de loisirs et d'hébergement	13 rue du Docteur Martinais	Ouvert	RHe	3ème	293
535	LOCHES	EHPAD Puy Gibault Bâtiment La Couronne	Route de Puy Gibault	Ouvert	U, SOM	3ème	223
536	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Jean-Paul 2	15 à 21 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R	3ème	240
537	LOCHES	Institut St Denis enseignement neuf	19 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R	3ème	240
538	LOCHES	Cinéma Le Royal Vigny	40, rue Bourdillet	Ouvert	L	3ème	156
539	LOCHES	Magasin NOZ	ZI les Bourmais rue de la Chauvellerie	Ouvert	M	3ème	222
540	LOCHES	Magasin STYLECO	rue Picois	Ouvert	M	3ème	254
541	LOCHES	Magasin Vice-versa	66 avenue Aristide Briand - LOCHES	Ouvert	M	3ème	199
542	LOCHES	Donjon - Parc Baschet	Parc Baschet	Ouvert	PA, CTS	3ème	32
543	LOCHES	Magasin DEFI MODE homme-femme	84 rue Aristide BRIAND	Ouvert	M	3ème	228
544	LOCHES	Magasin La Halle aux chaussures	84 rue Aristide BRIAND	Ouvert	M	3ème	228
545	LOCHES	DEFI MODE ENFANTS + cellule non isolée	rue Aristide BRIAND	Ouvert	M	3ème	228
546	LOCHES	Logis royal- Spectacles extérieurs	Chateau de LOCHES	Ouvert	PA	3ème	248
547	LOCHES	Stade du Maréchal LECLERC	Allée du Stade	Ouvert	PA	3ème	153
548	LOCHES	MAGASIN JOUET CLUB (ex Intersport)	Avenue Aristide Briand	Ouvert	M	3ème	425
549	LOCHES	Gymnase Guy ROUSIER (COSEC)	Grand Vau	Ouvert	X	3ème	112
550	LOCHES	Stade de Rugby du Grand Vau- Tribunes	Grand Vau	Ouvert	PA, X	3ème	694
551	LOCHES	Parc aquatique Naturéo	1 rue des Lys - le Coteau du Roi	Ouvert	X	3ème	1713
552	LOCHES	Magasin ALDI	Rue de la Chauvellerie	Ouvert	M	3ème	1729
553	LOCHES	CC du Bon Raisin - Styleco n°2	Route de Vauzelles - Pièce du Bon Raisin	Ouvert	M	3ème	1763
554	LOCHES	CC du Bon Raisin - Chauss Expo n°3	Route de Vauzelles - Pièce du Bon Raisin	Ouvert	M	3ème	1763
555	LUYNES	Centre Hospitalier de Luynes	Avenue du Clos Mignot	Ouvert	U, SOM	3ème	1096
556	LUYNES	Accueil de Loisirs sans hébergement	13 rue Saint Venant	Ouvert	R	3ème	574
557	LUYNES	Collège Lucie Aubrac	19 rue Victor Hugo	Ouvert	R	3ème	1016
558	MANTHELAN	Foyer rural espace des Faluns	N° 50 Chemin Départemental	Ouvert	L	3ème	288
559	MARCAY	Salle socioéducative	Le Bourg	Ouvert	L	3ème	217
560	MARIGNY-MARMANDE	Salle polyvalente	route de Noiré	Ouvert	L	3ème	133
561	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Maison des jeunes et de la culture	Route de Fondettes	Ouvert	L	3ème	564
562	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Salle omnisports	Rue de la Choisille	Ouvert	X	3ème	1275
563	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Centre Louis Sevestre	La Futaie	Ouvert	U, SOM	3ème	806
564	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Salle des fêtes Emmanuel CHABRIER	17 Rue du Colombeau	Ouvert	L	3ème	1110
565	MONNAIE	Salle Polyvalente Raymond Devos	27 rue Alfred Tiphaine	Ouvert	L	3ème	684
566	MONTBAZON	Espace Pierre MERY Cinéma	10 Route de Monts	Ouvert	L	3ème	954
567	MONTBAZON	Collège Albert Camus Externat	18 rue Renault	Ouvert	R	3ème	632
568	MONTBAZON	Centre socio culturel	Lieu dit La Grange Rouge	Ouvert	L	3ème	1798
569	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Restaurant - Les salons de Montlouis	Z.A.C Connetuil	Ouvert	L, N	3ème	327
570	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin ECOMARCHE	Allées des Ralluères - C.C les Côteaux	Ouvert	M	3ème	1089
571	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Restaurant La Cave	69 Quai Albert Baillet	Ouvert	N	3ème	911
572	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Collège Raoul REBOUT et extension	Avenue d'Appenweier	Ouvert	R	3ème	987
573	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	GS Ralluères-Ferry	12 avenue d'Appenweier	Ouvert	R	3ème	837
574	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château La Bourdaisiere Grande Salle	25 Rue de la Bourdaisière	Ouvert	L	3ème	682
575	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Gymnase Léo Lagrange	Avenue d' Appenweier	Ouvert	X	3ème	1084
576	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Piscine municipale	Route Départementale 751	Ouvert	PA	3ème	1257
577	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ctre équestre Les Ecuries Anade manège 1	Rue du Clos duLieu dit Les Normandes	Ouvert	X	3ème	486
578	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Stade Eugène Cholet Gradins	Rue Descartes	Ouvert	PA	3ème	1212
579	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin Gamm vert	61 Avenue Victor Laloux	Ouvert	M	3ème	1536
580	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Club privé Le Paradis	26 rue Descartes	Ouvert	P, L, X	3ème	1649
581	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin CENTRAKOR	Avenue Victor Laloux	Ouvert	M	3ème	1828
582	MONTS	Centre Socio Culturel Cocteau	17 Rue de la Vasselière	Ouvert	L	3ème	744
583	MONTS	Collège du Val de l'Indre	15 rue Honoré de Balzac	Ouvert	R	3ème	707
584	MONTS	GS Beaumer P&M Curie	Rue des Ecoles & Rue du Commerce	Ouvert	R	3ème	708
585	MONTS	GS Pierre et Marie Curie - Restaurant	Rue des Ecoles	Ouvert	N	3ème	708

586	MONTS	Maison d'hôtes THELEME	Le Ripault - BP 16	Ouvert	O, N, L	3ème	1235
587	MONTS	Gymnase municipal du Bois Fouche	15 Rue Honoré de Balzac	Ouvert	X	3ème	178
588	MONTS	Gymnase les hautes vareennes	rue des provinces	Ouvert	X, L	3ème	231
589	MONTS	Complexe aquatique des flots	2 rue Servolet	Ouvert	X	3ème	1656
590	NAZELLES-NEGRON	Ecole communale Val de Cisse	1 avenue des Epinettes	Ouvert	R	3ème	469
591	NAZELLES-NEGRON	Magasin SIMPLY MARKET (ex ATAC)	Avenue du Commerce	Ouvert	M	3ème	351
592	NAZELLES-NEGRON	Salle Polyvalente Grange de Negron	Le Bourg de Négron	Ouvert	L, T	3ème	426
593	NEUILLE-PONT-PIERRE	Collège du Parc	Route de Beaumont la Ronce/rue de Paris	Ouvert	R	3ème	663
594	NEUILLE-PONT-PIERRE	Salle des Fêtes Communale	Route de Sonzay	Ouvert	L	3ème	1032
595	NEUILLE-PONT-PIERRE	Centre Hippique	Route de Sonzay	Ouvert	PA	3ème	1197
596	NEUILLE-PONT-PIERRE	Magasin Monsieur Bricolage	Route de Château La Vallière	Ouvert	M	3ème	1576
597	NEUILLE-PONT-PIERRE	Magasin LIDL	ZA Les Nongrenières	Ouvert	M	3ème	1634
598	NEUVY-LE-ROI	Collège Racan - Bâtiment enseignement	16 rue du 08 Mai 1945	Ouvert	R	3ème	1004
599	NEUVY-LE-ROI	Salle de spectacles	Rue des Près	Ouvert	L	3ème	1236
600	NOIZAY	Salle Polyvalente	Rue du 8 mai 1945	Ouvert	L	3ème	429
601	NOTRE-DAME-DOE	Gymnase Marcel Kobzyk	Rue de la Perrée	Ouvert	X	3ème	1169
602	NOTRE-DAME-DOE	Magasin Boutard	Rue René Cassin - Z.A. L'Arche d'Oé	Ouvert	M	3ème	1404
603	NOTRE-DAME-DOE	Magasin LIDL	La Pièce des Beauces	Ouvert	M	3ème	1695
604	NOUANS-LES-FONTAINES	piscine municipale	le bourg	Ouvert	PA	3ème	270
605	ORBIGNY	Salle des fêtes	3 Place du 11 novembre	Ouvert	L	3ème	246
606	PANZOULT	Cave du Comité des Vins	Les Villesseaux	Ouvert	L	3ème	39
607	PARCAY-MESLAY	Salles des fêtes et sports	Rue des Sports	Ouvert	L, X	3ème	544
608	PARCAY-MESLAY	Restaurant Routier Le relais Tours Nord	Domaine d'Activités Le Papillon	Ouvert	N	3ème	1518
609	PERRUSSON	Magasin LIDL	Rue des Brèches - Prairie des Mauvières	Ouvert	M	3ème	219
610	PERRUSSON	Salle polyvalente	le bourg	Ouvert	L	3ème	287
611	PERRUSSON	Commerce de fruits et légumes - AHT	Les Hubardelleries	Ouvert	M	3ème	1699
612	POCE-SUR-CISSE	Gymnase municipal	Passage des Fougerets	Ouvert	X	3ème	445
613	POCE-SUR-CISSE	Centre commercial La RAMEE	Lieuudit "la Ramée"	Ouvert	M	3ème	417
614	PREUILLY-SUR-CLAISE	piscine municipale	le bourg	Ouvert	PA	3ème	182
615	REIGNAC-SUR-INDRE	Château de Reignac	Château de Reignac	Ouvert	O, L	3ème	438
616	REUGNY	Gymnase Intercommunal	La Grande Prée	Ouvert	X	3ème	1531
617	LA RICHE	Salle des Sports Paul Bert	Rue Paul Bert	Ouvert	X	3ème	861
618	LA RICHE	Magasin LIDL	Rue du 11 Novembre	Ouvert	M	3ème	1062
619	LA RICHE	Salle La Pléiade	1 Rue Léon Bourgeois	Ouvert	L, N	3ème	782
620	LA RICHE	Stade Municipal du PETIT PLESSIS	Rue du Petit Plessis	Ouvert	PA	3ème	1327
621	LA RICHE	Centre aquatique de La Riche	Avenue du Prieuré	Ouvert	X	3ème	1625
622	RICHELIEU	Cinéma Le Majestic	26 Rue Henri Proust	Ouvert	L	3ème	106
623	RICHELIEU	Salle Polyvalente	Rue Jarry	Ouvert	L	3ème	46
624	RICHELIEU	Carrefour Contact	26 Route de Loudun	Ouvert	M	3ème	98
625	LA ROCHE-CLERMAULT	Discothèque L'Insomnia	Villegron	Ouvert	P	3ème	47
626	ROCHECORBON	Discothèque Mademoiselle H	Zac Chatenay II	Ouvert	P	3ème	1346
627	ROCHECORBON	Groupe scolaire	Chemin des écoliers	Ouvert	R	3ème	595
628	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Salle polyvalente La Raynière	Lieu-dit "La Raynière"	Ouvert	L	3ème	1200
629	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Salle de réception - Espace Nobuyoshi	La Mulonnière	Ouvert	L	3ème	1727
630	SAINT-AVERTIN	Centre psychothérapique Tours sud	Av du Général de Gaulle	Ouvert	U, SOM	3ème	942
631	SAINT-AVERTIN	Château de CANGE Bât Centre et Salles	Rue de Cangé	Ouvert	L	3ème	1098
632	SAINT-AVERTIN	Salle des fêtes	6 Rue de Grandmont	Ouvert	L	3ème	1156
633	SAINT-AVERTIN	Magasin LIDL	26 avenue des Fontaines	Ouvert	M	3ème	1034
634	SAINT-AVERTIN	Collège Jules Romains	41 Rue Jules Romains	Ouvert	R	3ème	1033
635	SAINT-AVERTIN	GS Plantin Bât principal et cantine	15 Rue Léon Brulon	Ouvert	R, N	3ème	1320
636	SAINT-AVERTIN	Hôpital Trousseau Bâtiment Urgences	Avenue de la République : RN 143	Ouvert	U, SOM	3ème	1373
637	SAINT-AVERTIN	Salles des Sports Les Aubuis	31 Rue Joliot-Curie	Ouvert	X	3ème	1385
638	SAINT-AVERTIN	Gymnase Les Grands Champs	Rue Jules Romain	Ouvert	X	3ème	1204
639	SAINT-AVERTIN	Gymnase Château Fraisier	Rue de Verdun	Ouvert	X	3ème	1324
640	SAINT-AVERTIN	Piscine municipale	Impasse Haute Arche	Ouvert	X	3ème	1240
641	SAINT-AVERTIN	Pôle nautique du Cher	Quai Vallerey	Ouvert	X, W, L	3ème	1476
642	SAINT-AVERTIN	La Camusière Bâtiment A3	18 rue de l'Oiselet	Ouvert	R	3ème	1532
643	SAINT-AVERTIN	La Camusière bât C Salles conférences	18 Rue de l'Oiselet	Ouvert	L	3ème	1532
644	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôpital Rabelais Bâtiment 1	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	Ouvert	U, SOM	3ème	88
645	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Clinique J d'Arc Site Bois de Gâtines	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	Ouvert	U, SOM	3ème	88
646	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Top Service Multima	La Bergeraie	Ouvert	M	3ème	675
647	SAINT-BRANCHS	Magasin Coccinelle	CD 50 Le Désert	Ouvert	M	3ème	937
648	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Centre de Fierbois Espace animations	Parc de Fierbois	Ouvert	L, N, P	3ème	1506
649	SAINT-CRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Espace Beau Soulage	Beau Soulage	Ouvert	L	3ème	914
650	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle des fêtes	Place de la Mairie	Ouvert	L	3ème	1066
651	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Piscine E Watel	Rue de la Mairie	Ouvert	X	3ème	1071

652	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Domaine de la Tour	26	Rue Victor Hugo	Ouvert	L	3ème	573
653	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin : Carrefour Contact	57	rue Engerand	Ouvert	M	3ème	618
654	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Groupe scolaire Engerand Perrault	35	rue Engerand	Ouvert	R	3ème	867
655	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Collège Henri Bergson Enseignement		Rue victor Hugo	Ouvert	R	3ème	1025
656	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Groupe Scolaire Périgourd	14	Rue de Périgourd	Ouvert	R	3ème	339
657	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Complexe Sportif : LA BECHELLERIE		Rue de la Gaudinière	Ouvert	PA	3ème	1106
658	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Gymnase Stanichit	43-44	rue de la Gaudinière	Ouvert	X	3ème	1106
659	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Collège de la Bechellerie Bât principal	80	Rue de la Croix de Périgourd	Ouvert	R	3ème	1384
660	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Restaurant WOK	298	Boulevard Charles de Gaulle	Ouvert	M, N	3ème	214N-011
661	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Hyperburo	57	rue du Mûrier, ZAC du Clos de la Lande	Ouvert	M	3ème	1434
662	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace culturel polyvalent l'Escale	140	rue Croix de Périgourd	Ouvert	L, N, T	3ème	1526
663	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial Magasin Maxi Toys		Rue de la Pinauderie	Ouvert	M	3ème	1538
664	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial La Halle o chaussures		Rue de la Pinauderie	Ouvert	M	3ème	1538
665	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial DEFI MODE		Rue de la Pinauderie	Ouvert	M	3ème	1538
666	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Espace Commercial LIDL		Rue de la Pinauderie	Ouvert	M	3ème	1538
667	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Restaurant TEAM WOK	225	Bd Charles de Gaulle	Ouvert	N	3ème	1643
668	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Groupement de 3 entités	250	boulevard Charles de Gaulle	Ouvert	M, N	3ème	1750
669	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin Metro		Rue Alfred Nobel	Ouvert	M	3ème	1781
670	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Espace de la Mauriere	8	Chemin de la Maurière	Ouvert	X, L, S	3ème	1298
671	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Salle polyvalente Espace Laurentais		Impasse des Loisirs	Ouvert	L	3ème	452
672	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Le Logis des Laurières		Lieudit "Les Laurières"	Ouvert	L, N	3ème	373
673	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Complexe Sportif Les Grillonnières		rue du gros buisson	Ouvert	X, L	3ème	493
674	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Collège C Freinet extemat	2	Rue du college	Ouvert	R	3ème	142
675	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Piscine municipale			Ouvert	PA	3ème	131
676	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin Du plus au moins	33	rue de Loches	Ouvert	M	3ème	4
677	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin Carrefour Contact		Rue de Loches	Ouvert	M	3ème	70
678	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Espace TRIANON Ecole musique-Auditorium	18	Rue du Chateau	Ouvert	R, L, T	3ème	546
679	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin ALDI		lieu-dit Les marchaux	Ouvert	M	3ème	1673
680	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Guinguette	30	Route de Sepmes	Ouvert	CTS, P, N	3ème	1892
681	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Salle polyvalente		Chemin rural n° 66	Ouvert	L	3ème	76
682	SAINT-PATERNE-RACAN	Centre socio-culturel Jacques Gabriel		Rue des Coteaux	Ouvert	L	3ème	1093
683	SAINT-PATERNE-RACAN	Magasin Ecomarché	12	Rue Victor Hugo	Ouvert	M	3ème	1205
684	SAINT-PATERNE-RACAN	Piscine intercommunale		Rue Léo Lagrange	Ouvert	X, PA	3ème	1282
685	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre culturel communal	41	rue Pierre Curie	Ouvert	L, Y	3ème	600
686	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin Promocash		Rue Hyppolite Monteil	Ouvert	M	3ème	1350
687	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège Pablo Neruda Bâtiment Externat	27	Rue du 23 février 1950	Ouvert	R	3ème	566
688	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège Stalingrad	36	Boulevard Viala	Ouvert	R	3ème	1190
689	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège J Decour Bâtiment extemat	92	rue de l'Eridence	Ouvert	R	3ème	967
690	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lycée Martin Nadaud Bâtiments A C	67	Rue Jeanne Labourbe	Ouvert	RHe	3ème	767
691	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lycée Martin Nadaud Bât demi pension	67	rue Jeanne Labourde	Ouvert	N	3ème	767
692	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Marceau Courier Bâtiment Courier	5	impasse Paul Louis Courier	Ouvert	R	3ème	1394COU
693	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Marceau Courier Bâtiment Marceau		Impasse Paul Louis Courier	Ouvert	R	3ème	1394M
694	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Gymnase de la Morinerie		Rue de la Morinerie	Ouvert	X	3ème	1162
695	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Dojo Van Hauwe		Rue Jules Ladoumeque	Ouvert	X	3ème	1057
696	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Complexe sportif du Val Fleuri		Impasse du Val Fleuri	Ouvert	X	3ème	592
697	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Gare Ferroviaire de St-Pierre-des-Corps		Rue Fabienne Landy	Ouvert	GA	3ème	1202
698	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salle festive Joliot Curie		Chemin de la Morinerie	Ouvert	L	3ème	1436
699	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin SODIPREM		Chemin de la Feuillarde	Ouvert	M	3ème	1717
700	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Foyer rural - Salle des fêtes		Le Bourg	Ouvert	L, N	3ème	1177
701	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Collège Bernard de Fontenelle	12	avenue de l'Anjou	Ouvert	R	3ème	1382
702	SAVIGNY-EN-VERON	Equipe polyvalent de loisirs		Rue du Stade	Ouvert	L, X, R	3ème	1812
703	SAVONNIERES	Salle des Fêtes de Savonnières		Rue des Saules	Ouvert	L	3ème	933
704	SAVONNIERES	Salle omnisports		Les Fontaines	Ouvert	X, L	3ème	1351
705	SEUILLY	Restaurant Salle séminaire		Château du Coudray	Ouvert	N	3ème	1726
706	SONZAY	Salle des fêtes		Rue du 8 mai	Ouvert	L	3ème	575
707	SORIGNY	Magasin ATAC		Rue du 11 Novembre	Ouvert	M	3ème	848
708	TAUXIGNY	Salle polyvalente		Le bourg	Ouvert	L	3ème	312
709	TAUXIGNY	Restau Inter ent La Corbeille du Terroir	145	Rue Gilles de Gennes	Ouvert	N	3ème	214
710	TOURS	Lycée Sainte Ursule Bâtiments ABC	26-28	Rue Emile Zola	Ouvert	R	3ème	975
711	TOURS	Lycée Sainte Ursule Bâtiment F	26-28	Rue Emile Zola	Ouvert	R, V, X	3ème	975
712	TOURS	Association Diocésaine	11-13	Rue des Ursulines	Ouvert	L, N, S, W	3ème	249
713	TOURS	GS J de la Fontaine Elément gymn salle p	59	rue du Colombier	Ouvert	R, L, X	3ème	68
714	TOURS	Magasin METRO	201	Rue du Colombier	Ouvert	M	3ème	1341
715	TOURS	UFR Bibliothèque Tonnellé	2 bis	Boulevard Tonnellé	Ouvert	S	3ème	1393
716	TOURS	Restaurant universitaire Tonnellé	8 bis	boulevard Tonnellé	Ouvert	N, R	3ème	1393
717	TOURS	Page 110 College P de Ronsard Bat B Externat	63	rue du Colombier	Ouvert	R	3ème	1094

718	TOURS	Collège Pierre Comeille Externat	rue J. Ladoumègue	Ouvert	R	3ème	1113
719	TOURS	Université Ecole Ingénieur Informatique	64 Avenue Jean Portalis	Ouvert	R	3ème	1310
720	TOURS	Lycée F CLOUET Bâtiment C Externat	8 rue Lepage	Ouvert	R	3ème	966
721	TOURS	Lycée F. CLOUET - Bâtiment 1/2 pension	8 Rue Lepage	Ouvert	N	3ème	966
722	TOURS	Lycée F CLOUET Bâtiment D adm-externat	8 rue Lepage	Ouvert	R	3ème	966
723	TOURS	Lycée Bayet bat BC Hotellerie gymnase	Rue du Commandant Bourgoïn	Ouvert	R	3ème	893
724	TOURS	Lycée Bayet Bât Externat Ateliers DEFG	Rue du Commandant Bourgoïn	Ouvert	R	3ème	893
725	TOURS	Centre accueil sportif de rugby Tonnellé	Boulevard Tonnellé	Ouvert	N	3ème	1383
726	TOURS	IUT GE2I GRANDMONT	Avenue Monge	Ouvert	R	3ème	950
727	TOURS	Collège Léonard de Vinci - Bât B-C-D	Rue de la pierre	Ouvert	R	3ème	568
728	TOURS	Hôpital Clocheville Extension C1	49 Boulevard Béranger	Ouvert	U, SOM, N	3ème	1356
729	TOURS	Hôpital BRETONNEAU:Bât 15 (Rdc et R-1)	2 Boulevard Tonnellé	Ouvert	N, W	3ème	1181
730	TOURS	Hôpital BRETONNEAU (Bât 32)	2 Boulevard Tonnellé	Ouvert	U, SOM	3ème	1181
731	TOURS	Hôpital Bretonneau Olympe de Gouges B1b	2 Boulevard Tonnellé	Ouvert	U, SOM	3ème	1181
732	TOURS	Hôpital de l'Ermitage	2 allée Gaston Pagès	Ouvert	U, SOM	3ème	999
733	TOURS	Monsieur Bricolage - Forum Grammont	12 avenue de Grammont	Ouvert	M	3ème	1776
734	TOURS	Palais de justice	2 Place Jean Jaurès	Ouvert	W	3ème	860
735	TOURS	Collège F Rabelais Bâtiment principal	Place Rabelais	Ouvert	R	3ème	1045
736	TOURS	Collège et Primaire F RABELAIS Externat	Place Rabelais, Rue Plailly	Ouvert	R	3ème	1045
737	TOURS	UFR Musicologie	2 ter rue du Petit Pré	Ouvert	R, L	3ème	894
738	TOURS	Collège MONTAIGNE - Externat	Rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	R	3ème	689
739	TOURS	Lycée Grandmont Batiment AB	6 avenue Madame de Sévigné	Ouvert	RHe	3ème	927
740	TOURS	Lycée Grandmont Batiment I Ateliers	6 Avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	3ème	927
741	TOURS	Lycée Grandmont Batiment F	6 Avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	3ème	927
742	TOURS	Lycée BALZAC - Bâtiment CDE	36 Rue d'Entraigues	Ouvert	R, N	3ème	925
743	TOURS	Collège P de Comynnes Bat principal	16 Avenue Beethoven	Ouvert	R, N	3ème	1067
744	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Principal	1 rue Maréchal Augereau	Ouvert	R	3ème	943
745	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Bâtiment Pont	rue Védrine	Ouvert	R	3ème	1210
746	TOURS	Collège Anatole France	1 rue des Amandiers	Ouvert	R, N	3ème	916
747	TOURS	Crèche temporaire ex Collège Pasteur	92 Rue du Sanitas	Ouvert	R	3ème	901
748	TOURS	Parc des Expositions - Espace ABC	Carrefour de Rochepinard	Ouvert	L, N, W	3ème	1361
749	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment Internat F	78 rue des Douets	Ouvert	RHe	3ème	1108
750	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment E	78 Rue des Douets	Ouvert	R	3ème	1108
751	TOURS	Lycée Choiseul Demi-pension	78 Rue des Douets	Ouvert	R, N	3ème	1108
752	TOURS	Collège Lamartine Bâtiment principal	1 boulevard Tonnellé	Ouvert	R	3ème	920
753	TOURS	Université F RABELAIS IUT Biologie	29 Rue du Pont Volant	Ouvert	R	3ème	1037
754	TOURS	Université François Rabelais S&T G Neuf	Avenue Monge	Ouvert	R, S	3ème	1377
755	TOURS	Université François Rabelais G Ancien	Avenue Monge	Ouvert	R, S	3ème	1377
756	TOURS	UFR Site Plat d'Etain Bâtiment D	60 Rue du Plat d'Etain BP12050	Ouvert	R	3ème	1377
757	TOURS	Université F Rabelais bibliot bât C	50 Avenue Jean Portalis	Ouvert	S, R	3ème	1419
758	TOURS	Univer. F Rabelais de Droit - bât D	50 Ave J Portalis Quartier des Deux Lions	Ouvert	R	3ème	1419
759	TOURS	Collège Michelet	38 rue Galpin Thiou	Ouvert	R	3ème	897
760	TOURS	Conservatoire rayonnement régional D-G-F	2 Ter Rue du Petit Prés	Ouvert	R, N	3ème	894
761	TOURS	Collège JP RAMEAU	17 avenue de Sévigné	Ouvert	R	3ème	1208
762	TOURS	Restaurant universitaire Tanneurs	40-42 Rue des Tanneurs	Ouvert	N	3ème	582
763	TOURS	GS GIDE DUHAMEL (maternelle+élémentaire)	5 Rue Nicolas Poussin	Ouvert	R, L	3ème	981
764	TOURS	Eglise CHRIST-ROI	Avenue Maginot	Ouvert	V	3ème	1416
765	TOURS	Eglise Saint Paul	Place Saint Paul	Ouvert	V	3ème	828
766	TOURS	Eglise Saint-Julien	Rue Nationale	Ouvert	V, Y	3ème	832
767	TOURS	Eglise Saint Jean De Montjoyeux	1 Allée Laurence Berluchon	Ouvert	V	3ème	835
768	TOURS	Salle omnisports au gymnase LesFontaines	Rue de Saussure	Ouvert	X	3ème	953
769	TOURS	Gymnase du HALLEBARDIER	Rue du Hallebarbier	Ouvert	X	3ème	807
770	TOURS	Piscine communautaire du MORTIER	2 Rue de la Bassée	Ouvert	X	3ème	1047
771	TOURS	Stade des Tourettes	30 rue du Pas Notre-Dame	Ouvert	PA	3ème	328
772	TOURS	Musée des Beaux Arts	18 place Francois Sicard	Ouvert	Y, R	3ème	957
773	TOURS	Magasin LIDL Tours Nord	1 place de Lunéville	Ouvert	M	3ème	1018
774	TOURS	Clinique Saint-Gatien	8 Place de la Cathédrale	Ouvert	U, SOM	3ème	1078
775	TOURS	Hôtel Mercure Etap Hôtel	27,29 Rue Edouard Vaillant	Ouvert	O	3ème	1253
776	TOURS	Magasin Palaf Soldes	92 Rue des Halles	Ouvert	M	3ème	993
777	TOURS	Magasin SIMPLY MARKET	5 Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	M	3ème	1133
778	TOURS	Magasin La Boite a Livres	19 rue Nationale	Ouvert	M, N	3ème	788
779	TOURS	Cellule n°2 ex Magasin Mobilier France	180 Avenue de Grammont	Ouvert	M	3ème	1031
780	TOURS	Hôtel Restaurant IBIS Styles ex Turone	4 Place de la Liberté	Ouvert	O, N, L	3ème	1223
781	TOURS	Hôtel Océania Univers	3/5 Boulevard Heurteloup	Ouvert	O, N, L	3ème	1139
782	TOURS	Hôtel Grand Hôtel	9 Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	O, N, L	3ème	1138
783	TOURS	Maison de Retraite Les Varennes de Loir	6-8 rue Jean Messire	Ouvert	U, SOM	3ème	320

784	TOURS	Alliance Hôtel	15	Rue Edouard Vaillant	Ouvert	O, N, L	3ème	1252
785	TOURS	Institut du travail social	17	Rue Groison	Ouvert	R	3ème	1140
786	TOURS	Institut du travail social ext. Bât. H	17	rue Groison	Ouvert	N, R	3ème	1140
787	TOURS	Leroy Merlin Cour matériaux	147	rue du Colombier & 95 rue Georges Méliès	Ouvert	M	3ème	1412
788	TOURS	Eglise Saint Satumin	1	rue de Littré	Ouvert	V	3ème	550
789	TOURS	Magasin La Grande Récré		Avenue de Védrines - ZAC Fusaparc	Ouvert	M	3ème	1241
790	TOURS	Lycée collège Saint Gregoire bâtiment A	3	quai Paul Bert	Ouvert	R	3ème	822
791	TOURS	Lycée-collège Saint Gregoire bat G	3	quai Paul Bert	Ouvert	R	3ème	822
792	TOURS	Lycée collège St Grégoire bât B	3	quai Paul Bert	Ouvert	R	3ème	822
793	TOURS	Cinéma LES STUDIOS III - VII	2	Rue des Ursulines	Ouvert	L, N	3ème	865
794	TOURS	Magasin Leader Price Fusaprac	9-13	Boulevard du Maréchal Joffre	Ouvert	M	3ème	292
795	TOURS	Magasin C & A	67 à 69	Rue Nationale	Ouvert	M	3ème	787
796	TOURS	Groupe scolaire Buisson Molière	2	Place de la Liberté	Ouvert	R	3ème	1179
797	TOURS	Magasin DIAGONAL	3	Rue Toulouse Lautrec	Ouvert	M	3ème	812
798	TOURS	La halle aux vêtements		Fusaparc - Avenue de Védrines	Ouvert	M	3ème	1242
799	TOURS	Brasserie de L'Univers	8	Place Jean Jaurès	Ouvert	N	3ème	888
800	TOURS	Restaurant TAVERNE MAITRE KANTER	48	Rue Nationale	Ouvert	N	3ème	1207
801	TOURS	Restaurant Mac DONALD'S	2,	rue Albert Einstein FUSAPARC	Ouvert	N	3ème	504
802	TOURS	Groupe scolaire Sainte Marguerite	86	avenue de Grammont	Ouvert	R, N	3ème	1002
803	TOURS	Lycée technique Saint François	11,13	rue de la Bourde	Ouvert	R	3ème	1015
804	TOURS	Ecole Sainte Agnes	30	rue Delpérier	Ouvert	R	3ème	969
805	TOURS	Lycée professionnel St Vincent de Paul	42	rue Georges Delpérier	Ouvert	R	3ème	892
806	TOURS	G.S. Marmoutier Lycée Technologique	17	Quai Marmoutier	Ouvert	R	3ème	1013
807	TOURS	Association Socio Culturelle Courteline	44 à 48	Rue Georges Courteline	Ouvert	L, R	3ème	951
808	TOURS	Salle de quartier	8 Bis	Avenue de Milan	Ouvert	L	3ème	412
809	TOURS	Hôtel du département Conseil Général	18	Place de la préfecture	Ouvert	W, L	3ème	1597
810	TOURS	Centre de formation professionnelle	14	Boulevard Preuilly	Ouvert	R, L	3ème	1001
811	TOURS	Restaurant inter adm Champ Giraud	1	Rue du Docteur Herpin	Ouvert	N	3ème	1557
812	TOURS	Hôtel IBIS Champ Girault - Tours Centre	1	rue George Claude & rue Maurice Genest	Ouvert	O, N	3ème	1556
813	TOURS	Centre Socioculturel Loisirs Mirabeau	114	Boulevard Heurteloup	Ouvert	R, L	3ème	1254
814	TOURS	Collège Christ Roi-N/Dames des Ailes	12	rue Pinguet Guindon	Ouvert	R	3ème	565
815	TOURS	Ecole mat et élémentaire Christ Roi	12	rue Pinguet Guindon	Ouvert	R	3ème	565
816	TOURS	G.S Christ Roi (Maternelle+Elémentaire)	6-12	rue Pinguet Guindon	Ouvert	R	3ème	565
817	TOURS	Eglise Sainte Jeanne D'Arc	72	Rue Roger Salengro	Ouvert	V	3ème	935
818	TOURS	Ecole du Petit Saint Grégoire	27	Avenue de Grammont	Ouvert	R	3ème	930
819	TOURS	Ecole Supérieure de Commerce bâtiment C		Rue Léo Délibes	Ouvert	R	3ème	824
820	TOURS	Centre social Giraudeau	84	Rue Auguste Chevalier	Ouvert	R, L	3ème	1039
821	TOURS	Collège Notre Dame La Riche Récollets	20 ter	rue Rouget de l'Isle	Ouvert	R	3ème	577
822	TOURS	Aéroport Tours Val de Loire		rue de l'Aéroport	Ouvert	W, L, N	3ème	1027
823	TOURS	Magasin La Halle enfants		Place Nicolas Copernic	Ouvert	M	3ème	1309
824	TOURS	Eglise Adventiste du 7ème Jour	74	rue Léon Boyer	Ouvert	V	3ème	994
825	TOURS	Centre de vie du Sanitas	10	Place Neuve	Ouvert	L, R, S, W	3ème	929
826	TOURS	Carrefour city Grammont	74	avenue de Grammont	Ouvert	M	3ème	1805
827	TOURS	Magasin La Halle aux Chaussures		Place Nicolas Copernic	Ouvert	M	3ème	1191
828	TOURS	AFFA Bâtiment A restauration enseigneme	56	avenue du Danemark	Ouvert	L, N, R	3ème	991
829	TOURS	Hôtel Restaurant Le Relais Saint Eloi	8 à 20	Rue Giraudeau	Ouvert	O, N, PS	3ème	885
830	TOURS	Groupe scolaire Raspail	1	Place F. RASPAIL	Ouvert	R	3ème	917
831	TOURS	Ecole Supérieure des Beaux Arts		Jardin François 1er	Ouvert	R	3ème	905
832	TOURS	Groupe Scolaire Charles Peguy	60	rue Louis Bréguet	Ouvert	R	3ème	615
833	TOURS	Chambre des Métiers et de l'artisanat	36-42	Route de Saint Avertin	Ouvert	R, W	3ème	466
834	TOURS	Magasin 4 Murs	10	rue A Einstein (Fusaparc)	Ouvert	M	3ème	181
835	TOURS	Restaurant Le Roi des Gambas	13	Rue Gustave Eiffel	Ouvert	N	3ème	475
836	TOURS	Eglise ST Grégoire des Minimes	3 bis	Rue de la Préfecture	Ouvert	V	3ème	986
837	TOURS	Association Touraine Maine Anjou RL3ème	33 bis	rue Blaise Pascal	Ouvert	R, L	3ème	1422
838	TOURS	Résidence du Bocage	21	Rue Croix Montoire	Ouvert	N, L	3ème	1429
839	TOURS	Eglise Evangélique de Pentecôte	112 à 116	Rue George Sand	Ouvert	V	3ème	1459
840	TOURS	Centre Dramatique Régional de Tours	7	rue de Lucé	Ouvert	L, N, R	3ème	780
841	TOURS	Université Ecole Polytech MSH	33-35	Avenue Ferdinand de Lesseps	Ouvert	R	3ème	175
842	TOURS	Coop Nature rue Chalmel	17	rue Chalmel	Ouvert	M	3ème	1502
843	TOURS	Restaurant Mc Donalds 2 Lions	2	avenue Marcel Mérieux	Ouvert	N	3ème	1509
844	TOURS	Gymnase d'Abilly		Rue Dabilly	Ouvert	X	3ème	1050
845	TOURS	Kizou aventures Bâtiment A lot 3	15	rue Arthur Rimbaud	Ouvert	R, N	3ème	1641
846	TOURS	Espace Commercial Maginot L'Arrivage	368-374	Avenue André Maginot	Ouvert	M	3ème	1642
847	TOURS	Centre cultuel Libre Echange	1	allée de Toscane	Ouvert	V, L, R	3ème	1652
848	TOURS	Patronage Iaïque La Fuye	4	rue Montesquieu	Ouvert	L	3ème	802
849	TOURS	Restaurant ROYAL BUFFET	338	avenue André Maginot	Ouvert	N, L	3ème	1706

850	TOURS	Magasin ED - DIA	91 Avenue Gustave Eiffel	Ouvert	M	3ème	261M-040
851	TOURS	Magasin CACHE-CACHE (ex-YAPI)	338 Avenue André-Maginot	Ouvert	M	3ème	1657
852	TRUYES	Salle polyvalente Roger Avenet	Rue du Clocher	Ouvert	L, N	3ème	530
853	TRUYES	Complexe sportif	rue du chateau Jouan	Ouvert	X	3ème	1700
854	VALLERES	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L, N, W	3ème	43
855	VEIGNE	Salle des Fêtes de Veigné	Rue du Poitou	Ouvert	L	3ème	956
856	VEIGNE	Centre culturel et de loisirs Le Moulin	2 Rue du Moulin	Ouvert	L	3ème	1090
857	VEIGNE	Lycée Saint Gilles - Bâtiment Château	château de Fontiville	Ouvert	R	3ème	979
858	VEIGNE	Lycée Saint Gilles - restauration 2	77 Avenue de Fontiville	Ouvert	R	3ème	979
859	VEIGNE	Ecole maternelle Les Gués	7 Rue de Parçay	Ouvert	R	3ème	1409
860	VEIGNE	Complexe sportif de Veigné	Rue du Poitou	Ouvert	X	3ème	1269
861	VERETZ	Salle Eugène Bizeau	Avenue de la Guérinière	Ouvert	L	3ème	1158
862	VERETZ	Groupe Scolaire Robert Doisneau	7 Rue Charlemagne	Ouvert	R	3ème	688
863	VERNOU-SUR-BRENNE	Salle des Fêtes	1 rue Anatole France	Ouvert	L	3ème	508
864	VERNOU-SUR-BRENNE	Château de JALLANGES - Salle réception	"Le Banneret"	Ouvert	L, N	3ème	476
865	VILLANDRY	Salle polyvalente	Route D7	Ouvert	L	3ème	602
866	LA VILLE-AUX-DAMES	Ecole élémentaire Marie Curie	99 avenue Jeanne d'Arc	Ouvert	R	3ème	1118
867	LA VILLE-AUX-DAMES	Gymnase DELAUNAY	Rue Colette	Ouvert	X	3ème	817
868	LA VILLE-AUX-DAMES	Salle Maria Callas	Le Pré Changé - Rue Madeleine Renaud	Ouvert	L	3ème	1438
869	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin ALDI	ZAC des Fougerolles	Ouvert	M	3ème	1678
870	LA VILLE-AUX-DAMES	Parc activités commerciales Halles Chau	Les Fougerolles	Ouvert	M	3ème	1677
871	VILLEDOMER	Salle des Fêtes	3 Rue Pasteur	Ouvert	L	3ème	453
872	VILLEPERDUE	Salle Polyvalente	11 rue de la Mairie & Rue Dame Milon	Ouvert	L	3ème	82
873	VILLIERS-AU-BOUIN	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	3ème	1170
874	VOUVRAY	Collège public Bâtiment B	11 avenue d'Holnon	Ouvert	R	3ème	434
875	VOUVRAY	Collège Public Bâtiment C	11 Avenue d'Holnon	Ouvert	R, N	3ème	434
876	VOUVRAY	Complexe sportif Elie Amiand	Rue de la Verrine	Ouvert	X, L	3ème	448
877	VOUVRAY	Salle des fêtes	1 rue Gambetta	Ouvert	L	3ème	1464
878	VOUVRAY	Maison des Associations Val es Fleurs	18-20 rue des écoles	Ouvert	R, L	3ème	1644
879	YZEURES-SUR-CREUSE	Salle polyvalente	Place Mado Robin	Ouvert	L	3ème	195
880	YZEURES-SUR-CREUSE	Restaurant Dancing Le Sylchristé	Les Grands Prés	Ouvert	P, N	3ème	150
881	YZEURES-SUR-CREUSE	Espace Commercial IMOLOC- CENTRAKOR	Lieu-dit Les Chalussons	Ouvert	M	3ème	1624
882	YZEURES-SUR-CREUSE	Espace Commercial IMOLOC- Chaussexpo	Lieu-dit Les Chalussons	Ouvert	M	3ème	1624
883	ABILLY	MR Les Termelles EHPAD G. Chargé	Les Termelles	Ouvert	U, SOM	4ème	229
884	ABILLY	Maison de Retraite Les Termelles UHPAD	Les Termelles	Ouvert	J, SOM	4ème	229
885	ABILLY	Salle des fêtes	Bourg	Ouvert	L	4ème	282
886	ABILLY	Salle de théâtre	2 rue rabelais	Ouvert	L	4ème	1688
887	AMBILLOU	Foyer Animation La Source	La Chaussée	Ouvert	O, N, R, J	4ème	1627
888	AMBILLOU	Restau scolaire et Centre Multi-Accueil	Rue des Ecoles	Ouvert	R, N	4ème	1574
889	AMBOISE	Hôpital Robert Debre Bât C Chirurg Mater	Rue des Ursulines	Ouvert	U, SOM	4ème	408
890	AMBOISE	Hôpital Robert DEBRE Bât D Médecine	Rue des Ursulines	Ouvert	U, SOM	4ème	408
891	AMBOISE	Centre Charles PEGUY - M.J.C	1 rue Commire	Ouvert	RHe	4ème	460
892	AMBOISE	Curatorium MALVAU Bâtiment l'hermitage	21 quai des Violettes	Ouvert	U, SOM	4ème	436
893	AMBOISE	Curatorium MALVAU Le Château	21 quai des violettes	Ouvert	U, SOM	4ème	436
894	AMBOISE	Salle de Jeux La Renaissance	66-68 rue Nationale	Ouvert	N, P	4ème	451
895	AMBOISE	Magasin Version Privée	39 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	4ème	487
896	AMBOISE	Château Amboise bâtiment le logis	Place Michel Debré	Ouvert	Y	4ème	505
897	AMBOISE	Château Amboise Salle des lys	Place Michel Debré	Ouvert	L, T	4ème	505
898	AMBOISE	Institution Ste Clotilde Ex Internat	9 rue Dunant	Ouvert	R	4ème	513
899	AMBOISE	Ecole Maternelle JEANNE D'ARC	10 allée de Malétrenne	Ouvert	R	4ème	518
900	AMBOISE	Maison de Retraite Le Grand Mail	Avenue des Martyres de la Résistance	Ouvert	J, SOM	4ème	369
901	AMBOISE	Le Clos Lucé Musée	2 rue du Clos Lucé	Ouvert	Y	4ème	371
902	AMBOISE	Maison de Retraite Ambroise Paré	15 Rue Ambroise Paré	Ouvert	J, SOM	4ème	382
903	AMBOISE	Lycée Léonard de VINCI-Bât (I internat)	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	RHe	4ème	389
904	AMBOISE	Ecole Maternelle George Sand	17 allée George Sand	Ouvert	R	4ème	403
905	AMBOISE	Ecole Rabelais Richelieu	6 Mail Saint Thomas	Ouvert	R	4ème	003R-005
906	AMBOISE	Maison de Retraite EHPAD SAINT-DENIS	22 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	J, SOM	4ème	346
907	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Principal	35 quai Charles Guinot	Ouvert	O, N	4ème	003O-008
908	AMBOISE	Lycée Agricole Internat Enseignement A	46 Avenue Emile Gounin BP 347	Ouvert	RHe	4ème	523
909	AMBOISE	First stop Sarl starter 37	Centre com.LECLERC av Léonard de Vinci	Ouvert	M	4ème	1423
910	AMBOISE	Hôtel IBIS BUDGET	Rue du Clos Bourget	Ouvert	O	4ème	599
911	AMBOISE	Médiathèque-Bibliothèque Aimé Cesaire	17 rue du Clos des Gardes	Ouvert	S, L	4ème	1581
912	ARTANNES-SUR-INDRE	Groupe scolaire Jean GUEHENNO	"Les Grands Clos"	Ouvert	R	4ème	796
913	ARTANNES-SUR-INDRE	GS Jean GUEHENNO - Pôle Jeunesse	"Les Grands Clos"	Ouvert	R	4ème	796
914	ARTANNES-SUR-INDRE	Magasin Diagonal	85 Avenue de la Vallée du Lys	Ouvert	M	4ème	262
915	ARTANNES-SUR-INDRE	Gymnase municipal	Rue du bois des plantes	Ouvert	X, R	4ème	1392

916	ATHEE-SUR-CHER	Château de Nitray - Salle François 1er		Ouvert	L	4ème	431
917	ATHEE-SUR-CHER	Ecole Maternelle	Chemin des Dames	Ouvert	R	4ème	211
918	ATHEE-SUR-CHER	EHPAD Château de la chesnaye	BP n°4 - Château de la Chesnaie	Ouvert	J, SOM	4ème	386
919	ATHEE-SUR-CHER	Aire de service Val de Cher	Autoroute A.85	Ouvert	N, M	4ème	1629
920	AUTRECHE	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	009L-002
921	AUTRECHE	Maison d'Accueil Temporaire - Principal	10 rue du 8 mai	Ouvert	J, SOM	4ème	526
922	AUZOUER-EN-TOURAIN	Gymnase Municipal Jacques de la Tullaye	Rue de la Quintaine	Ouvert	X	4ème	483
923	AUZOUER-EN-TOURAIN	Gymnase Beauregard Lycée	Rue André Bauchant	Ouvert	X	4ème	492
924	AUZOUER-EN-TOURAIN	Lycée Beauregard Internat	15 rue André Bauchant	Ouvert	RHe	4ème	515
925	AUZOUER-EN-TOURAIN	HOPITAL - Unité Psychiatrique Adultes 1	rue Jules Hervé	Ouvert	U, SOM	4ème	402
926	AUZOUER-EN-TOURAIN	Maison de Retraite JEAN MERCAT	Rue Jules Hervé	Ouvert	U, SOM	4ème	402
927	AUZOUER-EN-TOURAIN	HOPITAL Unité Psychiatrique Adultes 2	rue Jules Hervé	Ouvert	U, SOM	4ème	402
928	AUZOUER-EN-TOURAIN	EHPAD - Maison de retraite	Rue Jules Hervé	Ouvert	J, SOM	4ème	1793
929	AVOINE	Centre d'information au public	D 749	Ouvert	L, T	4ème	36
930	AVOINE	Médiathèque	Avenue de la République	Ouvert	S	4ème	148
931	AVOINE	Ecole Maternelle Restaurant scolaire	8 Ave de la République et Rue des Ecoles	Ouvert	N	4ème	116
932	AVOINE	Centre de Loisirs Halte garderie	13 Rue Michel Bouchet	Ouvert	R	4ème	81
933	AVOINE	Centre de loisirs Hébergement	Rue Michel Bouchet	Ouvert	RHe	4ème	81
934	AVON-LES-ROCHES	Salle Polyvalente	Place du 8 Mai	Ouvert	L	4ème	123
935	AZAY-LE-RIDEAU	Maison de convalescence Bât 1 nouveau	Château du Plessis	Ouvert	U, SOM	4ème	14
936	AZAY-LE-RIDEAU	Groupe Scolaire DESCARTES - Enseignement	14 Allée des Tilleuls	Ouvert	R	4ème	115
937	AZAY-LE-RIDEAU	Groupe Scolaire DESCARTES - Cantine	14 Allée des Tilleuls	Ouvert	R, N	4ème	115
938	AZAY-LE-RIDEAU	MFR La Noraie Hébergement	Lieu-dit Bellevue - La Noraie	Ouvert	RHe	4ème	636
939	AZAY-LE-RIDEAU	Ecole Maternelle Camille Amice Bat Nord	1 bis Rue Thiers	Ouvert	R	4ème	635
940	AZAY-LE-RIDEAU	Magasin CMA BIG MAT	ZA de la Loge	Ouvert	M	4ème	307
941	AZAY-SUR-CHER	Ecole Maurice Genevoix	51 Grande Rue	Ouvert	R	4ème	904
942	AZAY-SUR-CHER	Ecole maternelle Charles Perrault	Rue de la Poste	Ouvert	R	4ème	1303
943	AZAY-SUR-CHER	Pôle petite enfance	Le Bourg	Ouvert	R	4ème	1666
944	BALLAN-MIRE	IME Charlemagne	Chemin des Tours de Charlemagne	Ouvert	U, SOM	4ème	686
945	BALLAN-MIRE	Ecole maternelle Jacques Prévert	Rue Voltaire	Ouvert	R	4ème	709
946	BALLAN-MIRE	Squash/remise en forme Les Carnaux	53 Rue des Carnaux	Ouvert	X, N	4ème	749
947	BALLAN-MIRE	Groupe Scolaire Jean Moulin	3 Allée du 8 Mai 1945	Ouvert	R	4ème	734
948	BALLAN-MIRE	Centre Bois Gibert Maison convalescence	Lieu-dit Bois Gibert	Ouvert	U, SOM	4ème	719
949	BALLAN-MIRE	Maison de retraite de Beaune	15 Rue du Commerce	Ouvert	U, SOM	4ème	988
950	BALLAN-MIRE	La Grande Maison	30 rue de Bois Gibert	Ouvert	J, SOM	4ème	1881
951	BARROU	salle des fêtes	Bourg	Ouvert	L	4ème	324
952	BEAULIEU-LES-LOCHES	Foyer ADAPEI Beaulieu Lapalle	23 rue du 8 Mai	Ouvert	U, SOM	4ème	299
953	BEAULIEU-LES-LOCHES	Salle des Fêtes	rue des Morins	Ouvert	S	4ème	305
954	BEAUMONT-LA-RONCE	Clinique du Val de Loire	Château de Mirandol	Ouvert	U, SOM	4ème	693
955	BEAUMONT-LA-RONCE	Salle Polyvalente	La Bliinière	Ouvert	L	4ème	1125
956	BEAUMONT-LA-RONCE	Salle Polyvalente CE SGS THOMSON	La Ribondière	Ouvert	L	4ème	478
957	BEAUMONT-EN-VERON	CFP de Pontoumy Bâtiment principal	Pontoumy	Ouvert	RHe	4ème	16
958	BEAUMONT-EN-VERON	Ecole Maternelle La Souris Verte	Rue des Ecoles	Ouvert	R	4ème	665
959	BEAUMONT-VILLAGE	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	157
960	BEAUMONT-VILLAGE	Collège de Montrésor - externat	7 rue du 8 mai-	Ouvert	R	4ème	1807
961	BEAUMONT-VILLAGE	Collège de Montrésor gym	La Garanne	Ouvert	X	4ème	161
962	BENAI	Centre de Vacances Chateau 1	2 rue du Château	Ouvert	RHe	4ème	18
963	BENAI	Centre de Vacances Chateau 2	2 Rue du Château	Ouvert	RHe	4ème	18
964	BENAI	Foyer rural	Rue de la République	Ouvert	L	4ème	17
965	BLERE	EHPAD Bâtiment L'Auverdière	25 Avenue S Carnot	Ouvert	U, SOM	4ème	393
966	BLERE	Gymnase Le Reflessoir	Lieudit Le Reflessoir	Ouvert	X	4ème	520
967	BLERE	Ecole maternelle Jeanne Lecourt	Place Balzac	Ouvert	R	4ème	343
968	BOSSAY-SUR-CLAISE	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	310
969	BOSSEE	Salle des Fêtes	Bourg	Ouvert	L	4ème	318
970	BOSSEE	Salle de réception L'Armandière	L'Armandière	Ouvert	L	4ème	1651
971	LE BOULAY	Salle polyvalente centre Romero	Lieudit La Touche Saint-Crespin	Ouvert	L	4ème	349
972	BOURGUEIL	Maison Familiale Le Grand Gibet	Le Grand Gibet	Ouvert	RHe	4ème	609
973	BOURGUEIL	Maison de Retraite ST Martin Bat 1	6 Avenue le Jouteux	Ouvert	U, SOM	4ème	670
974	BOURGUEIL	Ecole maternelle R Juteau	Rue des Fontenelles	Ouvert	R	4ème	608
975	BOURGUEIL	Collège Ronsard Demi-Pension	Rue Fontenelle	Ouvert	R, N	4ème	92
976	BOURGUEIL	Magasin G20	6 rue Picard	Ouvert	M	4ème	8
977	BOURGUEIL	Salle de Sports	Rue de Fontenelle	Ouvert	X	4ème	21
978	BOURGUEIL	Maison de Retraite	5 Rue Victor Hugo	Ouvert	U, SOM	4ème	23
979	BOURGUEIL	Groupe Scolaire ALBERT RUELLE	Rue Albert Ruelle	Ouvert	R	4ème	73
980	BOUSSAY	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	168
981	BRAYE-SOUS-FAYE	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	617

982	BRAYE-SOUS-FAYE	Salle de réception Les Ducs de Richelieu	La grange	Ouvert	L, N	4ème	1466
983	BRECHES	Salle de réception SCI La Bréchoise	ZA Les Fossettes 37360 St ANTOINE du ROC	Ouvert	L, N	4ème	1682
984	BREHEMONT	Salle de Séminaires	rue des Déportés/rue du 11 novembre	Ouvert	L, N	4ème	637
985	BRIDORE	APAJH Bat Hébergement Restauration	"Les Grandes Reuilles"	Ouvert	J, SOM	4ème	250
986	BRIDORE	Salles de réception	Château de Bridoré	Ouvert	L, N	4ème	221
987	BRIZAY	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	103
988	BUEIL-EN-TOURAINNE	Salle polyvalente PIEGU	Route de Villebourg	Ouvert	L	4ème	1074
989	LA CELLE-GUENAND	EHPAD La Chataigneraie	Razilly	Ouvert	U, SOM, N	4ème	325
990	LA CELLE-SAINT-AVANT	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	197
991	CERELLES	Salle de réception (bâtiment A, B, C)	Ferme de la Gélinière	Ouvert	L	4ème	1585
992	CERELLES	Salle de réception (bâtiment D, E, F)	Ferme de la Gélinière	Ouvert	L	4ème	1585
993	CHAMBON	Salle polyvalente	le bourg	Ouvert	L	4ème	301
994	CHAMBRAV-LES-TOURS	Salle Polyvalente Godefroye	9 Avenue des Platanes	Ouvert	L	4ème	1044
995	CHAMBRAV-LES-TOURS	Chambre d'agriculture	38 rue Fresnel	Ouvert	L, W, N	4ème	1087
996	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel Kyriad Tours Sud	36 rue de la Berchottière	Ouvert	O, N	4ème	1072
997	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel Formule 1	3 rue du Professeur Maupas	Ouvert	O	4ème	1189
998	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel STARS	137 avenue du Grand Sud	Ouvert	O, N	4ème	1105
999	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel Mister Bed	25 Rue Etienne Cosson	Ouvert	O	4ème	1294
1000	CHAMBRAV-LES-TOURS	Lycée agricole bat H I internat foyers	104 avenue de la République	Ouvert	RHe	4ème	560
1001	CHAMBRAV-LES-TOURS	Lycée Agricole Mixte Bâtiment G neuf	104 avenue de la République	Ouvert	R	4ème	560
1002	CHAMBRAV-LES-TOURS	Ecole maternelle Maryse Bastie	Allée des Rossignols	Ouvert	R	4ème	858
1003	CHAMBRAV-LES-TOURS	Ecole Marie de l'Incarnation	1 Rue Des Vanneaux	Ouvert	R	4ème	1147
1004	CHAMBRAV-LES-TOURS	Collège Saint-Etienne	1 rue horizon vert	Ouvert	R	4ème	1344
1005	CHAMBRAV-LES-TOURS	Centre Petite Enfance J.de la Fontaine	1 place Jean de la Fontaine	Ouvert	R	4ème	1233
1006	CHAMBRAV-LES-TOURS	Résidence du Parc	12 Allée des Tilleuls	Ouvert	J, SOM	4ème	853
1007	CHAMBRAV-LES-TOURS	Piscine de CHAMBRAV-LES-TOURS	5 Rue Rollain-Pilain	Ouvert	X	4ème	1381
1008	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel Le Garden ex Afitel	2 Mail de la Papoterie	Ouvert	O, N	4ème	1777
1009	CHAMBRAV-LES-TOURS	Maison de retraite LE PETIT CASTEL	9 Rue du Mail de la Papoterie	Ouvert	J, SOM	4ème	290
1010	CHAMBRAV-LES-TOURS	Ecole Jean Moulin II avenue des platanes	avenue des platanes /rue des Ecoles	Ouvert	R	4ème	652
1011	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel 1ère CLASSE	36 rue de Joué	Ouvert	O	4ème	289
1012	CHAMBRAV-LES-TOURS	Hôtel et Restaurant Campanile	38 Rue de la Berchottière	Ouvert	O, N, L	4ème	1768
1013	CHAMBRAV-LES-TOURS	Restaurant Bellacita	120 avenue du Grand Sud	Ouvert	N	4ème	517
1014	CHAMBRAV-LES-TOURS	Magasin Les Couleurs Du Temps	18 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	4ème	764
1015	CHAMBRAV-LES-TOURS	Magasin CASA	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	4ème	395
1016	CHAMBRAV-LES-TOURS	Pôle Santé Léonard Vinci Soins de suite	1 avenue du Professeur A. Minkowski	Ouvert	U, SOM	4ème	1535
1017	CHAMBRAV-LES-TOURS	Girault Motoculture	210 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M, T	4ème	1698
1018	CHAMBRAV-LES-TOURS	Clinique Psychiatrique Ronsard	3 rue Tony Lainé	Ouvert	U, SOM	4ème	1696
1019	CHAMBRAV-LES-TOURS	Restaurant KFC	2 rue Etienne Cosson	Ouvert	N	4ème	1733
1020	CHAMBRAV-LES-TOURS	Magasin Orchestra	5 Rue Louis Breguet	Ouvert	M	4ème	1761
1021	CHAMBRAV-LES-TOURS	Maison de retraite Chamtau	6 mail de la Papoterie	Ouvert	U, SOM	4ème	1209
1022	CHANCAY	Centre de Vacances CIORTF	Lieudit "Les Patures"	Ouvert	RHe	4ème	458
1023	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Complexe sportif de Chanceaux	Les Pinsonnières	Ouvert	X	4ème	1086
1024	CHANNAY-SUR-LATHAN	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	847
1025	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	Salle polyvalente	Rue de l'école	Ouvert	L	4ème	1284
1026	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-M	Salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	4ème	330
1027	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Salle Polyvalente Pierre Desproges	1 Rue des Déportés	Ouvert	L	4ème	136
1028	CHARENTILLY	Ecole primaire et maternelle	Rue des Mailleries RD 38	Ouvert	R	4ème	059R-001
1029	CHARGE	Salle polyvalente	Place de la Mairie	Ouvert	L	4ème	446
1030	CHARNIZAY	Salle de spectacles et polyvalente	1 Rue du Stade	Ouvert	L	4ème	1762
1031	CHATEAU-LA-VALLIERE	Salle des fêtes	rue du 8 Mai	Ouvert	L	4ème	882
1032	CHATEAU-LA-VALLIERE	EHPAD Louise de la VALLIERE	rue de la Citadelle	Ouvert	J, SOM	4ème	902
1033	CHATEAU-RENAULT	Hopital Unités de soins normalisées	Boulevard Jules Joran	Ouvert	U, SOM	4ème	402
1034	CHATEAU-RENAULT	Hôpital Unité Long séjour Hébergement	Boulevard Jules Joran	Ouvert	U, SOM	4ème	402
1035	CHATEAU-RENAULT	Cinéma Le Balzac	16 place Aristide Briand	Ouvert	L	4ème	354
1036	CHATEAU-RENAULT	Résidence de la Vallée Verte	34 Rue Martin Gardien	Ouvert	J, SOM	4ème	1588
1037	CHEDIGNY	Village vacances La Saulaie Château	LA SAULAIE	Ouvert	RHe	4ème	179
1038	CHEDIGNY	Village Vac. La Saulaie Nouveau Pavillon	LA SAULAIE	Ouvert	RHe	4ème	179
1039	CHEDIGNY	Centre de Loisirs Le Mail Enchanté	Rue Flandre Dunkerque	Ouvert	R	4ème	1441
1040	CHEILLE	Groupe scolaire	Rue des Vergers ZA de la Croix	Ouvert	R	4ème	355
1041	CHEILLE	Groupe scolaire Restaurant scolaire	Rue des Vergers ZA de la Croix	Ouvert	R	4ème	355
1042	CHEILLE	Salles de reception Château Gaillard	La Ploquinière	Ouvert	L	4ème	1302
1043	CHEMILLE-SUR-DEME	Salle des fêtes	28 rue de la Chartre	Ouvert	L	4ème	906
1044	CHEMILLE-SUR-INDROIS	Salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	4ème	280
1045	CHENONCEAUX	Château de Chenonceau Bâtiment Orangerie		Ouvert	N	4ème	440
1046	CHINON	ITEP St-Antoine enseignement/hébergement	Quai de l'Ile Sonnante	Ouvert	RHe	4ème	629
1047	CHINON	Hôtel restaurant le Lion d'Or	10 place Jeanne d'Arc	Ouvert	O, N	4ème	0726-013

1048	CHINON	Cinéma Le Rabelais	31 Bis Place du Général de Gaulle	Ouvert	L	4ème	610
1049	CHINON	Maison de retraite Prieuré de St-Louans	Prieuré de St-Louans	Ouvert	U, SOM	4ème	89
1050	CHINON	Les Groussins Bâtiment la Résidence	Bd des Hucherolles - Les Groussins	Ouvert	U, SOM	4ème	666
1051	CHINON	Les Groussins EHPAD	Les Groussins	Ouvert	U, SOM	4ème	666
1052	CHINON	Maison de Quartier Mendes France	Rue du Château d'Eau	Ouvert	R, L	4ème	75
1053	CHINON	Institution ST Joseph prim et maternelle	Rue Jules Rouleau	Ouvert	R	4ème	27
1054	CHINON	Crèche	Parking de la Brèche	Ouvert	R	4ème	97
1055	CHINON	Magasin SESAME GROUPE MORIN	Rue du Château d'eau	Ouvert	M	4ème	29
1056	CHINON	Groupe Scolaire Jean Jaures	42 Avenue Gambetta	Ouvert	R	4ème	45
1057	CHINON	Piscine municipale	Quai Danton	Ouvert	X	4ème	122
1058	CHINON	Centre d'accueil de Parilly	Parilly	Ouvert	RHe	4ème	56
1059	CHINON	Centre d'accueil de Parilly Bât. Princip	Parilly	Ouvert	RHe	4ème	56
1060	CHINON	Groupe scolaire J Prévert Bât 1ABC	Rue du Petit Bouqueteau	Ouvert	R	4ème	58
1061	CHINON	G Scolaire J Prévert Bât 2D	Rue du Petit Bouqueteau	Ouvert	R	4ème	58
1062	CHINON	Hôtel de Ville	Place du Général de Gaulle	Ouvert	L, W	4ème	65
1063	CHINON	Ecole maternelle Rochelude	15 Rue des Fontenils	Ouvert	R	4ème	111
1064	CHINON	Salle des Ventes	ZI - Route de Tours	Ouvert	M	4ème	664
1065	CHINON	Centre Omnisports Salle P de Coubertin	Prairie de la Porte du Bourg	Ouvert	X	4ème	658
1066	CHINON	Le Mai des Handicapés	3 avenue Gambetta	Ouvert	U, SOM	4ème	59
1067	CHINON	Magasin GAMM VERT	Avenue Gambetta"La Gare"	Ouvert	M	4ème	165
1068	CHINON	Bar ambiance musicale La Place	Place du Général de Gaulle	Ouvert	P	4ème	1702
1069	CHOUZE-SUR-LOIRE	Restaurant Scolaire	11 Rue Menier	Ouvert	R, N	4ème	074R-001
1070	CIGOGNE	Structure d'accueil handicapés - Bât C	La Marquetterie	Ouvert	J, SOM	4ème	1747
1071	CIGOGNE	Structure d'accueil handicapés - Bât D	La Marquetterie	Ouvert	J, SOM	4ème	1747
1072	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Ecole Elémentaire	7 rue de la Gare	Ouvert	R	4ème	1095
1073	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Maternelle	7 rue de la Gare	Ouvert	R	4ème	1095
1074	CIRAN	Salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	4ème	264
1075	CONTINVOIR	Salle polyvalente	2 rue des pelouses	Ouvert	L	4ème	623
1076	CORMERY	GS Jacques Prevert Bâtiment principal	5 rue des Roches	Ouvert	R	4ème	1329
1077	CORMERY	Maison de retraite L'Abbatiale Bât A	35 Rue de Montrésor	Ouvert	J, SOM	4ème	939
1078	CORMERY	Salle omnisports	Lieu-dit La Tuilerie - Rue du Stade	Ouvert	X	4ème	1395
1079	COURCAY	Salle Polyvalente	8 Rue des AFN	Ouvert	L	4ème	1246
1080	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Maison familiale rurale	17-19 Rue Nationale	Ouvert	RHe, N	4ème	358
1081	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Ecole élémentaire J. Joffo Bât principal	Place de la Libération	Ouvert	R	4ème	489
1082	CROTELLES	Salle polyvalente Ronsard	Lieu dit Le Coteau	Ouvert	L	4ème	419
1083	CROUZILLES	Salle Polyvalente - Espace G Herrant	La Tuilerie	Ouvert	L	4ème	110
1084	CUSSAY	Foyer rural	le bourg	Ouvert	L	4ème	187
1085	DIERRE	Ecole Maternelle (fermeture à confirmer)	Place de l'église	Ouvert	R	4ème	345
1086	DOLUS-LE-SEC	Salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	4ème	188
1087	DRACHE	Discothèque Le Montelan	Château du Breuil	Ouvert	P	4ème	34
1088	DRACHE	Salle socioculturelle	Rue de Breuil	Ouvert	L, N	4ème	1566
1089	DRUYE	Station services autoroutière AVIA	PK 86.2 - A 85 -Les Jardins de Villandry	Ouvert	M, N	4ème	1785
1090	DRUYE	Salle Polyvalente	Place St Pierre	Ouvert	L	4ème	790
1091	DRUYE	Maison ret La Bechtière Batiment A	Lieu dit La Bechtière	Ouvert	J, SOM	4ème	640
1092	DRUYE	Maison retraite La Bechtière Bât B	La Bechtière	Ouvert	U, SOM	4ème	640
1093	EPEIGNE-LES-BOIS	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	498
1094	ESVRES-SUR-INDRE	Ecole maternelle Les Sources	4 Rue des Ecoles	Ouvert	R	4ème	593
1095	ESVRES-SUR-INDRE	Ecole Sainte Thérèse	Impasse du Château	Ouvert	R	4ème	614
1096	ESVRES-SUR-INDRE	Clinique psychiatrique de Champgault	Domaine de Champgault	Ouvert	U, SOM	4ème	553
1097	ESVRES-SUR-INDRE	Clinique Psychiatrique de Vontes	Domaine de Vontes / Lieu-dit VAUGUINIER	Ouvert	U, SOM	4ème	662
1098	ESVRES-SUR-INDRE	Salle des ventes	ZI de St Malo 8 Allée Panhard-Levasseur	Ouvert	M	4ème	1051
1099	FERRIERE-LARCON	Salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	4ème	184
1100	FONDETTES	Lycée Agricole - Bâtiment O	La Plaine	Ouvert	RHe	4ème	561
1101	FONDETTES	Lycée Agricole-Bâtiment H (ex Bât Int)	CD3 - Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	RHe	4ème	561
1102	FONDETTES	Ecole Notre Dame Bâtiment Maternelle	15 Rue du Chamoine Carlotti	Ouvert	R	4ème	748
1103	FONDETTES	Mairie de FONDETTES	35 rue Eugène Gouin	Ouvert	W, L	4ème	1322
1104	FONDETTES	Jardinerie E, Leclerc	Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	4ème	1289
1105	FONDETTES	I.U.F.M Amphithéâtre Classes Bâtiment C	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	4ème	671
1106	FONDETTES	I U F M Château	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	4ème	671
1107	FONDETTES	Château de Taillé Bâtiment Touraine	54 rue de la Morienne	Ouvert	RHe	4ème	1023
1108	FONDETTES	Château de Taillé - Val de Loire	Rue de la Morienne	Ouvert	RHe	4ème	1023
1109	FONDETTES	Groupe Scolaire F.DOLTO	19 Rue Jules Renard	Ouvert	R, N	4ème	535
1110	FONDETTES	Complexe sportif de la Choisille	10 Rue des Hautes Roches	Ouvert	X, N	4ème	985
1111	FONDETTES	Ecole CAMILLE CLAUDEL	2 rue du Clos Poulet	Ouvert	R	4ème	1178
1112	FONDETTES	Centre de Loisirs	50 rue des Chaussumiers	Ouvert	R, N	4ème	33
1113	FONDETTES	Maison de Retraite Le Clos du Mûrier	3 rue des Bœufiers	Ouvert	J, SOM	4ème	1595

1114	FONDETTES	Dojo	Rue des Chaussumiers	Ouvert	X, L	4ème	1073
1115	FONDETTES	Salle Exposition La Grange aux Dimes	11 Rue Fernand Bresnier	Ouvert	T, L	4ème	1622
1116	FONDETTES	Vacances Repit Famille Touraine	15 Avenue des Droits de l'Homme	Ouvert	J, N, L, SOM	4ème	1802
1117	GENILLE	Salle des fêtes	rue du Stade	Ouvert	L	4ème	196
1118	GENILLE	Ecole élémentaire	1 rue Imbert	Ouvert	R, N	4ème	1693
1119	LE GRAND-PRESSIGNY	Centre d'hébergement	rue du Collège	Ouvert	RHe	4ème	244
1120	LE GRAND-PRESSIGNY	Collège Louis Leger et école primaire	le Bourg	Ouvert	R	4ème	252
1121	LA GUERCHE	Salle polyvalente	le bourg	Ouvert	L	4ème	295
1122	DESCARTES	Espace Gambetta	rue Gambetta	Ouvert	L, M, S	4ème	190
1123	DESCARTES	Complexe de Loisirs	18 Rue Rabelais	Ouvert	L	4ème	308
1124	DESCARTES	Groupe scolaire des Granges	16 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R	4ème	276
1125	DESCARTES	Collège ROGER JAHAN enseignement	rue du Collège	Ouvert	R	4ème	261
1126	DESCARTES	Collège ROGER JAHAN restauration	rue du Collège	Ouvert	N	4ème	261
1127	DESCARTES	Collège R JAHAN nouveau gymnase	rue du Collège	Ouvert	X	4ème	261
1128	LES HERMITES	Foyer La Vallée Germain	Route de la Ferrière	Ouvert	U, SOM	4ème	1308
1129	HOMMES	Salle des Fêtes	place du 8 Mai	Ouvert	L	4ème	1054
1130	L'ILE-BOUCHARD	Ecole Maternelle LAMARTINE	5 Place Bouchard	Ouvert	R	4ème	74
1131	L'ILE-BOUCHARD	Halte Garderie Coccinelle	6 Place Bouchard	Ouvert	R	4ème	25
1132	L'ILE-BOUCHARD	Maison de retraite André Georges VOISIN	La Guébrrie	Ouvert	U, SOM	4ème	619
1133	L'ILE-BOUCHARD	Groupe scolaire élémentaire	17 Place Bouchard	Ouvert	R	4ème	57
1134	L'ILE-BOUCHARD	Complexe Sportif - Gymnase	2 rue du Collège	Ouvert	X	4ème	84
1135	L'ILE-BOUCHARD	Complexe Sportif salle omnisports-Dojo	rue du Collège	Ouvert	X	4ème	84
1136	L'ILE-BOUCHARD	Collège A. DUCHESNE-Externat-1/2 pension	4 Rue du Collège	Ouvert	R	4ème	42
1137	L'ILE-BOUCHARD	Magasin CMA - Groupe CHAVIGNY	Zone industrielle de Saint-Lazare	Ouvert	M	4ème	379
1138	JOUE-LES-TOURS	Maison de la Petite Enfance	Rue du Comte de Mons	Ouvert	R	4ème	1260
1139	JOUE-LES-TOURS	Gymnase Jean Bouin	Rue Jean Bouin	Ouvert	X	4ème	711
1140	JOUE-LES-TOURS	Hôtel-Restaurant CHEOPS	75 boulevard Jean Jaurès	Ouvert	O, N	4ème	724
1141	JOUE-LES-TOURS	Centre Aere La Borde Batiment Principal	Route de Monts	Ouvert	R	4ème	747
1142	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Mercure	Parc des Bretonniere	Ouvert	O, N, X	4ème	754
1143	JOUE-LES-TOURS	Centre social du Morier	Avenue Mozart	Ouvert	L, R	4ème	755
1144	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire LIBERTE REPU. bât Liberté	Ave de la république Place de la Liberté	Ouvert	R	4ème	771
1145	JOUE-LES-TOURS	Ecole élémentaire Mignone	Rue Pore	Ouvert	R	4ème	773
1146	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle n°1 Mignone	Rue de Verdun	Ouvert	R	4ème	773
1147	JOUE-LES-TOURS	Ecole élémentaire de la Vallée Violette	Rue d'Amboise	Ouvert	R	4ème	778
1148	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle de la Vallée Violette	Rue d'AMBOISE	Ouvert	R	4ème	778
1149	JOUE-LES-TOURS	GS L'Alouette Bâtiment Nord	35 Bd de Chinon	Ouvert	R	4ème	791
1150	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire L'Alouette Bâtiment Sud	35 Bd de Chinon	Ouvert	R	4ème	791
1151	JOUE-LES-TOURS	Magasin PROXI	Rue de CHENONCEAUX	Ouvert	M	4ème	729
1152	JOUE-LES-TOURS	Ecole élémentaire du Morier	Rue du MORIER	Ouvert	R	4ème	730
1153	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle du Morier	Rue du Morier	Ouvert	R	4ème	730
1154	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Marie Curie nouveau	14 Rue du Comte de Mons	Ouvert	R	4ème	736
1155	JOUE-LES-TOURS	Centre du Clos St Victor Bâtiment D E	3 rue de Chantepie	Ouvert	U, SOM	4ème	731
1156	JOUE-LES-TOURS	Centre du Clos St Victor Bâtiment J	3 rue de Chantepie	Ouvert	U, N	4ème	731
1157	JOUE-LES-TOURS	Maison pour Tous	Rue de la douzillère	Ouvert	L, R	4ème	798
1158	JOUE-LES-TOURS	Hôtel 1ere Classe	Avenue du Lac des Bretonnières	Ouvert	O	4ème	1291
1159	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Campanile	Avenue du Lac des Bretonnières	Ouvert	O, L	4ème	1328
1160	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât A2	10 rue des Hironnelles	Ouvert	R	4ème	855
1161	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât A1	Rue des Hironnelles	Ouvert	R	4ème	855
1162	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât D	Rue des Hironnelles	Ouvert	N	4ème	855
1163	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire et maternelle St Gatien	107 rue de la Douzillère	Ouvert	R	4ème	728
1164	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval Externat Administr	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	4ème	779
1165	JOUE-LES-TOURS	Hôtel B&B	188 Boulevard Jaurès	Ouvert	O	4ème	714
1166	JOUE-LES-TOURS	Maison d'accueil Les Haies Vives	43 rue de l'Epan	Ouvert	U, SOM	4ème	1281
1167	JOUE-LES-TOURS	Gymnase de L'ARCHE DU LUDE	Rue Montgolfier/Rue Mariotte	Ouvert	X	4ème	385
1168	JOUE-LES-TOURS	Gymnase de Beaulieu	allée des Pommiers	Ouvert	X	4ème	387
1169	JOUE-LES-TOURS	Gymnase La Rabière	Site de la Rabière - Rue de la Olla	Ouvert	X	4ème	1528
1170	JOUE-LES-TOURS	Résidence Les Grands Chênes	12 Rue de la Fantaisie	Ouvert	U, SOM	4ème	1333
1171	JOUE-LES-TOURS	Le restaurant du Bonheur	Pointe Saint Gildas	Ouvert	M	4ème	1735
1172	JOUE-LES-TOURS	Mac Donald's	Boulevard des Bretonnières	Ouvert	N	4ème	1775
1173	JOUE-LES-TOURS	Boulangerie pâtisserie pain et macarons	155 Bd Jean Jaurès - Les Trois Croix	Ouvert	M, N	4ème	1853
1174	LANGEAIS	GS Henri Pellet Primaire	Place du 14 Juillet	Ouvert	R	4ème	683
1175	LANGEAIS	Collège Champ de la Motte : 1/2 pension	avenue des Mistrais	Ouvert	N	4ème	1020
1176	LANGEAIS	EHPAD les Mistrais	4 chemin des Fougerais	Ouvert	U, SOM	4ème	992
1177	LANGEAIS	Jeu de Boules La Joyeuse	27 allée du Clos Christophe	Ouvert	X	4ème	1288
1178	LANGEAIS	Château de Langeais	Place Pierre de Brosse	Ouvert	Y	4ème	1175
1179	LARCAY	Ecole maternelle Pierre PERRET	Le Prunier des Bûches	Ouvert	R, N	4ème	808

1180	LEMERE	Château du Rivau Salle de réception	Château du Rivau	Ouvert	L	4ème	1454
1181	LE LIEGE	Ets de santé SSR - ANAS - Le Courbat	Château du Courbat	Ouvert	U, SOM	4ème	172
1182	LIGNIERES-DE-TOURAINES	Foyer rural	Place Adolphe Langlois	Ouvert	L	4ème	54
1183	LIGRE	Salle Polyvalente	2 rue du Dolmen	Ouvert	L	4ème	77
1184	LIGUEIL	Gymnase cté de cnes Grand Ligueillois	Route de Descartes	Ouvert	X	4ème	336
1185	LIGUEIL	Foyer de Cluny Restaurant Administration	Les Jardins des Prés Michau	Ouvert	N, W	4ème	243
1186	LIGUEIL	Foyer de Cluny Salle Bergerault	Les Jardins des Prés Michau	Ouvert	L	4ème	243
1187	LIMERAY	Salle des Fêtes	Avenue du 8 mai 1945	Ouvert	L	4ème	441
1188	LOCHES	G.Scolaire Lamblardie-Bâtiment Principal	rue Lamblardie	Ouvert	R	4ème	284
1189	LOCHES	G. Scolaire LAMBLARDIE - Cantine	20 rue Lamblardie	Ouvert	R, N	4ème	284
1190	LOCHES	Restaurant Le Grand Large	Les Bournaïs - 31 rue des Lézards	Ouvert	N	4ème	192
1191	LOCHES	Foyer ADAPEI H Dunant	10 rue Henri Dunant	Ouvert	J	4ème	186
1192	LOCHES	Bâtiment hospitalier principal	1 rue du Docteur Martinais	Ouvert	U, SOM	4ème	224
1193	LOCHES	Lycée Alfred de Vigny Bât internat	Le grand Vau	Ouvert	RHe	4ème	160
1194	LOCHES	MFR du lochois - internat	49 rue Henri Lhéritier de Chézelle	Ouvert	RHe	4ème	230
1195	LOCHES	Lycée Emile DELATAILLE internat	rue de la Gaîté	Ouvert	RHe	4ème	205
1196	LOCHES	Hôpital Puygibault Bâtiment SSR	Route de Puy Gibault	Ouvert	U, SOM	4ème	223
1197	LOCHES	EHPAD Puy Gibault	Route de Puy Gibault	Ouvert	U, SOM	4ème	223
1198	LOCHES	Ecole maternelle Alban Sarraute	17 rue de la Gaieté	Ouvert	R	4ème	206
1199	LOCHES	Salle polyvalente et périscolaire	rue de la Gaieté	Ouvert	L, R	4ème	206
1200	LOCHES	Ecole maternelle MARIAUDE	Rue du Bout du Pavé	Ouvert	R	4ème	472
1201	LOCHES	OGEC St Denis - Bât Sainte Thérèse	15 à 21 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	RHe	4ème	240
1202	LOCHES	OGEC St Denis - Bât.Padré Pio-Gymnase	15 à 21 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	RHe	4ème	240
1203	LOCHES	Institut St Denis Bâtiment Collège	15 à 21 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R	4ème	240
1204	LOCHES	Institut St Denis - Bât enseignement adm	15 à 21 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R, W	4ème	240
1205	LOCHES	OGEC St Denis - Bâtiment St Joseph	19 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	RHe	4ème	240
1206	LOCHES	Magasin DISTRIMODE	route de Vauzelle	Ouvert	M	4ème	159
1207	LOCHES	Le Clos des Millepertuis Centre APAJH	Rue de Charbonnelle	Ouvert	J, SOM	4ème	1433
1208	LOCHES	Moulin des Cordeliers salle séminaires	Quai de la Filature	Ouvert	L	4ème	416
1209	LOCHES	Association diocésaine - Salle J.D'arc	54 Rue Balzac	Ouvert	L, R	4ème	1520
1210	LOCHES	Internat Ogec Saint Denis	Puygibault	Ouvert	RHe	4ème	1611
1211	LOCHE-SUR-INDROIS	Salle des fêtes	Le bourg	Ouvert	L	4ème	185
1212	LOUANS	Groupe scolaire	Rue de la Croix Rouge	Ouvert	R	4ème	424
1213	LOUESTAULT	Centre Rééduc Prof Bât UEROS	Château de Fontenailles	Ouvert	RHe, L	4ème	1091
1214	LE LOUROUX	Le Prieuré (reclassé en ERP)		Ouvert	L, Y	4ème	136L-002
1215	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Salle Polyvalente	2 rue de Tours	Ouvert	L	4ème	491
1216	LUYNES	Ecole S Herbinier Lebert	7 rue des Ecoles	Ouvert	R	4ème	1305
1217	LUYNES	IME Robert Debre Internat A	29 rue Victor Hugo	Ouvert	U, SOM	4ème	836
1218	LUYNES	IME Robert Debré Internat B	29 rue Victor Hugo	Ouvert	U, SOM	4ème	836
1219	LUYNES	Gymnase municipal	Rue Victor Hugo	Ouvert	X	4ème	547
1220	LUYNES	Ecole privée SAINTE-GENEVIÈVE	8 Rue Joseph Thierry,	Ouvert	R	4ème	1616
1221	LUYNES	Foyer Hébergé handicapés Gilbert LELORD	Rue Victor Hugo	Ouvert	J, SOM, N	4ème	1619
1222	LUZILLE	Salle des Fêtes	Place du 8 Mai 1945	Ouvert	L	4ème	340
1223	MAILLE	Salle Polyvalente	Rue du 25 Août	Ouvert	L	4ème	79
1224	MARCE-SUR-ESVES	Salle Socio culturelle	2 Rue de la Mairie	Ouvert	L, N	4ème	1676
1225	MAZIERES-DE-TOURAINES	Foyer Rural	Rue du Général Chanzy	Ouvert	L	4ème	960
1226	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Ecole maternelle R Gonthier	Rue Colombeau	Ouvert	R	4ème	569
1227	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Clinique Bel Air bâtiment principal	Bel Air	Ouvert	U, SOM, N, X	4ème	849
1228	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Maison de retraite Résidence Choisille	50 rue Nationale	Ouvert	U, SOM	4ème	1214
1229	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Maison de retraite Notre Dame des Eaux	Rue de la Billonnière	Ouvert	U, SOM	4ème	1304
1230	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Foyer occupationnel - ANAIS - bâtiment A	10 rue des Coutays	Ouvert	J, SOM	4ème	1617
1231	METTRAY	Centre de loisirs - annexe maternelle	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	Ouvert	R	4ème	625
1232	METTRAY	Centre de loisirs : salle de projection	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	Ouvert	R	4ème	625
1233	METTRAY	Centre de loisirs : Cantine	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	Ouvert	R	4ème	625
1234	MONNAIE	Ecole Maternelle	7 rue Nationale	Ouvert	R	4ème	1266
1235	MONNAIE	Ecole Primaire ALSH	7 rue Nationale	Ouvert	R	4ème	1266
1236	MONNAIE	Maison de Retraite Les jardins du lys	20 rue Villeneuve	Ouvert	J, SOM	4ème	1014
1237	MONNAIE	Restaurant Autogrill Cote France	A10-Aire de Service Tours La Longue Vue	Ouvert	N	4ème	410
1238	MONNAIE	Restaurant d'autoroute	HRC A10 - Aire Val de Loire	Ouvert	N, M	4ème	474
1239	MONTBAZON	Centre de loisirs La Grange Rouge	La Grange Rouge	Ouvert	L, R	4ème	1085
1240	MONTBAZON	Hôtel Restaurant Artigny Château	92 route de Monts	Ouvert	O, N, L	4ème	551
1241	MONTBAZON	Hotel restau Artigny Cité des parfums	Route de Monts	Ouvert	O, L	4ème	551
1242	MONTBAZON	Ecole primaire G Louis - Bât Principal	Rue Guillaume Louis	Ouvert	R	4ème	841
1243	MONTBAZON	Ecole maternelle Jean le Bourg	22 rue de Monts	Ouvert	R	4ème	826
1244	MONTBAZON	Collège Albert Camus Demi Pension	18 rue Renault	Ouvert	R, N	4ème	632
1245	MONTBAZON	Halte garderie Guillaume Louis	Autre rue du Professeur Guillaume Louis	Ouvert	R	4ème	1561

1246	MONTHODON	Salle polyvalente	Rue Saint Michel	Ouvert	L	4ème	348
1247	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole primaire Emile Gerbault	Rue de la République	Ouvert	R	4ème	856
1248	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Paul Racault Bât Enseignement	21 rue Rabelais	Ouvert	R, N	4ème	572
1249	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole maternelle Robert Desnos	7 rue de la République	Ouvert	R	4ème	1184
1250	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole maternelle Les Arcadines	Rue de la Croix Blanche	Ouvert	R	4ème	1243
1251	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS Centre de Vacances Bat Château	10 Rue de Thuisseau Château de Thuisseau	Ouvert	RHe	4ème	1040
1252	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS Centre de Vacances Annexe Dortoir	10 Rue de Thuisseau Château de Thuisseau	Ouvert	RHe	4ème	1040
1253	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS Centre de Vacances Bat Activité	10 Rue de Thuisseau Château de Thuisseau	Ouvert	R, L	4ème	1040
1254	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	EHPAD La Bourdaisière	111 Rue Gabrielle d'Estrées	Ouvert	J, SOM	4ème	1052
1255	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ctre équestre Les Ecuries Anade hébergt	Lieu dit Les Nommandes Rue Clos du Houx	Ouvert	RHe	4ème	486
1256	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Stade Eugene Cholet Vestiaire club house	Rue Descartes	Ouvert	X, N	4ème	1212
1257	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	SCI Veriport	8 Rue des Frères Lumières	Ouvert	L	4ème	1478
1258	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Magasin LIDL SNC	18 rue Pierre Maître	Ouvert	M	4ème	212
1259	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Bibliothèque médiathèque	Zac Coeur de Ville	Ouvert	S, T	4ème	1764
1260	MONTS	GS Joseph Daumain Primaire	Rue Georges Bernard	Ouvert	R	4ème	710
1261	MONTS	GS Joseph Daumain Maternelle	Rue Georges Bernard	Ouvert	R	4ème	710
1262	MONTS	EHPAD La Vasseliere	34 rue de la Vasseliere	Ouvert	J, SOM	4ème	765
1263	MONTS	Hôtel de ville	Rue Maurice Ravel	Ouvert	W, L	4ème	1461
1264	MORAND	Salle Polyvalente	Lieudit Le Prieure	Ouvert	L	4ème	421
1265	MORAND	Groupe Scolaire Ecole maternelle	2 rue de la Mairie	Ouvert	R	4ème	294
1266	MOSNES	Salle Polyvalente Les Thomeaux	Lieu-dit LesThomeaux	Ouvert	L	4ème	374
1267	MOSNES	Château des Thomeaux Bâtiment château	Rue des Thomeaux	Ouvert	O, L, X	4ème	1589
1268	MOUZAY	Ecole maternelle publique	8 Place de la Mairie	Ouvert	R	4ème	162R-001
1269	NAZELLES-NEGRON	Gymnase Raymond Poulidor	Chemin des Poulains	Ouvert	X	4ème	457
1270	NEUILLE-PONT-PIERRE	Magasin GITEM	Route de Château La Vallière	Ouvert	M	4ème	1586
1271	NEUILLE-PONT-PIERRE	Ecole maternelle : jacques PREVERT	39 avenue Louis Proust	Ouvert	R	4ème	1694
1272	NEUVILLE-SUR-BRENNE	Foyer Rural	Le bourg	Ouvert	L	4ème	484
1273	NEUVY-LE-ROI	Salles des sports et de réunions	Allée des Noyers	Ouvert	L, X	4ème	1142
1274	NEUVY-LE-ROI	Maison familiale rurale Bât A Internat	Rue de Rome	Ouvert	RHe	4ème	961
1275	NOTRE-DAME-DOE	Groupe Scolaire F. DOLTO	10 Rue des Platanes	Ouvert	R	4ème	554
1276	NOTRE-DAME-DOE	Ecole Maternelle Henri DES	8 Avenue de la Coquinière	Ouvert	R	4ème	900
1277	NOTRE-DAME-DOE	Cabaret music hall Extravagance	17 rue René Cassin	Ouvert	L	4ème	965
1278	NOTRE-DAME-DOE	EHPAD Les jardins d'iroise d'OË	1 bis rue Toussaint Louverture	Ouvert	J, SOM	4ème	1607
1279	NOUANS-LES-FONTAINES	Salle omnisports	route de Lucay le Male	Ouvert	X	4ème	300
1280	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY-Bât enseignement	23 Rue Guillaume	Ouvert	R	4ème	622
1281	NOUZILLY	Château L'Orfrasière Bâtiment Principal	Domaine de l'Orfrasière	Ouvert	RHe	4ème	1048
1282	NOUZILLY	Salle Polyvalente	Rue du Prieuré	Ouvert	L	4ème	745
1283	NOYANT-DE-TOURAIN	Salle Polyvalente	Avenue de la Gare	Ouvert	L	4ème	607
1284	NOYANT-DE-TOURAIN	Maison Familiale Rurale - bâtiment B	route de Brou	Ouvert	RHe	4ème	1667
1285	NOYANT-DE-TOURAIN	Maison Familiale Rurale - bâtiment C	route de Brou	Ouvert	RHe	4ème	1667
1286	PANZOULT	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L, N	4ème	104
1287	PANZOULT	Maison des services auditorium	lieu-dit la Gamauderie	Ouvert	L	4ème	1679
1288	PARCAY-MESLAY	Hôtel Formule 1	Rue de L' Aviation	Ouvert	O	4ème	1081
1289	PARCAY-MESLAY	Hôtel 1ère Classe	Parc d' Activités RN 10	Ouvert	O	4ème	334
1290	PARCAY-MESLAY	Groupe scolaire Enseignement	Rue de la Mairie	Ouvert	R	4ème	1003
1291	PARCAY-SUR-VIENNE	Salle Polyvalente	Le Prieuré	Ouvert	L	4ème	1
1292	PAULMY	Salle des fêtes	Le bourg	Ouvert	L	4ème	225
1293	PERNAY	Salle récept & Gîtes La Ferme du Carroir	Le Carroir	Ouvert	O, L, N	4ème	1514
1294	POCE-SUR-CISSE	Mve la Chatellenie BâtTaillerie CLSH	11 route de Saint-Ouen-Les-Vignes	Ouvert	R	4ème	367
1295	POCE-SUR-CISSE	Salle polyvalente	Clos du Potager	Ouvert	L	4ème	368
1296	PONT-DE-RUAN	Grange Théâtre de Vaugarni	Vaugarni	Ouvert	L	4ème	1660
1297	PORTS-SUR-VIENNE	Maison des 2 RIVIERES	Les Varennes	Ouvert	L	4ème	1460
1298	POUZAY	Salle Polyvalente	3 Allée de la Gare	Ouvert	L	4ème	653
1299	PREUILLY-SUR-CLAISE	Maison de retraite - Ancien bâtiment	2 route de Bossay	Ouvert	J, SOM	4ème	265
1300	PREUILLY-SUR-CLAISE	Maison de retraite Arc en Ciel Alzheimer	route de Bossay	Ouvert	J, SOM	4ème	265
1301	PREUILLY-SUR-CLAISE	Gymnase	"Saint Nicolas"	Ouvert	X	4ème	50
1302	REIGNAC-SUR-INDRE	Salle polyvalente l'orangerie	le bourg	Ouvert	L	4ème	233
1303	REIGNAC-SUR-INDRE	Salle des fêtes des trois abeilles	rue des Sabotiers	Ouvert	L	4ème	202
1304	REIGNAC-SUR-INDRE	Centre socio-culturel	1 Allée du Stade	Ouvert	R	4ème	1486
1305	RESTIGNE	Salle des Fêtes	10 La Grand'rue	Ouvert	L	4ème	105
1306	RESTIGNE	Hôtel Manoir Restigné - Restaurant Chai	15 rue de Tours	Ouvert	L, N	4ème	1591
1307	REUGNY	Centre de polyhandicapés - Orangerie	Château de Launay	Ouvert	U, SOM	4ème	500
1308	REUGNY	Centre de polyhandicapés Solarium	Château de Launay	Ouvert	U, SOM	4ème	500
1309	LA RICHE	Ecole Paul Bert	53 rue des Hautes Marches	Ouvert	R	4ème	1130
1310	LA RICHE	Ecole Primaire Ferdinand Buisson	51 Rue des Hautes Marches	Ouvert	R	4ème	1075
1311	LA RICHE	Ecole Tamisier Bâtiment Principal	Autre Rue Paul Bert	Ouvert	R	4ème	890

1312	LA RICHE	EHPAD Le Doyenné du Plessis	40 rue de Ligner	Ouvert	U, SOM	4ème	1201
1313	LA RICHE	Prieuré St-Cosme - réfectoire des moines	Rue Ronsard	Ouvert	L, S, Y	4ème	1658
1314	LA RICHE	Centre de Loisirs sans héberg TOT AIME	93-95 Route de St-Genouph	Ouvert	R	4ème	1596
1315	LA RICHE	Le Hangar	135 rue Saint-François	Ouvert	L	4ème	1674
1316	RICHELIEU	EHPAD Fortier bâtiment principal	8 Rue du Bois de l'Ajonc	Ouvert	J, SOM	4ème	69
1317	RICHELIEU	Maison de retraite Bâtiment Annexe	19 rue du Bois de l'Ajonc	Ouvert	U, SOM	4ème	69
1318	RICHELIEU	Collège Le Puits de la Roche bât A	33 Rue du Moulin à Vent	Ouvert	R	4ème	94
1319	RICHELIEU	Collège Le Puits de la Roche bât B	Rue du Moulin à Vent	Ouvert	R	4ème	94
1320	RICHELIEU	Collège Le Puits de la Roche Rest 1/2 P	Rue du Moulin à Vent	Ouvert	R, N	4ème	94
1321	RIGNY-USSE	Chateau de Rigny Usse Batiment 1	CD 7	Ouvert	Y	4ème	93
1322	RILLY-SUR-VIENNE	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	117
1323	RIVARENNES	Salle Polyvalente /Mairie	6 Rue de la Mairie	Ouvert	L, W	4ème	125
1324	ROCHECORBON	Salle de Sports	Rue du Commandant Mathieu	Ouvert	X	4ème	831
1325	ROCHECORBON	Salle des Fêtes	Place du 8 mai 1945	Ouvert	L	4ème	964
1326	ROCHECORBON	EHPAD Le clos Saint Vincent	Place de l'Eglise	Ouvert	J, SOM, N	4ème	1654
1327	ROUZIERS-DE-TOURAIN	Maison des sports	Rue du stade	Ouvert	L, X	4ème	1465
1328	SACHE	Salle polyvalente Honore de Balzac	Place Calder	Ouvert	L	4ème	96
1329	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Golf d'Ardree club house	Domaine d'Ardree	Ouvert	X, L, N	4ème	1182
1330	SAINT-AVERTIN	Hôtel B and B	8 Rue du Pont de L' Arche	Ouvert	O	4ème	1122
1331	SAINT-AVERTIN	GS Henri ADAM Bât Maternelle et cantine	48-48 bis Rue Henri Adam	Ouvert	R	4ème	907
1332	SAINT-AVERTIN	GS Henri ADAM Bâtiment Primaire	48-48 bis Rue Henri Adam	Ouvert	R	4ème	907
1333	SAINT-AVERTIN	Ecole primaire Les Grands Champs	30 Rue de la Houssaye	Ouvert	R	4ème	949
1334	SAINT-AVERTIN	Ecole maternelle Les Grands Champs	10 rue de la Choquette	Ouvert	R	4ème	949
1335	SAINT-AVERTIN	Ecole maternelle Léon Brulon	1 rue Pierre de Coubertin	Ouvert	R	4ème	797
1336	SAINT-AVERTIN	Hotel de Ville de Saint-Avertin	21 Rue de Rochepinard	Ouvert	W	4ème	1224
1337	SAINT-AVERTIN	EHPAD le doyen de Vencay	32 Rue des Onze Arpents	Ouvert	J, SOM	4ème	1494
1338	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Maison d'accueil spécialisé Les Sylves	Route de Tours	Ouvert	U, SOM	4ème	139
1339	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôp Rabelais Bât n° 5 long séjour USLD	CD 751	Ouvert	U, SOM	4ème	88
1340	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôp. RABELAIS - Bâtiment Psychiatrie	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	Ouvert	U, SOM	4ème	88
1341	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôpital RABELAIS - Polyhandicapés	D.751-Site de Saint-Benoît-La-Forêt	Ouvert	U, SOM	4ème	88
1342	SAINT-BRANCHS	Salle polyvalente	Avenue des Marronniers	Ouvert	L	4ème	1068
1343	SAINT-BRANCHS	GS - Ecole Maternelle	Rue des Ecoliers	Ouvert	R	4ème	1265
1344	SAINT-BRANCHS	Salles Granges Montchenain	Lieu-dit " Montchenain"	Ouvert	L	4ème	1406
1345	SAINT-BRANCHS	GS - Cantine et Vestiaires Sportifs	Rue de la Primaudière	Ouvert	R, N, X, S	4ème	1265
1346	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Salle Polyvalente	Les Lisses	Ouvert	L	4ème	121
1347	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Foyer rural	Rue des Rabines	Ouvert	L, R	4ème	1030
1348	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	EHPAD La Croix Papillon	Avenue Eugène Hilarion	Ouvert	U, SOM	4ème	1185
1349	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Korian FAM Psy	118 rue de la Croix Périgourd	Ouvert	U, SOM	4ème	866
1350	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Korian USLD Psy	118 rue de la Croix Périgourd	Ouvert	J, SOM	4ème	866
1351	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	EHPAD La Croix Périgourd	108 rue de la Croix Périgourd	Ouvert	J, SOM	4ème	866
1352	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle paroissiale	137 Rue Fleurie	Ouvert	L, R	4ème	1311
1353	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Ecole Saint-Joseph	1 rue Fleurie	Ouvert	R	4ème	1323
1354	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Clinique psychiatrique universitaire	12-26 rue du Coq	Ouvert	U, SOM	4ème	624
1355	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Maison de retraite La Menardière	21 Avenue Ampère	Ouvert	J, SOM	4ème	886
1356	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle de sports CMCAS	2 allée des Fontaines	Ouvert	X	4ème	567
1357	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Foyer Michèle Beuzelin	190 Rue des Bordiers	Ouvert	J, SOM	4ème	272
1358	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Gymnase Engerand	Rue Edouard Branly	Ouvert	X	4ème	1345
1359	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin NORAUTO	2 Rue Lavoisier	Ouvert	M	4ème	1615
1360	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Restaurant Mac Donald s	Boulevard André Georges Voisin	Ouvert	N	4ème	1859
1361	SAINT-EPAIN	Salle des fêtes	Place de la Mairie	Ouvert	L	4ème	649
1362	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Hôtel de Beauvois	Domaine de Beauvois	Ouvert	O, N	4ème	945
1363	SAINT-FLOVIER	salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	4ème	245
1364	SAINT-GENOUPH	Salle Polyvalente	Route de la Gare	Ouvert	L	4ème	877
1365	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Ecole Maternelle Françoise Dolto	Rue du Gros Buisson	Ouvert	R	4ème	510
1366	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Ecole élémentaire La Bergeromerie	Rue de la résistance	Ouvert	R	4ème	1559
1367	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural site R Guignard Bât Méd.	90 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	U, SOM	4ème	128
1368	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural - Bâtiment Sablonnière	Rue des Mérigotteries - CR 32	Ouvert	U, SOM	4ème	128
1369	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural - Bâtiment Patry	32 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	U, SOM	4ème	128
1370	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Hôpital rural UPAD	Route Nationale 10 - "Taffonneau"	Ouvert	J, SOM	4ème	128
1371	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Gymnase	Rue du Collège	Ouvert	X	4ème	143
1372	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Aires couvertes	Rue du Collège	Ouvert	X	4ème	143
1373	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Moulin's Club	Le Bellevue Route Nationale 10	Ouvert	P, N	4ème	1655
1374	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole maternelle Charles Perrault	2 Rue du 8 Mai	Ouvert	R	4ème	124
1375	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole primaire Voltaire	Rue Château Gaillard	Ouvert	R	4ème	681
1376	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole du couvent	2 rue du Couvent	Ouvert	R	4ème	1374
1377	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Salle Polyvalente Ecole Mairie	Le Bourg	Ouvert	L, R, W, N	4ème	48

1378	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Ecole maternelle et primaire	1 place du 11 novembre/Le Bourg	Ouvert	R	4ème	1740
1379	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	383
1380	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Groupe scolaire-Bat Principal	10 Place Jean-Antoine Genty	Ouvert	R	4ème	1722
1381	SAINT-PATERNE-RACAN	Château de la Fougeraie - Pavillon Racan	Domaine de la Fougeraie	Ouvert	O, N	4ème	1225
1382	SAINT-PATERNE-RACAN	Complexe multimédia	Rue des Coteaux	Ouvert	L	4ème	678
1383	SAINT-PATRICE	Château de Rochecotte	D.35	Ouvert	O, N, L	4ème	1307
1384	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard Sablons Ecole élémentaire	88 avenue de Lénine	Ouvert	R	4ème	1060
1385	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard Sablons Restaurant scolaire	Rue P Brosselette - A Marteau	Ouvert	R, N	4ème	298
1386	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard Sablon Centre loisirs maternel	Rue Pierre Brosselette	Ouvert	R	4ème	298
1387	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT Internat (bât H)	137 Rue Marcel Cachin	Ouvert	RHe	4ème	946 INT
1388	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole élémentaire Line Porcher	Avenue de la République	Ouvert	R	4ème	1270
1389	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Marceau-Courier Bâtiment Cantine	1 impasse Paul Louis Courier	Ouvert	R	4ème	1394CA
1390	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Viala Stalingrad Bâtiment Cantine	244 avenue Stalingrad	Ouvert	R	4ème	1128
1391	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole maternelle République	15 rue de la Rabaterie	Ouvert	R	4ème	321
1392	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Bibliothèque Municipale	Rue Henri Barbusse	Ouvert	S	4ème	691
1393	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	CTRO Hébergement Restau Spa TFC	2 Rue Jules Ladoumègue 37000 TOURS	Ouvert	RHe, N, X, M	4ème	1229H
1394	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	CTRO Gymnase-salles Tours Football Club	2 Rue Jules Ladoumègue 37000 TOURS	Ouvert	X, R, W	4ème	1229G
1395	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Gymnase Corneille St Pierre	4 rue Jules Ladoumègue	Ouvert	X	4ème	594
1396	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Piscine municipale	135 Rue Jeanne Labourbe	Ouvert	X	4ème	589
1397	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Groupe scolaire Henri Wallon	Rue de l' Aubrière	Ouvert	R, N	4ème	1041
1398	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole maternelle Stalingrad	41 rue Maurice Beauvils	Ouvert	R	4ème	1421
1399	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Maison de la Petite Enfance	16 Rue Pierre Brosselette	Ouvert	R	4ème	407
1400	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salles de la Médaille	7 Avenue de la République	Ouvert	L	4ème	1582
1401	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	EFFIA Parking couvert de la gare SNCF	rue Fabienne Landy	Ouvert	PS	4ème	1737
1402	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Restaurant - discothèque News 80	9 Rue Hippolyte Monteil	Ouvert	N, P	4ème	1759
1403	SAINT-QUENTIN-SUR-ANDROIS	salle polyvalente	Le bourg	Ouvert	L	4ème	198
1404	SAINT-ROCH	Salle polyvalente cantine	8 Rue de la Baratterie	Ouvert	L, N	4ème	1334
1405	SAINT-SENOCH	Salle communale	le bourg	Ouvert	L	4ème	173
1406	SAUNAY	Salle communale de loisirs	11 rue Camille Mortier	Ouvert	L	4ème	528
1407	SAVIGNY-EN-VERON	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	135
1408	SAVONNIERES	Ecole Primaire Bâtiment Principal	18 Rue de Chatonnay	Ouvert	R	4ème	1505
1409	SAVONNIERES	Restaurant scolaire	18 rue du Chatonay	Ouvert	N	4ème	1299
1410	SAVONNIERES	Ecole maternelle	2 place des Ecoles	Ouvert	R	4ème	1300
1411	SAVONNIERES	Pôle Enfance	26 bis rue du Chatonnay	Ouvert	R	4ème	1817
1412	SAZILLY	Salle Polyvalente	4 Rue de la Gare	Ouvert	L	4ème	628
1413	SEMBLANCAY	Salle des fêtes	33 Rue Foulques NERRA	Ouvert	L	4ème	1203
1414	SEMBLANCAY	CMEA Foyer Hébergement IME neuf	Rue du Plessis	Ouvert	J, SOM	4ème	631
1415	SEMBLANCAY	Maison de retraite Jeanne de Ruze	2 rue Foulques Nerra	Ouvert	J, SOM	4ème	955
1416	SEMBLANCAY	Complexe sportif intercommunal	Avenue de la Chasse Royale	Ouvert	X	4ème	1545
1417	SEMBLANCAY	Ecole Maternelle	Le Bourg	Ouvert	R	4ème	1626
1418	SEPMES	Salle Polyvalente	Cour de la Mairie	Ouvert	L	4ème	130
1419	SEUILLY	Ctre permanent initiation A Bât 1+grange	Abbaye de Seuilly	Ouvert	L, M	4ème	3
1420	SEUILLY	Abbaye de Seuilly - Maison Rouge	4 Route de l'Abbaye de Seuilly	Ouvert	RHe	4ème	3
1421	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiments 3 & 4	1 Route du Coudray	Ouvert	J, SOM	4ème	51
1422	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiments 1 & 2	1, route du Coudray	Ouvert	J, SOM	4ème	51
1423	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 7	Château du Coudray-Montpensier	Ouvert	J, SOM	4ème	51
1424	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiments 5 & 6	1 1, Route du Coudray	Ouvert	J, SOM	4ème	51
1425	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bâtiment 8	1, route du Coudray	Ouvert	J, SOM	4ème	51
1426	SORIGNY	Restaurant Le Grillon	25 Rue Nationale	Ouvert	N	4ème	545
1427	SORIGNY	CFA Internat et Restauration	Château Gaillard	Ouvert	RHe, N	4ème	1035
1428	SORIGNY	Maison Familiale du Val de l'Indre	Route de Saint-Branchs	Ouvert	RHe	4ème	687
1429	SORIGNY	Salle Des fêtes	9 Rue des Combattants en AFN	Ouvert	L	4ème	1155
1430	SORIGNY	GS Ecole maternelle Pierre Petit	11 Rue des Ecoles	Ouvert	R	4ème	1836
1431	SOUVIGNE	Château de La Rochedain	Château de la Rochedain	Ouvert	L	4ème	1227
1432	TAUXIGNY	Foyer socio culturel	Place Saint-Martin	Ouvert	R, L	4ème	430
1433	TAUXIGNY	Ecole élémentaire accueil périscolaire	Rue du stade	Ouvert	R	4ème	1710
1434	THILOUZE	Salle Polyvalente	Rue des Lavandières	Ouvert	L	4ème	140
1435	TOURNON-SAINT-PIERRE	Foyer rural de Tournon	Le bourg	Ouvert	L	4ème	257
1436	LA TOUR-SAINT-GELIN	Salle des fêtes	5 Rue de l'Eglise	Ouvert	L	4ème	71
1437	TOURS	GS ALAIN Elémentaire	7 Rue MALINES	Ouvert	R	4ème	1010
1438	TOURS	GS ALAIN - Maternelle	14 rue Albert 1er	Ouvert	R	4ème	1010
1439	TOURS	Lycée Sainte Ursule Bâtiment H BTS	26-28 rue Emile Zola	Ouvert	R	4ème	975
1440	TOURS	Magasin 8 à Huit	79 rue Colbert	Ouvert	M	4ème	415
1441	TOURS	GS J de la Fontaine Elém Restau Periscol	59 rue du Colombier	Ouvert	R	4ème	68
1442	TOURS	Ecole maternelle Romain ROLLAND	10 Rue de Ste-Radegonde	Ouvert	R	4ème	1244
1443	TOURS	College P. de RONSARD - Demi-pension	Autre rue du COLOMBIER	Ouvert	N, R	4ème	1094

1444	TOURS	Lycée Henri Becquerel Bât A admin + ext.	1	rue Jules Ladoumegue	Ouvert	R	4ème	1043
1445	TOURS	Lycée Henri Becquerel Bât B externat	1	rue Jules Ladoumegue	Ouvert	R	4ème	1043
1446	TOURS	Lycée Becquerel bât E F ateliers DEMOLI	1	Rue Jules Ladoumegue	Ouvert	R	4ème	1043
1447	TOURS	Lycée BAYET Bât I J Internat Restaurant		rue du Commandant Bourguoin	Ouvert	RHe	4ème	893
1448	TOURS	Lycée Bayet bât H G Internat 2 en partie		Rue du Commandant Bourguoin	Ouvert	RHe	4ème	893
1449	TOURS	Clinique Velpeau Bâtiment principal	2	rue Croix Pasquier	Ouvert	U, SOM	4ème	1036
1450	TOURS	La grande Bretèche - Bât. Ste-Catherine	15	quai de Portillon	Ouvert	U, SOM, L	4ème	908
1451	TOURS	Foyer St Thomas D'Aquin	17 bis	quai du Portillon	Ouvert	RHe	4ème	908
1452	TOURS	Collège La Bruyère - Externat	3	avenue de Roubaix	Ouvert	R	4ème	668
1453	TOURS	Collège Léonard de Vinci - Bât A		Rue de la pierre	Ouvert	R	4ème	568
1454	TOURS	Hôpital Bretonneau Bâtiment 16 B Gauguin	2	Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	4ème	1181
1455	TOURS	Hôpital Bretonneau Bâtiment 16 C Ronsard	2	Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	4ème	1181
1456	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bâtiment 31	2	Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	4ème	1181
1457	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât. 47 A,B,C	2	Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	4ème	1181
1458	TOURS	Hôpital Bretonneau Henry Caplan B2b	2	Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	4ème	1181
1459	TOURS	Discothèque WAKE UP	22	rue de la monnaie	Ouvert	P	4ème	1159
1460	TOURS	College F Rabelais Pôle technologique		Place Rabelais	Ouvert	R	4ème	1045
1461	TOURS	Lycée PL Courier bâtiment annexe	2	Ter rue du Petit Près	Ouvert	R	4ème	895
1462	TOURS	Lycée Grandmont Bâtiment E	6	Avenue Madame de Sévigné	Ouvert	RHe	4ème	927
1463	TOURS	Université Rabelais site Emile Zola	16	Rue Emile Zola	Ouvert	R	4ème	1199
1464	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Atelier	1	rue Maréchal Augereau	Ouvert	R	4ème	943
1465	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Demi-pension	1	rue Maréchal Augereau	Ouvert	R	4ème	943
1466	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Internat Filles J	1	rue Védrine	Ouvert	RHe	4ème	1210
1467	TOURS	Lycée J. VAUCANSON - Internat garçons K	1	rue Védrine	Ouvert	RHe	4ème	1210
1468	TOURS	Ecole élémentaire Anatole France	2	rue des Jacobins	Ouvert	R	4ème	916
1469	TOURS	Magasin Bershka	1	Rue de Bordeaux - Charles Gilles	Ouvert	M	4ème	959
1470	TOURS	Collège Lamartine Bâtiment Nord	1	boulevard Tonnelé	Ouvert	R	4ème	920
1471	TOURS	Collège Lamartine Bâtiment Sud	1	boulevard Tonnelé	Ouvert	R	4ème	920
1472	TOURS	Université F. RABELAIS (S.&T.) Bât V		Avenue Monge	Ouvert	R	4ème	1377
1473	TOURS	UF RABELAIS Maison de l'étudiant Bât K		Avenue Monge	Ouvert	N, L	4ème	1377
1474	TOURS	Université F.RABELAIS(S.&T.) Bât VI à V5		Avenue Monge	Ouvert	R	4ème	1377
1475	TOURS	Collège Jules Ferry Bâtiment Principal	1	Rue Camille Flammarion	Ouvert	R	4ème	563
1476	TOURS	Ecole élémentaire G Giraudoux		Rue Bellini	Ouvert	R	4ème	1174
1477	TOURS	Préfecture d'Indre-et-Loire	15	rue Bernard Palissy	Ouvert	W	4ème	376
1478	TOURS	Restaurant QUICK	330	Avenue Maginot	Ouvert	N	4ème	1490
1479	TOURS	Ecole Primaire VELPEAU	130	rue de la Fuye	Ouvert	R	4ème	558
1480	TOURS	Lycée RICHELIEU (Bât A)	47	Rue Néricault Destouches	Ouvert	R	4ème	579
1481	TOURS	Ecole maternelle Marie Curie	24	Allée de Charentais	Ouvert	R	4ème	335
1482	TOURS	Ecole Ingenieur Polyt Dpts Electro Meca	7	Avenue Marcel Dassault	Ouvert	R	4ème	562
1483	TOURS	Ass ouvrière des compagnons du devoir	25	Rue Franche Comté	Ouvert	RHe	4ème	616
1484	TOURS	Maison Familiale de Rougemont		Chemin du Télégraphe	Ouvert	RHe	4ème	699
1485	TOURS	Groupe scolaire Arthur Rimbaud		Rue Bellini	Ouvert	R	4ème	823
1486	TOURS	IME Saint Martin des Douets externat	203	Rue des Douets	Ouvert	RHe	4ème	997
1487	TOURS	IME Saint Martin des Douets Bat internat	203	rue des Douets	Ouvert	J, SOM	4ème	997
1488	TOURS	G.S. Saint-Exupéry Bâtiment Nord	3	rue Saint-Exupéry	Ouvert	R	4ème	1104
1489	TOURS	G.S. Saint-Exupéry - Bâtiment Sud	3	Rue St-Exupéry	Ouvert	R	4ème	1104
1490	TOURS	Ecole maternelle PAUL BERT	1	Place Paul Bert	Ouvert	R	4ème	1076
1491	TOURS	Maison de l'enfance La Bergeonnerie	39	rue de la Bergeonnerie	Ouvert	RHe	4ème	1420
1492	TOURS	Ecole maternelle Rabelais	71	Rue Girardeau	Ouvert	R, N	4ème	1045
1493	TOURS	Laser game	14	Rue Marcel Tribut	Ouvert	X, P, N	4ème	838
1494	TOURS	Château de Tours Logis de Mars	25	avenue André Malraux	Ouvert	Y	4ème	879
1495	TOURS	Musée du Compagnonnage	8	Rue Nationale	Ouvert	Y	4ème	525
1496	TOURS	Crèche Heurteloup	2	Boulevard Heurteloup	Ouvert	R, W	4ème	1375
1497	TOURS	Primaire et maternelle Paul Racault	5	Bld Tonnelé	Ouvert	R	4ème	539
1498	TOURS	Ecole maternelle Marcel Pagnol		Avenue de Milan	Ouvert	R	4ème	881
1499	TOURS	Muséum d'histoires naturelles	3	Rue du Président Merville	Ouvert	Y, S	4ème	1287
1500	TOURS	Restaurant Delice de Tours ex El Rancho	3	place du Général Leclerc	Ouvert	N	4ème	506
1501	TOURS	Primaire Cantine locaux assoc Flaubert	3	Allée de Lombardie	Ouvert	R	4ème	586
1502	TOURS	Magasin CELIO	70	Rue Nationale	Ouvert	M	4ème	1171
1503	TOURS	Hôtel IBIS Budget (ex Etap Hôtel)	7	Rue de l'aviation	Ouvert	O	4ème	1198
1504	TOURS	Ecole maternelle Jules Ferry - Pitard	3	Rue Camille Flammarion	Ouvert	R	4ème	805
1505	TOURS	Discothèque L'EXCALIBUR	35	rue Briçonnet	Ouvert	P	4ème	804
1506	TOURS	Discothèque La Fauvette	9	Allée des Fauvettes	Ouvert	P	4ème	540
1507	TOURS	Hôtel restaurant La Terrasse ex-Comfort	1	Bd du Maréchal Juin	Ouvert	O, N	4ème	1218
1508	TOURS	Crèche Mini-Relais	5	rue Lafayette	Ouvert	R	4ème	1217
1509	TOURS	Hôtel I Artist - Best Western	13 bis	Rue Joliot Curie	Ouvert	O, L	4ème	1167

1510	TOURS	Gymnase François Clouet	46 bis Rue des Douets	Ouvert	X	4ème	783
1511	TOURS	Ecole Primaire Maryse Bastié	3 Rue Michel Baugé	Ouvert	R	4ème	921
1512	TOURS	Ecole Maternelle Mermoz	3 Rue Michel Baugé	Ouvert	R	4ème	921
1513	TOURS	Maison de retraite CHOISEUL	8 Ter rue Losserland et 31 rue de Trianon	Ouvert	J, N, V, SOM	4ème	1026
1514	TOURS	Maison de Retraite Les 3 Rivières	2 Avenue Marc Chagall	Ouvert	J, SOM	4ème	698
1515	TOURS	Ecole maternelle Mirabeau	11 Bis Rue François Clouet	Ouvert	R	4ème	922
1516	TOURS	Institut Ste Jeanne D'ARC Bât BCD	50 Rue du Sergent Bobillot	Ouvert	R	4ème	924
1517	TOURS	Institut Sainte Jeanne d'Arc Bâtiment E	50 Rue du Sergent Bobillot	Ouvert	R	4ème	924
1518	TOURS	Asso. Patronnage Beaujardin Raspail	58 Rue Christophe Colomb	Ouvert	L	4ème	801
1519	TOURS	Maternelle et crèche GRECOURT	6 Rue Duportal	Ouvert	R	4ème	590
1520	TOURS	Lycée collège SAINT-GREGOIRE (bât H)	3 quai Paul Bert	Ouvert	RHe	4ème	822
1521	TOURS	Lycée-collège SAINT-GREGOIRE gymnase	3 quai Paul Bert	Ouvert	R, X	4ème	822
1522	TOURS	Hôtel B and B - n°1 Tours Nord	311 avenue Maginot	Ouvert	O	4ème	940
1523	TOURS	GS Claude Bernard Bâtiment Est	2 rue Pic Paris	Ouvert	R, N	4ème	1007
1524	TOURS	GS Claude Bernard Bâtiment Ouest	2 Rue Pic Paris	Ouvert	R	4ème	1007
1525	TOURS	Centre musical OCKEGHEM	15 place de Château neuf	Ouvert	L, R	4ème	1088
1526	TOURS	Centre national chorégraphique de Tours	47 Rue du Sergent Leclerc	Ouvert	L	4ème	306
1527	TOURS	Discothèque Le 40	40 Rue Febvotte	Ouvert	P	4ème	984
1528	TOURS	Bar-restaurant Le Sans Sens	38 bis Rue Marceau	Ouvert	N	4ème	1672
1529	TOURS	Magasin AUBERT	Fusaparc, place Nicolas Copernic	Ouvert	M	4ème	1286
1530	TOURS	Magasin ETAM	56 Rue Nationale	Ouvert	M	4ème	910
1531	TOURS	Ecole maternelle Suzanne Kleber	10 Rue du Hallebardier	Ouvert	R	4ème	1278
1532	TOURS	Hôtel IBIS et restaurant Courtepaille	127 rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	O, N, L	4ème	536
1533	TOURS	Restaurant Quick	27-27 bis Rue de Bordeaux	Ouvert	N	4ème	1255
1534	TOURS	Ecole et collège Maintenon	104 Rue Marcel Tribut	Ouvert	R	4ème	898
1535	TOURS	Maison de retraite Les Prébendes	96-98-100 Boulevard Jean Royer (ex Bd Thiers)	Ouvert	U, SOM	4ème	1390
1536	TOURS	Pôle maternelle Marmoutier	17 quai de Marmoutier	Ouvert	R	4ème	1013
1537	TOURS	Ecole élémentaire Jules Verne	2-4 Rue de Honfleur	Ouvert	R	4ème	1058
1538	TOURS	Ecole maternelle J Verne	2 rue de Honfleur	Ouvert	R	4ème	1058
1539	TOURS	CFA Les Douets CIPP	Allée Roger LECOTTE	Ouvert	R	4ème	1317
1540	TOURS	Maison de retraite La Source	95 rue Groison	Ouvert	J, SOM	4ème	1082
1541	TOURS	Mais retraite Petites Soeurs des Pauvres	10 boulevard Preuilly	Ouvert	U, SOM	4ème	983
1542	TOURS	Maison de retraite Vallée du Cher	2 Place Sisley	Ouvert	U, SOM	4ème	1006
1543	TOURS	Hôtel KYRIAD	65 Avenue de Grammont	Ouvert	O	4ème	680
1544	TOURS	CFA Les Douets Admi Enseign Foyer	Allée Roger Lecotté	Ouvert	R, N	4ème	1317
1545	TOURS	CFA Les Douets Hébergement	Allée Roger Lecotté	Ouvert	RHe	4ème	1317
1546	TOURS	CFA Les Douets Cuisine et restaurant	Allée Roger Lecotté	Ouvert	R, N	4ème	1317
1547	TOURS	CFA Les Douets Formation Ascenseurs	8 allée Roger Lecotté	Ouvert	R	4ème	1317
1548	TOURS	Hôtel Tours Giraudeau	247 Rue Giraudeau	Ouvert	O, N, L	4ème	1092
1549	TOURS	Centre Culturel La Gentiana Aile B	90 Avenue Maginot	Ouvert	L	4ème	555
1550	TOURS	Ctre Culturel La Gentiana Aile C Halte G	90 Avenue Maginot	Ouvert	L, R	4ème	555
1551	TOURS	Ecole Pigier	8 Rue du Cygne	Ouvert	R	4ème	970
1552	TOURS	Discothèque L'Etoile	13 Rue de la Monnaie	Ouvert	P	4ème	1149
1553	TOURS	Institution Rougemont Bâtiment A	Chemin du Télégraphe	Ouvert	RHe	4ème	699
1554	TOURS	Théâtre Louis Juvet petit fauchoux	12 rue Léonard de Vinci	Ouvert	L	4ème	864
1555	TOURS	Ecole maternelle Les Abeilles	36 Rue des Abeilles	Ouvert	R	4ème	1109
1556	TOURS	Collège La Providence	25 à 29 Rue Bernard Palissy	Ouvert	R	4ème	889
1557	TOURS	Discothèque Le GI	13 Rue Lavoisier	Ouvert	P	4ème	810
1558	TOURS	Discothèque LES 3 ORFEVRES	6 Rue des Orfèvres	Ouvert	P	4ème	947
1559	TOURS	Résidence hôtelière Les Estudines	1 Place François Truffaut	Ouvert	O	4ème	770
1560	TOURS	Restaurant Tablapizza	241 Avenue Maginot 37100 TOURS	Ouvert	N	4ème	1712
1561	TOURS	Maison de retraite Les Amarantes	38 Rue Blaise Pascal	Ouvert	U, SOM	4ème	1102
1562	TOURS	EHPAD Résidence Hardouin	24 rue François Hardouin	Ouvert	J, SOM	4ème	1720
1563	TOURS	Maison des Compagnons du Devoir	8 Rue Littré	Ouvert	R, SOM	4ème	311
1564	TOURS	Piscine des Tourettes	60 Rue du Pas Notre Dame	Ouvert	X	4ème	1154
1565	TOURS	Salle Polyvalente de la Milletière	Rue Joseph Priestley	Ouvert	L	4ème	606
1566	TOURS	Ecole George Sand cantine gymnase	4 Rue Dabilly	Ouvert	N, X	4ème	919
1567	TOURS	Ecole primaire G Sand Bâtiment Ouest	Rue Dabilly	Ouvert	R	4ème	919
1568	TOURS	Restaurant HIPPOPOTAMUS	24 Boulevard Heurteloup	Ouvert	N	4ème	1339
1569	TOURS	Maison d'enfants Chantemoulin	18 Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	RHe	4ème	337
1570	TOURS	Foyer de la Martinière	84-86 rue Jeanne Wedells	Ouvert	J, SOM	4ème	1791
1571	TOURS	Crèche école maternelle P Louis Courier	4 Ter rue Paul Louis Courier	Ouvert	R	4ème	915
1572	TOURS	Discothèque Le Why Not	18 Rue de la longue échelle	Ouvert	P	4ème	1145
1573	TOURS	Ecole maternelle primaire Sainte Ursule	10 Boulevard Winston Churchill	Ouvert	R	4ème	827
1574	TOURS	Ecole Primaire George Sand Bâtiment Est	9-11 Rue Delpérier	Ouvert	R	4ème	919
1575	TOURS	Multi-accueil Mini Mousse	74 Rue de la Tour d'Auvergne	Ouvert	R	4ème	1124

1576	TOURS	Ecole maternelle ARTHUR RIMBAUD	Rue Johan Strauss	Ouvert	R	4ème	548
1577	TOURS	Ecole maternelle Croix Pasquier	1 bis Rue Saint Exupéry	Ouvert	R	4ème	887
1578	TOURS	Groupe scolaire Paul Fort	86 à 88 Rue des Douets	Ouvert	R	4ème	1065
1579	TOURS	Groupe scolaire Diderot B.Pascal	2 rue du Docteur Bosc	Ouvert	R, L, N	4ème	758
1580	TOURS	Crèche mat MAISON PETITE ENFANCE	27 Rue du Sergent Leclerc	Ouvert	R	4ème	333
1581	TOURS	Ecole de l'IMT- CIRMAD	38-40 Avenue Marcel Dassault	Ouvert	R	4ème	672
1582	TOURS	Hôtel Quick Palace	9 Rue Arthur Rimbaud	Ouvert	O	4ème	1388
1583	TOURS	Magasin TENTATION (ex-Kilo Shop)	16 Rue de Constantine	Ouvert	M	4ème	1355
1584	TOURS	Hôtel des ventes	246 Rue Giraudeau	Ouvert	M	4ème	1347
1585	TOURS	Ecole maternelle Pauline Kergomard	1 Rue Joachim Du Bellay	Ouvert	R	4ème	876
1586	TOURS	Gymnase espace RABELAIS	55 Boulevard Tonnelé - 54 rue St François	Ouvert	X	4ème	1450
1587	TOURS	Restaurant Le Palace d'Asie	34 Avenue Charles Bedaux	Ouvert	N	4ème	1477
1588	TOURS	I.R.E.C.O.V - Bâtiment Château	31 Rue de la Loire	Ouvert	R	4ème	352
1589	TOURS	I.R.E.C.O.V - Bâtiment annexe	31 Rue de la Loire	Ouvert	R	4ème	352
1590	TOURS	Foyer du Sanitas	2 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	L, R	4ème	1487
1591	TOURS	Cabaret Chez NELLO	8-10 Rue Auguste Chevalier	Ouvert	L	4ème	1517
1592	TOURS	Conservatoire F Poulenc Bâtiment A	2 Rue du Petit Prés et Rue des Ursulines	Ouvert	R	4ème	894
1593	TOURS	Maison de retraite Sainte Claire	24 rue du pas Notre Dame	Ouvert	J, SOM	4ème	1543
1594	TOURS	Stade du Danemark Club House	2 Rue du Suède	Ouvert	L	4ème	1568
1595	TOURS	Groupe scolaire Vigny et Musset	1 Rue Gabriel Faure	Ouvert	R	4ème	363
1596	TOURS	Restaurant Le Palais de Tours	23 rue du Luxembourg	Ouvert	N	4ème	1612
1597	TOURS	Magasin CELIO	261 Place Nicolas Copernic - Zone Fusaparc	Ouvert	M	4ème	1579
1598	TOURS	Magasin BATA	261 Place Nicolas Copernic - Zone Fusaparc	Ouvert	M	4ème	1580
1599	TOURS	EHPAD de Monconseil	1 Rue Hélène Lazareff	Ouvert	J, SOM, L	4ème	1623
1600	TOURS	Restaurant La Pataterie lot 2	Rue Arthur Rimbaud	Ouvert	N	4ème	1641
1601	TOURS	Ecole Maternelle Charles Boutard	33-35 rue Rouget de Lisle	Ouvert	R	4ème	1646
1602	TOURS	Maison de retraite EHPAD Dames Blanches	7-9 boulevard Preuilly	Ouvert	J, SOM, N	4ème	1701
1603	TOURS	Centre hébergement pour handicapés	9 Rue Daniel Mayer	Ouvert	J, SOM	4ème	1741
1604	TOURS	Centre hébergement handicapés - parking	9 Rue Daniel Mayer	Ouvert	PS	4ème	1741
1605	TOURS	Résidence Hôtelière Wagner	Richard Wagner	Ouvert	O, L, PA, PS	4ème	1703
1606	TOURS	Micro crèche Saperlipopette	201 rue Auguste Chevallier	Ouvert	R	4ème	1806
1607	TRUYES	Hameau de l'Arc-en-Ciel UV 1-2	Route de Cigogné	Ouvert	U, SOM	4ème	941
1608	TRUYES	Hameau de l'Arc-en-Ciel UV 3-4	Route de Cigogné	Ouvert	U, SOM	4ème	941
1609	TRUYES	Centre polyvalent du Château de Bel Air	27 Rue du Clocher	Ouvert	L, S, R	4ème	485
1610	TRUYES	Ecole maternelle	Rue du Château Jouan	Ouvert	R	4ème	464
1611	VEIGNE	A.F.P.A Restaurant	Lieu dit le Passoir	Ouvert	R	4ème	1342
1612	VEIGNE	Ecole maternelle de Veigné	Rue du Lavoir	Ouvert	R	4ème	534
1613	VEIGNE	Ecole Élémentaire du Bourg	22 Rue Principale	Ouvert	R, N	4ème	571
1614	VEIGNE	EHPAD La Croix St Paul	9 rue de la Croix St Paul	Ouvert	U, SOM	4ème	976
1615	VERETZ	Maison de Repos Le Manoir du Verger	7 Chemin Fier de Pied	Ouvert	U, SOM	4ème	559
1616	VERNEUIL-SUR-INDRE	Salle des fêtes	Le bourg	Ouvert	L	4ème	281
1617	VERNOU-SUR-BRENNE	Gymnase	Allée des Sports	Ouvert	X	4ème	397
1618	VERNOU-SUR-BRENNE	Hôtel Noble	11 rue Aristide Briand - Hôtel Noble	Ouvert	RHe, O, N	4ème	372
1619	VERNOU-SUR-BRENNE	Maison de Retraite Le Clos - hébergement	9 Rue du Clos	Ouvert	U, SOM	4ème	344
1620	VILLAINES-LES-ROCHERS	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	4ème	603
1621	VILLANDRY	Restaurant Le Bistrot Gourmand	Rue Principale et rue du Bocage	Ouvert	N	4ème	1352
1622	LA VILLE-AUX-DAMES	Salle George Sand	122 avenue George Sand	Ouvert	L	4ème	532
1623	LA VILLE-AUX-DAMES	Ecole maternelle Colette	99 Place Dolto	Ouvert	R	4ème	833
1624	VILLEDOMER	Institut Médico Pédagogique Bâtiment H1	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1625	VILLEDOMER	Institut Médico Pédagogique Bâtiment H2	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1626	VILLEDOMER	Institut Médico Pédagogique Bâtiment H3	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1627	VILLEDOMER	Foyer Handicapés Mentaux Bâtiment H4	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1628	VILLEDOMER	Foyer Handicapés Mentaux Bâtiment H5	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1629	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment I1	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U	4ème	499
1630	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment J	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1631	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique-Bâtiment G1	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1632	VILLEDOMER	Institut Médico Pédagogique Bâtiment G2	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, SOM	4ème	499
1633	VILLELOIN-COULANGE	EHPAD Les Baraquins	36 Rue des loges	Ouvert	U, SOM	4ème	183
1634	VILLEPERDUE	Foyer Rural	Chemin de la Godinière - Rue des Barons	Ouvert	L	4ème	2
1635	VOUVRAY	Collège Public Bâtiment A neuf	11 avenue d'Holnon	Ouvert	R	4ème	434
1636	VOUVRAY	ADAPEI Foyer Accueil Médicalisé	La Bellangerie	Ouvert	J, SOM	4ème	502
1637	VOUVRAY	Ecole et Collège STE THERESE Principal	1 Rue de la Croix Buisée	Ouvert	R	4ème	455
1638	VOUVRAY	Ecole maternelle	16 rue des Ecoles	Ouvert	R	4ème	494
1639	VOUVRAY	Foyer d'accueil médicalisé neuf	La Bellangerie	Ouvert	J, SOM	4ème	502
1640	YZEURES-SUR-CREUSE	Foyer Culturel	9 Rue Pasteur	Ouvert	L	4ème	194
1641	ABILLY	Auberge du Vieux Logis	25 Rue du Commerce	Ouvert	O	5ème	001O-002

1642	ABILLY	Eglise		Ouvert	Y	5ème	001Y-001
1643	AMBILLOU	Groupe scol Marcel Rimbault primaire	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	1683
1644	AMBILLOU	GS Marcel Rimbault Maternelle	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	1683
1645	AMBILLOU	Centre Equestre Les Ecuries d'Ambillou	La Chaussée	Ouvert	RHe, L, N	5ème	1627
1646	AMBILLOU	Foyer Le Regain	Lieu-dit Les Sainfoins	Ouvert	U, SOM	5ème	002R-003
1647	AMBILLOU	Foyer Les Sainfoins	Les Sainfoins	Ouvert	U, SOM	5ème	002R-002
1648	AMBILLOU	Cercle de loisirs (boule de fort)	7 Rue Fleurie	Ouvert	X, L	5ème	002XL-001
1649	AMBILLOU	Ambimat-Gedimat	Route de Penay	Ouvert	M	5ème	1516
1650	AMBILLOU	Salles de réception La Trigalière	lieu-dit La Trigalière	Ouvert	L, N	5ème	002LN-001
1651	AMBOISE	Maison médicale ST-DENIS	2 place St Denis	Ouvert	U	5ème	003U-015
1652	AMBOISE	VVF LES VIOLETTES - Vestiaire	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	X	5ème	350
1653	AMBOISE	VVF LES VIOLETTES - Garderie	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	R	5ème	350
1654	AMBOISE	VVF LES VIOLETTES - Preau	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	L	5ème	350
1655	AMBOISE	VVF LES VIOLETTES - Piscine	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	PA, X	5ème	350
1656	AMBOISE	Magasin PANIER GOURMAND fermé	52-54 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-024
1657	AMBOISE	Hôtel Bar des Arts	32 Rue Victor Hugo	Ouvert	O, N	5ème	003O-010
1658	AMBOISE	Ecole de musique	48 rue Rabelais	Ouvert	R	5ème	003R-009
1659	AMBOISE	Hôpital Robert Debre Bât Administration	Rue des Ursulines	Ouvert	U	5ème	408
1660	AMBOISE	Hôpital Robert DEBRE Bât B Urgences	Rue des Ursulines	Ouvert	U, SOM	5ème	408
1661	AMBOISE	Curatorium MALVAU studio Bâtiment neuf 1	21 quai des violettes	Ouvert	U, SOM	5ème	436
1662	AMBOISE	Curatorium MALVAU salle polyvalente	quai des Violettes	Ouvert	L	5ème	436
1663	AMBOISE	Seven restauration rapide	94 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003N-064
1664	AMBOISE	Restaurant LA CLOSERIE	2 rue Paul Louis Courier	Ouvert	N	5ème	003N-006
1665	AMBOISE	Château Amboise Accueil Billeterie	Place Michel Debré	Ouvert	W	5ème	505
1666	AMBOISE	Château Amboise la Chapelle	Place Michel Debré	Ouvert	Y	5ème	505
1667	AMBOISE	Institution STE CLOTILDE bâtiment C	9 rue Dunant	Ouvert	R	5ème	513
1668	AMBOISE	Institution STE CLOTILDE bâtiment P	9 rue Dunant	Ouvert	R	5ème	513
1669	AMBOISE	Institution STE CLOTILDE bâtiment T	9 rue Dunant	Ouvert	R	5ème	513
1670	AMBOISE	Institution STE CLOTILDE bâtiment N	9 rue Dunant	Ouvert	R	5ème	513
1671	AMBOISE	Lycée Chaptal ateliers - bâtiment G	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R	5ème	519
1672	AMBOISE	Lycée Chaptal Préfabriqué A	Rue du Clos des Gardes	Ouvert	R	5ème	519
1673	AMBOISE	Le Clos Lucé Le Prieuré	2 rue du Clos Lucé	Ouvert	L	5ème	371
1674	AMBOISE	Le Clos Lucé Salle d'exposition	2 rue du Clos Lucé	Ouvert	N, T, L	5ème	371
1675	AMBOISE	Le Clos Lucé Musée Eiffel	rue du Clos Lucé	Ouvert	Y	5ème	371
1676	AMBOISE	Ecole Primaire GEORGE SAND	15 allée George Sand	Ouvert	R	5ème	403
1677	AMBOISE	Restaurant le Patio	14 rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-028
1678	AMBOISE	Magasin de Mr Jean FOLSCHEID	24 rue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	003M-015
1679	AMBOISE	Hôtel Le Chaptal	13 rue Chaptal	Ouvert	O	5ème	433
1680	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Hermite	35 quai Charles Guinot	Ouvert	O	5ème	003O-008
1681	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Apothicaire	35 quai Charles Guinot	Ouvert	O	5ème	003O-008
1682	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le Choiseul Cesar	35 quai Charles Guinot	Ouvert	Y, N	5ème	003O-008
1683	AMBOISE	Hôtel Restaurant Le choiseul Séminaires	35 quai Charles Guinot	Ouvert	L	5ème	003O-008
1684	AMBOISE	Hôtel le Manoir les Minimes Le Manoir	34 quai Charles Guinot	Ouvert	O	5ème	003O-013
1685	AMBOISE	Hôtel le Manoir les Minimes le pavillon	34 quai Charles GUINOT	Ouvert	O	5ème	003O-013
1686	AMBOISE	Hôtel Le Vinci Loire Valley	12 avenue Emile Gounin	Ouvert	O	5ème	003O-009
1687	AMBOISE	Hôtel Restaurant La Bonne Etape	962 quai des violettes	Ouvert	O, N	5ème	003O-016
1688	AMBOISE	Hôtel-Restaurant de LA BRECHE	26 rue Jules Ferry	Ouvert	O, N	5ème	003O-001
1689	AMBOISE	Hôtel Le Blason	11 place Richelieu	Ouvert	O	5ème	003O-011
1690	AMBOISE	Restaurant Le Lion d'Or	17 quai Charles Guinot	Ouvert	N	5ème	003N-059
1691	AMBOISE	Hôtel Brasserie Le Français	1 place Chaptal	Ouvert	O, N	5ème	003O-002
1692	AMBOISE	Hôtel Le Bellevue	12 quai Charles Guinot	Ouvert	O, N	5ème	003O-006
1693	AMBOISE	Lycée Agricole bât dégustation D & E	46 Avenue Emile Gounin	Ouvert	R, M	5ème	523
1694	AMBOISE	Lycée Agricole Chai expérimental	route de Bléré	Ouvert	R	5ème	523
1695	AMBOISE	Lycée Agricole Château	46 Avenue Emile Gounin BP347	Ouvert	R	5ème	523
1696	AMBOISE	Lycée Agricole Gymnase	46 Avenue Emile Gounin BP347	Ouvert	R	5ème	523
1697	AMBOISE	Magasin OCCITANE - MYRTILLE	21 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-026
1698	AMBOISE	Parc LE FOU DE L'ANE - Accueil	Lieudit "La Ménaudière"	Ouvert	Y	5ème	490
1699	AMBOISE	Parc LE FOU DE L'ANE - Musée	Lieudit "La Ménaudière"	Ouvert	Y	5ème	490
1700	AMBOISE	Parc MINICHATEAUX - Salle Vidéo	Lieudit "La Ménaudière"	Ouvert	L	5ème	490
1701	AMBOISE	Parc MINICHATEAUX - Accueil/Exposition	Lieudit "La Ménaudière"	Ouvert	T	5ème	490
1702	AMBOISE	Parc MINICHATEAUX - Site Plein air	Lieudit "La Ménaudière"	Ouvert	PA	5ème	490
1703	AMBOISE	Restaurant LA SALAMANDRE	1 bis quai du Maréchal Foch	Ouvert	N	5ème	003N-008
1704	AMBOISE	Foyer Jeunes Travailleurs Cafétéria	14 allée de Malétrene	Ouvert	N, L	5ème	003H-027
1705	AMBOISE	Foyer Jeunes Travailleurs Restaurant	allée de Malétrene	Ouvert	N	5ème	003H-027
1706	AMBOISE	Foyer Jeunes Travailleurs : Salle polyv	allée de Malétrene	Ouvert	L	5ème	003H-027
1707	AMBOISE	Agence RENAULT	105 avenue de Tours	Ouvert	T	5ème	003T-002

1708	AMBOISE	Banque C.I.O.	1 rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	W	5ème	003W-002
1709	AMBOISE	Bar-Brasserie "Chez Hippeau"	1 à 3 rue François 1er	Ouvert	N	5ème	003N-009
1710	AMBOISE	Magasin de Mr Laurent BOUE	8-10 rue de Verdun	Ouvert	M	5ème	003M-028
1711	AMBOISE	Bar-Tabac LE ROYAL	9 rue de Blois	Ouvert	N	5ème	003N-038
1712	AMBOISE	Agence postale d'Amboise	20 quai du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	003W-001
1713	AMBOISE	Bar LE SHAKER	3 quai François Tissard	Ouvert	N	5ème	003N-040
1714	AMBOISE	Foyer ANNE DE BEAUJEU	7 rue de la tour	Ouvert	O, N, L	5ème	003O-012
1715	AMBOISE	Salle d'Activités REMY BELLEAU	1 rue Rémy BELLEAU	Ouvert	L	5ème	003L-004
1716	AMBOISE	Maison Funéraire TREGRET	Rue des Ursilines	Ouvert	V, M	5ème	003V-002
1717	AMBOISE	Hôtel Restaurant L'Arbrelle Bât Restaura	Rue de la Berthellerie	Ouvert	O, N	5ème	003O-003
1718	AMBOISE	Hôtel Restaurant L'Arbrelle Bat Hôtel	523 Rue de la Berthellerie	Ouvert	O	5ème	003O-003
1719	AMBOISE	Centre Saint-Joseph	6 rue Armand Cazot	Ouvert	W	5ème	003W-046
1720	AMBOISE	Foyer Personnes Agées VICTOR HUGO	Impasse Dumoulin	Ouvert	L	5ème	003L-002
1721	AMBOISE	Pharmacie GROSEDMANGE	17 rue de Blois	Ouvert	M	5ème	003M-002
1722	AMBOISE	Centre Social " Les Acacias " - Bât B	1 place de la Liberté	Ouvert	L	5ème	003L-003
1723	AMBOISE	Centre Social " Les Acacias " - Bât A	1 place de la Liberté	Ouvert	L	5ème	003L-003
1724	AMBOISE	Centre Social " Les Acacias " - Bât C	1 place de la Liberté	Ouvert	L, R	5ème	003L-003
1725	AMBOISE	Magasin de souvenirs Mme FRAMMERY	5 rampe du Château	Ouvert	M	5ème	003M-004
1726	AMBOISE	Salon de Coiffure RABUSSEAU	4 place de la Croix Besnard	Ouvert	M	5ème	003M-005
1727	AMBOISE	Boulangerie Pâtisserie	5-7 rue Jules Ferry	Ouvert	M	5ème	003M-006
1728	AMBOISE	Magasin Carrefour City	5 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-086
1729	AMBOISE	Magasin NOURRY PNEUS	25 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-008
1730	AMBOISE	Magasin de Poteries DESBOISE	28 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-009
1731	AMBOISE	Ecole PAUL LOUIS COURIER - Bât18	83 avenue Léonard de Vinci	Ouvert	R	5ème	003R-015
1732	AMBOISE	Ecole PAUL LOUIS COURIER - Bât 19	19 rue Léonard de Vinci	Ouvert	R	5ème	003R-015
1733	AMBOISE	Boulangerie M. GAUVREAU	40 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-011
1734	AMBOISE	Magasin OUVREARD	Zone Industrielle de la Boistardière	Ouvert	M	5ème	003M-001
1735	AMBOISE	Magasin d'Antiquités Mr GUENAND	38 quai Charles Guinot	Ouvert	M	5ème	003M-003
1736	AMBOISE	Magasin de Brocantes	10 rue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	003M-012
1737	AMBOISE	Magasin de Souvenirs Mr BAJ	16 rue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	003M-013
1738	AMBOISE	Magasin de M. ANTONIAZZI	22 rue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	003M-014
1739	AMBOISE	Crédit Lyonnais	4 rue nationale	Ouvert	M	5ème	003M-029
1740	AMBOISE	Magasin de Souvenirs	65 rue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	003M-017
1741	AMBOISE	Maison Funéraire O.M.F.	Clos des Ursulines - Allée des Ifs	Ouvert	V, M	5ème	003V-001
1742	AMBOISE	Maison Funéraire O.M.F. - bâtiment neuf	Allée des Ifs	Ouvert	M	5ème	003V-001
1743	AMBOISE	Magasin NEL/CADEAUX	4 place Michel Debré	Ouvert	M	5ème	003M-019
1744	AMBOISE	Magasin de Souvenirs Mme FRAMMERY	1 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-022
1745	AMBOISE	Agence OPAC 37	Rue de la Verrerie	Ouvert	W	5ème	003W-018
1746	AMBOISE	Ecole Primaire AMBROISE PARE - Principal	15 Rue Marcel Nay	Ouvert	R	5ème	003R-007
1747	AMBOISE	Ecole Maternelle AMBROISE PARE	16 rue Dunant	Ouvert	R	5ème	003R-007
1748	AMBOISE	Ecole Maternelle JULES FERRY	10 Rue Germain Chauveau	Ouvert	R	5ème	003R-003
1749	AMBOISE	Ecole Primaire JULES FERRY	10 rue Germain Chauveau	Ouvert	R	5ème	003R-003
1750	AMBOISE	Ecole Maternelle Anne de Bretagne	6 mail Saint Thomas	Ouvert	R	5ème	003R-012
1751	AMBOISE	Restaurant Le Mille Pâtes de l'Horloge	17 rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-051
1752	AMBOISE	Pâtisserie - Salon de thé de Mme GERARD	18 rue Nationale	Ouvert	M, N	5ème	003M-031
1753	AMBOISE	Opticien KRYS	25 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-032
1754	AMBOISE	Maroquinerie de M. AUBRY	29 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-033
1755	AMBOISE	Pharmacie centrale Dumont	30 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-034
1756	AMBOISE	Bar Glacier LES SPORTS	11 quai du Général de Gaulle	Ouvert	N	5ème	003N-012
1757	AMBOISE	Boulangerie LA VIENNOISE	42 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-036
1758	AMBOISE	Parfumerie-Esthétique FRIMOUSSE	41 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-037
1759	AMBOISE	Magasin DEVRED	43 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-038
1760	AMBOISE	Magasin CARNABY	44 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-039
1761	AMBOISE	Magasin de Chaussures HEMOND	45 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-040
1762	AMBOISE	Magasin Alain AFFELOU	50 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-041
1763	AMBOISE	Boucherie-Charcuterie COOLEN	52-54 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-042
1764	AMBOISE	Salon de Coiffure MARY BEAUTE	53 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-043
1765	AMBOISE	Magasin MAGJU	56 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-044
1766	AMBOISE	Magasin de M. MENON	62 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-046
1767	AMBOISE	Magasin NEFERTI	67 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-047
1768	AMBOISE	Salon de Coiffure GUY PASQUET	66 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-048
1769	AMBOISE	Bijouterie ESPACE OR	74 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-050
1770	AMBOISE	Magasin LE CLIN D'OEIL	111 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-071
1771	AMBOISE	Magasin de vente	100 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-053
1772	AMBOISE	Magasin VELO SOLEX	2 rue de Nazelles	Ouvert	M	5ème	003M-055
1773	AMBOISE	Magasin de Prêt à Porter CACHEMIRE	14 place Richelieu	Ouvert	M	5ème	003M-057

1774	AMBOISE	Restaurant ANNE DE BRETAGNE	1	rampe du Chateau	Ouvert	N	5ème	003N-002
1775	AMBOISE	Restaurant M. BONTE	28	place Michel Debré	Ouvert	N	5ème	003N-039
1776	AMBOISE	Café L'ECUYER	2	quai du Général de Gaulle	Ouvert	N	5ème	003N-010
1777	AMBOISE	Restaurant L'AMBOISERIE	7	rue Victor Hugo	Ouvert	N	5ème	003N-013
1778	AMBOISE	Restaurant de Mr POMMIER	26	rue Victor Hugo	Ouvert	N	5ème	003N-014
1779	AMBOISE	salon de thé	8	place Michel Debré	Ouvert	N	5ème	003N-015
1780	AMBOISE	Restaurant L'EPICERIE	18	rue Victor Hugo	Ouvert	N	5ème	003N-016
1781	AMBOISE	Café de la Gare	2	boulevard Gambetta	Ouvert	N	5ème	003N-017
1782	AMBOISE	Café de Mr et Mme BRAS	12	rue Jules Ferry	Ouvert	N	5ème	003N-018
1783	AMBOISE	Salon de Thé BERGAMOTE	1	bis rue de la Malonnière	Ouvert	N	5ème	003N-019
1784	AMBOISE	Bar-Salle de Jeux LA PETANQUE	35	rue de Mosny	Ouvert	N, P	5ème	003N-020
1785	AMBOISE	Restaurant LE PARADOXE	3	bis rue Mirabeau	Ouvert	N	5ème	003N-021
1786	AMBOISE	Magasin IN VINO VERITAS	14	rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-022
1787	AMBOISE	Salon de Thé JEANNE DE FRANCE		Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-024
1788	AMBOISE	Salon de Thé LA PETITE MARQUISE	48	rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-025
1789	AMBOISE	Restaurant VIENNOISERIE CHAUDE	59	rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-026
1790	AMBOISE	Bar-Tabac LE CHIQUITO	60	rue Nationale	Ouvert	N	5ème	003N-027
1791	AMBOISE	Restaurant aux Foués	5	rue d'Orange	Ouvert	N	5ème	003N-030
1792	AMBOISE	Restaurant LE PEKIN	6	rue de la Paix	Ouvert	N	5ème	003N-031
1793	AMBOISE	VELOC (ex-Ambacia Pressing)	9	rue de la Paix	Ouvert	M	5ème	003M-052
1794	AMBOISE	Coiffure Parfumerie MARIE ANNIE	2	place Michel Debré	Ouvert	M	5ème	003M-056
1795	AMBOISE	Restaurant de Mr FREMENTEAU	52	rue Rabelais	Ouvert	N	5ème	003N-034
1796	AMBOISE	Hôtel Le Mail St Thomas	1	mail Saint Thomas	Ouvert	O	5ème	003O-017
1797	AMBOISE	Restaurant LE PIZZASTRO	7	rue Léonard de Vinci	Ouvert	N	5ème	003N-036
1798	AMBOISE	Bar-Tabac LA SERPE	32	rue Léonard de Vinci	Ouvert	N	5ème	003N-037
1799	AMBOISE	Salon de Thé LE PETIT MANOIR		Route de Chenonceaux	Ouvert	N	5ème	003N-003
1800	AMBOISE	Bâtiment Adm : JEANNE DE FRANCE	2	rue du Cardinal Georges d'Amboise	Ouvert	W	5ème	003W-025
1801	AMBOISE	Crèche CLAUDE DE FRANCE		Rue de l'Entrepoint	Ouvert	R	5ème	003R-002
1802	AMBOISE	Centre de Formation CEFAMREC	8	rue du Clos Bourget	Ouvert	R	5ème	003R-004
1803	AMBOISE	Le Capitole	5	rue Bretonneau	Ouvert	M	5ème	003M-121
1804	AMBOISE	Ecole d'Infirmières	19	rue Marcel Nay	Ouvert	R	5ème	003R-008
1805	AMBOISE	Auto-Ecole FLASH ROUTE	60	rue Rabelais	Ouvert	R	5ème	003R-010
1806	AMBOISE	Centre Linguistique EUROCENTRE	9	mail Saint Thomas	Ouvert	R	5ème	003R-014
1807	AMBOISE	Auto-Ecole Besnard	5	Av Léonard de Vinci	Ouvert	R	5ème	003R-016
1808	AMBOISE	Société CUISAM		Z.I. de la Boistardière	Ouvert	T	5ème	003T-001
1809	AMBOISE	Cabinet de Kinésithérapie	1	avenue Emile Gounin	Ouvert	U	5ème	003U-001
1810	AMBOISE	Cabinet de Pédiatrie	10	rue Joyeuse	Ouvert	U	5ème	003U-002
1811	AMBOISE	Cabinet Dentaire HUARD		Rue du Cardinal Georges d'Amboise	Ouvert	U	5ème	003U-003
1812	AMBOISE	Cabinet Médical		Rue du Clos Chauffour	Ouvert	U	5ème	003U-004
1813	AMBOISE	Cabinet Médical REGNIER	12	rue Dunant	Ouvert	U	5ème	003U-005
1814	AMBOISE	Cabinet Médical TREFFANDIER	50	rue Victor Hugo	Ouvert	U	5ème	003U-007
1815	AMBOISE	Cabinet de Radiologie	15-17	rue Manuel	Ouvert	U	5ème	003U-009
1816	AMBOISE	Cabinet d'Analyses Médicales	4	bis rue d'Orange	Ouvert	U	5ème	003U-010
1817	AMBOISE	Cabinet de Consultations	1	place Richelieu	Ouvert	U	5ème	003U-011
1818	AMBOISE	Laboratoire RICHELIEU	13	place Richelieu	Ouvert	U	5ème	003U-012
1819	AMBOISE	Dispensaire	2	place St Denis	Ouvert	U	5ème	003U-013
1820	AMBOISE	Assurances DRAULT	7	avenue Léonard de Vinci	Ouvert	W	5ème	003W-003
1821	AMBOISE	Assurances GATINEAU	9	rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	W	5ème	003W-004
1822	AMBOISE	Agence d'assurances CALAMENT		Rue du Rocher des Violettes	Ouvert	W	5ème	003W-005
1823	AMBOISE	Hôtel des Impôts	20	place Richelieu	Ouvert	W	5ème	003W-006
1824	AMBOISE	Harmonie Mutuelle	8	rue de la Paix	Ouvert	W	5ème	003W-007
1825	AMBOISE	Pharmacie LOMPRESZ	1	quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-070
1826	AMBOISE	EDF-GDF	45	rue Ambroise Paré	Ouvert	W	5ème	003W-008
1827	AMBOISE	Caisse d'Epargne	5	place Chaptal	Ouvert	W	5ème	003W-009
1828	AMBOISE	Agence MACIF	2 bis	rue de la Paix	Ouvert	W	5ème	003W-010
1829	AMBOISE	Agence bancaire BNP	31 - 33	rue Nationale	Ouvert	W	5ème	003W-011
1830	AMBOISE	Restaurant Brasserie	12	place Michel Debré	Ouvert	N	5ème	003W-012
1831	AMBOISE	A.N.P.E.	46	rue Victor Hugo	Ouvert	W	5ème	003W-013
1832	AMBOISE	Agence Immobilière AVIS	19	quai du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	003W-014
1833	AMBOISE	Crédit Mutuel	8-9	quai du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	003W-015
1834	AMBOISE	Société Générale	4	quai Charles de Gaulle	Ouvert	W	5ème	003W-016
1835	AMBOISE	Magasin ESPACE REVETEMENTS	145	avenue de Tours	Ouvert	M	5ème	003M-027
1836	AMBOISE	Fleuriste DUMAREST	7	rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	M	5ème	003M-059
1837	AMBOISE	Salon de Coiffure DESIGN COIFFURE	17	place Saint Denis	Ouvert	M	5ème	003M-060
1838	AMBOISE	Magasin AMBIANCE CUISINES	8	avenue de Tours	Ouvert	M	5ème	003M-063
1839	AMBOISE	Magasin CHEZ ETIENNE		Autre N°20143976005-0270/2015	Ouvert	M	5ème	003M-064

1840	AMBOISE	Pharmacie CHAUFREIN	Avenue de l'Amasse	Ouvert	M	5ème	003M-065
1841	AMBOISE	Maisons PHENIX	8 rue Voltaire	Ouvert	M	5ème	003M-067
1842	AMBOISE	Galerie Marchande VOLTAIRE	7 et 9 rue Voltaire	Ouvert	M	5ème	003M-068
1843	AMBOISE	Boulangerie de M. SAUVAGE	1 et 3 rue Van Vooren	Ouvert	M	5ème	003M-069
1844	AMBOISE	Bureaux E3C Immobilier	Allée du Sergent Turpin	Ouvert	W	5ème	003W-017
1845	AMBOISE	Magasin LOGIDECOR	4ter rue d'Orange	Ouvert	M	5ème	003M-072
1846	AMBOISE	Salon de Coiffure CARPY	110 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-018
1847	AMBOISE	Gare Ferroviaire d'Amboise	Place de la Gare	Ouvert	GA	5ème	003GA-001
1848	AMBOISE	Salon de Thé - Boulangerie - Pâtisserie	99 rue Nationale	Ouvert	N, M	5ème	003N-029
1849	AMBOISE	Aquarel Form	Rue du colombier	Ouvert	X	5ème	003X-001
1850	AMBOISE	Pressing de M. GROUSSIN	10 rue Chaptal	Ouvert	M	5ème	003M-058
1851	AMBOISE	Pizzeria MADISON CITY	2 rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	N	5ème	003N-042
1852	AMBOISE	Pizzeria LA TRATTORIA	2 rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	N	5ème	003N-042
1853	AMBOISE	Magasin C.A.T.	1 rue Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	003M-061
1854	AMBOISE	Magasin de poterie	105 avenue de Tours	Ouvert	V, M	5ème	003V-004
1855	AMBOISE	Magasin CENTRE VAISSELLE	105 avenue de Tours	Ouvert	M	5ème	003M-074
1856	AMBOISE	Restaurant : L'écluse musicale	7 rue du Général FOY	Ouvert	N	5ème	003N-043
1857	AMBOISE	Restaurant LE MAIL ST THOMAS	1 mail Saint Thomas	Ouvert	N	5ème	003N-035
1858	AMBOISE	Magasin Au coin de France (1er magasin)	36 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-062
1859	AMBOISE	Magasin Pressing	38 quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-010
1860	AMBOISE	Magasin de M. MEUNIER Didier	2 bis rue Jean-Jacques ROUSSEAU	Ouvert	M	5ème	003M-023
1861	AMBOISE	Cabinet de kinésithérapie	23 Rue Rabelais	Ouvert	U	5ème	156U-002
1862	AMBOISE	Agence ASSEDIC MAINE-TOURAIN	38 rue Jules Ferry	Ouvert	W	5ème	003W-020
1863	AMBOISE	Crèche Halte garderie : Les bouts d'chou	10 Allée Malétrenne	Ouvert	R	5ème	003R-019
1864	AMBOISE	Tabac du chateau	54 Place Michel Debré	Ouvert	M	5ème	003M-082
1865	AMBOISE	Horlogerie Bijouterie	16 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-079
1866	AMBOISE	Brocante	8/10 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	003M-080
1867	AMBOISE	Magasin de Décoration	6 Rue de Verdun	Ouvert	M	5ème	003M-081
1868	AMBOISE	Maison d'accueil les villages d'enfants	24 Rue de l'Entrepoint	Ouvert	RHe	5ème	003RH-001
1869	AMBOISE	Maison de la presse	5 Quai du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	003M-089
1870	AMBOISE	Bar Restaurant Charles VIII	6 Rue Jean Jacques ROUSSEAU	Ouvert	N	5ème	003N-048
1871	AMBOISE	Librairie-papeterie	15 Place Saint-Denis	Ouvert	M	5ème	003M-091
1872	AMBOISE	Hotel de Ville	58 Rue de la Concorde	Ouvert	W	5ème	003W-027
1873	AMBOISE	Jardinerie : "BAOBAB"	Avenue Léonard de Vinci	Ouvert	M	5ème	003M-094
1874	AMBOISE	Hôtel Le Clos d'Amboise	27 rue Rabelais	Ouvert	O	5ème	003O-018
1875	AMBOISE	Hôtel-Restaurant Le Pavillon des Lys	9 rue Orange	Ouvert	O, N	5ème	1483
1876	AMBOISE	Communauté EMMAÛS Touraine	109 rue Saint Denis	Ouvert	M	5ème	003M-097
1877	AMBOISE	Auto-école MARYLENE	8 rue Bretonneau	Ouvert	R	5ème	003R-018
1878	AMBOISE	Magasin La Fontaine aux Fruits	105 Avenue de Tours	Ouvert	M	5ème	003M-105
1879	AMBOISE	Cabinet psychothérapie M. DELLEA	1 rue Louis XI	Ouvert	U	5ème	003U-022
1880	AMBOISE	A.N.P.E.	21 route de Tours	Ouvert	W	5ème	003W-035
1881	AMBOISE	La Poste - local boîte à lettres	7 Rue de Montebello	Ouvert	W	5ème	003W-042
1882	ANCHE	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	004L-001
1883	ARTANNES-SUR-INDRE	Salle des fêtes	4 Ave de la vallée du lys	Ouvert	L	5ème	006L-001
1884	ARTANNES-SUR-INDRE	Mairie	3 Avenue de la vallée du Lys	Ouvert	W	5ème	006W-001
1885	ARTANNES-SUR-INDRE	Charcuterie	6 Rue du Commerce	Ouvert	M	5ème	006M-001
1886	ASSAY	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	007L-001
1887	ATHEE-SUR-CHER	Ecole Primaire - Bâtiment Principal	1 rue de l'Egalité	Ouvert	R	5ème	008R-001
1888	ATHEE-SUR-CHER	Restaurant Scolaire	Chemin des Dames	Ouvert	N	5ème	008R-001
1889	ATHEE-SUR-CHER	Ecole Primaire - Préfabriqué	1 rue de l'Egalité	Ouvert	R, N	5ème	008R-001
1890	ATHEE-SUR-CHER	Salle de Réunions	Impasse de la place de la Mairie	Ouvert	L	5ème	008L-001
1891	ATHEE-SUR-CHER	Magasin LE GRENIER DE MARIE	25 rue de Tours	Ouvert	M	5ème	008M-001
1892	ATHEE-SUR-CHER	Restaurant-Bar LA BOULAYE	34 rue de Tours	Ouvert	N	5ème	008N-001
1893	ATHEE-SUR-CHER	Restaurant-Bar L'ESCALE	1 Lieudit "LES RUELLES" Rue des brebis	Ouvert	N	5ème	008N-002
1894	ATHEE-SUR-CHER	Cabinet Médical	Rue de l'Eglise	Ouvert	U	5ème	008U-001
1895	ATHEE-SUR-CHER	Maison de Retraite - Bâtiment St-Louise	BP n° 4 - Chateau de la Chesnaie	Ouvert	O	5ème	386
1896	ATHEE-SUR-CHER	Maison de Retraite Bâtiment Nazeau	BP n° 4 - Château de la Chesnaie	Ouvert	O	5ème	386
1897	ATHEE-SUR-CHER	ancienne mairie	Place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	008W-001
1898	ATHEE-SUR-CHER	MOTEL A 85 - Bâtiment 14 chambres	A85 Aire de service	Ouvert	O	5ème	008O-001
1899	ATHEE-SUR-CHER	MOTEL A 85 - Bâtiment 16 chambres	A85 Aire de service	Ouvert	O	5ème	008O-001
1900	AUTRECHE	Maison Communale Polyvalente	Rue du Général de Gaulle	Ouvert	L	5ème	009L-001
1901	AUTRECHE	Restaurant BEAUMARCHAIS	Lieudit "Beaumarchais"	Ouvert	N	5ème	009N-003
1902	AUTRECHE	Magasin La FERME de BEAUMARCHAIS	Lieudit "Beaumarchais"	Ouvert	M	5ème	009M-001
1903	AUTRECHE	Restaurant LE RELAIS D'AUTRECHE	23 rue du Général de Gaulle	Ouvert	N	5ème	009N-001
1904	AUTRECHE	Restaurant LE RELAIS DE LA RIVONNERIE	Lieudit "LA RIVONNERIE"	Ouvert	N	5ème	009N-002
1905	AUTRECHE	Ecole Communale	Rue du général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	009R-001

1906	AUTRECHE	Salle Polyvalente Grange de Porcherieux	Lieudit "Le Porcherieux"	Ouvert	L	5ème	009L-003
1907	AUTRECHE	Salle Polyvalente - Le Chalet	Lieudit "Le Porcherieux"	Ouvert	L	5ème	009L-004
1908	AUZOUER-EN-TOURAIN	Lycée Beaugregard Bat Langues vivantes	15 rue André Bauchant	Ouvert	R	5ème	515
1909	AUZOUER-EN-TOURAIN	Lycée Beaugregard Foyer Socio-éducatif	15 rue André Bauchant	Ouvert	R	5ème	515
1910	AUZOUER-EN-TOURAIN	Ecole Maternelle	Rue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	010R-001
1911	AUZOUER-EN-TOURAIN	Ecole Primaire - Principal	Rue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	362
1912	AUZOUER-EN-TOURAIN	Ecole Primaire - Informatique	Rue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	362
1913	AUZOUER-EN-TOURAIN	Restaurant-Café	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	010N-001
1914	AUZOUER-EN-TOURAIN	Stade MAURICE PINTAS	Le Bourg	Ouvert	PA	5ème	010PA-001
1915	AUZOUER-EN-TOURAIN	Salle d'Association	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	010L-001
1916	AVOINE	Groupe Scolaire JOLIOT CURIE - Primaire	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	667
1917	AVOINE	Bar-Tabac NEVEU	30 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	011N-001
1918	AVOINE	Restaurant "LE TIRAMISA"	39 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	011N-002
1919	AVOINE	Agence bancaire	rue des Ecoles	Ouvert	W	5ème	011W-001
1920	AVOINE	Hôtel-Restaurant LES ROCHES	21 Rue Nationale	Ouvert	O, N	5ème	011O-001
1921	AVOINE	Ecole Maternelle Bâtiment 1	8 Ave de la République et Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	116
1922	AVOINE	Au Fil de l'eau	4 Rue du Val de l'Indre	Ouvert	N	5ème	011N-004
1923	AVOINE	Centre équestre : ISORE		Ouvert	X	5ème	011X-002
1924	AVOINE	Restaurant l'Atlantide	17 Rue Marcel Vignaud	Ouvert	N	5ème	011N-005
1925	AVOINE	Bureau de Poste	Rue de l'Ardoise	Ouvert	W	5ème	011W-007
1926	AVON-LES-ROCHES	Café-Restaurant "MAISON ROUGE"	Maison Rouge	Ouvert	N	5ème	012N-001
1927	AVON-LES-ROCHES	Ecole primaire	Le bourg	Ouvert	R	5ème	012R-001
1928	AVON-LES-ROCHES	Chez ALEX - Café de la Vallée	1 Place de la Mairie	Ouvert	N	5ème	012N-002
1929	AVRILLE-LES-PONCEAUX	Foyer Culturel	Place de la Mairie	Ouvert	L	5ème	013L-001
1930	AVRILLE-LES-PONCEAUX	Gîte d'étape et de Groupe	Rue de Tilleuls	Ouvert	O, N	5ème	013O-001
1931	AVRILLE-LES-PONCEAUX	Ecole Communale	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	013R-001
1932	AZAY-LE-RIDEAU	Café-Bar LE CHALET	4 rue Balzac	Ouvert	N	5ème	014N-001
1933	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel Val de Loire Bâtiment Principal	50-52 Rue Nationale	Ouvert	O	5ème	014O-002
1934	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel Val de Loire Bâtiment Annexe	50-52 Rue Nationale	Ouvert	O	5ème	014O-002
1935	AZAY-LE-RIDEAU	Crêperie "LE RELAIS DU CHATEAU"	5 Rue de Pineau	Ouvert	N	5ème	014N-004
1936	AZAY-LE-RIDEAU	Salle des Halles (ex-ERP n°11)	Place du 11 Novembre	Ouvert	L	5ème	014L-005
1937	AZAY-LE-RIDEAU	Café-Tabac LE FRANCOIS IER	2 Place de la République/9 Rue du Château	Ouvert	N	5ème	014N-002
1938	AZAY-LE-RIDEAU	Collège HONORE DE BALZAC Bât S.E.S	Rue Georges Jehan	Ouvert	R	5ème	014R-001
1939	AZAY-LE-RIDEAU	MFR La Noraie Administration	Lieu-dit Bellevue - La Noraie	Ouvert	R, W	5ème	636
1940	AZAY-LE-RIDEAU	MFR La Noraie Pédagogique	Lieu-dit Bellevue - La Noraie	Ouvert	R, N	5ème	636
1941	AZAY-LE-RIDEAU	Ecole Maternelle Camille Amice Bat SUD	Rue Thiers	Ouvert	R	5ème	635
1942	AZAY-LE-RIDEAU	Halte Garderie	3 Rue Thiers	Ouvert	R	5ème	611
1943	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel Le Balzac	4 et 6 Rue Adelaïde Riché	Ouvert	O	5ème	014O-001
1944	AZAY-LE-RIDEAU	Bijouterie JADE OR	32 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	014M-004
1945	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel du Grand Monarque - Bât principal	3 place de la République	Ouvert	O, N	5ème	014O-003
1946	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel du Grand Monarque - Bât annexe	3 Place de la République	Ouvert	O	5ème	014O-003
1947	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel restaurant Les 3 Lys	2 rue du Château	Ouvert	O, N	5ème	014O-004
1948	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel-Restaurant des Châteaux	2 Route de Villandry	Ouvert	O, N	5ème	014O-005
1949	AZAY-LE-RIDEAU	Hôtel de Biencourt - Hôtel Bât A et B	7 Rue de Balzac	Ouvert	O	5ème	014O-006
1950	AZAY-LE-RIDEAU	Foyer ADMR Les Maisonnées Bat A	59 à 61 Avenue de la Gare	Ouvert	J, SOM	5ème	1837
1951	AZAY-LE-RIDEAU	Foyer ADMR Maisonnées Bat Chalet Buot	59 - 61 Avenue de la Gare	Ouvert	J, SOM	5ème	1837
1952	AZAY-LE-RIDEAU	Foyer ADMR Cuisine pédagogique	59 - 61 Avenue de la Gare	Ouvert	J, M	5ème	1837
1953	AZAY-LE-RIDEAU	Centre de Loisirs Jean Memmoz	52 Av de la Gare	Ouvert	R	5ème	014R-003
1954	AZAY-LE-RIDEAU	Auberge Pomme Poire	Les Lionnières	Ouvert	O, N	5ème	014O-009
1955	AZAY-LE-RIDEAU	Foyer ADMR Les Maisonnées Bât Y Noah	11 Rue Gambetta	Ouvert	J, SOM, M	5ème	1837
1956	AZAY-LE-RIDEAU	Chais troglodytique de la Chatonnière	Route de Langeais	Ouvert	T	5ème	014T-001
1957	AZAY-LE-RIDEAU	Azia Delices	route de Tours	Ouvert	N	5ème	014N-009
1958	AZAY-LE-RIDEAU	ADMR Les Maisonnées Les Loges Accueil	Rue Ampère - ZA Les Loges	Ouvert	W, L, N, R	5ème	1837
1959	AZAY-LE-RIDEAU	Médiathèque La Canopée	13 Place de la République	Ouvert	S	5ème	014S-001
1960	AZAY-SUR-CHER	Salle " DARRASSE "	25Bis Grande Rue	Ouvert	L	5ème	015L-001
1961	AZAY-SUR-CHER	Tabac Presse	28 Grande Rue	Ouvert	M	5ème	015M-001
1962	AZAY-SUR-INDRE	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	016L-001
1963	AZAY-SUR-INDRE	Garage BESNARD	Lieu-dit Bergeresse	Ouvert	M	5ème	016M-001
1964	BALLAN-MIRE	Crèche familiale 123 soleil	Allée du 8 Mai	Ouvert	R	5ème	709
1965	BALLAN-MIRE	Magasin CORDONNERIE	6 rue du Général Leclerc	Ouvert	M	5ème	018M-001
1966	BALLAN-MIRE	Résidence vacances EPAF	LA CARTE	Ouvert	O	5ème	727
1967	BALLAN-MIRE	Foyer de LA COMMANDERIE Atelier	RUE DE LA COMMANDERIE	Ouvert	R	5ème	018R-003
1968	BALLAN-MIRE	LA MIGNARDIERE (restaurant)	La Mignardière - centre de loisirs	Ouvert	N	5ème	018N-001
1969	BALLAN-MIRE	Boulangerie ROUSSEAU	13 Place du 11 Novembre	Ouvert	M	5ème	018M-006
1970	BALLAN-MIRE	La Ferme de la Haye (Salles d'activités)	Lieudit "La Ferme de la Haye"	Ouvert	L	5ème	1445
1971	BALLAN-MIRE	Base Nautique	Lieu des Brétognières	Ouvert	X, L	5ème	018X-001

1972	BALLAN-MIRE	Restaurant le KIOSQUE	8	Place de l'Eglise	Ouvert	N	5ème	018N-002
1973	BALLAN-MIRE	Fleuriste GALLET	15	Place du 11 Novembre 1918	Ouvert	M	5ème	018M-007
1974	BALLAN-MIRE	Le Café de l'Avenir	1	Place de l'Eglise	Ouvert	N	5ème	018N-003
1975	BALLAN-MIRE	Ecuries des Carnaux (manège couvert)	63	rue des Carnaux	Ouvert	X, L, N	5ème	18XLN-00
1976	BALLAN-MIRE	Maison des jeunes et de la culture		parc le petit verger	Ouvert	L, R	5ème	018LR-001
1977	BALLAN-MIRE	Piscine camping de la Mignardière	22	avenue des Aubépines	Ouvert	X	5ème	018X-003
1978	BALLAN-MIRE	Centre régional basse vision		Lieu-dit Bois Gibert	Ouvert	U	5ème	018U-003
1979	BALLAN-MIRE	La vitrine médicale 37	9 bis	boulevard Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	018M-013
1980	BALLAN-MIRE	Cabinet médical (SCI CARAUDHE)	2	Impasse des Hérisnières	Ouvert	U	5ème	018U-005
1981	BALLAN-MIRE	Parc loisirs inter La Vallée des Rois	61	Rte des Vallées Domaine du Grand Bouchet	Ouvert	X, N	5ème	1820
1982	BARROU	Camping		Les Rioms	Ouvert	PA, L, CTS	5ème	019PA-001
1983	BEAULIEU-LES-LOCHES	Hôtel de Beaulieu	3	rue Foulques Nerra	Ouvert	O	5ème	020O-001
1984	BEAULIEU-LES-LOCHES	Association CHEVALEAU	4	rue de la Tour Chevaleau	Ouvert	Y	5ème	020Y-001
1985	BEAULIEU-LES-LOCHES	Gymnase BEAULIEU LES LOCHES		Les Bourdelins	Ouvert	X	5ème	020X-001
1986	BEAULIEU-LES-LOCHES	Bar - Tabac	17	Rue Brûlée	Ouvert	M, N	5ème	020MN-001
1987	BEAULIEU-LES-LOCHES	IME Beaulieu sans hébergement	15	Rue Georges Patry	Ouvert	U	5ème	020U-002
1988	BEAULIEU-LES-LOCHES	Maison pour l'emploi (bâtiment D)		Place Maréchal Leclerc	Ouvert	W	5ème	1069
1989	BEAUMONT-LA-RONCE	Hôtel des trois marchands	29	Rue du 11 novembre	Ouvert	O, N	5ème	021O-001
1990	BEAUMONT-LA-RONCE	Ecole Publique	30	rue Georges Bièret	Ouvert	R	5ème	021R-001
1991	BEAUMONT-EN-VERON	Hôtel Restaurant La Giraudière	15	Rue de la Giraudière	Ouvert	O, N	5ème	022O-001
1992	BEAUMONT-EN-VERON	Salle de jeu de Boules de Fort	6	Place de Verdun	Ouvert	L, X	5ème	022LX-001
1993	BEAUMONT-EN-VERON	Hôtel Relais du Vélors	1	Rue du Parc	Ouvert	O, N	5ème	022O-003
1994	BEAUMONT-EN-VERON	CFP de Pontoumy Bât principal ex bât 2		Pontoumy	Ouvert	RHe	5ème	16
1995	BEAUMONT-EN-VERON	Centre Léopold Bellan - Réfectoire	4	Château de Vélor - rue du Vélor	Ouvert	N	5ème	1648
1996	BEAUMONT-EN-VERON	Centre Léopold Bellan - Château	4	Château de Vélor - rue du Vélor	Ouvert	U	5ème	1648
1997	BEAUMONT-EN-VERON	Ecole Primaire	4	Rue des Ecoles	Ouvert	R, N	5ème	022R-001
1998	BEAUMONT-EN-VERON	SCI LAURYAN		Lieu-dit "Le Parc"	Ouvert	M	5ème	022M-002
1999	BEAUMONT-EN-VERON	Salle de sport (tennis couvert)	D 749	"La Planche du Bois"	Ouvert	X	5ème	1336
2000	BEAUMONT-EN-VERON	Hotel Restaurant PRETO - Le Petit Logis		Zone artisanale SAUGET	Ouvert	O, N	5ème	022O-005
2001	BENAIS	Centre de Vacances Chateau 3 Orangerie		Le Bourg	Ouvert	R	5ème	18
2002	BENAIS	Ecole de BENAIS		Les Ricordières - Chemin Départemental	Ouvert	R, S	5ème	024RS-001
2003	BENAIS	Bar-Restaurant		Rue du Moulin Piard	Ouvert	N	5ème	024N-001
2004	BERTHENAY	Restaurant : " Le bout du Monde"		Place de l'Eglise	Ouvert	N	5ème	025N-001
2005	BERTHENAY	Groupe scolaire- Salle polyvalente			Ouvert	R	5ème	025R-001
2006	BETZ-LE-CHATEAU	Salle d'activités théâtrales/spectacles	5	rue Saint Martin	Ouvert	L	5ème	026L-001
2007	BLERE	Café de l'Union	23	Place de la Libération	Ouvert	N	5ème	027N-006
2008	BLERE	GS Bretonneau Balzac Gymnase	6	place Balzac	Ouvert	X	5ème	356
2009	BLERE	GS Bretonneau Balzac Garderie	6	place Balzac	Ouvert	R	5ème	356
2010	BLERE	Ecole SAINTE JEANNE D'ARC - Restaurant	24	rue du Pont Volant	Ouvert	R, N	5ème	027R-001
2011	BLERE	Ecole SAINTE JEANNE D'ARC - Enseignement	24	rue du Pont Volant	Ouvert	R	5ème	027R-001
2012	BLERE	Ecole SAINTE JEANNE D'ARC - Préfab 1	24	rue du Pont Volant	Ouvert	R	5ème	027R-001
2013	BLERE	Ecole SAINTE JEANNE D'ARC - Préfab 2	24	rue du Pont Volant	Ouvert	R	5ème	027R-001
2014	BLERE	Restaurant LE PTIT HERISSON	6	rue du Pont	Ouvert	N	5ème	027N-001
2015	BLERE	EHPAD Bâtiment Accueil de Jour	22	Rue Charles Simon	Ouvert	U	5ème	393
2016	BLERE	Hôtel restaurant Le Cheval Blanc	5	Place Charles Bidault	Ouvert	O, N	5ème	027O-003
2017	BLERE	Salon de Thé GEORGE VII	7	rue Gambetta	Ouvert	N	5ème	027N-007
2018	BLERE	Maison d'enfants La Sittelle	3-5	route de Tours	Ouvert	RHe	5ème	027RH-001
2019	BLERE	Magasin OPTIQUE PHOTO	48	rue du Pont	Ouvert	M	5ème	027M-001
2020	BLERE	Magasin PATISSERIE	16	rue du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	027M-002
2021	BLERE	Magasin BOULANGERIE-PATISSERIE	2	Mail Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	027M-003
2022	BLERE	Magasin PRÊT A PORTER	40	rue du Pont	Ouvert	M	5ème	027M-005
2023	BLERE	Magasin PINGOUIN	26	rue du Pont	Ouvert	M	5ème	027M-006
2024	BLERE	Magasin MOULIN DE CULOISON		Rue du Culoison	Ouvert	M	5ème	027M-007
2025	BLERE	Salon de Coiffure	9	place de la Libération	Ouvert	M	5ème	027M-010
2026	BLERE	Magasin BOUCHERIE-CHARCUTERIE	5	rue du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	027M-011
2027	BLERE	Magasin STYLE DECOR	14	rue du Pont	Ouvert	M	5ème	027M-012
2028	BLERE	Magasin TRIPERIE GENTILHOMME	3	rue Gambetta	Ouvert	M	5ème	027M-013
2029	BLERE	Restaurant LA GRISOLETTE		Lieudit "FONTENAY"	Ouvert	N	5ème	027N-002
2030	BLERE	Restaurant-Crêperie LA SARRAZINE	21	rue du Pont	Ouvert	N, M	5ème	027N-003
2031	BLERE	Restaurant CLUB DE LA FERTEE		Lieudit "CLOS DE LA FERTEE"	Ouvert	N	5ème	027N-004
2032	BLERE	Restaurant-Pizzeria LE GREGOLORI	17	rue du Pont	Ouvert	N	5ème	027N-005
2033	BLERE	Salle Polyvalente	17	rue Saint-Julien	Ouvert	L	5ème	027L-001
2034	BLERE	Magasin Monuments Funéraires	30	avenue du 11 Novembre	Ouvert	M, V	5ème	027M-008
2035	BLERE	Bureaux DDE	3	rue du 11 Novembre	Ouvert	W	5ème	027W-001
2036	BLERE	Agence CREDIT AGRICOLE	41	rue des Déportés	Ouvert	W	5ème	027W-002
2037	BLERE	Agence CREDIT LYONNAIS	29	rue du Pont	Ouvert	W	5ème	027W-003

2038	BLERE	Agence BANQUE POPULAIRE	7 rue du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	027W-004
2039	BLERE	Bureaux Cté Cnes Val de Cher	39 rue Gambetta	Ouvert	W, L	5ème	027W-005
2040	BLERE	Bureaux PERCEPTION	17 rue Belle	Ouvert	W	5ème	027W-006
2041	BLERE	Mairie	Rue du Carroi au Gouffres	Ouvert	W	5ème	027W-007
2042	BLERE	Stade Municipal	Rue Commandant Lemaitre	Ouvert	PA, X	5ème	027X-001
2043	BLERE	Magasin FLORALIES BLEROISES	2 rue Paul Louis Courrier	Ouvert	M	5ème	027M-015
2044	BLERE	Cabinet médical SCI LES JACINTHES	Rue du 8 Mai 1945	Ouvert	U	5ème	027U-001
2045	BLERE	Magasin GEDIMAT	12 rue du Pré au Renards	Ouvert	M	5ème	1500
2046	BLERE	Court de Tennis	Avenue André Delaunay	Ouvert	X	5ème	027X-003
2047	BLERE	Magasin : Vive le Jardin	Zone d'activités la Taille Saint Julien	Ouvert	M	5ème	027M-016
2048	BLERE	Magasin POINT VERT	3 rue de Tours	Ouvert	M	5ème	027M-004
2049	BLERE	Café du Chalet	9 Place Charles Bidault	Ouvert	N	5ème	027N-008
2050	BLERE	Boulangerie BRUNET	11 rue Jules BOULET	Ouvert	M	5ème	027M-018
2051	BLERE	ECOLE DE CONDUITE DU CHER	16 rue du 8 mai 1945	Ouvert	R	5ème	027R-004
2052	BOSSAY-SUR-CLAISE	Gîte d'Etape communal	Le bourg	Ouvert	O	5ème	028O-001
2053	BOSSAY-SUR-CLAISE	Ecole Primaire	1 Rue de la Gare	Ouvert	R	5ème	028R-001
2054	BOSSAY-SUR-CLAISE	Salle Socio-Culturelle	10 Place de l'Eglise	Ouvert	L, W	5ème	028L-001
2055	BOSSEE	Ecole-garderie	2 Rue Besland	Ouvert	R	5ème	029R-001
2056	LE BOULAY	Salle Communale de Loisirs	Rue Henri Aron	Ouvert	L	5ème	030L-001
2057	LE BOULAY	Groupe Scolaire	Allée des Tilleuls	Ouvert	R	5ème	030R-001
2058	BOURGUEIL	SARL Vitaform - SA LA GRANDE PRAIRIE	Route de Chinon	Ouvert	X	5ème	031X-002
2059	BOURGUEIL	Hôtel-Restaurant L'Ecu de France	9 Rue de Tours	Ouvert	O, N	5ème	031O-001
2060	BOURGUEIL	Hôtel Le Thouarsais Bâtiment Principal	Place Hublin	Ouvert	O	5ème	031O-002
2061	BOURGUEIL	Hôtel Le Thouarsais bâtiments annexes	Place Hublin	Ouvert	O	5ème	031O-002
2062	BOURGUEIL	Restaurant "AU PETIT CREUX"	15 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	031N-001
2063	BOURGUEIL	Magasin POINT P CHICHERY	Zone Industrielle	Ouvert	M	5ème	031M-002
2064	BOURGUEIL	Halte Garderie GALIPETTES	Rue Ronsard	Ouvert	R	5ème	031R-001
2065	BOURGUEIL	Restaurant Le Faisan Doré Bât Principal	5 rue de Tours	Ouvert	N	5ème	031N-008
2066	BOURGUEIL	Ecole primaire ST GERMAIN	24 Rue Ronsard	Ouvert	R	5ème	031R-002
2067	BOURGUEIL	Ecole maternelle ST GERMAIN	24 Rue Ronsard	Ouvert	R	5ème	031R-002
2068	BOURGUEIL	Magasin Autostart	17 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	031M-003
2069	BOURGUEIL	Syndicat des Vins	12 Place de l'Eglise	Ouvert	L	5ème	031L-001
2070	BOURGUEIL	Collège Ronsard Salles des Transitions	Rue Fontenelle	Ouvert	R	5ème	92
2071	BOURGUEIL	Magasin GITEM	La Grande Prairie - Route de BOURGUEIL	Ouvert	M	5ème	031M-006
2072	BOURGUEIL	Café-Restaurant "LE LION D'OR"	Angle rues Leclerc et Victor Hugo	Ouvert	N	5ème	031N-002
2073	BOURGUEIL	Hôtel Restaurant Les Lilas	38 Rue Victor Hugo	Ouvert	O, N	5ème	031O-003
2074	BOURGUEIL	College LE JOUTEUX	33 rue Victor Hugo	Ouvert	R	5ème	031R-004
2075	BOURGUEIL	MICKEY- Club Bar	1 place des Halles	Ouvert	N	5ème	031N-003
2076	BOURGUEIL	Boulangerie BELY	12 Rue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	031M-010
2077	BOURGUEIL	Bourgueil pneus	3 rue d'Anjou - Zi la Petite Prairie	Ouvert	M	5ème	031M-011
2078	BOURGUEIL	Pizzeria-Crêperie MAG'OURMANDISE	Place de la Motte Verte	Ouvert	N	5ème	031N-005
2079	BOURGUEIL	Agence bancaire Crédit Mutuel	1 Place Jules Cibat	Ouvert	W	5ème	031W-006
2080	BOURGUEIL	Café du Commerce	1 rue Pasteur	Ouvert	N	5ème	031N-006
2081	BOURGUEIL	Boulangerie Pâtisserie	2 Place de l'église	Ouvert	M	5ème	031M-018
2082	BOURGUEIL	Cabinet d'osteopatie	24 rue du commerce	Ouvert	U	5ème	031U-003
2083	BOURNAN	Ecole primaire		Ouvert	R	5ème	032R-001
2084	BRASLOU	Salle socio-éducative	9 Rue Principale	Ouvert	L	5ème	034L-001
2085	BRECHES	Salles des fêtes	Le bourg	Ouvert	L	5ème	037L-001
2086	BRECHES	Gîte (bâtiment salle de réception)	Chemin rural n° 39	Ouvert	O	5ème	1682
2087	BREHEMONT	Hôtel de la Clé d'Or	6 avenue du 11 novembre	Ouvert	O, N	5ème	038O-002
2088	BREHEMONT	Gîte d'étape communal	Le Bourg	Ouvert	O	5ème	038O-003
2089	BREHEMONT	Ecole Primaire	1 Place du 8 Mai	Ouvert	R	5ème	038R-001
2090	BRIDORE	APAJH Ateliers A	"Les Grandes Reuilles"	Ouvert	R	5ème	250
2091	BRIDORE	APAJH Ateliers B	"Les Grandes Reuilles"	Ouvert	R	5ème	250
2092	BRIDORE	APAJH Bâtiment Pavillons jumelés	"Les Grandes Reuilles"	Ouvert	J, SOM	5ème	250
2093	BRIDORE	Foyer Rural Centre socio éducatif	Place de la Mairie	Ouvert	L	5ème	039L-002
2094	BRIDORE	Chateau de Bridoré - Donjon		Ouvert	Y	5ème	039Y-001
2095	BRIDORE	Château de Bridoré - tour de garde		Ouvert	Y	5ème	039Y-002
2096	BRIDORE	Château de Bridoré - Caponnière		Ouvert	Y	5ème	039Y-003
2097	BRIZAY	Mairie	place du 14 juillet	Ouvert	W	5ème	040W-001
2098	BUEIL-EN-TOURAINNE	Ecole Primaire	9 rue de Mairie	Ouvert	R	5ème	041R-001
2099	BUEIL-EN-TOURAINNE	Centre équestre l'étrier 37	La barre	Ouvert	X	5ème	041X-001
2100	CANDES-SAINT-MARTIN	Cabaret "AUX P'TITS MOMES"	10 Impasse des Perrières	Ouvert	L	5ème	042L-001
2101	CANDES-SAINT-MARTIN	Ecole Primaire		Ouvert	R	5ème	042R-001
2102	CANDES-SAINT-MARTIN	Collégiale		Ouvert	V, L	5ème	1358
2103	CANGÉY	Hôtel Le Fleuray bât anciennes écuries	Autre lieu dit "LE PLESSIS - LE FLURAY"	Ouvert	O	5ème	043O-002

2104	CANGÉY	Hôtel-Restaurant Le Fleuray - Principal	Lieu dit "LE PLESSIS - FLEURAY"	Ouvert	O, N	5ème	043O-002
2105	CANGÉY	Hôtel Le Fleuray - bât ancienne grange	Lieu dit "Le Plessis - Fleuray"	Ouvert	O	5ème	043O-002
2106	CANGÉY	Ecole primaire	8 place de l'Eglise	Ouvert	R	5ème	043R-001
2107	CANGÉY	Ecole maternelle	8 place de l'Eglise	Ouvert	R	5ème	043R-001
2108	CANGÉY	Classe provisoire (dans salle des fêtes)	8 place de l'Eglise	Ouvert	R	5ème	043R-001
2109	CANGÉY	Salle Associative	5 rue de Château-Renault	Ouvert	L	5ème	1635
2110	CANGÉY	Magasin MEUNIER	10 rue de Château-Renault	Ouvert	M	5ème	043M-002
2111	CANGÉY	Magasin Epicerie LEGUEREAU	rue de MONTEAUX	Ouvert	M	5ème	043M-001
2112	LA CELLE-GUENAND	Salle des Fêtes	Le bourg	Ouvert	L	5ème	044L-001
2113	LA CELLE-SAINT-AVANT	Restaurant LA CARAVANE	Route Nationale 10	Ouvert	N	5ème	045N-001
2114	LA CELLE-SAINT-AVANT	hotel restaurant de la Gare	rue de la Gare	Ouvert	O, N	5ème	045O-002
2115	LA CELLE-SAINT-AVANT	Garderie périscolaire -Locaux maternelle	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	045R-001
2116	LA CELLE-SAINT-AVANT	Groupe scolaire	Rue du clos de l'image	Ouvert	R	5ème	045R-002
2117	LA CELLE-SAINT-AVANT	Salle de Danse et de Jeux	ZA du Poteau Rouge	Ouvert	P	5ème	045P-001
2118	CERE-LA-RONDE	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L, P, X, U	5ème	046L-001
2119	CERE-LA-RONDE	Mairie de CERE la RONDE	place de la Mairie	Ouvert	W, L	5ème	046WL-001
2120	CERE-LA-RONDE	Domaine de RAZAY- Château	Château de RAZAY	Ouvert	O, L	5ème	046O-001
2121	CERE-LA-RONDE	Domaine de RAZAY Bâtiment Orangerie	Chateau de RAZAY	Ouvert	O, L	5ème	046O-001
2122	CERE-LA-RONDE	Musée du Veneur - Bâtiment Principal		Ouvert	Y	5ème	046Y-001
2123	CERE-LA-RONDE	Musée du Veneur - Salle Montpoupon		Ouvert	Y	5ème	046Y-001
2124	CERE-LA-RONDE	Musée du Veneur - Bâtiment Pigeonnier		Ouvert	Y	5ème	046Y-001
2125	CERE-LA-RONDE	Auberge du Chateau Montpoupon	"Le Moulin Bailly"	Ouvert	N, L	5ème	046NL-001
2126	CERE-LA-RONDE	Café - Restaurant	9 rue Rabelais	Ouvert	N	5ème	046N-001
2127	CERELLES	Ecole maternelle - Centre Aéré	58 rue du Maréchal Reille	Ouvert	R	5ème	047R-001
2128	CERELLES	Ecole primaire - Bât Principal		Ouvert	R	5ème	047R-002
2129	CERELLES	Salles de réunions et d'activités	37 rue du Maréchal REILLE	Ouvert	L	5ème	047L-001
2130	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Auberge de la Vallée de l'Indre	le bourg	Ouvert	N	5ème	049N-002
2131	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Restaurant "LE CARNARD GOURMAND"	15 Rue Ronsard	Ouvert	N	5ème	049N-001
2132	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Groupe scolaire Jean Moulin	11 rue M. Viraud	Ouvert	R	5ème	049R-001
2133	CHAMBOURG-SUR-INDRE	Station Esso	Lieu-dit Les Justices	Ouvert	M	5ème	049M-002
2134	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin AUTOUR DU BEBE	13 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	5ème	050M-007
2135	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre Automobile Peugeot occasions	244 avenue du Grand Sud	Ouvert	T	5ème	050T-026
2136	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin SO COOC	1 rue Etienne COSSON	Ouvert	M	5ème	050M-008
2137	CHAMBRAY-LES-TOURS	Eglise St SYMPHORIEN	3 RUE DE LA MAIRIE	Ouvert	V	5ème	050V-001
2138	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'Exposition OPEL	82 rue Charles Coulomb	Ouvert	T	5ème	050T-002
2139	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Castorama - Bâtiment Serres	27 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	5ème	857
2140	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Castorama - Bâtiment Ziegler	31 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	5ème	857
2141	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin PRO-DUO ex SODICO	13 rue Henry POTEZ	Ouvert	M	5ème	050M-034
2142	CHAMBRAY-LES-TOURS	Lycée Agricole Mixte- bât extematannexe	104 avenue de la République	Ouvert	R	5ème	560
2143	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Grands Batiment 1	LES BARILLETTS	Ouvert	R	5ème	647
2144	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Maternelle	LES BARILLETTS	Ouvert	R	5ème	647
2145	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Batiment Barmauser	LES BARILLETTS	Ouvert	R	5ème	647
2146	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Grands Batiment 2	"Les Barilletts"	Ouvert	R	5ème	647
2147	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Grands Batiment 3	"Les Barilletts"	Ouvert	N	5ème	647
2148	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Grands Batiment 4	"Les Barilletts"	Ouvert	N	5ème	647
2149	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre La Charpraie Grands Batiment 5	"Les Barilletts"	Ouvert	R	5ème	647
2150	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ecole Jean Moulin I- rue des Ecoles	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	652
2151	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin ROGARAY	74 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-011
2152	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin VILAR	90 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-005
2153	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin CULLIGHAN	34 ROUTE DE BORDEAUX	Ouvert	M	5ème	050M-012
2154	CHAMBRAY-LES-TOURS	Fasthôtel	27 rue Etienne COSSON	Ouvert	O	5ème	050O-002
2155	CHAMBRAY-LES-TOURS	Clinique VITATONIC	1 MAIL DE LA PAPOTERIE	Ouvert	U, X	5ème	050U-001
2156	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre de Loisirs du Breuil	23 avenue de l'Hommeleiaie	Ouvert	R	5ème	050R-003
2157	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ecole Paul- Louis COURIER	Allée des Rossignols	Ouvert	R	5ème	050R-005
2158	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ecole HONORE DE BALZAC	1 RUE DE LA MAIRIE	Ouvert	R	5ème	
2159	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'Exposition IFOTEC	278 Avenue du Grand Sud	Ouvert	T	5ème	050T-004
2160	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin CASH Express Zone Vente	2-4 rue Benjamin Franklin	Ouvert	M	5ème	050M-030
2161	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin CASH Express - Zone achats	rue Benjamin Franklin	Ouvert	M	5ème	050M-030
2162	CHAMBRAY-LES-TOURS	Mini-crèche	ZAC des Perriers	Ouvert	R	5ème	050R-007
2163	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'Exposition MERCEDES - MITSUBISHI	186 Avenue du Grand Sud	Ouvert	T	5ème	050T-005
2164	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Jean Delatour (reclassé 5e)	5 Rue Louis Breguet	Ouvert	M	5ème	596
2165	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'exposition CHRYSLER	76 rue Charles Coulomb	Ouvert	T	5ème	050T-007
2166	CHAMBRAY-LES-TOURS	Auto-école	4 place du 11 novembre	Ouvert	R	5ème	050R-008
2167	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Porcelanosa	181 Avenue du Grand Sud	Ouvert	M, T	5ème	050M-018
2168	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LE MARCHE PROVENCAL	4 rue Henry POTEZ	Ouvert	M	5ème	050M-022
2169	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin SELF-JOUETS	33 rue Charles Coulomb	Ouvert	M	5ème	050M-038

2170	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin MONSIEUR STORE	99	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-002
2171	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant LE JARDIN	18	rue Jean Perrin	Ouvert	N	5ème	050N-001
2172	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin COBATRI	8	rue Jean Perrin	Ouvert	M	5ème	050M-021
2173	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'exposition CHAMBRAISIEN	23	rue Jean Perrin	Ouvert	T	5ème	050T-013
2174	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre de loisirs de la Poste	CR 59	de la Grenouillère au Breuil	Ouvert	R	5ème	050R-004
2175	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin VELOLAND	21	rue Henry POTEZ	Ouvert	M	5ème	050M-036
2176	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'exposition BMW	5 et 7	rue Benjamin Franklin	Ouvert	T	5ème	050T-009
2177	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin V and B	15	rue Henry POTEZ	Ouvert	M	5ème	050M-044
2178	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin MODVILLA ex Cash Converters	10	rue Charles Coulomb	Ouvert	M	5ème	050M-027
2179	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin SAINT-MACLOU	160	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-028
2180	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin TOUSALON	148	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-029
2181	CHAMBRAY-LES-TOURS	Restaurant COURTEPAILLE	118	Avenue du Grand Sud	Ouvert	N	5ème	050N-004
2182	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Intérieurs & Tendances	4 bis	rue Benjamin Franklin	Ouvert	M	5ème	050M-031
2183	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel de ville		Rue de la Mairie	Ouvert	W, L	5ème	050W-006
2184	CHAMBRAY-LES-TOURS	BURON CENTRE	11	Rue Jean PERRIN	Ouvert	M	5ème	050M-045
2185	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hall d'exposition CULLIGAN - DWA	34	Avenue du Grand Sud	Ouvert	T	5ème	050T-012
2186	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin CUIR CENTER		Zac de la Vrillonnerie	Ouvert	M	5ème	050M-035
2187	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin LAURINE DECO	11	rue Henry POTEZ	Ouvert	M	5ème	050M-041
2188	CHAMBRAY-LES-TOURS	AUTO TRANSACTION	46	Route de Loches	Ouvert	M	5ème	050M-046
2189	CHAMBRAY-LES-TOURS	ACS LOCATION		Route de Saint Laurent	Ouvert	M	5ème	050M-047
2190	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin : Création Décoration SCHMITT	12	Rue Benjamin Franklin	Ouvert	M	5ème	645
2191	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Festi	1 Ter	Rue Etienne Cosson	Ouvert	M	5ème	050M-049
2192	CHAMBRAY-LES-TOURS	Ciné Vidéo 37		CC les Perriers	Ouvert	M	5ème	050M-052
2193	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tennis couvert du Breuil		Espace du Breuil	Ouvert	X, N	5ème	050X-001
2194	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Cheminées Brisach	5	rue Michael Faraday	Ouvert	M	5ème	050M-092
2195	CHAMBRAY-LES-TOURS	4 PIEDS	143	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-058
2196	CHAMBRAY-LES-TOURS	BANQUE BNP - PARIBAS (République)	62-68	avenue de la République	Ouvert	W	5ème	050W-014
2197	CHAMBRAY-LES-TOURS	L'univers du Sommeil	6	Rue Benjamin Franklin	Ouvert	M	5ème	050M-063
2198	CHAMBRAY-LES-TOURS	AUTO DISCOUNT LOISIRS	6	RUE FARADAY	Ouvert	T	5ème	050M-064
2199	CHAMBRAY-LES-TOURS	Chambre funéraire	2	Rue de la Barillerie	Ouvert	V	5ème	050V-002
2200	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre automatic	20	Rue Charles Coulomb	Ouvert	M	5ème	255
2201	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin AFFLELOU	2	rue Philippe Maupas	Ouvert	M	5ème	050M-069
2202	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin de meubles Roche Bobois	135	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-070
2203	CHAMBRAY-LES-TOURS	Centre toilettage canin "Le Chien Beauté	42	Avenue de la République	Ouvert	M	5ème	050M-076
2204	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin : HORSE WOOD	7 bis	Michael Faraday	Ouvert	M	5ème	050M-084
2205	CHAMBRAY-LES-TOURS	Agence Crédit agricole	4	place du 11 Novembre	Ouvert	W	5ème	050W-018
2206	CHAMBRAY-LES-TOURS	Cheminée Godin et tradisièges	201	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-079
2207	CHAMBRAY-LES-TOURS	Théâtre de NOVOCORDIE		Av de l'HOMMELAIE	Ouvert	L	5ème	050L-001
2208	CHAMBRAY-LES-TOURS	Foyer Adolescents Les Renardières		Lieu dit "Les Renardières"	Ouvert	RHe	5ème	1511
2209	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin Lapeyre-GME	134	Avenue du Grand Sud	Ouvert	M	5ème	050M-082
2210	CHAMBRAY-LES-TOURS	Hôtel des Balladins	254	avenue du Grand Sud	Ouvert	O, L	5ème	050O-003
2211	CHAMBRAY-LES-TOURS	IME- ADAPEI : Internat Ados		Les Touches	Ouvert	J, SOM	5ème	1637
2212	CHAMBRAY-LES-TOURS	IME- ADAPEI : Internat Petits Jeunes		Les Touches	Ouvert	J, SOM	5ème	1637
2213	CHAMBRAY-LES-TOURS	Association sauvegarde de l'enfance	1	allée Ockeghem	Ouvert	RHe	5ème	050RH-001
2214	CHAMBRAY-LES-TOURS	Concessionnaire J.F.C Tours Sud	66	Rue Charles Coulomb	Ouvert	T	5ème	050T-021
2215	CHAMBRAY-LES-TOURS	Boulangerie	17	Chemin de la Brissonnière	Ouvert	M	5ème	050M-093
2216	CHAMBRAY-LES-TOURS	Bureaux UDAF		lieu-dit Les Touches	Ouvert	W	5ème	050W-026
2217	CHAMBRAY-LES-TOURS	Magasin SCHMIDT	8	Rue du Professeur Maupas	Ouvert	M, T	5ème	050T-010
2218	CHAMBRAY-LES-TOURS	ECO PARC - Parc de stationnement 1	6	avenue du Professeur Minkowski	Ouvert	PS	5ème	1815
2219	CHAMBRAY-LES-TOURS	PSLV Centre de radiothérapie	1	Avenue Professeur A Minkowski	Ouvert	U	5ème	1535
2220	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Chapelle ST LOUIS	4	Place du Château	Ouvert	Y	5ème	051Y-001
2221	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Bar-Restaurant	21	Place du Château	Ouvert	N, L	5ème	051NL-001
2222	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Ecole Primaire	1	Place de la Mairie	Ouvert	R	5ème	051R-001
2223	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Restaurant du Commerce	21	Place du Château	Ouvert	N	5ème	051N-002
2224	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	Vestiaires du Stade de Foot		La Raignerie	Ouvert	X	5ème	051X-001
2225	CHANCAY	Ecole Primaire	15	rue des écoles	Ouvert	R	5ème	052R-001
2226	CHANCAY	Salle des Fêtes	23	rue des écoles	Ouvert	L	5ème	052L-002
2227	CHANCAY	Parc de Loisirs LA QUINTAINE -Club House		Lieudit "LA QUINTAINE"	Ouvert	L	5ème	052L-001
2228	CHANCAY	Magasin BOUCHERIE	2	rue de l'église	Ouvert	M	5ème	052M-002
2229	CHANCAY	Ecole Maternelle - Bât modulaire n°1	15	rue des écoles	Ouvert	R	5ème	052R-002
2230	CHANCAY	Ecole Primaire-Garderie Péri-Scolaire	15	rue des écoles	Ouvert	R	5ème	052R-001
2231	CHANCAY	Ecole - Bâtiment principal	15	rue des écoles	Ouvert	R, N	5ème	052R-002
2232	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Club de tir Cancelien		Prairie de la Bourdillière	Ouvert	X	5ème	054X-002
2233	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Tennis couvert		Prairie de la Bourdillière	Ouvert	X	5ème	054X-001
2234	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	Le Moulin de la Planche	1	Chemin du Plessis - Lieu-dit Langennerie	Ouvert	O, N	5ème	054O-001
2235	LA CHAPELLE-AUX-NAUX	Café-restaurant-Commerce		Le Bourg	Ouvert	N	5ème	056N-001

2236	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-M	Hotel Restaurant Bellevue	le Bourg	Ouvert	O, N	5ème	0570-001
2237	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-M	Agence postale la CHAPELLE-BLANCHE-ST	1 rue de l'Abbé Favoreau	Ouvert	W	5ème	057W-003
2238	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-M	Ecole Elementaire bâtiment neuf	Rue dangé d'Orsay	Ouvert	R	5ème	057R-001
2239	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-M	Ecole Elementaire bâtiment Cantine	Rue dangé d'Orsay	Ouvert	N, R	5ème	057R-001
2240	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Bibliothèque	5 Rue de la Gare	Ouvert	S	5ème	058S-001
2241	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Mairie	Le Bourg/1 Place Albert Ruelle	Ouvert	W	5ème	058W-002
2242	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Ecole primaire	33 Rue de Tours	Ouvert	R	5ème	058R-001
2243	CHARENTILLY	Magasin La Bulle Verte objets neufs occa	"La Touche"	Ouvert	M	5ème	059M-001
2244	CHARENTILLY	Ecole primaire et maternelle Restaurant	Rue des Mailleries RD 38	Ouvert	R, N	5ème	059R-001
2245	CHARENTILLY	Restaurant de La Bulle Verte	La Touche	Ouvert	N	5ème	059N-001
2246	CHARGE	hôtel restaurant : Château de PRAY	Rue du Cèdre - Château du Pray - VC 7	Ouvert	O, N	5ème	060O-001
2247	CHARGE	Hôtel : Château de PRAY ; bât Annexe	VC N°7	Ouvert	O	5ème	060O-001
2248	CHARGE	Salle de Réunions : Château de PRAY	VC N°7	Ouvert	L	5ème	060O-001
2249	CHARGE	Camping Municipal - Salle d'animation	Lieudit "LE VERDEAU"	Ouvert	L	5ème	060L-001
2250	CHARGE	Eglise	Le Bourg	Ouvert	V	5ème	060V-001
2251	CHARGE	Restaurant-Bar	Lieudit "LES CAVES"	Ouvert	N	5ème	060N-001
2252	CHARGE	Ecole Communale ARTIGNY	Rue des Vignes Blanches	Ouvert	R	5ème	060R-001
2253	CHARGE	Ecole Communale BOURG (primaire)	2 Rue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	060R-002
2254	CHARGE	Salle de Réunions	Rue des Vignes Blanches-Ecole d'Artigny	Ouvert	L	5ème	060L-001
2255	CHARGE	Bibliothèque	rue michel Debré	Ouvert	S	5ème	060S-001
2256	CHARNIZAY	Etablissement scolaire : Classes	16 Rue du 19 Mars 1962	Ouvert	R	5ème	061R-001
2257	CHATEAU-LA-VALLIERE	Restaurant LES TOURISTES	13 Rue du Champ de Foire	Ouvert	N	5ème	062N-003
2258	CHATEAU-LA-VALLIERE	Bar - Restaurant	5 Rue des Aumoneries	Ouvert	N	5ème	062N-004
2259	CHATEAU-LA-VALLIERE	Restaurant LES TROIS CANARDS		Ouvert	N	5ème	062N-001
2260	CHATEAU-LA-VALLIERE	Hôtel Des Voyageurs	1 rue Lezay Marnésia	Ouvert	O, N	5ème	062O-001
2261	CHATEAU-LA-VALLIERE	Hôtel Louise de La Vallière	11 Boulevard du 4 septembre	Ouvert	O, T, P	5ème	062O-002
2262	CHATEAU-LA-VALLIERE	Restaurant Les Enseignes	Les Enseignes CD 766	Ouvert	N	5ème	1417
2263	CHATEAU-LA-VALLIERE	Agence postale de CHATEAU LA VALIERE	Avenue du Général Leclerc	Ouvert	W	5ème	062W-003
2264	CHATEAU-LA-VALLIERE	Agence bancaire Crédit Agricole	8 Avenue du Général Leclerc	Ouvert	W	5ème	062W-004
2265	CHATEAU-RENAULT	Collège A Bauchant SEGPA	6 Rue de Torchanais - BP 25	Ouvert	R	5ème	435
2266	CHATEAU-RENAULT	Collège A Bauchant Préfabriqué	6 Rue de Torchanais - BP 25	Ouvert	R	5ème	435
2267	CHATEAU-RENAULT	Collège A Bauchant Salle Art & Atelier	6 Rue de Torchanais - BP 25	Ouvert	R	5ème	435
2268	CHATEAU-RENAULT	Restaurant Cuisine Centrale	Avenue du Maine	Ouvert	R, N	5ème	409
2269	CHATEAU-RENAULT	Boucherie-Charcuterie FOURNIER	28 place Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	063M-012
2270	CHATEAU-RENAULT	Ecole Maternelle JACQUES PREVERT	rue Hector Berlioz	Ouvert	R	5ème	063R-001
2271	CHATEAU-RENAULT	Ecole maternelle Gilbert Combettes	3 rue Gilbert Combettes	Ouvert	R	5ème	063R-002
2272	CHATEAU-RENAULT	Bibliothèque municipale	Rue de Vaucherier	Ouvert	S	5ème	511
2273	CHATEAU-RENAULT	Service d'autodialyse A.R.A.U.C.O.	Rue Jules HERVE	Ouvert	U	5ème	402
2274	CHATEAU-RENAULT	Auto-école	26 rue Gambetta	Ouvert	R	5ème	063R-010
2275	CHATEAU-RENAULT	Ecole élémentaire La Vallée	6 avenue du Maine	Ouvert	R	5ème	063R-013
2276	CHATEAU-RENAULT	Foyer-Résidence LE MAINE - Bât Restauran	12 avenue du Maine	Ouvert	N	5ème	063N-001
2277	CHATEAU-RENAULT	Foyer-Résidence LE MAINE - Bât activités	12 avenue du Maine	Ouvert	L	5ème	063L-001
2278	CHATEAU-RENAULT	Galerie marchande-Magasin Opticien	Rue du Petit Versaille	Ouvert	M	5ème	063M-015
2279	CHATEAU-RENAULT	Galerie marchande-Magasin Traiteur	Rue du Petit Versaille	Ouvert	M	5ème	063M-016
2280	CHATEAU-RENAULT	Hôtel-Bar LE LURTON	37 place Jean Jaurès	Ouvert	O, N	5ème	063O-002
2281	CHATEAU-RENAULT	Hôtel Restaurant Le Lion d'Or	166 rue de la République	Ouvert	O, N	5ème	063O-003
2282	CHATEAU-RENAULT	Magasin LA GATINE TOURANGELLE	2 rue du Pr. Guillaume Louis	Ouvert	M	5ème	063M-002
2283	CHATEAU-RENAULT	Magasin DE MEUBLES-HALL D'EXPOSITIO	2 rue Gilbert Combettes	Ouvert	M	5ème	063M-003
2284	CHATEAU-RENAULT	Soft Hôtel	Lieudit Le Petit Versailles	Ouvert	O	5ème	443
2285	CHATEAU-RENAULT	Magasin de PNEUS	15 rue Chaptal	Ouvert	M	5ème	063M-004
2286	CHATEAU-RENAULT	Magasin DISCOUNT TEXTILES	4 rue Balzac	Ouvert	M	5ème	063M-005
2287	CHATEAU-RENAULT	Magasin COMPTOIR MODERNE	2 place Jean Jaures	Ouvert	M	5ème	063M-006
2288	CHATEAU-RENAULT	Magasin de Vente	14 place Jean-Jaurès	Ouvert	M	5ème	063M-007
2289	CHATEAU-RENAULT	Magasin de QUINCAILLERIE	25 rue Pierre Moreau	Ouvert	M	5ème	063M-008
2290	CHATEAU-RENAULT	Magasin BOULANGERIE-PATISSERIE	43 place Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	063M-010
2291	CHATEAU-RENAULT	Bar-Tabac	180 rue de la République	Ouvert	M	5ème	063M-011
2292	CHATEAU-RENAULT	Bar LE PRATER	22 place Jean Jaurès	Ouvert	N	5ème	063N-002
2293	CHATEAU-RENAULT	Restaurant le 161	Rue de la République	Ouvert	N	5ème	063N-003
2294	CHATEAU-RENAULT	Bar	135 rue de la République	Ouvert	N	5ème	063N-004
2295	CHATEAU-RENAULT	Restaurant LA GRANGE AUX LOUPS	17 rue Voltaire	Ouvert	N	5ème	063N-005
2296	CHATEAU-RENAULT	Restaurant-Bar LES FLAMBOYANTS	75 rue de la République	Ouvert	N	5ème	063N-006
2297	CHATEAU-RENAULT	Magasin de mode	51 rue de la République	Ouvert	M	5ème	063M-013
2298	CHATEAU-RENAULT	Centre Auto-Ecole	30 place Jean-Jaurès	Ouvert	R	5ème	063R-004
2299	CHATEAU-RENAULT	Centre de Soins	15 avenue du Maine	Ouvert	U	5ème	063U-001
2300	CHATEAU-RENAULT	Laboratoire d'Analyses	Rue Molière	Ouvert	U	5ème	063U-002
2301	CHATEAU-RENAULT	Hôtel de Ville	Rue du Château	Ouvert	W	5ème	063W-002

2302	CHATEAU-RENAULT	Agence CREDIT AGRICOLE	7 rue de la République	Ouvert	W	5ème	063W-003
2303	CHATEAU-RENAULT	Agence postale de CHATEAU RENAULT	114 rue de la République	Ouvert	W	5ème	063W-004
2304	CHATEAU-RENAULT	Agence Caisse D'Épargne	18 Place Aristide Briand	Ouvert	W	5ème	063W-005
2305	CHATEAU-RENAULT	Agence BANQUE POPULAIRE	3 Place Jean Jaurès	Ouvert	W	5ème	063W-006
2306	CHATEAU-RENAULT	Musée du Cuir	Rue de la République	Ouvert	S	5ème	063S-001
2307	CHATEAU-RENAULT	Etablissement de Culte	Rue Chaptal	Ouvert	V	5ème	063V-001
2308	CHATEAU-RENAULT	Magasin BRICO-SOL	Rue du petit Versailles	Ouvert	M	5ème	063M-001
2309	CHATEAU-RENAULT	Office Notarial	11 place Jean Jaurès	Ouvert	W	5ème	063W-001
2310	CHATEAU-RENAULT	Discothèque Le Chevalier	17 rue Voltaire	Ouvert	P	5ème	063P-001
2311	CHATEAU-RENAULT	Cabinet Médical	9 rue de la République	Ouvert	U	5ème	063U-003
2312	CHATEAU-RENAULT	Centre de loisirs	rue Gibert Combettes	Ouvert	R	5ème	063R-005
2313	CHATEAU-RENAULT	Restauration rapide Ali Baba	6 Place Jean Jaurès	Ouvert	N	5ème	063N-008
2314	CHATEAU-RENAULT	Magasin "Jean Jaurès"	15 Place Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	063M-023
2315	CHATEAU-RENAULT	Boulangerie VIALATOU	48 Rue de la République	Ouvert	M	5ème	063M-024
2316	CHATEAU-RENAULT	Centre de formation UFCV	6 Rue Pasteur	Ouvert	R	5ème	063R-009
2317	CHATEAU-RENAULT	Magasin AUDILAB Touraine	18 place Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	063M-029
2318	CHAUMUSSAY	salle communale	Ex gare VC 8 Route d'Etableau	Ouvert	L	5ème	064L-001
2319	CHAUMUSSAY	Ecole Primaire et maternelle	2 Rue de la Chamille	Ouvert	R	5ème	064R-001
2320	CHAVEIGNES	Station Service INTERMARCHE	Route de Tours	Ouvert	M	5ème	90
2321	CHAVEIGNES	Hall d'exposition	Les Carrières de Chauvin	Ouvert	T	5ème	065T-001
2322	CHAVEIGNES	Centre de loisirs: Le Relais du Plessis	Route de Thuet	Ouvert	X, N, L	5ème	65XNL-00
2323	CHEDIGNY	Village vacances LaSaulaie La Quiolée	LA SAULAIE	Ouvert	O	5ème	179
2324	CHEDIGNY	Le Petit Chédigny (ex-LE MIAM EN ZIC)	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	066N-001
2325	CHEILLE	Eglise ST DIDIER	Le Bourg	Ouvert	V	5ème	067V-001
2326	CHEILLE	Garderie Périscolaire (ancienne école)	2 Rue de l'école	Ouvert	R	5ème	067R-003
2327	CHEILLE	Pôle social	rue de Chinon	Ouvert	L, W, R	5ème	67WLR-00
2328	CHEMILLE-SUR-DEME	Salle paroissiale	Ruelle de l'église	Ouvert	L	5ème	068L-002
2329	CHEMILLE-SUR-DEME	EHPAD Bois Soleil	Bois soleil	Ouvert	J, SOM	5ème	068J-001
2330	CHEMILLE-SUR-INDROIS	Mairie de Chemillé sur Indrois	7 Rue Henri de Marsay	Ouvert	L, W	5ème	069L-001
2331	CHENONCEAUX	Château Chenonceau Bât ds dômes Restaur		Ouvert	N, Y	5ème	440
2332	CHENONCEAUX	Château Chenonceau Tour des Marques		Ouvert	M	5ème	440
2333	CHENONCEAUX	Château Chenonceau Bât ds Dômes Musée	Château de Chenonceau	Ouvert	Y	5ème	440
2334	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant La Roseraie	7 rue Bretonneau	Ouvert	O, N	5ème	070O-002
2335	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant La Renaudière Principal	24 rue Bretonneau	Ouvert	O, N	5ème	070O-005
2336	CHENONCEAUX	Hôtel-Restaurant La Renaudière - Annexe	24 rue Bretonneau	Ouvert	O	5ème	070O-005
2337	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant Le Bon Ouvrier Princi	6 Rue Bretonneau	Ouvert	O, N	5ème	070O-001
2338	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant Le Bon Ouvrier Manoir	6 rue Bretonneau	Ouvert	O	5ème	070O-001
2339	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant Le Bon Ouvrier Rousse	6 rue Bretonneau	Ouvert	O	5ème	070O-001
2340	CHENONCEAUX	Hôtel Restaurant du Roy Princip et Pally	9 rue du Docteur Bretonneau	Ouvert	O, N	5ème	070O-003
2341	CHENONCEAUX	Hôtel du Roy Batiment Pally	rue Bretonneau	Ouvert	O	5ème	070O-003
2342	CHENONCEAUX	Hôtel-Restaurant LE RELAIS - Principal	10 rue Bretonneau	Ouvert	O, N	5ème	070O-004
2343	CHENONCEAUX	Hôtel-Restaurant RELAIS - Annexe	10 rue Bretonneau	Ouvert	O	5ème	070O-004
2344	CHENONCEAUX	Magasin de vente	15 rue Bretonneau	Ouvert	M	5ème	070M-001
2345	CHENONCEAUX	Restaurant LE GATEAU BRETON	16 rue Bretonneau	Ouvert	N	5ème	070N-001
2346	CHENONCEAUX	Restaurant-Grill : Auberge de la reine	13 rue Bretonneau	Ouvert	N	5ème	070N-002
2347	CHENONCEAUX	Restaurant-Bar L'ERMITAGE	3 rue Bretonneau	Ouvert	N	5ème	070N-003
2348	CHENONCEAUX	Gare Ferroviaire de Chenonceau	rue du château	Ouvert	GA	5ème	070GA-001
2349	CHEZELLES	Château		Ouvert	O	5ème	071O-001
2350	CHINON	Tribunal d'Instance DE CHINON	Place du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	072W-001
2351	CHINON	Lycée J. CUGNOT - Ateliers	Les Hucherolles	Ouvert	R	5ème	80
2352	CHINON	Hotel Le Diderot Principal	7 Rue Diderot	Ouvert	O	5ème	072O-004
2353	CHINON	Hotel Le Diderot Pavillon	7 Rue Diderot	Ouvert	O	5ème	072O-004
2354	CHINON	Hôtel Le Diderot Annexe	5 Rue Diderot	Ouvert	O	5ème	072O-004
2355	CHINON	Hôtel Le Plantagenet	12 Place Jeanne d'Arc	Ouvert	O	5ème	072O-005
2356	CHINON	Hôtel Agnes Sorel Bâtiment principal	4 Quai Pasteur	Ouvert	O	5ème	072O-006
2357	CHINON	Hôtel Agnes Sorel Annexe	2 rue de la Fraternité	Ouvert	O	5ème	072O-006
2358	CHINON	Hôtel Gargantua restaurant Le Gandoyan	73 Rue Voltaire	Ouvert	O, N	5ème	072O-007
2359	CHINON	Hôtel de France	47 Place du Général de Gaulle	Ouvert	O, N	5ème	072O-008
2360	CHINON	Hôtel Belle Époque	14 Avenue Gambetta	Ouvert	O, N	5ème	072O-009
2361	CHINON	Cabinet Dentaire	6 Rue Voltaire	Ouvert	U	5ème	072U-002
2362	CHINON	Hôtel Saint Jacques	19-21 rue du Raineau	Ouvert	O	5ème	072O-010
2363	CHINON	Discothèque "L'Insomnie" Ex "le Bal"	27 Place du Général de Gaulle	Ouvert	P	5ème	072P-001
2364	CHINON	Institution ST JOSEPH - Bât. B - Collège	3 rue Hoche	Ouvert	R	5ème	27
2365	CHINON	Institution ST JOSEPH - Bât. A - Lycée	3 rue Hoche	Ouvert	R	5ème	27
2366	CHINON	Gymnase RABELAIS	Lycée François Rabelais - Quai Danton	Ouvert	X	5ème	696
2367	CHINON	STUDIO 8	8 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	072N-004

2368	CHINON	Restaurant "Le Tenesee"	11 Rue Voltaire	Ouvert	N	5ème	072N-013
2369	CHINON	Centre de formation PRESTA BUREAU	Zone Industrielle	Ouvert	R	5ème	072R-005
2370	CHINON	Ecole primaire JEAN MACE	place Jean Macé	Ouvert	R	5ème	072R-001
2371	CHINON	Lycée RABELAIS Bât B Administration	28 Quai Danton, Faubourg St Jacques	Ouvert	R, W	5ème	22
2372	CHINON	Lycée RABELAIS Bâtiment K cafétéria	28 Quai Danton, Faubourg St Jacques	Ouvert	R, N	5ème	22
2373	CHINON	Maison médicale (SCI Proteus)	11 Rue du 11 novembre 1918	Ouvert	U	5ème	072U-005
2374	CHINON	Boucherie Charcuterie	2 Rue Marceau	Ouvert	M	5ème	072M-008
2375	CHINON	Centre d'accueil de Parilly Bât. Petits	Parilly	Ouvert	R	5ème	56
2376	CHINON	Centre d'accueil de Parilly Adm	Parilly	Ouvert	R, W	5ème	56
2377	CHINON	Centre Descartes Association CLAAC	60 Rue Descartes	Ouvert	L, R, X	5ème	91
2378	CHINON	Magasin Carrefour City	20 Place du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	55
2379	CHINON	RESTAURANT L'OCEANIC	13 Rue Rabelais	Ouvert	N	5ème	072N-001
2380	CHINON	Hôtel Restaurant La Boule D'Or	25 Rue Rabelais	Ouvert	O, N	5ème	072O-002
2381	CHINON	Musée château de Chinon	Rue du Château	Ouvert	Y	5ème	072Y-001
2382	CHINON	Château Chinon Donjon Logis Royaux	Rue du Château	Ouvert	Y	5ème	072Y-001
2383	CHINON	Château de Chinon Forteresse royale	Rue du Château	Ouvert	Y	5ème	072Y-001
2384	CHINON	Château Chinon billetterie	Rue du Château	Ouvert	Y, M	5ème	072Y-001
2385	CHINON	Collège Jean Zay Bât Atelier Technol	Rue Auguste Correch	Ouvert	R	5ème	99
2386	CHINON	Collège Jean ZAY Bât Atelier CES	Rue Auguste Correch	Ouvert	R	5ème	99
2387	CHINON	Café-restaurant hôtel La Treille	4 place Jeanne d'Arc	Ouvert	O, N	5ème	072O-003
2388	CHINON	EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE	6 Bis Avenue Saint-Lazare	Ouvert	V	5ème	072V-001
2389	CHINON	CAISSE D'EPARGNE CENTRE VAL DE LOI	22 Place Jeanne d'Arc	Ouvert	W	5ème	072W-003
2390	CHINON	Librairie - Papeterie "Le Royal"	12 rue Rabelais	Ouvert	M	5ème	072M-025
2391	CHINON	Office de tourisme	Rue Jean-Jacques Rousseau - Place Hofhei	Ouvert	W	5ème	072W-008
2392	CHINON	Café Hôtel Restaurant des Arts	4 Rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	O, N	5ème	072O-015
2393	CHINON	Magasin Le JUKE-BOX	23 rue du Faubourg St Jacques	Ouvert	M	5ème	072M-001
2394	CHINON	Magasin "CHINON PRESSE"	43 Place de l'hotel de Ville	Ouvert	M	5ème	072M-012
2395	CHINON	TOURAINNE MUTUALISTE	6 Rue Voltaire	Ouvert	W	5ème	072W-009
2396	CHINON	CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST	13 13 Place du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	072W-011
2397	CHINON	Snack-Bar "LE DANTON"	3 Quai Danton	Ouvert	N, P	5ème	137
2398	CHINON	Union des Amis et Compagnons EMMAUS	Rue de Saumur - "Les Grandes Vignes"	Ouvert	M	5ème	072M-017
2399	CHINON	Charcuterie BLANDINEAU	3 Rue du Commerce	Ouvert	M	5ème	072M-018
2400	CHINON	Ecole CLAUDE MONET	Rue Hoche	Ouvert	R	5ème	072R-007
2401	CHINON	C.A.T LEOPOLD BELLAN-Bat Accueil	13 Rue Bernard Palissy	Ouvert	W	5ème	072R-008
2402	CHINON	C.A.T LEOPOLD BELLAN-Bat Principal	13 Rue Bernard Palissy	Ouvert	R, N	5ème	072RN-008
2403	CHINON	Centre des finances publiques	Boulevard Paul-Louis Courier	Ouvert	W	5ème	072W-016
2404	CHINON	Eglantine	32 Quai Jeanne d'Arc	Ouvert	M	5ème	072M-020
2405	CHINON	GNC Holding Grassin Cellule 4	Route de Tours St-Jean	Ouvert	M	5ème	67
2406	CHINON	Café-bar "Karolus Pub"	24 Rue Rabelais	Ouvert	N	5ème	072N-009
2407	CHINON	Bureaux ANPE	Avenue Gambetta	Ouvert	W	5ème	072W-017
2408	CHINON	Assurances MACIF	12 bis Rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	W	5ème	072W-018
2409	CHINON	Gymnase BOUSSIQUE	24 Rue Paul Huet	Ouvert	X	5ème	072X-001
2410	CHINON	Opticien Mutualiste	14 Rue Rabelais	Ouvert	M	5ème	072M-024
2411	CHINON	Tabac-Presse "Le Disque Bleu"	Place Jeanne d'Arc	Ouvert	M	5ème	072M-026
2412	CHINON	Magasin "Confluences"	3 Rue Jean-Jacques Rousseau	Ouvert	M	5ème	072M-028
2413	CHINON	Centre de soins en hémodialyses	2 Impasse des Rossignols	Ouvert	U	5ème	072U-006
2414	CHINON	Chambres Funeraires LEYLAVERGNE	16 rue de l'Olive	Ouvert	V, M	5ème	072V-002
2415	CHINON	Académie de billard ECURIE IV	4 Rue victor HUGO	Ouvert	P	5ème	072P-002
2416	CHINON	Cave Montplaisir	Quai Pasteur	Ouvert	L, N	5ème	072LN-001
2417	CHINON	Le Café Français	37 Place du Général De Gaulle	Ouvert	N	5ème	072N-012
2418	CHINON	Agence Crédit Mutuel de Chinon	82 Quai Jeanne d'Arc	Ouvert	W	5ème	072W-022
2419	CHINON	Hôtel Au sans soucis	Zone de la Plaine des Vaux	Ouvert	O	5ème	072O-014
2420	CHINON	Auto-ecole OPIGEZ	57 Avenue François MITTERRAND	Ouvert	R	5ème	072R-010
2421	CHINON	Auto-école du Lycée	26 rue du faubourg St Jacques	Ouvert	R	5ème	072R-011
2422	CHINON	Garage automobile	10 rue Auguste Correch	Ouvert	T	5ème	072T-005
2423	CHINON	Local commercial : maisons STEPHANIE	62 quai Jeanne d'Arc	Ouvert	W	5ème	072W-029
2424	CHINON	Résidence Tourisme Clos St Michel Bat A	Rue du Pavé Neuf	Ouvert	O	5ème	1773
2425	CHINON	Résidence Tourisme Clos St Michel Bat C	Rue du Pavé Neuf	Ouvert	O	5ème	1773
2426	CHINON	Résidence Tourisme Clos St Michel Bat B	Rue du Pavé Neuf	Ouvert	O	5ème	1773
2427	CHINON	Multiaccueil Jacques Prévert temporaire	31 Boulevard des Hucherolles	Ouvert	R	5ème	1755
2428	CHINON	Centre de tri postal - La poste	65 avenue Gambetta	Ouvert	W	5ème	072W-036
2429	CHINON	Musée animé du Vin	12 rue Voltaire	Ouvert	M	5ème	072M-058
2430	CHINON	Commerce de production locale	10 rue du commerce	Ouvert	M	5ème	072M-059
2431	CHINON	Statut PUV EHPA - résidence des Charmes	4 Impasse Ronsard	Ouvert	J	5ème	072J-001
2432	CHISSEAUX	Salle Polyvalente SAINT VINCENT	Rue de l'église	Ouvert	L	5ème	073L-001
2433	CHISSEAUX	Groupe Scolaire - Classes	5 place Charles d'Orléans	Ouvert	R	5ème	073R-001

2434	CHISSEAUX	Restaurant Scolaire	5	place Charles d'Orléans	Ouvert	R	5ème	073R-001
2435	CHISSEAUX	Pharmacie AVIGNON-VHUET	24	rue Nationale	Ouvert	M	5ème	073M-001
2436	CHISSEAUX	Restaurant LE RELAIS DU CHEVAL ROUGE	30	rue Nationale	Ouvert	N	5ème	073N-001
2437	CHISSEAUX	Restaurant-Bar-Tabac	58	rue Nationale	Ouvert	N, M	5ème	073M-002
2438	CHISSEAUX	Complexe sportif de CHISSEAUX			Ouvert	X	5ème	073X-001
2439	CHISSEAUX	Cabinet d'infirmières	33	rue Nationale	Ouvert	U	5ème	073U-001
2440	CHOUZE-SUR-LOIRE	Groupe scolaire	11	Rue Menier	Ouvert	R	5ème	074R-001
2441	CHOUZE-SUR-LOIRE	Bar de l'Agriculture	6	Rue de Saumur	Ouvert	M, N	5ème	074MN-001
2442	CHOUZE-SUR-LOIRE	Hotel le Relais Bât Restaurant	50	Avenue de Verdun	Ouvert	N	5ème	074N-001
2443	CHOUZE-SUR-LOIRE	Auberge de Port Boulet Hôtel La Levée		Port Boulet	Ouvert	O	5ème	074O-001
2444	CHOUZE-SUR-LOIRE	Auberge DE PORT BOULET - Café-Resto	50	Rue de Tours	Ouvert	N	5ème	074N-002
2445	CIGOGNE	Mairie		Place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	075W-001
2446	CINAI	Vestiaires Sportifs		Le Rulon- VC n°3	Ouvert	X	5ème	076X-001
2447	CINQ-MARS-LA-PILE	GS Paul Louis Courier Préfabriqué	7	rue de la Gare	Ouvert	R	5ème	1095
2448	CINQ-MARS-LA-PILE	Accueil de Loisirs	12	rue de la Loire	Ouvert	R	5ème	1095
2449	CINQ-MARS-LA-PILE	Hôtel restaurant Chez Jojo	10	place de la Mairie	Ouvert	O, N, L	5ème	077O-001
2450	CINQ-MARS-LA-PILE	Salle JEANNE D'ARC	25	rue de Tours	Ouvert	L	5ème	077L-001
2451	CINQ-MARS-LA-PILE	Château de Cinq Mars		Rue du Chateau	Ouvert	Y	5ème	077Y-001
2452	CINQ-MARS-LA-PILE	Café Snack LE BON ACCUEIL	55	Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	077R-001
2453	CINQ-MARS-LA-PILE	Magasin CINQ MARS DEPANNAGE	49	Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	077M-001
2454	CINQ-MARS-LA-PILE	Café Crêperie LA PETITE CHAUMIÈRE	36	rue Nationale	Ouvert	N	5ème	077N-001
2455	CINQ-MARS-LA-PILE	Librairie Tabac Loto	14	Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	077M-002
2456	CINQ-MARS-LA-PILE	café de la PROMENADE	40	route de TOURS	Ouvert	N	5ème	077N-002
2457	CINQ-MARS-LA-PILE	Salles de réunions : Stade municipal		Lieu dit "La Prieuresse"	Ouvert	L	5ème	077L-002
2458	CINQ-MARS-LA-PILE	Multi accueil petite enfance		Place des Meuliers lieu-dit La Gare	Ouvert	R	5ème	077R-002
2459	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Hostellerie Chateau de l'Isle Chateau	1	rue de l'Ecluse	Ouvert	O, N	5ème	079O-002
2460	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Hostellerie Chateau de l'Isle Annexe	1	rue de l'Ecluse	Ouvert	O	5ème	079O-002
2461	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Salle de Réunions		Lieudit "THORE"	Ouvert	L	5ème	079L-001
2462	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Restaurant LE MARECHAL	1	rue de BLERE	Ouvert	N	5ème	079N-001
2463	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Auberge A LA FERME		Lieudit "LES CARTES"	Ouvert	N	5ème	079N-002
2464	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Groupe Scolaire-Mairie		rue d'Amboise	Ouvert	R, W	5ème	079R-001
2465	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Agence postale de CIVRAY en TOURAINNE		Place du 8 Mai 1945	Ouvert	W	5ème	079W-001
2466	CIVRAY-DE-TOURAINNE	Restaurant Scolaire	1	rue des écoles	Ouvert	R	5ème	079R-002
2467	CIVRAY-SUR-ESVES	Salle des fêtes(et gîte d'étape communal			Ouvert	L, X	5ème	080L-001
2468	CLERE-LES-PINS	Bar restaurant "Le Relais Clérençois"	1	rue du 8 Mai 1945	Ouvert	N	5ème	081N-002
2469	CLERE-LES-PINS	Jeu de Boule de Fort		Route de Chateau la Vallière	Ouvert	L	5ème	081L-001
2470	CLERE-LES-PINS	Club du SOLEIL DE TOURAINNE Piscine		Le Bois des Forges	Ouvert	PA	5ème	081PA-001
2471	CLERE-LES-PINS	Club du SOLEIL DE TOURAINNE GH		Le Bois des Forges	Ouvert	L	5ème	081PA-002
2472	CLERE-LES-PINS	Club du SOLEIL DE TOURAINNE PH		Le Bois des Forges	Ouvert	P	5ème	081PA-001
2473	CLERE-LES-PINS	Restaurant Le Gros Ormeau		Le gros ormeau	Ouvert	N	5ème	081N-001
2474	CLERE-LES-PINS	Groupe scolaire		Le Bourg	Ouvert	R	5ème	081R-001
2475	CORMERY	GS J Prevert Maternelle	5	Rue des Roches	Ouvert	R	5ème	1329
2476	CORMERY	Maison de Retraite L'Abbatiale Chalet D	35	Rue de Montrésor	Ouvert	U, SOM	5ème	939
2477	CORMERY	Maison de retraite L'Abbatiale Bât C		Rue de Montrésor	Ouvert	J, SOM	5ème	939
2478	CORMERY	Auberge du mail		Place du MAIL	Ouvert	N	5ème	083N-001
2479	CORMERY	Club Tir Sportif		Route de Loches	Ouvert	X	5ème	083X-001
2480	CORMERY	MAIRIE	18	Place du mail	Ouvert	W	5ème	083W-002
2481	COUESMES	Mairie - Ecole			Ouvert	R	5ème	084R-001
2482	COURCAY	Ecole Primaire maternelle : bât Primaire		Place de la Poste	Ouvert	R, S	5ème	085R-001
2483	COURCAY	Ecole Primaire Maternelle Bât Maternelle		Place de la Poste	Ouvert	R, N	5ème	085R-001
2484	COURCAY	Domaine CHEMALLE (salle n°1)		Lieu-dit CHEMALLE	Ouvert	L, N	5ème	085LN-001
2485	COURCAY	Domaine CHEMALLE (salle n°2 grange)		Lieu-dit CHEMALLE	Ouvert	L, N	5ème	085L-002
2486	COURCAY	Mairie		Rue du Commerce	Ouvert	W	5ème	085W-004
2487	COURCELLES-DE-TOURAINNE	Château des Sept Tours - Château		D.751	Ouvert	O, N	5ème	119
2488	COURCELLES-DE-TOURAINNE	Le relai courcellois		Le Bourg	Ouvert	N	5ème	086N-001
2489	CRAVANT-LES-COTEAUX	Hotel-Rest. L'AUBERGE DES COTEAUX	13	Rue Principale	Ouvert	O, N	5ème	089O-001
2490	CRAVANT-LES-COTEAUX	Ecole Primaire		Le bourg	Ouvert	R	5ème	089R-001
2491	CRISSAY-SUR-MANSE	Auberge de Crissay	1	Rue de Chinon	Ouvert	N	5ème	090N-002
2492	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Château de LA HERSERIE - Château		Lieudit "LA HERSERIE"	Ouvert	O	5ème	091O-002
2493	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Château de LA HERSERIE - Les Communs		Lieudit "LA HERSERIE"	Ouvert	O, N	5ème	091O-002
2494	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Stade municipal - Vestiaire		Lieudit "LA VINERIE"	Ouvert	X	5ème	091X-001
2495	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Ecole Maternelle		Place de la Libération	Ouvert	R	5ème	489
2496	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Ecole Primaire - Préfabriqué		Place de la Libération	Ouvert	R	5ème	489
2497	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Restaurant Scolaire		Place de la Libération	Ouvert	R	5ème	489
2498	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Ecole - Ancienne mairie		Place de la Libération	Ouvert	R	5ème	489
2499	LA CROIX-EN-TOURAINNE	Magasin BLERE PNEUS	18	avenue de Cher	Ouvert	M	5ème	091M-002

2500	LA CROIX-EN-TOURAIN	Magasin MERCERIE - DROGUERIE	16 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	091M-003
2501	LA CROIX-EN-TOURAIN	Magasin BOULANGERIE - PATISserie	13 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	091M-004
2502	LA CROIX-EN-TOURAIN	Magasin BOUCHERIE-EPICERIE	12 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	091M-005
2503	LA CROIX-EN-TOURAIN	Restaurant DE LA PLEINE LUNE	Lieudit "VILLEFRAULT"	Ouvert	N	5ème	091N-001
2504	LA CROIX-EN-TOURAIN	Agence d'ASSURANCES	12 avenue du Cher	Ouvert	W	5ème	091W-002
2505	LA CROIX-EN-TOURAIN	Bar de L'AVENUE	2 - 3 avenue du Cher et de la Gare	Ouvert	N	5ème	091N-002
2506	LA CROIX-EN-TOURAIN	Maïson Funéraire	Zone Artisanale de La Vinerie	Ouvert	V	5ème	091V-001
2507	LA CROIX-EN-TOURAIN	Pharmacie	21 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	091M-006
2508	LA CROIX-EN-TOURAIN	Gare SNCF	Gare	Ouvert	GA	5ème	091GA-001
2509	CROTELLES	Magasin de vente pièces auto	Z.I. de L'IMBAUDIERE	Ouvert	M	5ème	092M-001
2510	CROTELLES	Groupe Scolaire : Maternelle et Primaire	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	092R-001
2511	CROTELLES	Mairie	Le Bourg	Ouvert	W	5ème	092W-001
2512	CROUZILLES	Ecole de Crouzilles	2 Rue Perrotin	Ouvert	R	5ème	093R-001
2513	CROUZILLES	Restaurant Au bon accueil	3 Rue Antoine Caillé	Ouvert	N	5ème	093N-001
2514	CROUZILLES	Hôtel Au bon accueil	Rue Antoine Caillé	Ouvert	O	5ème	093O-001
2515	CROUZILLES	Mairie	2 rue Perrotin	Ouvert	W	5ème	093W-001
2516	CUSSAY	Auberge La Poivrade	ex 094O-00 Rue Armand Béranger	Ouvert	N	5ème	094N-003
2517	CUSSAY	Domaine des 4 Saisons(salle de réception	La Bourrelière	Ouvert	L, RHe, O	5ème	1495
2518	DAME-MARIE-LES-BOIS	Meublé de tourisme du Vanneau Huppé	30 Rue de Blémars	Ouvert	O	5ème	095O-001
2519	DAME-MARIE-LES-BOIS	Foyer rural Polyvalent	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	095L-001
2520	DAME-MARIE-LES-BOIS	Mairie de Dame Marie Les Bois	4-6 Rue de Blémars	Ouvert	W, L	5ème	095WL-001
2521	DAME-MARIE-LES-BOIS	Cantine scolaire	le Bourg	Ouvert	N	5ème	095N-001
2522	DAME-MARIE-LES-BOIS	Bar "Les Sports"	Le bourg	Ouvert	N	5ème	095N-002
2523	DIERRE	Foyer rural	74 rue de Chenonceaux	Ouvert	L	5ème	096L-001
2524	DIERRE	Restaurant de la Mairie	72 rue de Chenonceaux	Ouvert	N	5ème	096N-001
2525	DIERRE	Restaurant la bonne franquette	48 rue de Chenonceaux	Ouvert	N	5ème	096N-002
2526	DIERRE	Ecole maternelle (même adresse)	1438 Rue de Chenonceaux	Ouvert	R	5ème	096R-001
2527	DOLUS-LE-SEC	Gîte d'Etape et de Groupe Le Cabras	La Grande Maison	Ouvert	O	5ème	097O-001
2528	DOLUS-LE-SEC	Ecole Communale - primaire	rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	097R-001
2529	DRACHE	Café Bar Tabac	14 Rue de la Mairie	Ouvert	N	5ème	098N-000
2530	DRACHE	Ecole primaire - Garderie périscolaire	Bourg de Draché	Ouvert	R	5ème	098R-001
2531	DRACHE	Salle communale	14 Rue de la Mairie	Ouvert	L	5ème	098L-001
2532	DRACHE	Association Culte des Témoins Jéhovah	Lieu-dit "Le Poitevin"	Ouvert	V	5ème	098V-001
2533	LES ESSARDS	Ecole des ESSARDS	13 Rue Chevaliers Macquaux	Ouvert	R	5ème	102R-001
2534	ESVES-LE-MOUTIER	Ecole Primaire Cantine	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	103R-001
2535	ESVRES-SUR-INDRE	Salle de la Quintaine- Médiathèque	42 Rue Nationale	Ouvert	S, X, L	5ème	854
2536	ESVRES-SUR-INDRE	Café-restaurant Des Bons Enfants	Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	1099
2537	ESVRES-SUR-INDRE	Dojo Municipal	Rue de la Passerelle	Ouvert	X	5ème	104X-001
2538	ESVRES-SUR-INDRE	Crématorium	Cimetière paysager de Tours Sud - NP 143	Ouvert	V	5ème	104V-001
2539	ESVRES-SUR-INDRE	Pharmacie VRAIN	8 Route de Tours	Ouvert	M	5ème	104M-002
2540	ESVRES-SUR-INDRE	Bar Restaurant " L'ESCARBILLE "	30 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	104N-001
2541	ESVRES-SUR-INDRE	Court de Tennis couvert	"Les Pièces de la Haute Cour"	Ouvert	X	5ème	104X-002
2542	ESVRES-SUR-INDRE	Mairie et bâtiment annexe	Rue Nationale	Ouvert	W, L, Y	5ème	104W-003
2543	ESVRES-SUR-INDRE	Salle de réceptions	Château de Vaugrignon	Ouvert	L	5ème	104L-003
2544	FAYE-LA-VINEUSE	Salle polyvalente		Ouvert	L	5ème	105L-001
2545	FAYE-LA-VINEUSE	Chateau DE LA GRILLERE	La Grillère	Ouvert	Y	5ème	105Y-001
2546	FERRIERE-LARCON	Café Lecture Le Pas Pareil	10 Grande rue Le Bourg	Ouvert	N, T	5ème	107N-001
2547	FERRIERE-LARCON	Petit Théâtre des Balcons	1 rue Saint Mandé	Ouvert	L	5ème	107L-001
2548	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	colonie de vacances de FERRIÈRE	le Bas Puits Bertin	Ouvert	R	5ème	277
2549	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	IMP Les Papillons Blancs	Le Puits Bertin	Ouvert	R	5ème	108R-002
2550	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	Salle Polyvalente	Impasse de la Métairie	Ouvert	L	5ème	108L-001
2551	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	Restaurant La Halte Forestière	2 Mail de la Mairie	Ouvert	N	5ème	108N-001
2552	FONDETTES	Complexe sportif municipal - Stade	Ave du MOULIN A VENT	Ouvert	PA	5ème	1123
2553	FONDETTES	Lycée agricole - Préfabriqués	La Plaine	Ouvert	R	5ème	561
2554	FONDETTES	Lycée Agricole - Bâtiment Château	La Plaine	Ouvert	R, W	5ème	561
2555	FONDETTES	Lycée Agricole - Serre Pédagogique	La Plaine	Ouvert	R	5ème	561
2556	FONDETTES	Centre d'activité de l'Aubrière:Biblioth	rue de l'Aubrière	Ouvert	S	5ème	1111
2557	FONDETTES	Centre d'activité de l'Aubrière :Danse	rue de l'Aubrière	Ouvert	X, L	5ème	1111
2558	FONDETTES	Ecole Notre Dame : Bât Primaire	15 Rue du Chamoino Carlotti	Ouvert	R	5ème	748
2559	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment préfabriqué n° 1	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2560	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment préfabriqué n° 4	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2561	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment Ecole	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2562	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment Ecole (Ancien)	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2563	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment Gymnase	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2564	FONDETTES	I.U.F.M.- Administration	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2565	FONDETTES	I.U.F.M.- Restaurant	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671

2566	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment Foyer	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2567	FONDETTES	I.U.F.M.- Bâtiment F préfabriqué	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2568	FONDETTES	I.U.F.M.- Centre régional des musiciens	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2569	FONDETTES	I.U.F.M.-Ctre Régio des musiciens (Préf)	R.N.152 - Bel-Air	Ouvert	R	5ème	671
2570	FONDETTES	Château de Taille Bâtiment Cuisine	rue de la Morienne	Ouvert	N	5ème	1023
2571	FONDETTES	Château de Taille Château	rue de la Morienne	Ouvert	R	5ème	1023
2572	FONDETTES	Château de Taillé Bâtiment Sologne	rue de la Morienne	Ouvert	R	5ème	1023
2573	FONDETTES	Ecole GERARD PHILIPPE	54 rue Eugène Gouin	Ouvert	R	5ème	218
2574	FONDETTES	COIF'STYL	28 Rue Eugène GOUIN	Ouvert	M	5ème	109M-007
2575	FONDETTES	Centre de la Petite Enfance	rue du clos Poulet	Ouvert	R, L	5ème	109RL-001
2576	FONDETTES	Hôtel Restaurant L'Opidom	4 quai de la Guignière	Ouvert	O, N	5ème	109O-002
2577	FONDETTES	Hôtel du manoir	10 rue Beaumanoir	Ouvert	O, N	5ème	109O-001
2578	FONDETTES	Résidence d'accueil temporaire ISICA	15 avenue des Droits de l'Homme	Ouvert	O, N, X	5ème	109O-003
2579	FONDETTES	Foyer ADAPEI Vallières	15 rue de Vallières	Ouvert	J	5ème	109J-001
2580	FONDETTES	Université François Rabelais Inglessi	7 rue Jean Inglessi	Ouvert	R	5ème	109R-003
2581	FONDETTES	Auto-Ecole GRANDPIERRE	38 rue Eugène Gouin	Ouvert	R	5ème	109R-001
2582	FONDETTES	GIGA Immobilier	1 rue de la République	Ouvert	M	5ème	109M-001
2583	FONDETTES	Centre de loisirs (CFAAD)	13 avenue du Moulin à Vent	Ouvert	L	5ème	109L-001
2584	FONDETTES	Pharmacie du lycée	114 Avenue du Général De Gaulle	Ouvert	U	5ème	
2585	FONDETTES	Salle de sports "Saint Martin"	Lieu-dit "Les Grands Champs"	Ouvert	X	5ème	109X-001
2586	FONDETTES	Librairie - Papeterie	2 rue E. Gouin	Ouvert	M	5ème	109M-003
2587	FONDETTES	Magasin La passion du Fromage	9 rue de la République	Ouvert	M	5ème	109M-004
2588	FONDETTES	Caisse d'Epargne Centre Val de Loire	3 rue Eugène Gouin	Ouvert	W	5ème	109W-005
2589	FONDETTES	Pharmacie CATHALA	114 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	109M-005
2590	FONDETTES	Résidence de services: LA MARGAUDIERE	Lieu-dit "LA MARGAUDIERE"	Ouvert	N	5ème	109N-002
2591	FONDETTES	Institut de beauté SPA CORALINE	19 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	109M-012
2592	FONDETTES	Institut Dept de l'enfance et la famille	5 C rue Jean Inglessi	Ouvert	RHe	5ème	109RH-001
2593	FONDETTES	Maison d'accueil pour adolescents	48 rue des Trois Maries	Ouvert	RHe	5ème	109RH-002
2594	FONDETTES	ANXOINE FORMATION	7 rue Edouard Branly	Ouvert	R	5ème	109R-005
2595	FONDETTES	Boucherie Charcuterie du Centre	1 bis Avenue Raoul de Saussay	Ouvert	M	5ème	109M-018
2596	FONDETTES	Automobiles Mérigot	4 Rue des Joncherias	Ouvert	T, M	5ème	109T-001
2597	FRANCUEIL	Hôtel-Restaurant Le Relais de Francueil	Lieu dit "Le Relais des Perrieres"	Ouvert	O, N	5ème	110O-001
2598	FRANCUEIL	Ecole Primaire	Rue des écoles	Ouvert	R	5ème	110R-001
2599	FRANCUEIL	Ecole Maternelle	Rue des écoles	Ouvert	R	5ème	110R-001
2600	FRANCUEIL	Restaurant-Galerie de Peinture	PLACE SYLVAIN CORMIER	Ouvert	N, T	5ème	110N-001
2601	GENILLE	Hôtel restaurant Agnès Sorel	6 place Agnès Sorel	Ouvert	O, N	5ème	111O-001
2602	GENILLE	Café des Sports	28 rue Adam Fumée	Ouvert	N	5ème	111N-001
2603	GENILLE	Gymnase	Rue Michel de Marolles	Ouvert	X	5ème	111X-001
2604	GENILLE	Maison Médicale	La Varenne	Ouvert	U	5ème	111U-001
2605	GENILLE	Mairie	1 Place Agnès Sorel	Ouvert	W	5ème	111W-004
2606	GIZEUX	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	112L-001
2607	GIZEUX	Auberge du Boeuf Couronné	8 place du Boeuf Couronné	Ouvert	N, L	5ème	112NL-001
2608	GIZEUX	Château		Ouvert	Y	5ème	112Y-001
2609	LE GRAND-PRESSIGNY	Hôtel Restaurant Savoie Villars	Le bourg	Ouvert	O, N	5ème	113O-002
2610	LE GRAND-PRESSIGNY	Collège Louis Leger gymnase	le Bourg	Ouvert	X	5ème	252
2611	LE GRAND-PRESSIGNY	La Poste	25 Grande Rue	Ouvert	W	5ème	113W-003
2612	LA GUERCHE	Salle associative des Granges	6 Rue des Granges	Ouvert	L	5ème	114L-001
2613	DESCARTES	salle des fêtes	Quartier Belesmes	Ouvert	L	5ème	115L-001
2614	DESCARTES	Café de la Paix ex:Bar Hotel le Rabelais	18 rue Rabelais	Ouvert	N	5ème	115ON-001
2615	DESCARTES	Maison de retraite Relais Sepia	Rond Point de l'Europe	Ouvert	J, SOM	5ème	115U-001
2616	DESCARTES	Agence BANQUE POPULAIRE	15-17 rue du Commerce	Ouvert	W	5ème	115W-001
2617	DESCARTES	Funerarium	3 Avenue de la Gare	Ouvert	W	5ème	115W-002
2618	DESCARTES	Gîte d'Etape	Impasse Notre Dame	Ouvert	O	5ème	115O-001
2619	DESCARTES	Agence Credit Agricole	11 rue du Commerce	Ouvert	W	5ème	115W-005
2620	DESCARTES	Complexe sportif-Tennis couverts	Avenue Pierre Mendès France	Ouvert	X	5ème	115X-003
2621	DESCARTES	Restaurant-Pizzeria"Le Cassiopée"	10 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	115N-002
2622	DESCARTES	Hôtel Moderne	15 Rue Descartes	Ouvert	O, N	5ème	115O-002
2623	DESCARTES	Agence BNP Paribas	7 rue du Commerce	Ouvert	W	5ème	115W-007
2624	DESCARTES	Bureau de poste	16 Rue Pierre Ballue	Ouvert	W	5ème	115W-009
2625	LES HERMITES	Foyer municipal	22 rue de l'Ermitage	Ouvert	L	5ème	116L-001
2626	LES HERMITES	Ecole Communale	Route de Montoire	Ouvert	R	5ème	116R-001
2627	HOMMES	Restaurant (Ex Hotel du PRINTEMPS)	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	117N-001
2628	HUISMES	Restaurant : "La petite auberge"	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	118N-003
2629	HUISMES	Ecole Primaire	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	118R-001
2630	HUISMES	Ecole Maternelle	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	118R-002
2631	HUISMES	Bar-Tabac "Le Bon Accord"	Autre N°2014331005-002/2015 rue de la Fontaine	Ouvert	N, L	5ème	118R-002

2632	L'ILE-BOUCHARD	Piscine Municipale		Ouvert	PA	5ème	119PA-001
2633	L'ILE-BOUCHARD	Charcuterie ARNOULT	26 Boulevard Gambetta	Ouvert	M	5ème	119M-005
2634	L'ILE-BOUCHARD	Credit Agricole	31 Avenue des Presles	Ouvert	W	5ème	119W-004
2635	L'ILE-BOUCHARD	Café Bar Le Beau Rivage	1 Place de la République	Ouvert	N	5ème	119N-004
2636	L'ILE-BOUCHARD	Cabinet Dentaire J.J. DEBROUSSE	La Petite Grange	Ouvert	U	5ème	119U-001
2637	L'ILE-BOUCHARD	PISCINE MUNICIPALE	Rue de la Vienne	Ouvert	PA	5ème	119PA-001
2638	L'ILE-BOUCHARD	Auberge du PAVILLON BLEU	11-12 Place Bouchard	Ouvert	N	5ème	119N-002
2639	L'ILE-BOUCHARD	Hôtel-Restaurant Les Quatre Vents	3 rue des Quatre Vents	Ouvert	O, N	5ème	119O-003
2640	L'ILE-BOUCHARD	CREPERIE CHEZ GAELLE	14 route de Tavant	Ouvert	N	5ème	119N-001
2641	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Château de Beaulieu annexe	Route de Beaulieu	Ouvert	O	5ème	702
2642	JOUE-LES-TOURS	Collège de La Rabiére segpa	RUE DE LA OLLA	Ouvert	R	5ème	775
2643	JOUE-LES-TOURS	Centre aere La Borde Batiment atelier	Route de MONTS	Ouvert	R	5ème	747
2644	JOUE-LES-TOURS	Ctre aere La Borde Batiment des petits	Route de MONTS	Ouvert	R	5ème	747
2645	JOUE-LES-TOURS	Centre aere La Borde Batiment Prairie	Route de MONTS	Ouvert	R	5ème	747
2646	JOUE-LES-TOURS	Lycée Jean Monnet Foyer	45 Rue de la Gitonnière	Ouvert	R	5ème	752
2647	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire LIBERTE REPUBLIQUE Bât A	Ave de la république Place de la Liberté	Ouvert	R	5ème	771
2648	JOUE-LES-TOURS	Ecole primaire LIBERTE REPUBLIQUE bât B	Ave de la république Place de la Liberté	Ouvert	R	5ème	771
2649	JOUE-LES-TOURS	Restaurant scolaire - Ecole Mignonne	Rue de VERDUN	Ouvert	R, N	5ème	773
2650	JOUE-LES-TOURS	Ecole maternelle n°2 Mignone	Rue de VERDUN	Ouvert	R	5ème	773
2651	JOUE-LES-TOURS	Collège BEAULIEU - Salle de permanence	25 Allée des pommiers	Ouvert	R	5ème	781
2652	JOUE-LES-TOURS	GS L'Alouette Bâtiment Restaurant	35 Bd de l'Alouette	Ouvert	R	5ème	791
2653	JOUE-LES-TOURS	Ecoles Rotiere et Paul Langevin annexe	Rue Paul Langevin	Ouvert	R	5ème	792
2654	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Marie Curie ancien	14-22 Rue du Comte de Mons	Ouvert	R	5ème	736
2655	JOUE-LES-TOURS	Centre du Clos St Victor Bâtiment H	3 rue de CHANTEPIE	Ouvert	U	5ème	731
2656	JOUE-LES-TOURS	Hôpital de Jour Clos St Victor Bat A	3 rue de Chantepie	Ouvert	U	5ème	731
2657	JOUE-LES-TOURS	Halles Bureaux	Rue Aristide BRIAND	Ouvert	W	5ème	978
2658	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Campanile Restaurant	Avenue du Lac des Bretonnières	Ouvert	N	5ème	1328
2659	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Chantepie	6 Rue Poincaré	Ouvert	O	5ème	122O-001
2660	JOUE-LES-TOURS	Hôtel Ariane	8 avenue du lac	Ouvert	O, L	5ème	122O-002
2661	JOUE-LES-TOURS	Centre multi-accueil pour enfants	Rue de la Douzillière	Ouvert	R	5ème	855
2662	JOUE-LES-TOURS	Groupe scolaire Blotterie Bât B2	Rue des hirondelles	Ouvert	R	5ème	855
2663	JOUE-LES-TOURS	College St GATIEN Bât (J1-J2 GYMNASÉ)	107 RUE DE LA DOUZILLERE	Ouvert	R	5ème	728
2664	JOUE-LES-TOURS	Lycée St GATIEN Bât (H Réfé)	107 RUE DE LA DOUZILLERE	Ouvert	R	5ème	728
2665	JOUE-LES-TOURS	Groupe Scolaire St GATIEN Bât (L4)	107 rue de la Douzillière	Ouvert	R	5ème	728
2666	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval ébénisterie tapisserie	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	5ème	779
2667	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval serigraphie préfa	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	5ème	779
2668	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval EFS Préfa	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	5ème	779
2669	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval salle sport	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	5ème	779
2670	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval abri vélos	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	5ème	779
2671	JOUE-LES-TOURS	Lycée d'Arsonval Finition Sérigraphie	6 Place de la MARNE	Ouvert	R	5ème	779
2672	JOUE-LES-TOURS	Pôle KARTING	rue GUSTAVE EIFFEL	Ouvert	X, N, PA	5ème	122X-002
2673	JOUE-LES-TOURS	Ecole d'enseignement religieux	2 rue Paul SABATIER	Ouvert	R, V	5ème	843
2674	JOUE-LES-TOURS	Cabinet Médical CHANTEPIE	77 - 81 RUE CHANTEPIE	Ouvert	U	5ème	122U-003
2675	JOUE-LES-TOURS	Centre la Chaumette Bâtiment Château	Rue de la Chaumette	Ouvert	R, W	5ème	122R-001
2676	JOUE-LES-TOURS	Centre la CHAUMETTE "Bat Restaurant"	RUE DE LA CHAUMETTE	Ouvert	R	5ème	122R-001
2677	JOUE-LES-TOURS	Centre la CHAUMETTE "Bat Enseignement"	RUE DE LA CHAUMETTE	Ouvert	R	5ème	122R-001
2678	JOUE-LES-TOURS	Centre la CHAUMETTE "Salle de Sport"	RUE DE LA CHAUMETTE	Ouvert	R	5ème	122R-001
2679	JOUE-LES-TOURS	Centre la CHAUMETTE Atelier - Soudure	RUE DE LA CHAUMETTE	Ouvert	R	5ème	122R-001
2680	JOUE-LES-TOURS	Centre la CHAUMETTE "Bat Lingerie"	RUE DE LA CHAUMETTE	Ouvert	R	5ème	122R-001
2681	JOUE-LES-TOURS	Centre la CHAUMETTE- Bâtiment internat	RUE DE LA CHAUMETTE	Ouvert	RHe	5ème	122R-001
2682	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât Château"	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R, W	5ème	122R-014
2683	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât Restaurant"	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R, N	5ème	122R-014
2684	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât Atelier"	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R	5ème	122R-014
2685	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât Salle Poly"	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R, L	5ème	122R-014
2686	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE Bât Enrts 3	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R, RHe	5ème	122R-014
2687	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE Bât Debré 2	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	RHe	5ème	122R-014
2688	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât Week-end"	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R	5ème	122R-014
2689	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE Bâtiment Calder	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	RHe	5ème	122R-014
2690	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE Bât Pottocks	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R, RHe	5ème	122R-014
2691	JOUE-LES-TOURS	Centre L'AUBERDIERE "Bât Chalet"	RUE DE L'AUBERDIERE	Ouvert	R	5ème	122R-014
2692	JOUE-LES-TOURS	Magasin CORDONNERIE	51 RUE CHANTEPIE	Ouvert	M	5ème	122M-008
2693	JOUE-LES-TOURS	Cabinet Médical SCI DESCARTES	4 RUE LAENNEC	Ouvert	U	5ème	122U-001
2694	JOUE-LES-TOURS	Bureaux CREDIT MUTUEL JOUE	21 AVENUE VICTOR HUGO	Ouvert	W	5ème	122W-004
2695	JOUE-LES-TOURS	Bureaux de L'OPAC 37	2 RUE PIERRE LAPLAGE	Ouvert	W	5ème	122W-005
2696	JOUE-LES-TOURS	Bureaux AGENCE DE VOYAGE	16 ARISTIDE BRIAND	Ouvert	W	5ème	122W-007
2697	JOUE-LES-TOURS	Ecole Primaire Privée "LE PORTEAU"	Autre lieu dit "Le Porteau"	Ouvert	R	5ème	122R-024

2698	JOUE-LES-TOURS	Harmonie Mutuelle	127 boulevard Jean Jaurès	Ouvert	M, W	5ème	122W-029
2699	JOUE-LES-TOURS	Bureaux ASSEDIC	49 Boulevard JEAN JAURES	Ouvert	W	5ème	122W-013
2700	JOUE-LES-TOURS	Restauration Rapide : LA P'TITE GUILLOTI	40-42 rue de la Gitonnière	Ouvert	N	5ème	122N-003
2701	JOUE-LES-TOURS	Les Haies Vives Bât accueil temporaire	43 rue de l'Epan	Ouvert	J, SOM	5ème	1281
2702	JOUE-LES-TOURS	PHARMACIE TOURAINE MUTUALISTE	127 BOULEVARD JEAN JAURES	Ouvert	W	5ème	122U-007
2703	JOUE-LES-TOURS	Magasin PHILDAR	23 - 25 rue Gamard	Ouvert	M	5ème	122M-015
2704	JOUE-LES-TOURS	Pharmacie ANDRE	10 ter rue Gamard	Ouvert	M	5ème	122M-016
2705	JOUE-LES-TOURS	Association JOUE TOURS	21 rue Rabelais	Ouvert	L	5ème	122L-005
2706	JOUE-LES-TOURS	Magasin d'optique GOUTTEPIFRE	6 Rue Aristide Briand	Ouvert	M	5ème	122M-018
2707	JOUE-LES-TOURS	Boulangerie Patisserie Nardeux	La Borde	Ouvert	M	5ème	122M-019
2708	JOUE-LES-TOURS	Restaurant Le Noble Joué	86 Boulevard de Chinon	Ouvert	N	5ème	122N-009
2709	JOUE-LES-TOURS	Témoins de JEHOVAH	22 Rue Gutenberg	Ouvert	V	5ème	122V-004
2710	JOUE-LES-TOURS	CLSH Les Maisons Neuves	Les Maisons Neuves	Ouvert	R	5ème	122R-029
2711	JOUE-LES-TOURS	Magasin COXIGRU	13 Avenue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	122M-021
2712	JOUE-LES-TOURS	Gare SNCF	Rue de Beguine	Ouvert	GA	5ème	122GA-001
2713	JOUE-LES-TOURS	Garage 2000	13 rue du Pont Volant	Ouvert	T	5ème	122T-005
2714	JOUE-LES-TOURS	APSER	2 Rue G. Pilon	Ouvert	R	5ème	122R-003
2715	JOUE-LES-TOURS	APSER : LENOTRE	2 Rue Lenôtre	Ouvert	L	5ème	122L-009
2716	JOUE-LES-TOURS	Musée du timbre (ex 122R-035)	Rue George Sand	Ouvert	Y	5ème	122Y-001
2717	JOUE-LES-TOURS	Hôtel restaurant Grill du Lac	6 Avenue du Lac	Ouvert	O, N	5ème	122O-007
2718	JOUE-LES-TOURS	Groupe Scolaire Maison neuve-Primaire	Lieu-dit "Maison Neuve" RD 127	Ouvert	R	5ème	122R-004
2719	JOUE-LES-TOURS	Groupe Scolaire Maison neuve Maternelle	Lieu-dit "Maison Neuve" RD 127	Ouvert	R	5ème	122R-004
2720	JOUE-LES-TOURS	Bureaux SCI PUNKIMMO	La Liodière/ route de Monts	Ouvert	W	5ème	122W-040
2721	JOUE-LES-TOURS	Association L'Oasis	Place Georges Clemenceau	Ouvert	R	5ème	122R-040
2722	LANGEAIS	Galerie Marchande CHAMPION	ZI Sud	Ouvert	M, N	5ème	123M-002
2723	LANGEAIS	Restaurant L'Aromate	Galerie marchande CHAMPION - ZI Sud	Ouvert	N	5ème	123N-008
2724	LANGEAIS	Café-Bar DUCHERON	8 rue Gambetta	Ouvert	N	5ème	123N-001
2725	LANGEAIS	GS Henri Pellet Centre aere	Place du 14 Juillet	Ouvert	R	5ème	683
2726	LANGEAIS	Collège du Champ de la Motte (SES)	38 avenue des Mistrais	Ouvert	R	5ème	1020
2727	LANGEAIS	Collège du Champ de la Motte : Foyer	avenue des Mistrais	Ouvert	R, L	5ème	1020
2728	LANGEAIS	Hôtel HOSTEN	2 rue Gambetta	Ouvert	O, N	5ème	123O-003
2729	LANGEAIS	Château de Langeais Donjon	Place Pierre de Brosse	Ouvert	PA	5ème	1175
2730	LANGEAIS	Office de Tourisme	2 Place du 14 Juillet	Ouvert	W, L	5ème	123S-001
2731	LANGEAIS	BALAO Café	16 rue Thiers	Ouvert	N	5ème	123N-002
2732	LANGEAIS	Cabinet de RADIOLOGIE	8 Route de Tours	Ouvert	U	5ème	123U-001
2733	LANGEAIS	Magasin POINT P CHICHERY	Boulevard Carnot Z.I.	Ouvert	M	5ème	123M-003
2734	LANGEAIS	Magasin VIVAL	10 Rue Anne de Bretagne	Ouvert	M	5ème	123M-004
2735	LANGEAIS	MAGASIN	20 Rue Gambetta	Ouvert	M	5ème	123M-006
2736	LANGEAIS	Magasin ATOUT PRIX	Z .I. SUD	Ouvert	M	5ème	123M-007
2737	LANGEAIS	Magasin TENTATION	1 Rue Gambetta	Ouvert	M	5ème	123M-008
2738	LANGEAIS	Banque CREDIT AGRICOLE	Mail du 14 Juillet	Ouvert	W	5ème	123W-002
2739	LANGEAIS	CAFE DU CHATEAU	83 rue Gambetta	Ouvert	N	5ème	123N-003
2740	LANGEAIS	Bijouterie MASSANO	6 Rue Anne de Bretagne	Ouvert	M	5ème	123M-010
2741	LANGEAIS	Café Brasserie LE MONTLOUIS	22 Rue Anne de Bretagne	Ouvert	N	5ème	123N-004
2742	LANGEAIS	Crêperie du CHATEAU	2 Place Anne de Bretagne	Ouvert	N	5ème	123N-005
2743	LANGEAIS	Hôtel Restaurant bar du marché	18 Place Léon Boyer	Ouvert	O, N	5ème	123O-001
2744	LANGEAIS	Salon de Thé		Ouvert	M	5ème	123M-016
2745	LANGEAIS	Magasin Art et Touraine goumande	24 Rue Gambetta	Ouvert	M	5ème	123M-012
2746	LANGEAIS	Salon coiffure DUO COIFFURE/GAULTIER	2 Rue Descartes	Ouvert	M	5ème	123M-013
2747	LANGEAIS	Salon de coiffure "R'MODE"	86 Rue Anne de Bretagne	Ouvert	M	5ème	123M-014
2748	LANGEAIS	Institut thé éd et ped Hebergt bât B du	36 bis rue de Tours	Ouvert	RHe	5ème	1739
2749	LANGEAIS	Unité accueil temporaire jeunes difficul	8 rue Charles de Boissimon	Ouvert	RHe, N	5ème	123RH-001
2750	LARCAY	Ecole élémentaire Jean Moulin	34 bis rue du Val Joli	Ouvert	R	5ème	124R-002
2751	LARCAY	Maison des arts et des associations	5 à 9 Rue du 8 Mai	Ouvert	R, L, Y	5ème	24RLY-00
2752	LARCAY	Atelier Expo Cuisine	Zac Les Brosses	Ouvert	T, W	5ème	24TW-001
2753	LEMERE	Château du Rivau Anciennes écuries royal	Château du Rivau	Ouvert	O, T, L	5ème	1454
2754	LEMERE	Château du Rivau château	Château du Rivau	Ouvert	Y	5ème	1454
2755	LEMERE	Salle des Fetes	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	125L-001
2756	LERNE	Centre Historique de la boule de Fort	5 Place du 8 Mai	Ouvert	X	5ème	126X-001
2757	LE LIEGE	Association Lumières d'Automne	10 Rue de la Mairie	Ouvert	J, SOM	5ème	127J-001
2758	LIGNIERES-DE-TOURAIN	Restaurant de Lignieres	2 rue de Villandry	Ouvert	N	5ème	128N-002
2759	LIGNIERES-DE-TOURAIN	AUBERGE DE LA MAIRIE	12 Rue d'Azay le Rideau	Ouvert	N	5ème	128N-001
2760	LIGNIERES-DE-TOURAIN	Magasin de cycles GUERIN	11 Rue d'Azay	Ouvert	M	5ème	128M-001
2761	LIGNIERES-DE-TOURAIN	Ecole Jacques PREVERT	2 Rue des caves	Ouvert	R	5ème	128R-001
2762	LIGNIERES-DE-TOURAIN	Ecole Jean Moulin	21 Rue d'Azay le Rideau	Ouvert	R	5ème	128R-002
2763	LIGRE	SARL MB FORMATION	5 Rue St Martin	Ouvert	X	5ème	129X-001

2764	LIGRE	Ecole Primaire	14 rue Saint Martin	Ouvert	R	5ème	129R-001
2765	LIGUEIL	Ecole SAINTE MARIE	5 rue de la Cassaderie	Ouvert	R	5ème	204
2766	LIGUEIL	Foyer de CLUNY - Bâtiment Guespin	24-26 avenue Léon Bion	Ouvert	N	5ème	243
2767	LIGUEIL	Hôtel restaurant Le Colombier	4 place du Général Leclerc	Ouvert	O, N	5ème	130O-002
2768	LIGUEIL	Collège M Genevoix bâtiment SES	33 rue des Martyrs	Ouvert	R	5ème	209
2769	LIGUEIL	Ecole Primaire	4 Avenue des Martyrs	Ouvert	R	5ème	130R-001
2770	LIGUEIL	Mairie de LIGUEIL	Place Gambetta	Ouvert	W	5ème	130W-006
2771	LIGUEIL	Café-restaurant DU CROISSANT	10 place Gambetta	Ouvert	N	5ème	130N-003
2772	LIGUEIL	Bureaux du S.T.A.	25 Rue des A.F.N.	Ouvert	W	5ème	130W-009
2773	LIGUEIL	Ecole maternelle	Venelles des écoles	Ouvert	R, N	5ème	130R-002
2774	LIMERAY	Pharmacie VAL-DE-CISSE	33 bis rue de Blois	Ouvert	M	5ème	131M-001
2775	LIMERAY	Auberge de Launay Restaurant	9 rue de la Rivière	Ouvert	N	5ème	131O-001
2776	LIMERAY	Auberge de Launay Bâtiment Hôtel	9 rue de la Rivière	Ouvert	O, N	5ème	131O-001
2777	LIMERAY	Salle Polyvalente SAINT VINCENT	38 rue de Blois	Ouvert	L	5ème	131L-001
2778	LIMERAY	Salle Polyvalente ESPACE POLYVALENT	Rue de l'Aumône	Ouvert	L	5ème	131L-002
2779	LIMERAY	Magasin DUTERTRE	20 rue d'Enfer	Ouvert	M	5ème	131M-002
2780	LIMERAY	Auberge LES GRILLONS	Lieudit "LES GRILLONS"	Ouvert	P	5ème	131P-001
2781	LIMERAY	Terrain de Sports vestiaires sanitaires	C.D. 201	Ouvert	PA	5ème	131PA-001
2782	LIMERAY	Groupe scolaire - Ecole Maternelle	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	131R-001
2783	LOCHES	G. Scolaire LAMBLARDIE - annexe Préfabr	rue Lamblardie	Ouvert	R	5ème	284
2784	LOCHES	G.Scolaire LAMBLARDIE - Annexe salle EPS	rue Lamblardie	Ouvert	R	5ème	284
2785	LOCHES	Centre Hospitalier (bâtiment adm)	1 rue du Docteur Martinais	Ouvert	W	5ème	224
2786	LOCHES	Centre Hospitalier-Pasquier-Bourray	1 rue du Docteur Martinais	Ouvert	U	5ème	224
2787	LOCHES	Bureaux de la CRAM	2 bis rue des Jeux	Ouvert	W	5ème	132W-010
2788	LOCHES	Etablissements MOULE	30 rue des Lézards- ZI LES BOURNAIS	Ouvert	M	5ème	132M-002
2789	LOCHES	Restaurant LE GERMINAL	rue de Tours	Ouvert	N	5ème	132N-002
2790	LOCHES	Maison familiale rurale du lochois (adm)	Les Bournaies	Ouvert	R	5ème	230
2791	LOCHES	Maison familiale Rurale du lochois(rest)	Les Bournaies	Ouvert	R	5ème	230
2792	LOCHES	MFR du lochois - externat	Les Bournaies	Ouvert	R	5ème	230
2793	LOCHES	Motel Bâtiment B	Rue des Lézards	Ouvert	O	5ème	303
2794	LOCHES	Motel bâtiment C	Rue des Lézards	Ouvert	O	5ème	303
2795	LOCHES	Lycée Emile DELATAILLE atelier	rue de la Gaîté	Ouvert	R	5ème	205
2796	LOCHES	Lycée Emile DELATAILLE ateliers	Rue de la Gaîté	Ouvert	R	5ème	205
2797	LOCHES	Magasin MICHOU SPORT	6 place au Blé	Ouvert	M	5ème	132M-001
2798	LOCHES	Ecole Saint-Martin	Mail Droulin	Ouvert	R	5ème	132R-007
2799	LOCHES	Médiathèque Jacques Lanzmann	24 avenue des Bas Clos	Ouvert	S	5ème	283
2800	LOCHES	Ecole maternelle ALBAN SARRAUTE- Kiosq	17 rue de la Gaieté	Ouvert	R	5ème	206
2801	LOCHES	Ecole Alfred de Vigny - Réfectoire	Rue des jeux	Ouvert	N	5ème	132N-014
2802	LOCHES	Ecole maternelle centre ville	13 avenue Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	132R-002
2803	LOCHES	Ecole VAUTROMPEAU	18 rue des Lilas	Ouvert	R	5ème	132R-004
2804	LOCHES	SCI Crédit Mutuel	19 rue de la République	Ouvert	W	5ème	132W-002
2805	LOCHES	Cabinet dentaire	rue des Lézards	Ouvert	W, U	5ème	132WU-001
2806	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Château	15 à 21 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	240
2807	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Saint-Dominique	15 à 21 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	RHe	5ème	240
2808	LOCHES	Institut St Denis - Bât. Sainte-Claire	15 à 21 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	240
2809	LOCHES	Banque Nationale de Paris	30 rue Picois	Ouvert	W	5ème	132W-005
2810	LOCHES	Restaurant LA FARTALLA	2 place de la Mame	Ouvert	N	5ème	132ON-001
2811	LOCHES	Hôtel de France	6 rue Picois	Ouvert	O, N	5ème	132O-003
2812	LOCHES	Hôtel du George Sand	39 rue Quintefol	Ouvert	O, N	5ème	132O-004
2813	LOCHES	Auto-école Thierry Cartier	25 rue des Lézards	Ouvert	R	5ème	132R-011
2814	LOCHES	Haltères et Go	11 bis rue de Lamblardie	Ouvert	X	5ème	132X-001
2815	LOCHES	Pharmacie Principale	8 Rue Descartes	Ouvert	M	5ème	132M-003
2816	LOCHES	Les Mutuelles du Mans	8 rue Descartes	Ouvert	W	5ème	132W-006
2817	LOCHES	Café de la Poste	10 Rue DESCARTES	Ouvert	N	5ème	132N-004
2818	LOCHES	Sarl C.P.S.	10 Rue de la République	Ouvert	M	5ème	132M-004
2819	LOCHES	Donjon- Le Martelet	Parc Baschet	Ouvert	Y	5ème	32
2820	LOCHES	Donjon- Logis du Gouverneur	PARC BASCHET	Ouvert	Y	5ème	32
2821	LOCHES	Camping de La CITADELLE	Avenue Aristide Briand	Ouvert	W	5ème	132W-011
2822	LOCHES	Logis royal Château	Place Charles VII	Ouvert	Y	5ème	248
2823	LOCHES	OFFICE DE TOURISME	place Wermelskirchen	Ouvert	W	5ème	132W-008
2824	LOCHES	Agence postale de Loches	7 Rue Descartes	Ouvert	W	5ème	132W-009
2825	LOCHES	Restaurant "LA MURAILLE DE CHINE"	11 rue des Moulins	Ouvert	N	5ème	132N-003
2826	LOCHES	Magasin SUD TOURAINE AUTOMOBILES	rue de la Fontaine Charbonnelle RN 143	Ouvert	M	5ème	132M-006
2827	LOCHES	Manège de chevaux LA PAULNIÈRE	La Paulnière	Ouvert	X	5ème	132X-002
2828	LOCHES	Garage Peugeot LORILLOU	Avenue Aristide Briand	Ouvert	T	5ème	132T-005
2829	LOCHES	Magasin de lingerie-bonneterie	35 Grande Rue	Ouvert	M	5ème	132M-015

2830	LOCHES	Restauration Rapide- Sandwicherie	10 Grande Rue	Ouvert	N	5ème	132N-006
2831	LOCHES	Commerce CLUZAN	31 Grande Rue	Ouvert	M	5ème	132M-016
2832	LOCHES	Services techniques	Route de ligueil	Ouvert	W	5ème	132W-015
2833	LOCHES	Résidence services Mary Flor (PHASE 1)	3 avenue Louis XI, Esplanade de la Gare	Ouvert	N	5ème	132N-007
2834	LOCHES	Cabinet de consultations Les Cordeliers	5 rue des Ponts	Ouvert	U	5ème	132U-010
2835	LOCHES	Brasserie L'EURO(EX RELAIS DES BAS-CLOS)	18bis avenue des Bas-Clos	Ouvert	N, P	5ème	132N-008
2836	LOCHES	Ecole de Lamblardie	20 Rue de Lamblardie	Ouvert	R	5ème	284
2837	LOCHES	Stade de Rugby du Grand Vau- Club-House	Grand Vau	Ouvert	L	5ème	694
2838	LOCHES	Bar LA PENDULE	19 Grande rue	Ouvert	N	5ème	132N-011
2839	LOCHES	Jardinerie CHARRAULT -Bâtiment ancien	38 Route de Vauzelle	Ouvert	M	5ème	692
2840	LOCHES	Bar - Restaurant LE PRESBYTERE	Rue Thomas PACTIUS	Ouvert	N	5ème	132N-012
2841	LOCHES	Centre des finances publques	12 Avenue des bas clos	Ouvert	W	5ème	132W-018
2842	LOCHES	Eglise Saint-Antoine	Place de Mazerolles	Ouvert	V, Y	5ème	132V-002
2843	LOCHES	Centre de remise en forme	Rue du Sanitas	Ouvert	U	5ème	132U-008
2844	LOCHES	Restaurant et magasin CAK'T à table	6 grande rue	Ouvert	N, M	5ème	132NM-001
2845	LOCHES	Salon de coiffure STIPA	11 rue de la République	Ouvert	M	5ème	132M-033
2846	LOCHES	ADAPEI - Internat de semaine	1 rue Guy Mary Oury	Ouvert	J, SOM	5ème	132J-001
2847	LOCHES	Magasin Les caprices d'Agnès	1 Place Charles VII	Ouvert	M, N, T	5ème	132M-035
2848	LOCHES	Maison pour enfants Ste Jeanne D'Arc	13 Rue Guy Marie Oury	Ouvert	RHe	5ème	132RH-012
2849	LOCHES	Bar du Palais	2 Place de Verdun	Ouvert	N	5ème	132N-017
2850	LOCHES	Les Flaveurs de la Terre	7 Rue Balzac	Ouvert	M, N	5ème	132M-039
2851	LOCHES	Pharmacie Moreau	2 Rue Picois	Ouvert	M	5ème	132M-041
2852	LOCHES	Théâtre du Rossignolet	19 Rue du Rossignolet	Ouvert	L	5ème	132L-003
2853	LOCHES	Pharmacie du marché aux fleurs	1 Rue de Tours	Ouvert	M	5ème	132M-042
2854	LOCHES	Magasin Deco Feu	76 Avenue Aristide Briand	Ouvert	M, T	5ème	132M-047
2855	LOUANS	SCI LUPANTIA	Les quatres routes	Ouvert	T	5ème	134T-001
2856	LOUANS	Salle Saint Jean	Chemin rural n°61	Ouvert	L	5ème	134L-001
2857	LOUANS	Bâtiment des associations	Lieu dit " Les Gains "	Ouvert	L	5ème	134L-002
2858	LOUANS	Centre équestre	les basses maisons	Ouvert	X	5ème	134X-001
2859	LOUESTAULT	Centre de Rééducation Prof - Restaurant	Château de FONTENAILLES	Ouvert	R, N	5ème	1091
2860	LOUESTAULT	Centre de Rééducation Prof - Château	Château de Fontenailles	Ouvert	R, N, W	5ème	1091
2861	LOUESTAULT	Centre de Rééducation Prof - Salle sport	Château de Fontenailles	Ouvert	X	5ème	1091
2862	LOUESTAULT	Centre de Rééducation Prof - Atelier	Château de Fontenailles	Ouvert	R	5ème	1091
2863	LOUESTAULT	SALLE DES FETES	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	135L-001
2864	LE LOUROUX	Salle des fêtes	bourg	Ouvert	L	5ème	136L-001
2865	LE LOUROUX	Maison de Pays		Ouvert	Y	5ème	136Y-003
2866	LE LOUROUX	Gîte d'Etape	La Raudière	Ouvert	O	5ème	136O-001
2867	LE LOUROUX	Camping de La Raudière	Lieu-dit "La Raudière"	Ouvert	N	5ème	136N-001
2868	LE LOUROUX	Hôtel Le Moulin du pré	Le moulin du pré	Ouvert	O, L	5ème	136O-002
2869	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Mairie-bibliothèque-salle polyvalente	Rue de Tours	Ouvert	L, W	5ème	491
2870	LUSSAULT-SUR-LOIRE	Ecole Communale	Rue de Tours	Ouvert	R	5ème	138R-001
2871	LUYNES	Salle Paroissiale	Le Grand Verger	Ouvert	L	5ème	139L-001
2872	LUYNES	Cave LA CHANTEPLEURE	rue de la Chantepleure	Ouvert	L	5ème	139L-002
2873	LUYNES	IME Robert Debre Externat	rue Victor Hugo	Ouvert	R	5ème	836
2874	LUYNES	Hostellerie du Château	4 rue des Halles	Ouvert	O, N	5ème	139O-003
2875	LUYNES	Café Tabac CHEVESSIER	20 Rue Gambetta	Ouvert	N	5ème	139N-002
2876	LUYNES	Ecole CAMUS	Place Carnot	Ouvert	R	5ème	139R-002
2877	LUYNES	Ecole Louis PASTEUR	Rue du petit Verger	Ouvert	R	5ème	139R-003
2878	LUYNES	Gîte d'enfants	La Trotinière	Ouvert	O	5ème	139O-001
2879	LUYNES	BOULANGERIE LE FOUR A CHAUD	5 rue de la République	Ouvert	M	5ème	139M-001
2880	LUYNES	PHARMACIE LEGRAND	15 Rue de la République	Ouvert	M	5ème	139M-002
2881	LUYNES	Chapelle du PRIEURE ST VENANT	Le Prieuré	Ouvert	Y	5ème	139Y-002
2882	LUYNES	CREDIT AGRICOLE	1 Place Carnot	Ouvert	W	5ème	139W-003
2883	LUYNES	Office de tourisme	9 Rue Alfred Baugé	Ouvert	W	5ème	139W-004
2884	LUYNES	Local Vie Sociale	10 avenue Albert de Luynes	Ouvert	L	5ème	139L-006
2885	LUYNES	Ecole de musique - Salle Beaufreton	rue Victor Hugo	Ouvert	R	5ème	139R-006
2886	LUYNES	Auto Ecole Alain BORDEAU	4 Place Antoine Nicod	Ouvert	R	5ème	139R-007
2887	LUYNES	Magasin Petit Casino	8 Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	139M-004
2888	LUYNES	Atelier du shiatsu	Le port de luynes	Ouvert	R	5ème	139R-008
2889	LUYNES	Relais de Luynes	12-14 Rue de la République	Ouvert	O, N	5ème	139O-002
2890	LUZE	Abbaye SAINT-MICHEL	Bois Aubry	Ouvert	PA, Y	5ème	140PA-002
2891	LUZE	Gîte de groupes	7 Impasse des Prairies	Ouvert	O	5ème	140O-002
2892	LUZE	Mairie de LUZE	1 place de la mairie	Ouvert	W, L	5ème	140W-001
2893	LUZILLE	Maison des Associations	12 rue de Chenonceaux	Ouvert	L	5ème	141L-001
2894	LUZILLE	Hôtel Restaurant du mail	12 rue du Général de Gaulle	Ouvert	O, N	5ème	141O-001
2895	LUZILLE	Ecole communale	4 rue de Loches	Ouvert	R	5ème	141R-001

2896	MANTHELAN	Centre Socio Educatif	route de Bléré	Ouvert	L	5ème	143L-001
2897	MANTHELAN	Ecole élémentaire Henri Garand (ancien)	Rue du 11 Novembre	Ouvert	R	5ème	AMD
2898	MANTHELAN	Café de la Croix Verte	25 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	143N-001
2899	MANTHELAN	Tennis couvert	route de Loches	Ouvert	X, L	5ème	143X-001
2900	MANTHELAN	Micro crèche	1 rue Léon Daunassans	Ouvert	R	5ème	143R-002
2901	MANTHELAN	Bureau de poste	44 Rue Nationale	Ouvert	W	5ème	143W-002
2902	MARCAY	Hôtelierie du Château de Marçay	Château de Marçay	Ouvert	O, N	5ème	144O-001
2903	MARCAY	Mairie de MARCAY	Place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	144W-001
2904	MARCE-SUR-ESVES	Ecole communale	9 Rue de la Mairie	Ouvert	R	5ème	145R-001
2905	MARCILLY-SUR-MAULNE	Chateau de MARCILLY sur MAULNE	10 Route du Lude	Ouvert	Y	5ème	146Y-001
2906	MARCILLY-SUR-VIENNE	Salle Socio-Culturelle	16 Rue Principale	Ouvert	L	5ème	147L-001
2907	MARRAY	Ecole provisoire	Chemin de Grande Communication	Ouvert	R	5ème	149R-001
2908	MAZIERES-DE-TOURAINNE	Mairie	Place du 14 Juillet	Ouvert	W, L	5ème	784
2909	MAZIERES-DE-TOURAINNE	Groupe Scolaire	1 rue du Général Chanzy	Ouvert	R	5ème	150R-001
2910	MAZIERES-DE-TOURAINNE	Boulangerie Groisil	11 Place Gambetta	Ouvert	M, N	5ème	150M-001
2911	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Centre réadaptation fonctionnelle Annexe	BEL AIR	Ouvert	R	5ème	849
2912	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Château de l'Aubrière	11 Route de Fondettes	Ouvert	O, N	5ème	151O-002
2913	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Ecole maternelle de la Membrolle	RUE DE LA MAIRIE	Ouvert	R	5ème	151R-001
2914	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Ecole élémentaire	1 rue de la Choisille	Ouvert	R	5ème	151R-002
2915	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'enfance et famille : E1	10 Rue du Colombeau	Ouvert	R, W	5ème	1411
2916	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille : B	10 Rue du Colombeau	Ouvert	R	5ème	1411
2917	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'enfance et famille D	10 Rue du Colombeau	Ouvert	RHe	5ème	1411
2918	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille : A	10 Rue du colombeau	Ouvert	R	5ème	1411
2919	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille : E2	10 Rue du Colombeau	Ouvert	R	5ème	1411
2920	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille C1	10 Rue du Colombeau	Ouvert	RHe	5ème	1411
2921	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille : E3	10 Rue du Colombeau	Ouvert	R	5ème	1411
2922	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille : H	Rue du Colombeau	Ouvert	R	5ème	1411
2923	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Institut Dt de l'Enfance et famille : F	10 Rue du colombeau	Ouvert	R	5ème	1411
2924	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Magasin VIVAL	rue Nationale	Ouvert	M	5ème	151M-001
2925	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Bar-tabac "Le Saint-Hubert"	26 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	151N-002
2926	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Mairie	Place de l'Europe	Ouvert	W, L	5ème	151WL-001
2927	METTRAY	Centre de loisirs : château	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	Ouvert	R	5ème	625
2928	METTRAY	Centre de loisirs : primaire	40 Rue du Vieux Calvaire - Le Moulin Neuf	Ouvert	R	5ème	625
2929	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle Bâtiment 1	33 rue les Bourgetteries	Ouvert	RHe	5ème	152R-001
2930	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle Groupe 4	33 rue des Bourgetteries	Ouvert	RHe	5ème	152R-001
2931	METTRAY	I.R.M.P.R.O La Paternelle - Bât RIVIERE	Les BOURGUETTERIES	Ouvert	R	5ème	152R-001
2932	METTRAY	I.R.M.P.R.O La Paternelle - Le Pôle	Les BOURGUETTERIES	Ouvert	R	5ème	152R-001
2933	METTRAY	I.R.M.P.R.O La Paternelle - Bât 5 ETC	Les BOURGUETTERIES	Ouvert	R	5ème	152R-001
2934	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle Bâtiment 6	33 rue des Bourgetteries	Ouvert	RHe	5ème	152R-001
2935	METTRAY	ITEP PRO La Paternelle - Bât 7	33 rue des Bourgetteries	Ouvert	RHe	5ème	152R-001
2936	METTRAY	ITEPMPRO La Paternelle Bât 8	Les Bourgetteries	Ouvert	RHe	5ème	152R-001
2937	METTRAY	IRMPRO La Paternelle Batiment 9	Les Bourgetteries	Ouvert	RHe	5ème	152R-001
2938	METTRAY	I.R.M.P.R.O La Paternelle - bât 10	Les BOURGUETTERIES	Ouvert	R	5ème	152R-001
2939	METTRAY	Salle des sports	rue de la vallée	Ouvert	X	5ème	152X-001
2940	METTRAY	Ecole communale		Ouvert	R	5ème	152R-003
2941	METTRAY	Salle de Réception "Le Pressoir"	Lieu-dit "Les Petites Brosses"	Ouvert	L	5ème	152L-001
2942	METTRAY	SA CHAUX et MATERIAUX d'AMBOISE	ZA Les Gaudières	Ouvert	M	5ème	152M-001
2943	METTRAY	Pharmacie	34 rue des Bourgetteries	Ouvert	M	5ème	152M-002
2944	METTRAY	VESTIAIRES TRIBUNES STADE DE LA VA	Rue du Gué Andréau	Ouvert	PA, X	5ème	152PA-001
2945	METTRAY	GROUPE SCOLAIRE du Moulin Neuf	Rue du Vieux Calvaire	Ouvert	R	5ème	152R-002
2946	METTRAY	Crèche associative "Graines de soleil"	place de la Mairie	Ouvert	R	5ème	152R-004
2947	MONNAIE	Restaurant L'ESPERANCE	80 rue Nationale	Ouvert	N	5ème	153N-008
2948	MONNAIE	Ecole Maternelle - Préfabriqué	7 rue Nationale	Ouvert	R	5ème	1266
2949	MONNAIE	Hôtel-Restaurant Au Bon Accueil	67 rue Nationale	Ouvert	O, N	5ème	153O-003
2950	MONNAIE	Salle de Réunions L'ARCHE	Lieudit "L'ARCHE"	Ouvert	L	5ème	153L-002
2951	MONNAIE	Centre de Loisirs	Place Charles Degaulle	Ouvert	R	5ème	153R-001
2952	MONNAIE	Ateliers SCI B,L,M	4 rue du Plat d'Etain	Ouvert	W	5ème	153W-001
2953	MONNAIE	Salle de Réunions BARIC	27 rue Alfred Tiphaine	Ouvert	L	5ème	153L-001
2954	MONNAIE	Magasin TOURAINE CARAVANES	Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	153M-001
2955	MONNAIE	Magasin SCICA NOVAGRI (AGRISTAR)	Le Silo - Route d'Amboise	Ouvert	M	5ème	153M-002
2956	MONNAIE	Magasin CHARCUTERIE LEGENDRE	20 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	153M-003
2957	MONNAIE	Restaurant L'ENTRECOTE	Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	153N-001
2958	MONNAIE	Bar LE CONCORDE	60 rue Nationale	Ouvert	N	5ème	153N-003
2959	MONNAIE	Bar-Snack LA BALLADE	Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	153N-005
2960	MONNAIE	Restaurant Scolaire	Place du 11 Novembre	Ouvert	N	5ème	153N-006
2961	MONNAIE	Auto-école	6 bis rue du Plat d'Etain	Ouvert	R	5ème	153R-002

2962	MONNAIE	Agence CREDIT AGRICOLE	Le Bourg	Ouvert	W	5ème	153W-002
2963	MONNAIE	Agence d'ASSURANCES	30bis rue Nationale	Ouvert	W	5ème	153W-003
2964	MONNAIE	Caisse d'Epargne Loire Centre	52 rue Nationale	Ouvert	W	5ème	153W-004
2965	MONNAIE	Agence postale de MONNAIE	Avenue de la gare	Ouvert	W	5ème	153W-005
2966	MONNAIE	Mairie	Place du 11 Novembre	Ouvert	W, L	5ème	153WL-006
2967	MONNAIE	Cour de Tennis INRA	Lieudit "LES TOUCHES"	Ouvert	X	5ème	153X-001
2968	MONNAIE	Cour de Tennis L'ARCHE	Lieudit "L'ARCHE"	Ouvert	X	5ème	153X-002
2969	MONNAIE	Salle de Sports	Lieudit "L'ARCHE"	Ouvert	X	5ème	153X-003
2970	MONNAIE	Station Service TOTAL	A10-Aire de repos de Longue Vue	Ouvert	M	5ème	153M-004
2971	MONNAIE	café - Restaurant	31 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	153N-007
2972	MONNAIE	Commerce de location de meublés	20 Rue de Villeneuve	Ouvert	W	5ème	153W-009
2973	MONNAIE	Groupe Scolaire/ Salle de Jeux	7 rue Nationale	Ouvert	R	5ème	153R-006
2974	MONNAIE	Ecole Bâtiment principal	RD 47 LE BOULAY	Ouvert	RHe	5ème	53RHE-00
2975	MONNAIE	Ecole Unité de Vie 1	RD 47 LE BOULAY	Ouvert	RHe	5ème	53RHE-00
2976	MONNAIE	Multi Accueil	Rue Aristide Briand	Ouvert	R	5ème	153R-008
2977	MONNAIE	Magasin AB CARAVANES	La Carte	Ouvert	M	5ème	153M-006
2978	MONTBAZON	Hotel Restaurant Artigny pavillon chasse	ROUTE DE MONTS	Ouvert	O	5ème	551
2979	MONTBAZON	Hotel Restaurant Artigny Port Moulin	ROUTE DE MONTS	Ouvert	O	5ème	551
2980	MONTBAZON	Hotel Resturant Artigny club house	ROUTE DE MONTS	Ouvert	N	5ème	551
2981	MONTBAZON	Hotel Restaurant Artigny Pavillon Ariane	92 Route de Monts	Ouvert	O, L	5ème	551
2982	MONTBAZON	Ecole primaire G. LOUIS Bât Annexe	RUE GUILLAUME LOUIS	Ouvert	R	5ème	841
2983	MONTBAZON	Donjon de Montbazon - Donjon	Rue du Château	Ouvert	Y	5ème	1387
2984	MONTBAZON	Hôtel La Grange	La Grange Barbier RN 10	Ouvert	O, N	5ème	154O-003
2985	MONTBAZON	Auberge de la Chancelière	1 Place des Marronniers	Ouvert	N	5ème	154N-001
2986	MONTBAZON	HALTE GARDERIE Mairie	22 PLACE DE LA MAIRIE	Ouvert	R	5ème	154R-002
2987	MONTBAZON	Cabinet médical rue de la venetière	15 Rue de la venetière	Ouvert	U	5ème	154U-002
2988	MONTBAZON	Gymnase de la Bafauderie	rue de la Bafauderie	Ouvert	X	5ème	154X-001
2989	MONTBAZON	Tennis couvert	Parc de la Grange Rouge	Ouvert	X, L	5ème	154X-002
2990	MONTBAZON	Institut de remise en forme	Z.A.E de la Grange Barbier Ouest	Ouvert	X	5ème	154X-003
2991	MONTBAZON	Hôtel Le Pic Epeiche	La Grange Barbier	Ouvert	O	5ème	154O-004
2992	MONTBAZON	Restaurant et salon Thé Le Jasmin	9 Place André Delaunay	Ouvert	M, N	5ème	154N-004
2993	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Salle de réunion Stade E. CHOLET	Rue Descartes	Ouvert	L	5ème	156L-002
2994	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Salle Omnisports Bernard MOUSSET	Rue Descartes	Ouvert	X	5ème	156X-001
2995	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cave Courtemanche 2	Place Abraham Courtemanche	Ouvert	M	5ème	851
2996	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Salle de Jeux " POURQUOI PAS "	Centre commercial les Côteaux	Ouvert	N, P	5ème	156NP-001
2997	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Restaurant "le Relais de BELLE ROCHE"	"BELLE ROCHE"	Ouvert	N	5ème	156N-001
2998	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Hôtel Restaurant Le Montloire	4 bis Place François Mitterrand	Ouvert	O, N	5ème	156O-001
2999	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Collège RAOUL REBOUT Bat iment Atelier	Avenue Appenwelier	Ouvert	R	5ème	987
3000	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Collège RAOUL REBOUT Bât préfabriq	Avenue Appenwelier	Ouvert	R	5ème	987
3001	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Paul Racault Bâtiment Cantine	21 rue Rabelais	Ouvert	R	5ème	572
3002	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Paul Racault Bâtiment CDI	21 Rue Rabelais	Ouvert	S, R	5ème	572
3003	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Paul Racault bâtiment Gymnase	21 Rue Rabelais	Ouvert	X	5ème	572
3004	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Maternelle R Desnos Bungalows	7 Rue de la République	Ouvert	R	5ème	1184
3005	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CCAS Centre de vacances Bat Infirmerie	10 Rue de Thuisseau Château de Thuisseau	Ouvert	RHe	5ème	1040
3006	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château de La Bourdaisiere Serre	Rue de la Bourdaisière	Ouvert	M	5ème	682
3007	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château de La Bourdaisiere Hôtel	25 Rue de la Bourdaisière	Ouvert	O	5ème	682
3008	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château de La Bourdaisiere hébergement	25 Rue de la Bourdaisière	Ouvert	O, L	5ème	682
3009	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Château La Bourdaisiere Gde Salle Chbres	Rue de la Bourdaisière	Ouvert	O, N	5ème	682
3010	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Mairie	Place de l'Hôtel de Ville	Ouvert	W	5ème	156W-002
3011	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Restaurant " Relais Routier "	"La Gravelle"	Ouvert	N	5ème	156N-002
3012	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	C.A.T. LES ORMEAUX	Rue Gustave Eiffel	Ouvert	R	5ème	156R-001
3013	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ecole Primaire Lejeau	4 rue des Bouvineries	Ouvert	R	5ème	156R-002
3014	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Salle Associative : billard club	5bis Impasse Rabelais	Ouvert	P	5ème	156L-001
3015	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Boulangerie : Mr SEVIN	16 Rue du Maréchal Foch	Ouvert	M	5ème	156M-002
3016	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Maison des Loisirs et de la Création	Avenue d' APPENWEIER	Ouvert	L	5ème	156L-003
3017	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Maison de la Loire	60 Quai Albert Bayet	Ouvert	Y	5ème	156Y-001
3018	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Ctre équestre Les Ecuries Anade Manège 2	Lieu dit Les Nomandes	Ouvert	X	5ème	486
3019	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Café	15 Quai Albert Baillet	Ouvert	N	5ème	156N-003
3020	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	RESTAURANT LA TOURANGELLE	47 QUAI ALBERT BAILLET	Ouvert	N	5ème	156N-004
3021	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	BOULANGERIE "Aux Délices d'Annie"	4 Place de l'Eglise	Ouvert	M	5ème	156M-010
3022	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cave-dégustation SUPLIGEAU	7 Quai Albert Baillet	Ouvert	N	5ème	156N-005
3023	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	ESPACE Automobile Peugeot	Route de Connetuil	Ouvert	T	5ème	156T-002
3024	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Agence bancaire Crédit Agricole	Centre des Quartes	Ouvert	W	5ème	156W-006
3025	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Bureaux de l' Entraide Cantonale	9 Rue de la république	Ouvert	W	5ème	156W-007
3026	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Pôle associatif culturel	2 rue Descartes	Ouvert	W	5ème	156W-011
3027	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Cabinet kinésithérapeute M. RICAUD	15 rue Léon Blum, Les Brossereaux	Ouvert	U	5ème	156U-005

3028	MONTRESOR	Maison de Pays	45 Grande Rue	Ouvert	Y	5ème	157Y-001
3029	MONTRESOR	Café de la Ville	29 Grande Rue	Ouvert	N	5ème	157N-001
3030	MONTRESOR	Agence postale de MONTRESOR	le bourg	Ouvert	W	5ème	157W-001
3031	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Salle de Formation	Lieu dit "ROUCHEUX"	Ouvert	L	5ème	158L-001
3032	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Salle Polyvalente	Place du CHATEAU	Ouvert	L	5ème	158L-002
3033	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Ecole communale - Bâtiment principal	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	158R-001
3034	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Ecole Communale - Bâtiment préfabriqué	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	158R-001
3035	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Restaurant-Bar LA GRILLADE	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	158N-001
3036	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Ecole d'Equitation LA PERCHAIS	CD 75	Ouvert	L	5ème	158L-003
3037	MONTREUIL-EN-TOURAIN	Vestiaires - stade de football -	RD 55	Ouvert	PA	5ème	158X-001
3038	MONTS	Restaurant LA RESIDENCE	13 Rue du Val de l'Indre	Ouvert	N	5ème	159N-003
3039	MONTS	Collège du Val de l'Indre-Bungalows	rue Honoré de Balzac	Ouvert	R	5ème	707
3040	MONTS	RESIDENCE BEAUMER	13 RUE DU VAL DE L'INDRE	Ouvert	N	5ème	159N-001
3041	MONTS	Restaurant : LES CHARMES DE CANDE	16 RUE DES ORMEAUX	Ouvert	N	5ème	159N-004
3042	MONTS	Restaurant, Bar : LE MARILYN Annexe	17-19 RUE DE MONTBAZON	Ouvert	N	5ème	159N-002
3043	MONTS	Au Carrousel des Saveurs	2 Rue Jean Colin	Ouvert	O, N	5ème	159O-005
3044	MONTS	Maison d'enfants	ROUTE DE MONTBAZON	Ouvert	R, L	5ème	159R-003
3045	MONTS	TENNIS	ROUTE DE MONTBAZON	Ouvert	X	5ème	159X-001
3046	MONTS	Magasin BOULANGERIE-PATISSERIE	Centre Commercial "La Rauderie"	Ouvert	M	5ème	159M-001
3047	MONTS	SALLE DE REUNIONS LES GRIFFONNES	LES GRIFFONNES	Ouvert	L	5ème	159L-002
3048	MONTS	Crèche : la maison de l'éveil	14 rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	159R-002
3049	MONTS	Crédit agricole	Rue du val de l'indre	Ouvert	W	5ème	159W-002
3050	MORAND	Multi-Service-Rural	1 rue du Marchais	Ouvert	N, M	5ème	160N-001
3051	MORAND	Mairie	2 Rue de la Mairie	Ouvert	W	5ème	160W-001
3052	MOSNES	Groupe Scolaire	9 rue du Général de Gaulle	Ouvert	R	5ème	161R-001
3053	MOSNES	Restaurant Les pieds dans le plat	Lieudit La Calonnière	Ouvert	N	5ème	161N-001
3054	MOSNES	Stade de Football - Vestiaire	Terrain de sports	Ouvert	PA, X	5ème	161X-001
3055	MOSNES	Bar Mr et Mme BELLEFILLE	5 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	161N-003
3056	MOSNES	Salon de coiffure	Place de l'église	Ouvert	M	5ème	161M-001
3057	NAZELLES-NEGRON	Centre de Formation F.E.P.P	2 Boulevard des Platanes	Ouvert	R	5ème	163R-006
3058	NAZELLES-NEGRON	Hôtel Le Petit Lussault - Bâtiment 2	Lieudit "Le Petit Lussault"	Ouvert	O	5ème	163O-002
3059	NAZELLES-NEGRON	Hôtel Le Petit Lussault Bâtiment 1	Lieudit "Le Petit Lussault"	Ouvert	O	5ème	163O-002
3060	NAZELLES-NEGRON	Centre Technique Municipal	Rue du Mûrier	Ouvert	W	5ème	163W-001
3061	NAZELLES-NEGRON	Magasin CHAUSSURES DIFFUSION	Avenue du Centre	Ouvert	M	5ème	163M-001
3062	NAZELLES-NEGRON	Centre de loisirs Denise Gence	Rue du 8 Mai 1945	Ouvert	R	5ème	163R-004
3063	NAZELLES-NEGRON	Ecole Bourg-Curie - Bât préfabriqué	Rue du Perreux	Ouvert	R	5ème	163R-001
3064	NAZELLES-NEGRON	Château de Perreux	35 route de Pocé	Ouvert	O	5ème	163O-005
3065	NAZELLES-NEGRON	Château de la Huberdière	Lieudit La Huberdière	Ouvert	L	5ème	163L-002
3066	NAZELLES-NEGRON	Agence CREDIT AGRICOLE MUTUEL	3 avenue du Centre	Ouvert	W	5ème	163W-001
3067	NAZELLES-NEGRON	Camping Nazelles	Lieudit "LES PATIS"	Ouvert	L	5ème	163L-001
3068	NAZELLES-NEGRON	Pharmacie GODEAU - RAFFANEL	Avenue du Commerce	Ouvert	M	5ème	163M-002
3069	NAZELLES-NEGRON	Magasin de vêtements	Boulevard du Sevrage	Ouvert	M	5ème	163M-003
3070	NAZELLES-NEGRON	Magasin aux HALLES TOURANGELLES	Avenue du Centre	Ouvert	M	5ème	163M-004
3071	NAZELLES-NEGRON	Magasin CMA BIGMAT	Bld. de l'Industrie - ZI les Poujeaux	Ouvert	M	5ème	163M-005
3072	NAZELLES-NEGRON	Magasin LIBRAIRIE PAPETERIE	4 avenue du Commerce	Ouvert	M	5ème	163M-006
3073	NAZELLES-NEGRON	Magasin MOTOBECANE	Avenue du Centre	Ouvert	M	5ème	163M-007
3074	NAZELLES-NEGRON	Restaurant-Bar LE CORAIL	Boulevard des Platanes	Ouvert	N	5ème	163N-001
3075	NAZELLES-NEGRON	Restaurant-Bar le BON ACCUEIL	Rue Camille Breton	Ouvert	N	5ème	163N-002
3076	NAZELLES-NEGRON	Restaurant CREPERIE	20 rue Camille Breton	Ouvert	N	5ème	163N-003
3077	NAZELLES-NEGRON	Café	6 rue Louis Viset	Ouvert	N	5ème	163N-004
3078	NAZELLES-NEGRON	Cabinet Dentaire	Allée des Camélias	Ouvert	U	5ème	163U-001
3079	NAZELLES-NEGRON	Mairie	Le Bourg	Ouvert	W	5ème	163W-002
3080	NAZELLES-NEGRON	Salle de Sports UNIVERS GYM	9 boulevard des Platanes	Ouvert	X	5ème	163X-001
3081	NAZELLES-NEGRON	Salle polyvalente de Vilvent	Rue du 8 Mai 1945	Ouvert	L, X	5ème	166
3082	NAZELLES-NEGRON	Boulangerie - Pâtisserie	13 rue Camille Breton	Ouvert	M	5ème	163M-010
3083	NAZELLES-NEGRON	Restaurant Pizzeria	4 avenue de la Loire	Ouvert	N	5ème	163N-007
3084	NEUIL	Salle Polyvalente	2 Impasse de la Forge	Ouvert	L	5ème	165L-001
3085	NEUILLE-LE-LIERRE	Ecole Communale-Bâtiment principal	1 Rue de la République	Ouvert	R	5ème	166R-001
3086	NEUILLE-LE-LIERRE	Ecole Communale-Bâtiment préfabriqué	Rue de la République	Ouvert	R	5ème	166R-001
3087	NEUILLE-LE-LIERRE	Restaurant Scolaire	1 rue Nationale	Ouvert	R	5ème	166R-003
3088	NEUILLE-LE-LIERRE	Salle Polyvalente	4 rue de la République	Ouvert	L	5ème	166L-001
3089	NEUILLE-LE-LIERRE	Magasin de M. GIRONES	Le Bourg	Ouvert	M	5ème	166M-001
3090	NEUILLE-LE-LIERRE	Bar du TERMINUS	Le Bourg	Ouvert	N, P	5ème	166N-002
3091	NEUILLE-LE-LIERRE	Auberge de la BRENNE	19 Rue de la République	Ouvert	N	5ème	166N-003
3092	NEUILLE-LE-LIERRE	Auberge du VIEUX MOULIN	Lieudit "LE GRENOUILLEAU"	Ouvert	N	5ème	166N-001
3093	NEUILLE-LE-LIERRE	Hôtel de la Brenne	17 Rue de la République	Ouvert	O	5ème	166O-001

3094	NEUILLE-LE-LIERRE	Accueil loisirs sans hébergement	1 rue nationale	Ouvert	R	5ème	166R-002
3095	NEUILLE-PONT-PIERRE	Gymnase du Collège du Parc	Route de Beaumont la Ronce	Ouvert	X	5ème	663
3096	NEUILLE-PONT-PIERRE	Collège du Parc Bât modulaire sciences	Route de Beaumont la Ronce -rue de Paris	Ouvert	R	5ème	663
3097	NEUILLE-PONT-PIERRE	Collège du Parc Bât modulaire banalisé	Rue de Paris - lieudit Collège du Parc	Ouvert	R	5ème	663
3098	NEUILLE-PONT-PIERRE	Centre culturel municipal	Place du Mail	Ouvert	L	5ème	167L-001
3099	NEUILLE-PONT-PIERRE	Ecole Jeanne d'Arc	6 rue des Juifs	Ouvert	R	5ème	167R-001
3100	NEUILLE-PONT-PIERRE	Bureaux D.D.E.	17 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	W	5ème	167W-001
3101	NEUILLE-PONT-PIERRE	Café-Restaurant L'AUSTRAL	5 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	167N-001
3102	NEUILLE-PONT-PIERRE	Ecole primaire : jacques PREVERT	39 Avenue Louis Prout	Ouvert	R	5ème	167R-002
3103	NEUILLE-PONT-PIERRE	Centre de Loisirs de l'Escotais	Le Moulin de Perron	Ouvert	PA	5ème	67DIV-001
3104	NEUILLE-PONT-PIERRE	Siège du Territoire de Vie Sociale	ZA Les Nongrenières	Ouvert	W, U	5ème	67WU-001
3105	NEUILLE-PONT-PIERRE	NEUILLÉ AUTO ÉCOLE	7 rue du Commerce	Ouvert	R	5ème	167R-003
3106	NEUILLY-LE-BRIGNON	ECOLE MATERNELLE	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	168R-001
3107	NEUVILLE-SUR-BRENNE	Ecole Communale DUTROCHET	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	169R-001
3108	NEUVILLE-SUR-BRENNE	Mairie	Le bourg	Ouvert	W	5ème	169W-001
3109	NEUVY-LE-ROI	Auberge du bon accueil - Restaurant	4 grande Rue	Ouvert	N	5ème	170N-001
3110	NEUVY-LE-ROI	Collège Racan - Bâtiment Cantine	16 Rue du 08 Mai 1945	Ouvert	R, N	5ème	1004
3111	NEUVY-LE-ROI	Maison Familiale Rurale - Bâtiment B	Rue de Rome	Ouvert	R	5ème	961
3112	NEUVY-LE-ROI	Ecole Primaire Saint-Eugène Bât.A	4 rue de Rome	Ouvert	R	5ème	170R-001
3113	NEUVY-LE-ROI	Ecole Saint-Eugène Bât. (C) Congrégation	4 rue de Rome	Ouvert	R	5ème	170R-001
3114	NEUVY-LE-ROI	Ecole Maternelle Saint-Eugène Bât. B	4 rue de Rome	Ouvert	R	5ème	170R-001
3115	NEUVY-LE-ROI	Hôtel de Ville	Rue de l'Hôtel de Ville	Ouvert	W, L	5ème	170W-001
3116	NEUVY-LE-ROI	Boulangerie Pâtisserie PONTIER	13 Grande Rue	Ouvert	M	5ème	170M-001
3117	NEUVY-LE-ROI	Local sportif communal	Chemin des Ecoliers	Ouvert	X	5ème	170X-002
3118	NEUVY-LE-ROI	Centre d'accueil pour le 3eme age	15 rue Nouvelle	Ouvert	L	5ème	170L-001
3119	NOIZAY	Salle de Réceptions HARDOUIN J.	725 rue de la Bezardière	Ouvert	L	5ème	171N-001
3120	NOIZAY	Caves de M. DANO	Lieudit "LA BRETONNIERE"	Ouvert	L	5ème	171L-001
3121	NOIZAY	Hôtel restaurant Château de Noizay	Le bourg	Ouvert	O, N, L	5ème	171O-001
3122	NOIZAY	Le pavillon Château de Noizay	Le bourg	Ouvert	O	5ème	171O-001
3123	NOIZAY	Salle de Sports JOLY	Rue du 8 Mai	Ouvert	X	5ème	171X-001
3124	NOIZAY	Bar LA GALETTE	52 rue de la République	Ouvert	N	5ème	171N-002
3125	NOIZAY	Stade Municipal - Vestiaire	Lieudit "LA BOUSSERIE"	Ouvert	PA, X	5ème	171X-002
3126	NOIZAY	Restaurant Bar L'Antre Pôtes	39 Rue de la République	Ouvert	N	5ème	171N-003
3127	NOIZAY	Magasin EUCO-LIBRE SERVICE	45 rue de la République	Ouvert	M	5ème	171M-001
3128	NOTRE-DAME-DOE	Stade de football	IMPASSE DES PRIMEVERES	Ouvert	X, L	5ème	172X-001
3129	NOTRE-DAME-DOE	C.A.T. "APF Industrie"	ZAC de l'Arche d'Océ - Rue A. Briand	Ouvert	R	5ème	172R-001
3130	NOTRE-DAME-DOE	Court de Tennis couvert	Rue des Pétrées Lieu-dit La Saintrie	Ouvert	X	5ème	172X-003
3131	NOUANS-LES-FONTAINES	Boulangerie Pâtisserie	3 rue DE LATTRE DE TASSIGNY	Ouvert	M	5ème	173M-001
3132	NOUANS-LES-FONTAINES	Haras naturel du Plessis Internat	Château du PLESSIS	Ouvert	RHe	5ème	1258
3133	NOUANS-LES-FONTAINES	Ambulance des sentiers	les sentiers	Ouvert	W	5ème	173W-002
3134	NOUANS-LES-FONTAINES	Auto - Ecole BRUNIVAL Murielle	9 rue Talleyrand	Ouvert	R	5ème	173R-002
3135	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY Bat Cinéma	23 Rue Guillaume	Ouvert	R, L	5ème	622
3136	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY- Bât Restauration	23 Rue Guillaume	Ouvert	R	5ème	622
3137	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY - Bât Atelier	23 Rue Guillaume	Ouvert	R	5ème	622
3138	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY- Bât Poterie	23 Rue Guillaume	Ouvert	R	5ème	622
3139	NOUATRE	Collège Patrick BAUDRY- Bât Gymnase	23 Rue Guillaume	Ouvert	R, X	5ème	622
3140	NOUATRE	ETAMAT - Salle de Sports	Etablissement de Matériel Militaire	Ouvert	X	5ème	174X-001
3141	NOUATRE	Centre de Loisirs Sans Hébergement	le Bourg	Ouvert	R	5ème	174R-001
3142	NOUATRE	Salle de judo : 14ème BSMAT		Ouvert	X	5ème	174X-003
3143	NOUATRE	Salle de musculation : 14ème BSMAT		Ouvert	X	5ème	174X-002
3144	NOUZILLY	Château de L'Orfrasiere communs	Domaine de l'Orfrasière	Ouvert	X	5ème	1048
3145	NOUZILLY	Château de L'Orfrasiere Internat	Domaine de l'Orfrasière	Ouvert	RHe	5ème	1048
3146	NOUZILLY	Ecole Maternelle Jeanne SALMON	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	175R-002
3147	NOUZILLY	Ecole Primaire Jeanne SALMON	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	175R-003
3148	NOUZILLY	Hôtel Restaurant Le Prieure	6 Rue du Prieuré	Ouvert	O, N	5ème	175O-001
3149	NOUZILLY	Magasin BOUCHERIE	11 rue Paul Boivinnet	Ouvert	M	5ème	175M-001
3150	NOUZILLY	Centre de Loisirs	lieudit "Les Caves Neuves"	Ouvert	R, L	5ème	175R-001
3151	NOUZILLY	Maison des Associations	Place Emile Cholet	Ouvert	L, S	5ème	175L-002
3152	NOUZILLY	Centre aéré INRA - Bâtiment 4	Allée de Vendome	Ouvert	R	5ème	175R-004
3153	NOUZILLY	Centre aéré INRA - Bâtiment 5	Allée de Vendome	Ouvert	R	5ème	175R-004
3154	NOUZILLY	Salle de Sports	Lieudit "LE PRIEURE"	Ouvert	X	5ème	175X-001
3155	NOYANT-DE-TOURNAINE	Ecole Élémentaire	route de Chinon	Ouvert	R	5ème	176R-002
3156	NOYANT-DE-TOURNAINE	Hôtel Restaurant de la Gare	53 Route de Chinon	Ouvert	O, N	5ème	176O-001
3157	NOYANT-DE-TOURNAINE	Mairie de NOYANT DE TOURNAINE	1 Place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	176W-001
3158	ORBIGNY	Ecole primaire	10 rue Jeanne D'Arc	Ouvert	R	5ème	177R-001
3159	ORBIGNY	Mairie	Autre N° 20143946005 02/2015	Ouvert	W, L	5ème	177L-001

3160	PANZOULT	Maison des services administration	lieu-dit la Gamauderie	Ouvert	W, L	5ème	1679
3161	PANZOULT	Café-Brasserie	place des Anciens Combattants	Ouvert	N	5ème	178N-001
3162	PARCAY-MESLAY	Salles des fêtes et sports - Vestiaires	rue des Sports	Ouvert	X	5ème	544
3163	PARCAY-MESLAY	Hôtel FASTHOTEL - Bâtiment Hôtel	Rue des Ailes	Ouvert	O	5ème	1274
3164	PARCAY-MESLAY	Hôtel FASTHOTEL - Bât Restaurant	Parc d' Activités RN 10	Ouvert	N	5ème	1274
3165	PARCAY-MESLAY	Groupe scolaire Bât Classes ateliers	Rue de la Mairie	Ouvert	R	5ème	1003
3166	PARCAY-MESLAY	OUTIROR	Z.A.C. la Coudriere	Ouvert	M	5ème	179M-002
3167	PARCAY-MESLAY	Restaurant scolaire de Parçay Meslay	Rue des Ecoles	Ouvert	N	5ème	814
3168	PARCAY-MESLAY	Magasin Expo MARTIGNY MESLAY	RN 10 Rond Point de l'Aviation	Ouvert	M, W	5ème	79MW-002
3169	PARCAY-MESLAY	METEO FRANCE	Rue de Chizay	Ouvert	W	5ème	179W-001
3170	PARCAY-MESLAY	Communauté de Communes du Vouvrillon	400 Rue Maurice Blériot	Ouvert	L, W	5ème	1488
3171	PARCAY-MESLAY	Halte-accueil et garderie péri-scolaire	Rue des Sports	Ouvert	R	5ème	1510
3172	PARCAY-MESLAY	CHARLY VALLET FORMATION (CVF)-AU	85 rue de la Mairie	Ouvert	R	5ème	179R-006
3173	PARCAY-SUR-VIENNE	Ecole communale	20 Rue du 8 Mai	Ouvert	R	5ème	180R-001
3174	PERNAY	G. S. de PERNAY- Primaire	rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	182R-001
3175	PERNAY	G. S. de PERNAY- Cantine	rue des Ecoles	Ouvert	R, N	5ème	182R-001
3176	PERNAY	G. S. de PERNAY- Matern. - M.Touchard	rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	182R-001
3177	PERRUSSON	Boulangerie (Mairie)	2 avenue des Platanes et Allée des Lilas	Ouvert	M	5ème	183M-003
3178	PERRUSSON	Logis Conseil (ancienne Maison Conseil)	les Hubardelleries	Ouvert	M	5ème	183M-002
3179	PERRUSSON	Funérarium	avenue de Pierruche	Ouvert	W	5ème	183W-001
3180	PERRUSSON	Station de lavage	La Cloutière RN 143	Ouvert	M	5ème	183M-001
3181	PERRUSSON	Magasin Galerie des tendances	58 Avenue Pierruche	Ouvert	M	5ème	332
3182	PERRUSSON	Magasin SÉSAME	La Cloutière	Ouvert	M	5ème	183M-004
3183	PERRUSSON	Ecole (Gens du voyage)	Prairie de Mauvières	Ouvert	R	5ème	183R-001
3184	PERRUSSON	Groupe Scolaire	1 Place du 8 mai 1945	Ouvert	L, R	5ème	183LR-001
3185	PERRUSSON	Maison des associations - sanitaires	2 rue des Glycines	Ouvert	L	5ème	183L-001
3186	LE PETIT-PRESSIGNY	Restaurant "La Promenade"	le bourg	Ouvert	N	5ème	184N-001
3187	LE PETIT-PRESSIGNY	salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	5ème	184L-001
3188	POCE-SUR-CISSE	Mve la Chatellenie - Bâtiment le Château	11 route de Saint Ouen Les Vignes	Ouvert	O, N	5ème	367
3189	POCE-SUR-CISSE	Mve la Chatellenie - Bât la Chapelle	11 route de Saint-Ouen-Les-Vignes	Ouvert	L	5ème	367
3190	POCE-SUR-CISSE	Mve la Chatellenie - Bât Activités	11 route de Saint-Ouen-Les-Vignes	Ouvert	L	5ème	367
3191	POCE-SUR-CISSE	Salle de Réunions	Lieudit "LES PASSAGES DE POCE"	Ouvert	L	5ème	185L-001
3192	POCE-SUR-CISSE	Hôtel-Restaurant LA RAMBERGE	9 route de Saint-Ouen-les-Vignes	Ouvert	O, N	5ème	185O-001
3193	POCE-SUR-CISSE	Ecole Primaire	Place de la Mairie	Ouvert	R	5ème	185R-001
3194	POCE-SUR-CISSE	Ecole Maternelle	Place de la Mairie	Ouvert	R	5ème	185R-002
3195	POCE-SUR-CISSE	Pharmacie PINARD	Impasse du Château	Ouvert	M	5ème	185M-002
3196	POCE-SUR-CISSE	Magasin : SCI du Pavillon	Rue du Colombier	Ouvert	M	5ème	185M-003
3197	POCE-SUR-CISSE	Magasin PAPETERIE, DROGUERIE	12 place de l'Eglise	Ouvert	M	5ème	185M-004
3198	POCE-SUR-CISSE	Restaurant CAVE DE LA CROIX VERTE	20 route d'Amboise	Ouvert	N	5ème	185N-001
3199	POCE-SUR-CISSE	Restaurant PIZZERIA LA FARIGOULETTE	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	185N-002
3200	POCE-SUR-CISSE	Café POCE	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	185N-003
3201	POCE-SUR-CISSE	Bar-Salle de Jeux	8 route de Limeray	Ouvert	N, P	5ème	185N-004
3202	POCE-SUR-CISSE	Cabinet médical	Route de la Gare	Ouvert	U	5ème	185U-001
3203	POCE-SUR-CISSE	Cabinet médical VILLERET	Lieudit "la Ramée"	Ouvert	U	5ème	185U-002
3204	POCE-SUR-CISSE	Cabinet dentaire	Route de la Gare	Ouvert	U	5ème	185U-003
3205	POCE-SUR-CISSE	Cabinet de Kinésithérapie	CD N°31 - LE BOURG	Ouvert	U	5ème	185U-004
3206	POCE-SUR-CISSE	Magasin SESAME	4 route des Industries	Ouvert	M	5ème	185M-001
3207	POCE-SUR-CISSE	Magasin Légende-store	La Ramée	Ouvert	M	5ème	185M-010
3208	PONT-DE-RUAN	G.S.TILLEUL -Garderie périscolaire		Ouvert	R	5ème	186R-002
3209	PORTS-SUR-VIENNE	Café restaurant du centre	8 Rue Principale	Ouvert	N	5ème	187N-001
3210	POUZAY	Foyer Rural et Culturel	14 Rue des Basses Terres	Ouvert	L	5ème	188L-001
3211	PREUILLY-SUR-CLAISE	Auberge Saint Nicolas	6 Grande Rue	Ouvert	O, N	5ème	189O-003
3212	PREUILLY-SUR-CLAISE	Hôtel de L'Espérance	13 place de l'Abbaye	Ouvert	O, N	5ème	189O-001
3213	PREUILLY-SUR-CLAISE	Ecole Notre-Dame	6 rue du Sénateur Nioche	Ouvert	R	5ème	189R-001
3214	PREUILLY-SUR-CLAISE	Collège Gaston DEFERRE	le bourg	Ouvert	R	5ème	189R-004
3215	PREUILLY-SUR-CLAISE	Hôtel L'Image	place des Halles	Ouvert	O, N	5ème	189O-002
3216	PREUILLY-SUR-CLAISE	Bar Restaurant "LA CLAISE"	4 Avenue Léon Berthier	Ouvert	N	5ème	189N-001
3217	PREUILLY-SUR-CLAISE	Bureaux D.D.E.	3 Avenue du 11 Novembre	Ouvert	W	5ème	189W-001
3218	PREUILLY-SUR-CLAISE	Bibliothèque-Médiathèque	Route du Grand Pressigny	Ouvert	S	5ème	189S-001
3219	PREUILLY-SUR-CLAISE	Ecole Maternelle	Rue Napoléon Paget	Ouvert	R	5ème	189R-002
3220	PREUILLY-SUR-CLAISE	Maison communale des jeunes	14 route du Grand Pressigny	Ouvert	X, P	5ème	189X-001
3221	PREUILLY-SUR-CLAISE	Bureau de Poste	Place de l'Hôtel de Ville	Ouvert	W	5ème	189W-003
3222	RAZINES	Salle Polyvalente	La Pièce des Boires	Ouvert	L	5ème	191L-001
3223	RAZINES	Château de Chargé		Ouvert	O, L	5ème	191O-001
3224	REIGNAC-SUR-INDRE	Centre Socio Educatif Le pré Gélou	rue des Sabatiers	Ouvert	S	5ème	192S-001
3225	REIGNAC-SUR-INDRE	Restaurant des SPORTS	Autre N°2014B37-003 - 02/02/2015 place du BOURG DE FAU	Ouvert	N	5ème	192N-001

3226	REIGNAC-SUR-INDRE	Ecole de Reignac	rue du Stade	Ouvert	R	5ème	192R-001
3227	RESTIGNE	Hôtel Restaurant Les Vignes	30 Grand' Rue	Ouvert	O, N	5ème	193O-001
3228	RESTIGNE	Cave des Grands Vins de Bourgueil	16 Rue des Chevaliers	Ouvert	M	5ème	193M-001
3229	RESTIGNE	Domaine de la Chevalerie	Lieu-dit "Domaine de la Chevalerie"	Ouvert	M	5ème	193M-002
3230	RESTIGNE	Hôtel Manoir de Restigné	15 rue de Tours	Ouvert	O, N	5ème	1591
3231	REUGNY	Centre de polyhandicapés - Le Château	Château de Launay	Ouvert	U	5ème	500
3232	REUGNY	Centre de polyhandicapés - Restaurant	Château de Launay	Ouvert	U	5ème	500
3233	REUGNY	Ecole- Foyer Lefébure	18 Rue Courteline	Ouvert	P, R	5ème	194RL-001
3234	REUGNY	Groupe scolaire AUBRAC - Primaire 1	rue Bretonneau	Ouvert	R	5ème	194R-001
3235	REUGNY	Cabinet Médical	2 rue Nationale	Ouvert	U	5ème	194U-001
3236	REUGNY	Restaurant	Route de Monnaie	Ouvert	N	5ème	194N-001
3237	REUGNY	Restaurant "Café des Sports"	3 Place de la République	Ouvert	N	5ème	194N-002
3238	REUGNY	Mécanique automobile	23 Rue Edmond Chédéhoux	Ouvert	M	5ème	194M-001
3239	REUGNY	Gymnase Intercommunal- Salle Associative	La Grande Prée	Ouvert	L	5ème	1531
3240	LA RICHE	Ecole TAMISIER Annexe	RUE PAUL BERT	Ouvert	R	5ème	990
3241	LA RICHE	Mini Crèche	Chemin des Sables	Ouvert	R	5ème	195R-001
3242	LA RICHE	Magasin PHARMACIE	115 RUE DE LA MAIRIE	Ouvert	M	5ème	195M-001
3243	LA RICHE	Restaurant-Bar LE PIZZAIOLO	16 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Ouvert	N	5ème	195N-001
3244	LA RICHE	Ecole de MUSIQUE et Accueil Périscolaire	12 RUE PAUL BERT	Ouvert	R	5ème	195R-002
3245	LA RICHE	Magasin "AUX IRIS"	42 place Sainte Anne	Ouvert	M	5ème	195M-006
3246	LA RICHE	Château du Plessis	rue du plessis	Ouvert	L	5ème	195L-003
3247	LA RICHE	I.R.S.A. - Centre d'Examens de Santé	45 rue de la parmentière	Ouvert	U	5ème	195U-001
3248	LA RICHE	Prieuré de Saint-Cosme (bât. accueil)	Prieuré de Saint-Cosme	Ouvert	Y, M, N	5ème	1658
3249	LA RICHE	Prieuré de St-Cosme (maison du prieuré)	Prieuré de Saint-Cosme	Ouvert	Y	5ème	1658
3250	LA RICHE	Salon de coiffure	28 Place Sainte-Anne	Ouvert	M	5ème	195M-008
3251	LA RICHE	Magasin CEDEO	Avenue du Prieuré	Ouvert	M	5ème	195M-009
3252	LA RICHE	Salle de réunion (station d'épuration)	LA Grange David	Ouvert	L	5ème	195L-002
3253	LA RICHE	Ecole MARIE PELLIN	Chemin des Sables	Ouvert	R	5ème	195R-003
3254	LA RICHE	Service Interentreprises Santé Travail	26 Rue de la Parmentière	Ouvert	U	5ème	195U-003
3255	LA RICHE	Résidence Marcel du Lorier - Restaurant2	7 rue Léon Bourgeois	Ouvert	N	5ème	195N-004
3256	LA RICHE	Résidence Marcel du Lorier - Restaurant1	7 rue Léon Bourgeois	Ouvert	N	5ème	195N-004
3257	LA RICHE	Boulangerie VILLEMINE	21 place Sainte-Anne	Ouvert	M	5ème	195M-011
3258	LA RICHE	Vestiaires stade Bialy	Avenue du couvent des minimes	Ouvert	X	5ème	195X-003
3259	LA RICHE	Restaurant scolaire	51-53 rue des Hautes Marches	Ouvert	N	5ème	195N-005
3260	RICHELIEU	Collège du SACRE COEUR	4 rue Henri Proust	Ouvert	R	5ème	196R-001
3261	RICHELIEU	Hôtel Restaurant Le Puits Doré	24 place du Marché	Ouvert	O, N	5ème	196O-001
3262	RICHELIEU	Piscine municipale		Ouvert	PA	5ème	196PA-001
3263	RICHELIEU	ITEM Les Fioretti n3 Heb Individualisé	14 Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	RHe	5ème	52
3264	RICHELIEU	IRME Les Fioretti-Bât n°2-Techno/atelier	14 Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	R	5ème	52
3265	RICHELIEU	ITEP Les Fioretti Bat n°1bis ZRIS	14 Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	RHe	5ème	52
3266	RICHELIEU	ITEP Les Fioretti n 3bis Hébergement individuel	14 Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	RHe	5ème	52
3267	RICHELIEU	IRME Les Fioretti-Bât n°4-Cuisine resto	Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	R, N	5ème	52
3268	RICHELIEU	ITEP Les Fioretti Bât 5 Hébergement infirmer	Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	RHe	5ème	52
3269	RICHELIEU	ITEP Les Fioretti n 6 Hébergement collectif	Rue du bois de l'ajonc	Ouvert	RHe	5ème	52
3270	RICHELIEU	Pharmacie BREUZIN	12 Grande Rue	Ouvert	M	5ème	196M-001
3271	RICHELIEU	Mairie	1 Place du Marché	Ouvert	W	5ème	196W-001
3272	RICHELIEU	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	8 Rue Henri Proust	Ouvert	R	5ème	1784
3273	RICHELIEU	Halte Garderie : CAMEL	38 Rue Henri PROUST	Ouvert	R	5ème	196R-006
3274	RICHELIEU	Café PMU	13 Place du Marché	Ouvert	N	5ème	196N-002
3275	RICHELIEU	Buffet de la gare	13 Avenue de la Gare	Ouvert	N, L	5ème	196NL-001
3276	RICHELIEU	Agence postale La Poste	23 Place du Marché	Ouvert	W	5ème	196W-009
3277	RIGNY-JUSSE	Hôtel-Restaurant CLOS D'USSE	7 Rue Principale	Ouvert	O, N	5ème	197O-002
3278	RIGNY-JUSSE	Chateau de Rigny Usse Batiment 2	CD 7	Ouvert	Y	5ème	93
3279	RIGNY-JUSSE	Chateau de Rigny Usse Batiment 3	CD 7	Ouvert	M	5ème	93
3280	RILLE-SUR-LATHAN	Salle LA BOULE JOYEUSE	Le Portail	Ouvert	L, X	5ème	198L-001
3281	RILLE-SUR-LATHAN	Auberge du Lac	Plan d'Eau	Ouvert	O, N	5ème	198O-001
3282	RILLY-SUR-VIENNE	Restaurant scolaire	lieu-dit le bourg	Ouvert	N	5ème	199N-001
3283	RIVARENNES	Pharmacie GATIEN	2 Rue Quarts	Ouvert	M	5ème	200M-001
3284	RIVARENNES	Ecole maternelle de Rivarennnes	Place du 8 mai 1945	Ouvert	R	5ème	1468
3285	RIVARENNES	Foyer ADMR Bâtiment Catherine Barthélémy	26 Chemin de la Ramonerie - La Grégoire	Ouvert	J, SOM	5ème	200J-001
3286	RIVIERE	Ecole Maternelle	16 Rue des Lavandières	Ouvert	R	5ème	201R-001
3287	RIVIERE	Cantine Scolaire	Rue des Lavandières	Ouvert	N	5ème	201R-002
3288	RIVIERE	Complexe sportif	Sentier dit Des Friches	Ouvert	X, L	5ème	201X
3289	RIVIERE	Salle des fêtes	18 rue des lavandières	Ouvert	L	5ème	201L-001
3290	LA ROCHE-CLERMAULT	Hôtel Restaurant Imago	Le Haut Clos	Ouvert	O, N	5ème	202O-001
3291	ROCHECORBON	Bibliothèque Municipale	Place du 8 Mai 1945	Ouvert	S	5ème	202S-001

3292	ROCHECORBON	Accueil Saint-Joseph	11 rue de la Bourdaisière	Ouvert	O, N	5ème	203O-004
3293	ROCHECORBON	Salle Polyvalente SAINT VINCENT	Rue des Clouets	Ouvert	L	5ème	203L-007
3294	ROCHECORBON	Hôtel Les fontaines St Georges Principal	86 quai de la Loire	Ouvert	O	5ème	203O-002
3295	ROCHECORBON	Hôtel-Restaurant des Hautes Roches	6 Quai de la Loire	Ouvert	O, N	5ème	203O-001
3296	ROCHECORBON	Crèche associative " L'ILE AUX ENFANTS"	3 rue du Commandant Mathieu	Ouvert	R	5ème	203R-001
3297	ROCHECORBON	Parc Beauregard ASPPT Club House	Lieudit Beauregard	Ouvert	X, W	5ème	203X-005
3298	ROCHECORBON	Manoir des basses rivières	24 quai de la Loire	Ouvert	PA	5ème	203PA-001
3299	ROCHECORBON	Maison d'accueil de la petite enfance	rue des Fontenelles	Ouvert	R	5ème	203R-002
3300	ROCHECORBON	Restaurant L'OUBLIETTE	34 rue des Clouets	Ouvert	N	5ème	203N-001
3301	ROCHECORBON	Maison des Rochecorbonnais	7 rue du Docteur Lebled	Ouvert	L	5ème	203L-001
3302	ROCHECORBON	Auberge de l'OBSERVATOIRE-bât principal	52 quai de la Loire	Ouvert	N	5ème	203N-002
3303	ROCHECORBON	Auberge de l'OBSERVATOIRE-bât annexe	52 quai de la Loire	Ouvert	N	5ème	203N-002
3304	ROCHECORBON	Cave de M. BESNAULT	4 rue des hautes Gatinières	Ouvert	L	5ème	203L-002
3305	ROCHECORBON	Cave de M. METAIS	43 rue du Docteur Lebled	Ouvert	L	5ème	203L-003
3306	ROCHECORBON	Restaurant LA LANTERNE	48 quai de la Loire	Ouvert	N	5ème	203N-004
3307	ROCHECORBON	Cave de M. GAUTIER	4 rue des Clouets	Ouvert	L	5ème	203L-004
3308	ROCHECORBON	Pharmacie PLEE	54 quai de la Loire	Ouvert	M	5ème	203M-001
3309	ROCHECORBON	Etude Notariale SCI ROCHELOIRE	51 quai de la Loire	Ouvert	W	5ème	203W-001
3310	ROCHECORBON	Caves Rupestres DE M. BOURILLON	Rue Vaufoynard	Ouvert	T	5ème	203T-001
3311	ROCHECORBON	Magasin SCI BERALEX	16 rue du Docteur Lebled	Ouvert	M	5ème	203M-002
3312	ROCHECORBON	Caves ST-ROCH "BLANC FOUSSY"	65 quai de la Loire	Ouvert	T	5ème	203T-002
3313	ROCHECORBON	Restaurant LES BELLES RIVES	76 quai de la Loire	Ouvert	N	5ème	203N-003
3314	ROCHECORBON	Poste et ses 3 logements	Place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	203W-002
3315	ROCHECORBON	Caves Municipales l'ANTRE DES ARTS	Place du 8 Mai 1945	Ouvert	R, Y	5ème	203RY-008
3316	ROCHECORBON	Commerce CASSIN	49 Quai de la Loire	Ouvert	M	5ème	203M-006
3317	ROCHECORBON	Salles : CHALET DU MOULIN	Rue des Clouets	Ouvert	L	5ème	203L-008
3318	ROCHECORBON	Château de la Taisserie Hôtel principal	19 Quai de la Loire	Ouvert	O, L	5ème	1796
3319	ROCHECORBON	Château de la Taisserie hôtel pavillon 1	19 Quai de la Loire	Ouvert	O	5ème	1796
3320	ROCHECORBON	Château de la Taisserie Hôtel pavillon 2	19 Quai de la Loire	Ouvert	O	5ème	1796
3321	ROCHECORBON	Château de la Taisserie Hôtel pav Chasse	19 Quai de la Loire	Ouvert	O	5ème	1796
3322	ROCHECORBON	Château de la Taisserie Hôtel Belvedere	19 Quai de la Loire	Ouvert	O	5ème	1796
3323	ROUZIERIS-DE-TOURAIN	Restaurant du Boeuf (hôtel ?)	3 rue du 8 mai 1945	Ouvert	N	5ème	204ON-001
3324	ROUZIERIS-DE-TOURAIN	Mairie	5 Rue du 11 Novembre	Ouvert	W	5ème	204W-001
3325	ROUZIERIS-DE-TOURAIN	Cave de Boumay	Lieu dit "Bourmay"	Ouvert	L	5ème	204L-002
3326	ROUZIERIS-DE-TOURAIN	Groupe Scolaire Jean Maisonneuve	21 Rue du 11 Novembre 1918	Ouvert	R	5ème	204R-001
3327	SACHE	Restaurant LE BALZAC	22 Rue Principale	Ouvert	N	5ème	205N-001
3328	SACHE	Ecole primaire	Place Alexandre Calder	Ouvert	R	5ème	661
3329	SACHE	Maison des Associations	17 Rue Principale	Ouvert	L, R	5ème	205L-001
3330	SACHE	Musée de Balzac Chateau de Sache	Rue du Château	Ouvert	Y, PA	5ème	205Y-001
3331	SACHE	MR Résidence des Coutures	5 Rue des marteaux	Ouvert	U, SOM	5ème	205U-001
3332	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Ecole Primaire	Rue des écoles	Ouvert	R	5ème	206R-001
3333	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Foyer Rural	Rue de la Poste	Ouvert	L	5ème	206L-001
3334	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Ecole maternelle garderie accueil loisir	6 rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	206R-002
3335	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Boulangerie-pâtisserie PINON-LACHAT	2 Rue du Bondonneau	Ouvert	M	5ème	206M-002
3336	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	Moulin d'Abas	Lieu-dit Le Gué des Prés	Ouvert	O, N, L	5ème	206O-001
3337	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	207L-001
3338	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	Ecole primaire	1 rue des écoles	Ouvert	R	5ème	207R-001
3339	SAINT-AVERTIN	Station Service TOTAL	Avenue Paul Doumer	Ouvert	M	5ème	208M-031
3340	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Le Faisan Bat Principal	7-9 Rue de Larcay	Ouvert	O, N	5ème	208O-002
3341	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Le Faisan Annexe 1	7-9 Rue de Larcay	Ouvert	O	5ème	208O-002
3342	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Le Faisan Annexe 2	7-9 Rue de Larcay	Ouvert	O, N	5ème	208O-002
3343	SAINT-AVERTIN	Château de CANGE: Auditorium	Rue de Cangé	Ouvert	R	5ème	1098
3344	SAINT-AVERTIN	Château de CANGE : Bât Enseignement	Rue de Cangé	Ouvert	R	5ème	1098
3345	SAINT-AVERTIN	Château de CANGE Biblio Michel SERRES	Rue de Cangé	Ouvert	S, Y	5ème	098 MEDL
3346	SAINT-AVERTIN	AQUA SANTE : Kinésithérapeute	74 Avenue de BEUGAILLARD	Ouvert	U	5ème	208U-007
3347	SAINT-AVERTIN	Hôtel Restaurant Confort INN n°1	22 Rue de la Tuilerie	Ouvert	O, N	5ème	208O-001
3348	SAINT-AVERTIN	Inter Hôtel Ambacia	30 Rue de la Tuilerie	Ouvert	O, L	5ème	208O-004
3349	SAINT-AVERTIN	Cantine Les Grands Champs	30 Rue de la Houssaye	Ouvert	N	5ème	949
3350	SAINT-AVERTIN	Hôpital TROUSSEAU (Bât laboratoire)	Site TROUSSEAU	Ouvert	U	5ème	1373
3351	SAINT-AVERTIN	Hôpital TROUSSEAU : SAMU	Av de la République,	Ouvert	W	5ème	1373
3352	SAINT-AVERTIN	Hôpital TROUSSEAU : Médecine Physique	Avenue de la République : RN 143	Ouvert	U, R	5ème	1373
3353	SAINT-AVERTIN	Boulangerie-Pâtisserie	17 Rue de Larcay	Ouvert	M	5ème	208M-016
3354	SAINT-AVERTIN	Gymnase Léon Brulon	Rue Pierre de Coubertin	Ouvert	X	5ème	972
3355	SAINT-AVERTIN	Cabinet de Kinésithérapie	28 rue du Mal Joffre	Ouvert	U	5ème	208U-005
3356	SAINT-AVERTIN	SCI FAFVIR	26 rue de la Tuilerie	Ouvert	W, R	5ème	208W-030
3357	SAINT-AVERTIN	Garage " S.A. INTERSPORT "	LES GRANGES GALAND	Ouvert	T	5ème	208M-005

3358	SAINT-AVERTIN	CAISSE D'EPARGNE	16 Rue de Rochepinard	Ouvert	W	5ème	208W-002
3359	SAINT-AVERTIN	Crèche Familiale du C.H.U	Rue Saint Michel " Beau Site "	Ouvert	R	5ème	208R-002
3360	SAINT-AVERTIN	Salle de Réunions:Stade des Gds Champs	Stade des Grands Champs	Ouvert	L	5ème	208L-002
3361	SAINT-AVERTIN	Magasin : Fleuriste	Centre commercial " Les Grands Champs "	Ouvert	M	5ème	208M-006
3362	SAINT-AVERTIN	Exposition de matériel : Ets ERD	3 Av du Lac	Ouvert	T	5ème	208M-007
3363	SAINT-AVERTIN	Boucherie Charcuterie " Grands Champs "	Av du Général de Gaulle,	Ouvert	M	5ème	208M-008
3364	SAINT-AVERTIN	Laboratoire d'analyses de biologie	56 Av de Beaugaillard	Ouvert	U	5ème	208U-001
3365	SAINT-AVERTIN	Ciné vidéo 37	20 rue de Cormery	Ouvert	M	5ème	208M-012
3366	SAINT-AVERTIN	Bureaux S.C.I. Mimosa	10 Rue des Granges Galand	Ouvert	W	5ème	208W-012
3367	SAINT-AVERTIN	SARL BARREYRE	18 Rue de la Tuilerie	Ouvert	T	5ème	208M-022
3368	SAINT-AVERTIN	Boulangerie (RICHEMONT)	8 Place Richemont	Ouvert	M	5ème	208M-019
3369	SAINT-AVERTIN	TEXTURES - NATURE	125 67 rue JM BOIVIN- Hameau des Vernières	Ouvert	M	5ème	208M-024
3370	SAINT-AVERTIN	Papeterie	77 Av Henri Adam	Ouvert	M	5ème	208M-030
3371	SAINT-AVERTIN	La Camusière Bât château	18 Rue de l'Oiselet	Ouvert	R	5ème	1532
3372	SAINT-AVERTIN	La maison des syndicats:Bât A1: Administ	18 Rue de l'Oiselet, La Camusière,	Ouvert	W, L	5ème	1532
3373	SAINT-AVERTIN	La maison des syndicats Bât A2 Administ	18 Rue de l'Oiselet, La Camusière	Ouvert	W, L	5ème	1532
3374	SAINT-AVERTIN	Institut de beauté : Marine	28 Rue de cormery	Ouvert	U	5ème	208U-011
3375	SAINT-AVERTIN	Agence du crédit mutuel	4 Rue de cormery	Ouvert	W	5ème	208W-019
3376	SAINT-AVERTIN	Société DTT(ex magasin Verytable)	16 Avenue du lac	Ouvert	W	5ème	208W-027
3377	SAINT-AVERTIN	Stade la Bellerie	La Bellerie	Ouvert	PA	5ème	208PA-001
3378	SAINT-AVERTIN	Ecole de musique ARTIST CLUB	32 Bis rue du Nouveau Bois	Ouvert	R	5ème	208R-003
3379	SAINT-AVERTIN	Ile aux pizzas	20,22 bis Rue de Rochepinard	Ouvert	M	5ème	208M-040
3380	SAINT-AVERTIN	Restaurant Wok Asie	20,22 Avenue des Fontaines	Ouvert	N	5ème	208N-005
3381	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Salle Polyvalente et cantine scolaire	Le Bourg	Ouvert	L, N, R	5ème	210LN-001
3382	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Gîte d'étape LA BALLONNIERE	La Ballonniere	Ouvert	O	5ème	210O-001
3383	SAINT-BENOIT-LA-FORET	Hôtel Restaurant Epicerie	Le Bourg	Ouvert	O, N, M	5ème	210O-002
3384	SAINT-BRANCHS	Mairie	Rue du Commerce	Ouvert	W, L	5ème	211W-001
3385	SAINT-BRANCHS	GS - Ecole élémentaire	1 Rue de La Primaudière	Ouvert	R	5ème	1265
3386	SAINT-BRANCHS	Salles Granges Montchenain	Lieu-dit " MONCHENAIN"	Ouvert	L	5ème	1406
3387	SAINT-BRANCHS	Piscine Municipale	Route de Sorigny	Ouvert	PA	5ème	1005
3388	SAINT-BRANCHS	Magasin de FLEURS	14 Rue de la Poste	Ouvert	M	5ème	211M-001
3389	SAINT-BRANCHS	Les Wagons	10 avenue de la Foire	Ouvert	L	5ème	1594
3390	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Parc de FIERBOIS	Parc de Fierbois	Ouvert	PA	5ème	212PA-001
3391	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Ecole Élémentaire STE CAT. DE FIERBOIS		Ouvert	R	5ème	212R-001
3392	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	Ecole élémentaire - Restaurant scolaire	3 Rue du stade	Ouvert	N	5ème	212R-001
3393	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Hôtel restaurant Les glycines	5 Place Jehan d'Alluye	Ouvert	O, N	5ème	213O-001
3394	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Magasin Rhodon	2 Place Jehan d'Alluye	Ouvert	M	5ème	213M-001
3395	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Ecole maternelle	Rue des Rabines	Ouvert	R	5ème	213R-001
3396	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	Garage automobile	rue des Mirligrolles	Ouvert	W	5ème	213W-002
3397	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Tennis Club de la Béchellerie n°8 et n°9	14 rue de la Sibotiere	Ouvert	X	5ème	214X-001
3398	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Meubles BUT ex SESAME et ELANCIA	8 rue de la Pinauderie	Ouvert	M, X	5ème	214M-036
3399	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Collège Henri BERGSON - Demi Pension	Rue victor Hugo	Ouvert	R	5ème	1025
3400	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Ecole maternelle BALZAC	112 Rue Tonnellé	Ouvert	R	5ème	214R-001
3401	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Bar - Billards	55 RUE DU PORT	Ouvert	N, P	5ème	214N-002
3402	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salles d'activités M.G.E.N.	30 quai de Portillon	Ouvert	L, X	5ème	214LX-001
3403	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Boulangerie PLANCHENAULT	109 Bd Charles de Gaulle	Ouvert	M	5ème	214M-001
3404	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Collège de la Bechellerie Extension	80 Rue de la Croix de Périgourd	Ouvert	R	5ème	1384
3405	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Centre Technique Municipal	Rue du Mûrier	Ouvert	W	5ème	214W-007
3406	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Agence postale de SAINT-CYR-sur-LOIRE	Rue Engerand	Ouvert	W	5ème	214W-008
3407	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Maison des Associations C. GRIVEAU	148 rue Louis Blot	Ouvert	L, W	5ème	214L-002
3408	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Club House du tennis club	14 Rue de la Sibotiere	Ouvert	L	5ème	214L-003
3409	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	AUTO ECOLE	160 RUE FLEURIE	Ouvert	R	5ème	214R-002
3410	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	LOCAL DE L'UNION BOULISTE	RUE ROLAND ENGERAND	Ouvert	L, PA	5ème	214L-004
3411	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	PHARMACIE rue croix périgourd	107 RUE DE LA CROIX PERIGOURD	Ouvert	M	5ème	214M-004
3412	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	LAVERIE AUTOMATIQUE	33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Ouvert	M	5ème	214M-005
3413	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	MAGASIN TAPISSERIE	12 RUE DE LA GROSSE BORNE	Ouvert	M	5ème	214M-006
3414	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Ecole Anatole FRANCE	23 rue de la Mairie	Ouvert	R	5ème	214R-003
3415	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Magasin SPEEDY C.C Choisille	247 boulevard Charles de Gaulle	Ouvert	W, M	5ème	214W-011
3416	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Groupe Scolaire République	62-64 Avenue de la République	Ouvert	R	5ème	214R-004
3417	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Salle COUSSAN	8 Rue PERIGOURD	Ouvert	X	5ème	214X-002
3418	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Fournil du Papé	87 boulevard Charles de gaulle	Ouvert	M	5ème	214M-007
3419	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Gymnase RATIER	Rue du 8 Mai	Ouvert	X	5ème	214X-003
3420	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Pharmacie Victor Hugo	191 Avenue Victor Hugo	Ouvert	M	5ème	214M-008
3421	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Ecole Jean Moulin	rue jean moulin	Ouvert	R	5ème	214R-005
3422	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Bar Napoléon	31 Quai du Portillon	Ouvert	N	5ème	214N-005
3423	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	SA INTERSPORT	Avenue Charles de Gaulle	Ouvert	T	5ème	214T-005

3424	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	CREDIT AGRICOLE	9 Place André Malraux	Ouvert	W	5ème	214W-017
3425	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Site de la Clarté-bât.chât.Ec de musique	rue Henri Bergson	Ouvert	R	5ème	214R-006
3426	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Les Océades Saint-Cyr	ZAC de la Rabelais	Ouvert	X, N	5ème	214XN-004
3427	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Maison de Quartier	99 Boulevard Charles de GAULLE	Ouvert	L, W	5ème	214LW-002
3428	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Bureau de police	99 Boulevard Charles de GAULLE	Ouvert	W	5ème	214W-021
3429	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Centre d'activités artistiques : CAPERIA	3 Rue Calmette	Ouvert	R	5ème	214R-007
3430	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Auchan Jardinerie	Boulevard Charles de Gaulle	Ouvert	M	5ème	1216
3431	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Foyer pour adolescents Montjoie	238 Boulevard Charles de Gaulle	Ouvert	RHe, N	5ème	214RH-001
3432	SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Leader Centre Auto	240 Bd du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	214M-021
3433	SAINT-EPAIN	Ecole Publique		Ouvert	R	5ème	216R-001
3434	SAINT-EPAIN	Ecole privée J.D'ARC- Primaire	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	216R-002
3435	SAINT-EPAIN	Ecole privée J.D'ARC- Maternelle	Le Bourg	Ouvert	R	5ème	216R-002
3436	SAINT-EPAIN	Bar de la Manse	60 Grande Rue	Ouvert	N	5ème	216N-003
3437	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Ecole maternelle Olympe de Gouges	6 Chemin de la Maurière	Ouvert	R, N	5ème	217R-001
3438	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Eglise (Vieux Bourg)	Vieux Bourg	Ouvert	V	5ème	217V-001
3439	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Ecole élémentaire jean Monnet	2 Route de la Chappe	Ouvert	R	5ème	217R-002
3440	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Ecuries du MADS	Lieu-dit "La Brosse"	Ouvert	X	5ème	217X-001
3441	SAINT-FLOVIER	Auberge de la Source	1 et 3 rue de l'Eglise	Ouvert	O, N	5ème	218O-001
3442	SAINT-GENOUPH	Parc des P'TITS LOUPS	Les Vignes Jacquemins	Ouvert	PA	5ème	219PA-001
3443	SAINT-GENOUPH	Groupe Scolaire	L'auberdrière	Ouvert	R	5ème	219R-001
3444	SAINT-GENOUPH	Salle des Sports	rue des Petits Prés	Ouvert	X	5ème	219X-001
3445	SAINT-GERMAIN/VIENNE	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	220L-001
3446	SAINT-GERMAIN/VIENNE	Ecole Maternelle	9 Place des Près de Vienne	Ouvert	R	5ème	220R-001
3447	SAINT-GERMAIN/VIENNE	Hôtel restaurant Le Petit Saint Germain		Ouvert	O, N	5ème	220O-001
3448	SAINT-GERMAIN/VIENNE	Château du Petit Thouars		Ouvert	Y	5ème	220Y-001
3449	SAINT-HIPPOLYTE	salle des fêtes	le bourg	Ouvert	L	5ème	221L-001
3450	SAINT-HIPPOLYTE	Bar Hôtel Restaurant La Renaissance	Le bourg	Ouvert	O, N	5ème	221O-001
3451	SAINT-HIPPOLYTE	Mairie	le bourg	Ouvert	W	5ème	221W-001
3452	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	salle polyvalente		Ouvert	L	5ème	222L-001
3453	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Centre de loisirs	Ecole St-Jean	Ouvert	R	5ème	222R-001
3454	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	Restaurant "Le P'tit Marmiton"	Lieu-dit "Le Bourg"	Ouvert	N	5ème	222N-001
3455	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Ecole Maternelle et Cantine Scolaire	8 rue du Commerce	Ouvert	R	5ème	224R-001
3456	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Centre de loisirs GAT'S CLUB	Rue du 11 Novembre	Ouvert	R, L	5ème	224R-002
3457	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Salle de Sports	Le bourg	Ouvert	X	5ème	224X-001
3458	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Mairie	Le Bourg	Ouvert	W	5ème	224W-001
3459	SAINT-LAURENT-EN-GATINES	Cabinet Médical SCI DES ALBIZIAS	14 rue de la Tour Carrée	Ouvert	U	5ème	224U-001
3460	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Bibliothèque	3 Rue de Chenonceaux	Ouvert	S	5ème	225S-001
3461	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Auberge de la Treille	2 rue d'Amboise	Ouvert	O, N	5ème	225O-003
3462	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Magasin BAZAR	43 rue de Tours	Ouvert	M	5ème	225M-002
3463	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Magasin de Vente	44 rue de Tours	Ouvert	M	5ème	225M-003
3464	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Magasin BOUCHERIE	80 rue de Chenonceaux	Ouvert	M	5ème	225M-004
3465	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Restaurant-Bar FOMBECHÉ	Lieudit "FOMBECHÉ"	Ouvert	N	5ème	225N-001
3466	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Dégustation de Vins	19 rue de Tours	Ouvert	N	5ème	225N-002
3467	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Foyer Communal	Place de la Mairie	Ouvert	L	5ème	225L-002
3468	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Hôtel Le Pigeonnier	Lieudit Fombeche	Ouvert	O	5ème	225O-001
3469	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Cabinet médical REVERDIAU	42 rue de Tours	Ouvert	U	5ème	225U-001
3470	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Mairie	place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	225W-001
3471	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Mairie - Bâtiment Annexe	Rue Raymonde Sergent	Ouvert	W	5ème	225W-002
3472	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	Salle de Réunions	Gare SNCF	Ouvert	L	5ème	225L-001
3473	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	LIBRAIRIE PAPETERIE	14 Rue de Chenonceaux	Ouvert	M	5ème	225M-006
3474	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Boulangerie - Pâtisserie LAGRANGE	33 Rue Auguste Chevalier	Ouvert	M	5ème	226M-001
3475	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Credit Lyonnais STE MAURE	10 Place Maréchal Leclerc	Ouvert	W	5ème	226W-005
3476	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Collège C Freinet 1/2 Pension	2 Rue du college	Ouvert	R	5ème	142
3477	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Collège C Freinet Prefa	2 Rue du college	Ouvert	R	5ème	142
3478	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Collège C Freinet ateliers	2 rue du collège	Ouvert	R	5ème	142
3479	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Caisse d'Epargne	4 Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	W	5ème	226W-001
3480	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Hopital rural de Sainte-Maure -Bât Rohan	Rue des Mérigotteries	Ouvert	L, W	5ème	128
3481	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Hôtel Les Hauts de Ste Maure Annexe	2 Avenue Charles de Gaulle	Ouvert	O, X	5ème	226O-002
3482	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Hôtel Les Hauts de Ste-Maure Principal	2-4 Avenue Charles de Gaulle	Ouvert	O, N	5ème	226O-002
3483	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Club House du Stade M. DESACHE	Stade Marc Desaché	Ouvert	L	5ème	226L-001
3484	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	VH Bar Cocktail	67 Bis Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	N	5ème	226N-014
3485	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Hôtel restaurant Le cheval blanc	53-55 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	O, N	5ème	226O-004
3486	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Café Route	Aire de Sainte-Maure - Autoroute A10	Ouvert	N	5ème	226N-003
3487	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Maison Initiatives Locales	11 Rue des Douves	Ouvert	W	5ème	226W-002
3488	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Pharmacie	38 Rue du Docteur Patry	Ouvert	M	5ème	226M-003
3489	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	Magasin POINT P	41 de la Gaurier	Ouvert	M	5ème	226M-006

3490	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Ecole Charles Perrault Cantine	Rue du 8 Mai	Ouvert	R, N	5ème	124
3491	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	EARL LIGEARD	La Peuvrie	Ouvert	N	5ème	226N-001
3492	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Cabinet Médical	80 Bis Rue de Loches	Ouvert	U	5ème	226U-001
3493	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Bar-Tabac "LE PIGNON"	44 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	N, M	5ème	226N-002
3494	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Boulangerie	58 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	M	5ème	226M-015
3495	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Pôle Enfance/Jeunesse-Espace THEURIET	Route Nationale	Ouvert	R	5ème	226R-001
3496	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Garage OUVREARD	Ch des Saulniers	Ouvert	M	5ème	226T-001
3497	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Le Madison	48 Avenue du Général de Gaulle	Ouvert	N	5ème	226N-006
3498	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Pizzeria LA STATION	78 avenue du Général de Gaulle	Ouvert	N	5ème	226N-007
3499	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Local commercial:SARL Côté Bois Touraine	Le Point du Jour	Ouvert	M	5ème	226M-017
3500	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Magasin de Fleurs	21 Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	M	5ème	226M-018
3501	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Office de tourisme-pôle espace promotion	lieu-dit La Chaume	Ouvert	M, W	5ème	226MW-001
3502	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Office de tourisme-pôle événement/réunio	lieu-dit la chaume	Ouvert	R, W	5ème	226RW-001
3503	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Office de tourisme-pôle maison de l'empl	lieu-dit La Chaume	Ouvert	R, W	5ème	226RW-002
3504	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Bureau de Poste	36 Place du Maréchal Leclerc	Ouvert	W	5ème	226W-013
3505	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	Meche a meche de Coralie	70 rue du Dr Patry	Ouvert	M	5ème	226M-023
3506	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	Hôtel Restaurant Auberge de la bonde	La Bonde - R.N.152	Ouvert	O, N	5ème	227O-001
3507	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Café-Restaurant Le Relais de St-Nicolas	19 Avenue Saint-Vincent	Ouvert	N	5ème	228N-002
3508	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	MAISON DES VINS	28 Avenue Saint-Vincent	Ouvert	N, L, M	5ème	228NL-001
3509	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	ECOLE PRIMAIRE	Rue des écoles	Ouvert	R	5ème	228R-002
3510	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Mairie	Le Bourg	Ouvert	W	5ème	229W-001
3511	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Restaurant Le Cellier	11 rue de Touraine	Ouvert	L, N	5ème	229L-001
3512	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	Salle de réceptions-banquets	Rue du Maréchal Ferrant	Ouvert	L	5ème	229L-002
3513	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Ecole Communale : Bâtiment modulaire	Rue Jean-Antoine Genty	Ouvert	R	5ème	230R-001
3514	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Restaurant DE M. GREILLIER	Le Bourg	Ouvert	N	5ème	230N-001
3515	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Hôtel Restaurant L'Aubinière	25-29 rue Jules Gautier	Ouvert	O, N, X	5ème	230O-001
3516	SAINT-OUEN-LES-VIGNES	Foyer rural	Place de l'Eglise	Ouvert	L	5ème	230L-003
3517	SAINT-PATERNE-RACAN	Hôtel bar du centre	4 et 6 place de la République	Ouvert	O, N	5ème	231O-001
3518	SAINT-PATERNE-RACAN	Ecole primaire communale	11 Rue ANATOLE FRANCE	Ouvert	R	5ème	231R-001
3519	SAINT-PATERNE-RACAN	Ecole Maternelle	3 Rue des écoles	Ouvert	R	5ème	231R-002
3520	SAINT-PATERNE-RACAN	Cantine scolaire	Rue Anatole France	Ouvert	R	5ème	231N-001
3521	SAINT-PATERNE-RACAN	Boulangerie - Pâtisserie Taillepiéd	2 Place de la République	Ouvert	M	5ème	231M-002
3522	SAINT-PATRICE	GARAGE LAUNAY	67 Rue Dorothée de Dino	Ouvert	T	5ème	232T-001
3523	SAINT-PATRICE	MAGASIN D'ALIMENTATION	110 Rue Dorothée de Dino	Ouvert	M	5ème	232M-001
3524	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Restaurant FAIVELEY	Avenue Yves FARGE	Ouvert	N	5ème	233N-003
3525	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Les Atlantes Station	avenue Jacques Duclos	Ouvert	M	5ème	1367
3526	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Les Atlantes garage	avenue Jacques Duclos	Ouvert	M	5ème	1367
3527	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	les Atlantes lavage	avenue Jacques Duclos	Ouvert	M	5ème	1367
3528	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Sémard-Sablons - Maternelle	Rue P. Brosselette	Ouvert	R	5ème	1060
3529	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole Primaire République	Place de la Mairie	Ouvert	R	5ème	233R-010
3530	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Hôtel Le Skippy Danco SA Bat principal	10-12 Rue Jean Moulin	Ouvert	O, N	5ème	233O-002
3531	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Hôtel Restaurant L'avenir	107 Avenue de la République	Ouvert	O, N	5ème	233O-004
3532	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Café " LE MARYLAND "	72 Rue Pierre Sémard	Ouvert	N	5ème	233N-010
3533	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre Social du CEFMT (ASSOS. CISPEO)	5 Avenue Lénine	Ouvert	R	5ème	233R-006
3534	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège Pablo Neruda Bâtiment SES	50 Rue du 23 Février 1950	Ouvert	R	5ème	566
3535	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège J Decour CDI	92 Rue de L' Eridence	Ouvert	R	5ème	967
3536	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Collège J Decour Demi pension	92 Rue de L' Eridence	Ouvert	N	5ème	967
3537	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT charpente Bât F	106-112 Rue Marcel Cachin	Ouvert	R	5ème	946 F
3538	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT couverture Bât G	106-112 Rue Marcel Cachin	Ouvert	R	5ème	946 G
3539	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT électricité Bat E	106-112 Rue Marcel Cachin	Ouvert	R	5ème	946 E
3540	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT foyer-restaurant (bat B)	106-112 Rue Marcel Cachin	Ouvert	R	5ème	946 B
3541	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT Ateliers Bât C	106-112 Rue Marcel Cachin	Ouvert	R	5ème	946 C
3542	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	AFORPROBAT - Bât administration A	Rue Marcel Cachin	Ouvert	R	5ème	946 A
3543	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	LEP MARTIN NADAUD bât K (Energie)	67 Rue Jeanne Labourde	Ouvert	R	5ème	767
3544	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	L.E.P. MARTIN NADAUD : Laboratoire	67 Rue Jeanne Labourde	Ouvert	R	5ème	767
3545	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	L.E.P. Martin NADAUD: Cellule Fioul	67 Rue Jeanne Labourde	Ouvert	R	5ème	767
3546	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lycée Nadaud bâtiment provisoire détruit	67 Rue Jeanne Labourde	Ouvert	R	5ème	767
3547	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Lycée Martin NADAUD Ateliers bat I	Rue Jeanne Labourde	Ouvert	R	5ème	767
3548	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Viala Stalingrad Bâtiment Stalingrad	244 Avenue Stalingrad	Ouvert	R	5ème	1128
3549	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	GS Viala Stalingrad Bâtiment VIALA	244 Avenue Stalingrad	Ouvert	R, N	5ème	1128
3550	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salles de réunion et garderie J. Curie	Chemin de la Morinerie	Ouvert	R	5ème	1436
3551	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole Primaire-maternelle : JOLIOT-CURIE	Rue du 23 Février 1950	Ouvert	R	5ème	233R-008
3552	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre Médico Social	12 Rue E. et J. ROSENBERG	Ouvert	U	5ème	233U-001
3553	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Ecole Maternelle Jacques Prévert	41 Rue Maurice Beaufils	Ouvert	R	5ème	233R-001
3554	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin,Imprimerie "S.A SOPACO "	"La Pichotière" - Avenue J. Duclos	Ouvert	M	5ème	974
3555	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	BANQUE NATIONALE DE PARIS	63 Av de la République	Ouvert	W	5ème	233W-001

3556	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Crédit Agricole M.T.P.	39	Av de la République	Ouvert	W	5ème	233W-002
3557	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Café Tabac	1	Quai de la Loire	Ouvert	N	5ème	233N-002
3558	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salon de Coiffure	90	Bld Paul Langevin	Ouvert	M	5ème	233M-004
3559	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Crédit Agricole	196	Avenue Stalingrad	Ouvert	W	5ème	233W-005
3560	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Hôtel de Ville		Place Maurice THOREZ	Ouvert	W	5ème	233W-008
3561	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Café " Le JERICHO "	80	Rue Ambroise Croizat	Ouvert	N	5ème	233N-005
3562	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Restaurant du foyer de personnes âgées	24	rue Marcel Paul	Ouvert	N	5ème	233N-006
3563	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Société Générale	35 bis	Av de la République	Ouvert	W	5ème	233W-011
3564	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Station Service	281	Rue Marcel Cachin	Ouvert	M	5ème	233M-006
3565	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Salon de Coiffure pour Homme	200	Rue Honoré de Balzac	Ouvert	M	5ème	233M-040
3566	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Agence Bancaire Caisse d'Epargne	55	avenue de la République	Ouvert	W	5ème	233W-012
3567	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	EUROP'OCCASE		Rue du colombier	Ouvert	M	5ème	233M-009
3568	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin DU CLOS SAINT LEGER		Avenue Jacques Duclos	Ouvert	M	5ème	233M-010
3569	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Bureaux ASSEDIC	3	Rue ROBESPIERRE	Ouvert	W	5ème	233W-013
3570	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin électroménager Gomes	103-105	Avenue de la République	Ouvert	M	5ème	233M-013
3571	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin EUROPIECES	47	Avenue Jacques Duclos	Ouvert	M	5ème	233M-014
3572	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	PHARMACIE HAY	181	rue Marcel Cachin	Ouvert	M	5ème	233M-018
3573	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Restaurant au boeuf qui rit	5	Rue de la Bretèche	Ouvert	N	5ème	1097
3574	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin La cave GAMBRINUS	26-30	Rue Hippolyte Monteil	Ouvert	M, N	5ème	233M-021
3575	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Restaurant L'Arcade	108	Rue Pierre Sémard	Ouvert	N	5ème	233N-013
3576	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Centre d'affaires La Tour Saint Pierre	2	place de la gare	Ouvert	W	5ème	233W-016
3577	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Piste POCKET BIKE MANIA	51	rue des Grands Mortiers	Ouvert	X	5ème	233X-005
3578	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	Magasin Asturienne vente professionnels	220	rue Marcel Cachin	Ouvert	M	5ème	233M-039
3579	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Boucherie - Restaurant		Bourg	Ouvert	M	5ème	234M-001
3580	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	Bar-Restaurant Le Saint-Quentin		Le Bas-Bourg	Ouvert	N	5ème	234N-001
3581	SAINT-REGLE	Miroiterie artisanale		Le Bourg	Ouvert	M	5ème	236M-001
3582	SAINT-REGLE	Ecole Communale	1	Place St Louis	Ouvert	R	5ème	236R-001
3583	SAINT-REGLE	Hôtel Château des Arpentis		Les Arpentis	Ouvert	O, N	5ème	236O-001
3584	SAINT-ROCH	Ancien groupe scolaire - Bâtiment A	41	rue Principale	Ouvert	L, R	5ème	1228
3585	SAINT-ROCH	Ancien groupe scolaire - Bâtiment D	41	rue Principale	Ouvert	L, R	5ème	1228
3586	SAINT-ROCH	Ancien groupe scolaire - Bâtiment C	41	rue Principale	Ouvert	L, R	5ème	1228
3587	SAINT-ROCH	Ancien groupe scolaire - Bâtiment B	41	rue Principale	Ouvert	L, R	5ème	1228
3588	SAINT-ROCH	Mairie	1	Rue Principale	Ouvert	W, S	5ème	237WS-001
3589	SAINT-ROCH	Boulangerie Rue Principale	34	Rue Principale	Ouvert	M	5ème	237M-003
3590	SAUNAY	Salle des Fêtes	11	rue Camille Mortier	Ouvert	L	5ème	240L-001
3591	SAUNAY	Ecole Communale	1	rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	240R-001
3592	SAUNAY	Mairie	3	rue des Tilleuls	Ouvert	W	5ème	240W-001
3593	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Gymnase			Ouvert	X	5ème	241X-001
3594	SAVIGNE-SUR-LATHAN	CREDIT AGRICOLE	22	Avenue des Tourelles	Ouvert	W	5ème	241W-001
3595	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Musée du Savignéen			Ouvert	Y	5ème	241Y-001
3596	SAVIGNE-SUR-LATHAN	ALPA Ecole de Conduite	1	rue de la Porte de la Ville	Ouvert	R	5ème	241R-001
3597	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Magasin Coupe et Vente de Fleurs		Lieu dit Les Vigneaux	Ouvert	M	5ème	241M-001
3598	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Pharmacie RAGUENET	3	rue François II	Ouvert	M	5ème	241M-002
3599	SAVIGNE-SUR-LATHAN	Bureau de Poste	1	avenue des Tourelles	Ouvert	W	5ème	241W-024
3600	SAVIGNY-EN-VERON	Ecole Maternelle		Le Bourg	Ouvert	R	5ème	242R-001
3601	SAVIGNY-EN-VERON	Ecole Primaire et cantine		Le Bourg	Ouvert	R, N	5ème	242R-002
3602	SAVIGNY-EN-VERON	Entrée de la Bibliothèque et Accès école		Rue du Bourg	Ouvert	S	5ème	242S-001
3603	SAVIGNY-EN-VERON	Auberge du Bocage	36	Le bourg	Ouvert	O, N	5ème	242O-001
3604	SAVIGNY-EN-VERON	Magasin matériaux de construction		Les Champs Fleuris	Ouvert	M	5ème	242M-001
3605	SAVONNIERES	Ecole Primaire Bâtiment A		RUE DE CHATONNAY	Ouvert	R	5ème	243R-002
3606	SAVONNIERES	Grottes Pétrifiantes n° 1		Route de Villandry	Ouvert	Y	5ème	1012
3607	SAVONNIERES	Grottes Pétrifiantes n° 2		Route de Villandry	Ouvert	Y	5ème	1012
3608	SAVONNIERES	Grottes Pétrifiantes-magasin souvenirs		Route de Villandry	Ouvert	M	5ème	1012
3609	SAVONNIERES	Grottes Pétrifiantes : Café		Route de Villandry	Ouvert	N	5ème	1012
3610	SAVONNIERES	Restaurant Grill LES CEDRES		ROUTE DE TOURS	Ouvert	N	5ème	243N-001
3611	SAVONNIERES	Restaurant Le Saponaire	2	Rue Principale (ex-Route de Tours)	Ouvert	N	5ème	243N-002
3612	SAVONNIERES	Mairie - Bibliothèque		Rue Principale	Ouvert	W, S	5ème	243W-001
3613	SAVONNIERES	Eglise			Ouvert	V	5ème	243V-001
3614	SAVONNIERES	Restaurant La maison tourangelle	9	Route des Grottes Pétrifiantes	Ouvert	N	5ème	243ON-003
3615	SAZILLY	Auberge du VAL DE VIENNE-Bât Resto		Route de Chinon	Ouvert	N	5ème	244N-001
3616	SEMBLANCAY	Groupe scolaire - Bâtiment traditionnel		Place Jacques de Beaune	Ouvert	R	5ème	818
3617	SEMBLANCAY	Cantine scolaire (Préfabriqué)		Place Jeanne de Beaune	Ouvert	N	5ème	818
3618	SEMBLANCAY	Hôtel de la Mère Hamard	2	Rue Petit Bercy	Ouvert	O	5ème	245O-001
3619	SEMBLANCAY	Hôtel de la mère HAMARD - Restaurant	2	Rue PETIT BERCEY	Ouvert	N	5ème	245N-001
3620	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment administratif et SESSAD		rue du Vieux Château	Ouvert	W	5ème	631
3621	SEMBLANCAY	CMEA Activités de jour		Avenue de la SOLERCE	Ouvert	U, R	5ème	631

3622	SEMBLANCAY	CMEA Administration	1 Avenue de la Source	Ouvert	W, U	5ème	631
3623	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment restauration	Rue du Plessis	Ouvert	N	5ème	631
3624	SEMBLANCAY	CMEA Atelier 2 Cuisine pédagogique	1 Avenue de la SOURCE	Ouvert	R	5ème	631
3625	SEMBLANCAY	CMEA Atelier 1	1 Avenue de la Source	Ouvert	R	5ème	631
3626	SEMBLANCAY	SESSAD	Avenue de la Source	Ouvert	U	5ème	631
3627	SEMBLANCAY	CMEA IME Foyer Hébergement Les Alizes	Rue du Plessis	Ouvert	J, SOM	5ème	631
3628	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment Zéphyr	Rue du Plessis	Ouvert	RHe	5ème	631
3629	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment Mistral	Rue du Plessis	Ouvert	RHe	5ème	631
3630	SEMBLANCAY	CMEA Bâtiment Bora	Rue du Plessis	Ouvert	RHe	5ème	631
3631	SEMBLANCAY	Salle "Le ranch"	Lieu-dit "Le Serrain"	Ouvert	L, N	5ème	245L-001
3632	SEMBLANCAY	Le P'tit Café	19 rue Louis Jérôme Gohier	Ouvert	N, P	5ème	245NP-001
3633	SEMBLANCAY	SCI La Boîte aux Sorcières	3 Rue de Beaufoix	Ouvert	M	5ème	245W-001
3634	SENNEVIERES	Poney club Annabelle	"Les Poitevins"	Ouvert	X	5ème	246X-001
3635	SEPMES	Ecole Communale	Rue Balzac	Ouvert	R	5ème	247R-001
3636	SEUILLY	Centre permanent d'initiation A Bât4 Salle	Abbaye de Seuilley	Ouvert	R, N, W	5ème	3
3637	SEUILLY	Abbaye de Seuilley - Maison Blanche	Abbaye de Seuilley - 4, route de l'Abbaye	Ouvert	RHe	5ème	3
3638	SEUILLY	Institut médico-éducatif Bât Adm	1, route du Coudray	Ouvert	W	5ème	51
3639	SEUILLY	Salle des Fêtes	4 Rue de l'Abbaye	Ouvert	L	5ème	248L-001
3640	SEUILLY	La Devinière	La Devinière	Ouvert	Y	5ème	248Y-001
3641	SONZAY	Commerce SAVIGNARD	Rue du Docteur Marchan	Ouvert	M	5ème	249M-002
3642	SORIGNY	CFA Externat	Château GAILLARD	Ouvert	R	5ème	1035
3643	SORIGNY	Auberge de la Mairie Bât Principal	Place M. GAUMONT	Ouvert	O, N	5ème	250O-002
3644	SORIGNY	Auberge de la Mairie Bât Annexe	Place M. GAUMONT	Ouvert	O	5ème	250O-002
3645	SORIGNY	GS Ecole élémentaire Jacqueline Auriol	9 Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	1836
3646	SORIGNY	GS Centre loisirs et restaurant scolaire	rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	1836
3647	SORIGNY	Salle de réceptions	lieu-dit château de longue plaine	Ouvert	L, N	5ème	250L-001
3648	SOUVIGNE	Café de la Gare	route de Chateau la Vallière	Ouvert	N	5ème	251N-001
3649	SOUVIGNE	Restaurant Le carillon (ex 251O-001)	27 rue des Ecoles	Ouvert	N	5ème	251N-002
3650	SOUVIGNE	Institut de SOMATOTHERAPIES	Les Vieilles Rues	Ouvert	U	5ème	251U-001
3651	SOUVIGNE	Crèche - Halte garderie	Rue de la mairie	Ouvert	R	5ème	251R-002
3652	SOUVIGNY-DE-TOURAINES	Salle des fêtes-salle de classes	angle rue Nationale/rue Balzac	Ouvert	L, R	5ème	252L-001
3653	SUBLAINES	Salle Polyvalente	15 rue de Loches	Ouvert	L	5ème	253L-001
3654	SUBLAINES	Restaurant LE RELAIS DES ILES	13 rue de Loches	Ouvert	N	5ème	253N-001
3655	TAUXIGNY	Restaurant Le soleil levant	3 Place du 11 novembre	Ouvert	N	5ème	254N-001
3656	TAUXIGNY	Centre d'hébergement et planétarium Moulin Ligoret	Lieu-dit "Ligoret"	Ouvert	O, N, L	5ème	254O-001
3657	TAUXIGNY	Centre équestre La Ferme du Parc	Le Parc des Lisardières	Ouvert	X	5ème	254L-004
3658	TAVANT	Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	255L-001
3659	THILOUZE	Ecole primaire	26 Rue des Lavandières	Ouvert	R	5ème	257R-001
3660	THILOUZE	Ecole maternelle	26 Rue des Lavandières	Ouvert	R	5ème	257R-002
3661	THILOUZE	Fédération des Chasseurs-Aile Sud	Lieu-dit "Sirand"	Ouvert	L	5ème	257L-001
3662	THILOUZE	Fédération des Chasseurs-Aile Nord	Lieu-dit "Sirand"	Ouvert	L, N	5ème	257L-001
3663	TOURNON-SAINT-PIERRE	Terrain de Sport Tournon St Pierre	rue des A.F.N.	Ouvert	PA	5ème	259PA-001
3664	LA TOUR-SAINT-GELIN	Vestiaires du Terrain de Football	5 rue de l'Eglise	Ouvert	X	5ème	260X-001
3665	LA TOUR-SAINT-GELIN	Ecole maternelle - Garderie Périscolaire	Rue de la Mairie	Ouvert	R	5ème	260R-001
3666	TOURS	Cabinet d'assurances MACIF	204 Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-087
3667	TOURS	Lycée Sainte Ursule Bâtiment G	26-28 Rue Emile Zola	Ouvert	X	5ème	975
3668	TOURS	Tribunal des Prud'Hommes	2 Rue Albert Denery	Ouvert	W	5ème	261W-003
3669	TOURS	Agence postale TOURS R.P Béranger	1 Bd Béranger	Ouvert	W	5ème	261W-001
3670	TOURS	Hôtel des Postes Tours Marceau	100 Rue Marceau	Ouvert	W	5ème	261W-008
3671	TOURS	Agence postale Tours Les halles	67 rue de la Victoire	Ouvert	W	5ème	261W-002
3672	TOURS	Bar "Le Charlemagne"	44 Place du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-059
3673	TOURS	Boulangerie "Au Tours du Pain"	28 place du Grand Marché	Ouvert	M	5ème	261M-067
3674	TOURS	Résidence RICHMOND HILL	18 Rue des Violettes	Ouvert	N	5ème	261N-073
3675	TOURS	DESLANDES Bar	90 Rue Deslandes	Ouvert	N	5ème	261N-061
3676	TOURS	NOVITEC	256 Rue Giraudeau	Ouvert	R, W	5ème	261R-027
3677	TOURS	Restaurant Buffalo Grill	233 à 259 Avenue André Maginot	Ouvert	N	5ème	261N-158
3678	TOURS	Cave Dancing/salle de réunion	7 Avenue de la tranchée	Ouvert	L, P	5ème	261LP-001
3679	TOURS	GS Jean de la Fontaine Maternelle	59 rue du Colombier	Ouvert	R	5ème	68
3680	TOURS	Galerie du Palais - BENCH Boutique 1	place Jean Jaurès	Ouvert	M	5ème	261M-377
3681	TOURS	Galerie du palais: restau FUXIA M.U. 2	19 place Jean Jaurès	Ouvert	N, M	5ème	918
3682	TOURS	Maroquinerie PODOR	47 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-018
3683	TOURS	Gymnase La Rotonde	44 Rue Jules Guesde	Ouvert	X, L	5ème	261XL-001
3684	TOURS	Restaurant l'INDOCHINE	1 place François Truffaut	Ouvert	N	5ème	1283
3685	TOURS	Ecole Primaire : ROMAIN ROLLAND	10 RUE DE St RADEGONDE 37100	Ouvert	R	5ème	261R-009
3686	TOURS	Ecole primaire Romain ROLLAND	10 RUE DE St RADEGONDE 37100	Ouvert	R	5ème	1244
3687	TOURS	Université F Rabelais médecine Bât M	2-bis Boulevard Tonnelié	Ouvert	R	5ème	1339

3688	TOURS	Université F Rabelais médecine Bât A	Boulevard Tonnelé	Ouvert	R	5ème	1393
3689	TOURS	Lycée Victor LALOUX - Bat Q	Avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	5ème	1120
3690	TOURS	College RONSARD C 1	63 rue du COLOMBIER	Ouvert	R	5ème	1094
3691	TOURS	College RONSARD C2	63 rue du COLOMBIER	Ouvert	R	5ème	1094
3692	TOURS	College Pierre de RONSARD - SEGPA	rue du COLOMBIER	Ouvert	R	5ème	1094
3693	TOURS	College P. de RONSARD- (Bt Provisoire)	rue du COLOMBIER	Ouvert	R	5ème	1094
3694	TOURS	Collège Pierre Comeille SES SEGPA	rue J. Ladoumègue	Ouvert	R	5ème	1113
3695	TOURS	Lycée Henri Becquerel Bât C externat	1 rue Jules Ladoumègue	Ouvert	R	5ème	1043
3696	TOURS	Lycée Becquerel Batiment Demi Pension	Rue J. Ladoumègue	Ouvert	R, N	5ème	1043
3697	TOURS	Lycée Becquerel Batiment Bio	rue J. Ladoumègue	Ouvert	R	5ème	1043
3698	TOURS	Gymnase Anatole France	Rue des Amendiens - des Jacobins	Ouvert	X	5ème	261X-021
3699	TOURS	Best Western Central Hôtel	21 Rue Berthelot	Ouvert	O, L	5ème	261O-035
3700	TOURS	Lycée A. BAYET Kiosque	rue du Commandant BOURGOIN	Ouvert	R	5ème	893
3701	TOURS	La grande Breteche Bat St Dominique	15 quai de Portillon	Ouvert	U, SOM	5ème	908
3702	TOURS	Tresorerie Générale D'Indre et Loire	94 Boulevard Béranger	Ouvert	W	5ème	261W-007
3703	TOURS	Université F Rabelais Béranger Euro	116 Boulevard Béranger	Ouvert	R	5ème	1267
3704	TOURS	Collège Léonard de Vinci - Gymnase	Rue de la pierre	Ouvert	R, X	5ème	568
3705	TOURS	Collège Léonard de Vinci-Tennis de table	Rue de la pierre	Ouvert	R, X	5ème	568
3706	TOURS	Hôpital Clocheville Conciergerie	Boulevard Béranger	Ouvert	U	5ème	1356
3707	TOURS	Hôpital Clocheville Enseignement C3	boulevard Béranger	Ouvert	R	5ème	1356
3708	TOURS	Hôpital Bretonneau Bât 16 A Baudelaire	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	5ème	1181
3709	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât Tertiaire,n°12	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	R	5ème	1181
3710	TOURS	Hôpital Bretonneau CORAD Bâtiment 54	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, SOM	5ème	1181
3711	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât 21	2 Boulevard TONNELLE	Ouvert	U	5ème	1181
3712	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 16 E	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U	5ème	1181
3713	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât 51 C.R.T.S.	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U, W	5ème	1181
3714	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât 50	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U	5ème	1181
3715	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 48	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U	5ème	1181
3716	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât 44B	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	R	5ème	1181
3717	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 42	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	W	5ème	1181
3718	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 39 :Chapelle	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	V	5ème	1181
3719	TOURS	Hôpital BRETONNEAU - Bât 28 et 30	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U	5ème	1181
3720	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 16 D	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	U	5ème	1181
3721	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Relais H	2 Boulevard Tonnelé	Ouvert	M, N	5ème	1181
3722	TOURS	Hôpital BRETONNEAU : Bât 47 INSERM	Boulevard TONNELLE	Ouvert	R	5ème	1181
3723	TOURS	G.S "F. RABELAIS " : Maternelle	Place Rabelais	Ouvert	R	5ème	1045
3724	TOURS	Collège MONTAIGNE - Demi-pension	Rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	R, N	5ème	689
3725	TOURS	Collège MONTAIGNE - Administration	Rue Pierre et Marie CURIE	Ouvert	R	5ème	689
3726	TOURS	Lycée Grandmont Batiment L	6 avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	5ème	927
3727	TOURS	Lycée Grandmont Batiment O	6 avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	5ème	927
3728	TOURS	Lycée Grandmont Batiment P	6 avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R	5ème	927
3729	TOURS	Lycée Grandmont Batiment K	9 avenue Madame de Sévigné	Ouvert	R, L	5ème	927
3730	TOURS	Collège P. de Commynes - Bat annexe	Avenue Beethoven	Ouvert	R	5ème	1067
3731	TOURS	Lycée G. EIFFEL - Gymnase	35 RUE DELACROIX	Ouvert	R	5ème	943
3732	TOURS	Clinique du Beffroi :Ecole sages femmes	Avenue de Roubaix	Ouvert	R	5ème	583
3733	TOURS	Collège PASTEUR "Bât Demi-Pension"	92 RUE DE SANITAS	Ouvert	R	5ème	901
3734	TOURS	Bâtiment URSSAF	Rue Fleming	Ouvert	W	5ème	1362
3735	TOURS	Espace SFR	3 Rue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	959
3736	TOURS	Magasin Clips Mode	Place J.JAURES	Ouvert	M	5ème	959
3737	TOURS	Carterie Graffiti	Place J.JAURES	Ouvert	M	5ème	959
3738	TOURS	Photomaton	1 Charles Gilles	Ouvert	M	5ème	959
3739	TOURS	Lycée Choiseul Préfabriqué	78 Rue des Douets	Ouvert	R	5ème	1108
3740	TOURS	Lycée Choiseul Préfabriqué	78 RUE DES DOUETS	Ouvert	R	5ème	1108
3741	TOURS	Lycée CHOISEUL - Préfabriqués	78 Rue des Douets	Ouvert	R	5ème	1108
3742	TOURS	Lycée Choiseul Bâtiment administratif	78 Rue des Douets	Ouvert	R, W	5ème	1108
3743	TOURS	Cloître de la Psalette	7 Rue de la Psalette	Ouvert	Y	5ème	829
3744	TOURS	Collège Lamartine Abri à vélos	1 boulevard Tonnelé	Ouvert	R, N	5ème	920
3745	TOURS	Université F Rabelais S&T Bâtiment D	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3746	TOURS	Université F. RABELAIS (S&T) BâtE/ancien	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3747	TOURS	Université F RABELAIS S&T Bât H	Avenue Monge	Ouvert	R, W	5ème	1377
3748	TOURS	Université F Rabelais Bâtiment I	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3749	TOURS	Université F. RABELAIS (S.& T.) Bât J	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3750	TOURS	Université F. RABELAIS (S.&T.) Bât MN	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3751	TOURS	Université F. RABELAIS (S.&T.) Bât O	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3752	TOURS	Université F. RABELAIS (S.&T.) Bât P	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377
3753	TOURS	Université F RABELAIS S&T IRBI	Avenue Monge	Ouvert	R	5ème	1377

3754	TOURS	Résidence Universitaire Grandmont Bat.A	Rue François Bonamy	Ouvert	W, L	5ème	1377
3755	TOURS	Résidence Universitaire Grandmont Bat.B	Rue François Bonamy	Ouvert	L	5ème	1377
3756	TOURS	UFR Site Plat d'Etain Bâtiment F	8 Rue du Plat d'Etain	Ouvert	W	5ème	1377
3757	TOURS	UFR Site Plat d'Etain Bâtiment H	8 Rue du Plat d'Etain	Ouvert	W, L	5ème	1377
3758	TOURS	UFR Site Plat d'Etain Bâtiment A	8 Rue du Plat d'Etain	Ouvert	L, W	5ème	1377
3759	TOURS	Université F.R Géographie - Bât E,F	23 rue de la LOIRE	Ouvert	R	5ème	580
3760	TOURS	Centre Etudes Supérieur de la Renaissance	59 Rue Néricault Destouches/8 rue rapin	Ouvert	R	5ème	261R-059
3761	TOURS	Collège Jules Ferry Demi-Pension	Rue Camille Flammarion	Ouvert	R	5ème	563
3762	TOURS	Collège Jules Ferry Bâtiment Sciences	Rue Camille Flammarion	Ouvert	R	5ème	563
3763	TOURS	Préfecture d'Indre et Loire : Annexe	16 Rue de BUFFON	Ouvert	W	5ème	376
3764	TOURS	Préfecture d'Indre et Loire : Bât G	Place de la Préfecture	Ouvert	W	5ème	376
3765	TOURS	Conservatoire F Poulenc bâtiment E	17 Rue des Ursulines	Ouvert	R	5ème	894
3766	TOURS	Université site FROMONT-Bât 1 préfabriqu	8 bis Rue Fromont	Ouvert	R	5ème	1163
3767	TOURS	Université site FROMONT- Bât 2 préfabriqu	8 bis Rue Fromont	Ouvert	R	5ème	1163
3768	TOURS	Université site FROMONT- cafétéria	8 bis Rue Fromont	Ouvert	R, N	5ème	1163
3769	TOURS	Université F. RAB CHAPELLE DES URSULIN	4 RUE DES URSULINES	Ouvert	S, W	5ème	261S-001
3770	TOURS	Collège JP RAMEAU - Gymnase	avenue Madame de Sévigné	Ouvert	X	5ème	1208
3771	TOURS	Lycée RICHELIEU (Bât B)	47 Rue Néricault Destouches	Ouvert	R	5ème	579
3772	TOURS	Agence bancaire - Caisse Epargne	252 Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-201
3773	TOURS	Parc de stat."L'ORANGERIE"	Rue G.Sand	Ouvert	PS	5ème	1219
3774	TOURS	Restaurant Ansamble-technopôle Dassault	7 Rue Marcel Dassault	Ouvert	R	5ème	562
3775	TOURS	Ecole primaire FREDERIC MISTRAL	2 ALLEE JEAN DE LA BRUYERE	Ouvert	R	5ème	261R-020
3776	TOURS	Institution ROUGEMONT	Rue du Télégraphe - B.P. 2422	Ouvert	R	5ème	699
3777	TOURS	Chambre de Commerce et Industrie	4 bis rue Jules Favre	Ouvert	W, L	5ème	1237
3778	TOURS	Crèche DES FONTAINES	Rue de Saussure	Ouvert	R	5ème	597
3779	TOURS	Ecole maternelleCROIXPASQUIER(PrimStEX	70 Rue Croix Pasquier	Ouvert	R	5ème	887
3780	TOURS	Ecole maternelleCROIXPASQUIER(Cantine)	70 Rue Croix Pasquier	Ouvert	R	5ème	887
3781	TOURS	Bar ATOMIC	7 PLACE PLUMEREAU	Ouvert	N	5ème	261N-134
3782	TOURS	IUT Inst. Thérapeutique Educatif Péda	Rue Pierre et Marie Curie/rue Hollande	Ouvert	R	5ème	261R-015
3783	TOURS	IME les Elfes	11 rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	R	5ème	261R-050
3784	TOURS	Agence CREDIT AGRICOLE	3 Avenue de l'Europe	Ouvert	W	5ème	261W-040
3785	TOURS	G.S. Saint-Exupéry Gymnase	3 Rue St-Exupéry	Ouvert	X	5ème	1104
3786	TOURS	Restaurant La Pasta	28 Rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-012
3787	TOURS	Restaurant L'ENTRACTE	53 Rue Auguste Comte	Ouvert	N	5ème	261N-038
3788	TOURS	Stade des Tourettes - Club house	Avenue de la République	Ouvert	L	5ème	328
3789	TOURS	Château de Tours Logis des gouverneurs	25 Avenue André Malraux	Ouvert	Y	5ème	879
3790	TOURS	Hôtel Le Romarin	7 Place de la Liberté	Ouvert	O, N	5ème	261O-005
3791	TOURS	Hôtel Le Liberté	9 Place de la Liberté	Ouvert	O	5ème	261O-036
3792	TOURS	Hôtel Le Manoir	2 rue Traversière	Ouvert	O	5ème	261O-037
3793	TOURS	Hôtel de la Tranchée	42 Avenue de la Tranchée	Ouvert	O, N	5ème	261O-039
3794	TOURS	Hôtel du Theatre	57 Rue de la Scellerie	Ouvert	O	5ème	261O-025
3795	TOURS	Hôtel Vendome	24 rue Roger Salengro	Ouvert	O	5ème	261O-013
3796	TOURS	Magasin Easy Cash	4 PLACE NICOLAS COPERNIC	Ouvert	M	5ème	261M-025
3797	TOURS	Magasin DEVRED	102 rue nationale	Ouvert	M	5ème	261M-165
3798	TOURS	LE BOOMER	28 RUE EDOUARD VAILLANT	Ouvert	N	5ème	261N-143
3799	TOURS	Hôtel Mondial	3 Place de la Résistance	Ouvert	O	5ème	261O-006
3800	TOURS	Hôtel Rabelais	24 place Rabelais	Ouvert	O	5ème	261O-040
3801	TOURS	Hôtel Ronsard	2 rue Pimbert	Ouvert	O	5ème	261O-022
3802	TOURS	Hôtel des Arts	40 rue de la Préfecture	Ouvert	O	5ème	261O-021
3803	TOURS	Association ACCES TOURS	33 Rue de la Bourde	Ouvert	L	5ème	261R-055
3804	TOURS	Boulangerie "Au Pain du Pétrin"	7 rue Néricault Destouches	Ouvert	M	5ème	261M-311
3805	TOURS	Magasin BRITISCH	21 rue Néricault Destouches	Ouvert	M	5ème	261M-130
3806	TOURS	Crèche DU HALLEBARDIER	16 Rue du Hallebardier	Ouvert	R	5ème	261R-025
3807	TOURS	Ecole primaire FRANCIS POULENC	2 ter rue du Petit Pré	Ouvert	R	5ème	261R-004
3808	TOURS	Hôtel Restaurant Le Maginot	324 Avenue Maginot	Ouvert	O, N	5ème	261O-011
3809	TOURS	Maison des parents de Clocheville	Place Jean Meunier	Ouvert	O, N	5ème	1356
3810	TOURS	Hôtel Le Modeme	1/3 Rue Victor Laloux	Ouvert	O, N	5ème	261O-002
3811	TOURS	Mut. d'I & L - Pharmacie, dentiste, orth	80 Rue de Jemmapes	Ouvert	M, U	5ème	322
3812	TOURS	Mutualité d'I & L - Supergym et kiné	80 Rue de Jemmapes	Ouvert	X, U	5ème	322
3813	TOURS	Bureaux LE CARILLON	62 Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-089
3814	TOURS	LEs DOMINANTES	12 RUE NATIONALE	Ouvert	T	5ème	261T-016
3815	TOURS	LOCAUX ASSOCIATIFS-Salles Marescot	/	Ouvert	L, W	5ème	261L-003
3816	TOURS	LOCAUX ASSOCIATIFS-Salles Gutemberg	/	Ouvert	L, W	5ème	261L-004
3817	TOURS	LOCAUX ASSOCIATIFS	5 Rue Jean Macé	Ouvert	L, W	5ème	261L-005
3818	TOURS	Magasin STATUS	39 RUE NATIONALE	Ouvert	M	5ème	261M-172
3819	TOURS	Bureaux UDAF INDRE ET LOIRE	24-29 Rue de Beaumont	Ouvert	W	5ème	261W-090

3820	TOURS	Magasin PLANET MUSIC	105	Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-164
3821	TOURS	BAR LE BACCHUS	11	Rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-124
3822	TOURS	Hôtel des Chateaux de la Loire	12	Rue Gambetta	Ouvert	O	5ème	261O-028
3823	TOURS	Hôtel Le Comte	51	Rue Auguste Comte	Ouvert	O	5ème	261O-008
3824	TOURS	Institut rééducation médico-pédagogique	50	Rue du Mortier	Ouvert	R	5ème	261R-024
3825	TOURS	Hôtel Berthelot	8	Rue Berthelot	Ouvert	O	5ème	261O-029
3826	TOURS	Hôtel Colbert	78	Rue Colbert	Ouvert	O	5ème	261O-016
3827	TOURS	Hôtel L'Adresse	12	rue de la Rotisserie	Ouvert	O	5ème	261O-003
3828	TOURS	Caisse d'épargne 9 AVE DE GRAMMONT	9	Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-102
3829	TOURS	Bar l'Alexandra	106	rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	261N-089
3830	TOURS	Hotel Asteries	8	rue Blaise Pascal	Ouvert	O	5ème	261O-031
3831	TOURS	Hôtel de l'Europe	12	Place du Général Leclerc	Ouvert	O	5ème	261O-023
3832	TOURS	Fondation Verdier Manceau Bât Sud	11	Rue Manceau	Ouvert	RHe	5ème	785
3833	TOURS	Fondation Verdier Manceau Bât Central	11	Rue Manceau	Ouvert	RHe	5ème	785
3834	TOURS	Fondation Verdier Manceau Bât Nord	11	Rue Manceau	Ouvert	RHe	5ème	785
3835	TOURS	Restaurant LE BOEUF SUR LA PLACE	35	Place du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-129
3836	TOURS	Foyer Fondation VERDIER site Avisseau	98	Rue Avisseau	Ouvert	RHe	5ème	1195
3837	TOURS	Foyer Fondation VERDIER site Heurteloup	120-122	Boulevard Heurteloup	Ouvert	RHe	5ème	1195
3838	TOURS	Ecole de musique	56	Avenue de la Tranchée	Ouvert	R	5ème	261R-040
3839	TOURS	Pizzeria (VAZ Francisco)	65	boulevard Tonnelé	Ouvert	N	5ème	261N-011
3840	TOURS	Bar : LE FOUQUER BAR	26	Rue Jehan FOUQUET	Ouvert	N	5ème	261N-001
3841	TOURS	Bureaux SCI GCL étude huissiers	9	rue Rapin	Ouvert	W	5ème	261W-119
3842	TOURS	Bar LES MUSES	34	rue Michelet	Ouvert	N	5ème	261N-121
3843	TOURS	Centre radiologique THIERS	24 - 26	Boulevard Thiers	Ouvert	U	5ème	261U-020
3844	TOURS	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	40	Avenue Maginot	Ouvert	W	5ème	261W-113
3845	TOURS	Ecole primaire MIRABEAU (Bat.NORD)	85 Bis	Rue Mirabeau	Ouvert	R	5ème	922
3846	TOURS	Ecole primaire MIRABEAU (Bat.SUD)	85 Bis	rue Mirabeau	Ouvert	R	5ème	922
3847	TOURS	Institut Ste Jeanne D'ARC (Bât A-F)	50	Rue du Sergent Bobillot	Ouvert	R, N, V	5ème	924
3848	TOURS	Institut Ste Jeanne D'ARC (Bât H)		Rue du Sergent Bobillot	Ouvert	R	5ème	924
3849	TOURS	Institut Ste Jeanne D'ARC (Bât G)		Rue du Sergent Bobillot	Ouvert	R, X	5ème	924
3850	TOURS	Credit Agricole CHURCHILL	45	Bld Winston CHURCHILL	Ouvert	W	5ème	261W-094
3851	TOURS	Discothèque LE STRASS	71	Rue Georges COURTELINE.	Ouvert	P	5ème	261P-001
3852	TOURS	Magasin COUTELLERIE	69	rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-163
3853	TOURS	Restaurant brasserie BURE	1	Place de la Résistance TOURS	Ouvert	N	5ème	261N-137
3854	TOURS	Bar le Campus	13	rue du grand marché	Ouvert	N	5ème	261N-118
3855	TOURS	Salle de Sports PACIFIC - FORM	8	de L'oratoire	Ouvert	X	5ème	261X-015
3856	TOURS	Fédération des Oeuvres Laïques	57	Boulevard Heurteloup	Ouvert	L, W	5ème	868
3857	TOURS	Caisse d'Epargne	19	Avenue de l'Europe	Ouvert	W	5ème	261W-098
3858	TOURS	Patronage Laïque LA RICHE/LAMARTINE	86, Bis	Rue Georges Courteline	Ouvert	L	5ème	809
3859	TOURS	Restaurant La Brioche Dorée	84	RUE NATIONALE	Ouvert	N	5ème	261N-122
3860	TOURS	Sandwicherie Mme SUQUET	74	rue des halles	Ouvert	N	5ème	261N-243
3861	TOURS	Salle des fêtes de SAINTE RADEGONDE	8	rue de Sainte Radegonde	Ouvert	L	5ème	261L-030
3862	TOURS	Restaurant "Comme autrefois"	11	Rue de la Monnaie	Ouvert	N	5ème	261N-044
3863	TOURS	Magasin Faites le vous même	27	Rue MARCEAU	Ouvert	M	5ème	1605
3864	TOURS	Magasin BARBIER	22 BIS	Gaston Pailhou	Ouvert	M	5ème	261M-182
3865	TOURS	Magasin SPAR-SUPERMARCHE	37	Rue Charles Gille	Ouvert	M	5ème	261M-123
3866	TOURS	Café-restaurant LEFFE	15	Place Jean Jaurés	Ouvert	N	5ème	1173
3867	TOURS	Ecole de coiffure STIPA	4	Rue George Sand	Ouvert	R	5ème	261R-051
3868	TOURS	Collège MARMOUTIER	17	Quai Marmoutier	Ouvert	R	5ème	1013
3869	TOURS	Ecole SAINTE MARIE - Primaire R+1	14	Rue de l'Oratoire	Ouvert	R	5ème	962
3870	TOURS	ECOLE SAINTE MARIE		RUE DE L'ORATOIRE	Ouvert	R	5ème	962
3871	TOURS	Ecole SAINTE MARIE - Maternelle Bât 1	14	Rue de l'Oratoire	Ouvert	R	5ème	962
3872	TOURS	Ecole SAINTE MARIE - Maternelle Bât 2	14	Rue de l'Oratoire	Ouvert	R	5ème	962
3873	TOURS	Ecole SAINTE MARIE - Primaire (rdc)	14	Rue de l'Oratoire	Ouvert	R	5ème	962
3874	TOURS	Ecole SAINTE MARIE - Primaire + Cantine	14	Rue de l'Oratoire	Ouvert	R	5ème	962
3875	TOURS	CFA Les Douets Gymnase	209	Allée Roger Lecotte	Ouvert	X	5ème	1317
3876	TOURS	Halte Garderie des Halles		Place Gaston Pailhou	Ouvert	R	5ème	261R-030
3877	TOURS	Magasin lam	82	Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-169
3878	TOURS	CFA Les Douets R5ème		Allée Roger Lecotte	Ouvert	R	5ème	1317
3879	TOURS	Centre Culturel La Gentiana Aile A	90	Avenue Maginot	Ouvert	L	5ème	555
3880	TOURS	Bar-Snack "Le Madrigal"	4/6	Allée Monteverdi	Ouvert	N	5ème	261N-032
3881	TOURS	Foyer Polyvalent pour adolescents	8 Bis	Avenue de Milan	Ouvert	L	5ème	412
3882	TOURS	Magasin LEON AND CO	53	RUE NATIONALE	Ouvert	M	5ème	261M-173
3883	TOURS	MAGASIN LA MIE CALINE	94	RUE NATIONALE	Ouvert	M	5ème	261M-155
3884	TOURS	Banque 27 PLACE VELPEAU	27	Place Velpeau	Ouvert	W	5ème	261W-121
3885	TOURS	Magasin VIDELEC	47	rue Colbert	Ouvert	M	5ème	261M-191

3886	TOURS	Institution ROUEMONT - Bât B	Chemin du Télégraphe 37100 TOURS	Ouvert	R	5ème	699
3887	TOURS	GS A.CAMUS ET A.MAUROIS	4 et 10 RUE DE LA PRESLE 37100	Ouvert	R	5ème	261R-013
3888	TOURS	Maison Inter générationnelle Infimerie	8 Rue Raymond Poincaré Rue de la Pierre	Ouvert	R, U	5ème	543
3889	TOURS	Garage RAGUENAU	33 AVENUE DE GRAMMONT	Ouvert	T	5ème	261T-014
3890	TOURS	Discothèque Le Glenn's Club (SAXOPHONE)	20 JULES FAVRE	Ouvert	P	5ème	261PN-001
3891	TOURS	RESTAURANT LA CHOPE	25 bis Avenue de Grammont	Ouvert	N	5ème	261N-119
3892	TOURS	STADE DE LA CHAMBRERIE	Rue Tartifume	Ouvert	X	5ème	261PA-002
3893	TOURS	Agence BNP	47, 49 place du grand marché	Ouvert	W	5ème	261W-006
3894	TOURS	Restauran Christ Roi Ntre Dame des Ailes	rue Pinguet Guindon	Ouvert	R, N	5ème	565
3895	TOURS	Caisse d'épargne 122 AV. GRAMMONT	122 Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-104
3896	TOURS	ADAPEI D'INDRE ET LOIRE	19 Rue Georges Delpérier	Ouvert	J	5ème	261J-001
3897	TOURS	Salle de sport FIDJI CENTER CLUB	45 Rue de la Chevalerie	Ouvert	X	5ème	261X-013
3898	TOURS	Magasin FIORI	57 Place du Grand Marché	Ouvert	M	5ème	261M-152
3899	TOURS	Salle polyvalente TIERS-LIEU	/ Place Ferdinand MORIN	Ouvert	L	5ème	261L-042
3900	TOURS	Bureaux Salles de réunions ARAIR-CENTRE	28 Avenue Marcel Dassault	Ouvert	L, T, W	5ème	261W-023
3901	TOURS	Magasin Comptoir des Cotonniers	34 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-166
3902	TOURS	Magasin PIZZA HUT	2 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-011
3903	TOURS	Café bar LE REINITAS	4 Rure de Sainte Radegonde	Ouvert	N	5ème	261N-145
3904	TOURS	Banque SOCIETE GENERALE	102 Rue Giraudeau	Ouvert	W	5ème	261W-076
3905	TOURS	Bureaux du SYNDICAT DES PHARMACIENS	Rue du 66ème Régiment	Ouvert	L	5ème	261L-028
3906	TOURS	Foyer socio-éducatif MIRABEAU	92 Rue Mirabeau	Ouvert	L	5ème	261L-002
3907	TOURS	Caisse d'épargne RUE FERNAND LEGER	Rue Fernand LEGER	Ouvert	W	5ème	261W-016
3908	TOURS	Collège Notre Dame La Riche préaux N S	20 ter rue Rouget de l'Isle	Ouvert	R	5ème	577
3909	TOURS	CNAVTS	15 avenue Louis Jouhanneau - TOURS	Ouvert	W	5ème	261W-004
3910	TOURS	Ecole de notariat	32 rue de Richelieu	Ouvert	R, W	5ème	261R-005
3911	TOURS	Magasin YVES ROCHER	80 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-199
3912	TOURS	Bar LE CAFE CHAUD	33 Rue Briçonnet	Ouvert	N	5ème	261N-046
3913	TOURS	Café LE CONTINENTAL	12 Place Jean Jaurès	Ouvert	N	5ème	261N-120
3914	TOURS	HERMELIN MOTOS	168 Avenue André Maginot	Ouvert	M, T	5ème	261M-150
3915	TOURS	CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST	10 Place des Halles	Ouvert	W	5ème	261W-108
3916	TOURS	Pizzeria GIANNI	23 bis rue Devildé	Ouvert	N	5ème	261N-115
3917	TOURS	Boulangerie/Pâtisserie FAYET	41 rue Pic Paris	Ouvert	M	5ème	261M-178
3918	TOURS	RESTAURANT COURTEPAILLE	127 Rue P et M CURIE 37100	Ouvert	N	5ème	261N-100
3919	TOURS	Club Sportif "L'ODYSSEE"	184 Boulevard Thiers	Ouvert	X	5ème	261X-006
3920	TOURS	Centre de Formation des Apprentis Propre	34 rue du Sergent Leclerc	Ouvert	R	5ème	261R-018
3921	TOURS	Agence bancaire CIO	1 Avenue de la République	Ouvert	W	5ème	261W-120
3922	TOURS	Club sportif "AQUA GYM'S CLUB"	33 rue Febvotte	Ouvert	X	5ème	261X-001
3923	TOURS	Club sportif "GYM ET FORME"	23 rue Blaise Pascal	Ouvert	X	5ème	261X-002
3924	TOURS	Magasin Terres Natives	21 Rue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	261M-003
3925	TOURS	Magasin SPAR 118 RUE DE LA FUYE	118 Rue de la Fuye	Ouvert	M	5ème	261M-137
3926	TOURS	Club sportif "HALLES GYM"	14 Bis rue Henri Barbusse	Ouvert	X	5ème	261X-003
3927	TOURS	BATIMENT IMMOFICE	8 et 12 rue du Docteur Herpin	Ouvert	W	5ème	261W-107
3928	TOURS	Agence Immobilière 15 AVE DE GRAMMONT	15 Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-103
3929	TOURS	Restaurant ATHENES	18 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	261N-130
3930	TOURS	Ecole ANNE D'AUTRICHE	26 Rue Henri Barbusse	Ouvert	R	5ème	261R-033
3931	TOURS	Ecole de Musique	8 Rue Jules Simon	Ouvert	R	5ème	261R-031
3932	TOURS	Bar LE TRINITA (ex. MAGOTTE)	17 Place des Halles	Ouvert	N	5ème	261N-033
3933	TOURS	Centre Hébergement Albert Thomas	12 rue Albert Thomas	Ouvert	O	5ème	261O-007
3934	TOURS	Agence BNP PARIBAS	86 rue Nationale	Ouvert	W	5ème	261W-014
3935	TOURS	PHARMACIE 129 RUE DE LA FUYE	129 Rue de la Fuye	Ouvert	M	5ème	261M-138
3936	TOURS	C.C.A.S Foyer de la ROTONDE	2 Rue Jean Memoz	Ouvert	N	5ème	261N-083
3937	TOURS	Gymnase des MINIMES	11 Rue des Minimes	Ouvert	X	5ème	261X-004
3938	TOURS	Bar 18	18 Place Foire le Roi	Ouvert	N	5ème	261N-146
3939	TOURS	AFPA Bâtiment Tertiaire	56 avenue du Danemark	Ouvert	R	5ème	991
3940	TOURS	AFPA Bâtiment enseignement section AS	23 rue Sapailé	Ouvert	R	5ème	991
3941	TOURS	AFPA Administration Accueil	56 Avenue du Danemark	Ouvert	R	5ème	991
3942	TOURS	C.C.A.S (Foyer du Champ de Mars:ACCES)	59 Boulevard Preuilly	Ouvert	R, W	5ème	261RW-009
3943	TOURS	CIRFA Baraguey D'Hilliers	60 ter Boulevard Jean Royer (ex Thiers)	Ouvert	W	5ème	261W-171
3944	TOURS	Musée du Train et Equipages Militaires	Rue du Plat d'Etain	Ouvert	Y	5ème	261Y-001
3945	TOURS	Bar LE BLUES GIN CAFE	23 RUE DU CHANGE 37000	Ouvert	N	5ème	261N-035
3946	TOURS	Hôtel Les Balladins	233 Avenue Maginot	Ouvert	O, N	5ème	261O-014
3947	TOURS	Restaurant AU TEMPS DE VIVRE	35 RUE BRICONNET 37000	Ouvert	N	5ème	261N-105
3948	TOURS	Magasin Boulangerie du soleil	2 square francis Poulenc	Ouvert	M	5ème	261M-010
3949	TOURS	Restaurant : Le Temple du Ciel	11 Rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-019
3950	TOURS	Hôtel de Rosny	19 Rue Blaise Pascal	Ouvert	O	5ème	261O-018
3951	TOURS	Magasin COIFFURE ERIC STIPA	36 Bis Avenue de Grammont 37000 TOURS	Ouvert	M	5ème	261M-320

3952	TOURS	Bar/Restaurant WATSON/LE FRANCILLON	9	Rue des Bons Enfants	Ouvert	N	5ème	261N-096
3953	TOURS	MUTUELLE FAMILIALE DE TOURAINE	13-15	RUE MARCEAU	Ouvert	W	5ème	261W-114
3954	TOURS	ALLO PIZZA	34	Avenue de Grammont	Ouvert	N	5ème	261N-050
3955	TOURS	Restaurant LA TASCA	16	Place du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-117
3956	TOURS	Agence Crédit Agricole	8, bis	Place des Halles	Ouvert	W	5ème	261W-019
3957	TOURS	Magasin VETEMENTS L. JEAN'S	19	rue Nationale	Ouvert	M	5ème	788
3958	TOURS	C.N.F.P.T	28	Avenue J. PORTALIS	Ouvert	R	5ème	261R-003
3959	TOURS	Gymnase Raspail		Rue Georges Clémenceau	Ouvert	X	5ème	917
3960	TOURS	Restaurant des Capucines	6	Rue Blaise Pascal	Ouvert	N	5ème	261N-151
3961	TOURS	Hôtel Le Tri Postal	59	Rue Blaise Pascal	Ouvert	O, N	5ème	261O-053
3962	TOURS	Caisse d'épargne AVE MAGINOT	11 et 13	Avenue Maginot 37100	Ouvert	W	5ème	261W-112
3963	TOURS	Hôtel Saint Eloi	79	Boulevard Béranger	Ouvert	O	5ème	261O-047
3964	TOURS	Banque de France	2	Rue Chanoineau 37000	Ouvert	W	5ème	261W-021
3965	TOURS	CREDIT AGRICOLE VELPEAU	29	Place Velpeau 37000	Ouvert	W	5ème	261W-122
3966	TOURS	Espaces commerciaux Loire Berce Cell 262	70 - 72	Avenue de Grammont	Ouvert	M	5ème	261W-221
3967	TOURS	Magasin L'ARTISAN PARFUMEUR	20	rue du change	Ouvert	M	5ème	261M-131
3968	TOURS	Agence postale TOURS Colbert	92	RUE COLBERT	Ouvert	W	5ème	261W-010
3969	TOURS	Synagogue ISRAELITE	35	rue Pamentier	Ouvert	V	5ème	261V-001
3970	TOURS	Centre Funeraire	268-270	Rue du Général Renault	Ouvert	V	5ème	261V-002
3971	TOURS	Boulangerie	25	rue Giraudeau	Ouvert	M	5ème	261M-104
3972	TOURS	Association ACCES TOURS	5	Rue Jean MACE	Ouvert	L	5ème	261L-007
3973	TOURS	AIMT37 Médecine du travail	83-85	Rue Blaise Pascal	Ouvert	W, U	5ème	261W-238
3974	TOURS	Restaurant Bistrot de la tranchée	103	avenue de la Tranchée	Ouvert	N	5ème	261N-010
3975	TOURS	Boulangerie pâtisserie BLONDEAU	22	rue Bernard Palissy	Ouvert	M	5ème	261M-179
3976	TOURS	Agence postale Tours Coty	12	Place du Président Coty	Ouvert	W	5ème	261W-017
3977	TOURS	Magasin Dune Boutique	26	rue Marceau	Ouvert	M	5ème	261M-146
3978	TOURS	Association ACCES TOURS		Place MARESCOT	Ouvert	L	5ème	261L-006
3979	TOURS	Ecole primaire MICHELET	40	GALPIN THIOU TOURS 37000	Ouvert	R	5ème	261R-038
3980	TOURS	Boutique Calzedonia	84-86	Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-156
3981	TOURS	Hôtel Criden	65	Boulevard Heurteloup	Ouvert	O	5ème	261O-042
3982	TOURS	Hôtel Foch	20	rue du Maréchal Foch	Ouvert	O	5ème	261O-043
3983	TOURS	Hôtel TRIANON	57	Avenue de Grammont	Ouvert	O	5ème	261O-012
3984	TOURS	Hôtel Du Cygne	6	Rue du Cygne	Ouvert	O	5ème	261O-009
3985	TOURS	Centre Interne Formation Professionnelle	58	Rue Roger Salengro	Ouvert	R	5ème	261R-002
3986	TOURS	Cabinets médicaux SOS médecins		Angle rue Molière - avenue de Grammont	Ouvert	U, R	5ème	261U-050
3987	TOURS	Au Temps des Rois	3	place Plumereau	Ouvert	N	5ème	261N-021
3988	TOURS	Restaurant l'ACACIA	59	rue de la Victoire	Ouvert	N	5ème	261N-022
3989	TOURS	Centre d'hébergement Paul Bert	3	Rue de l'Ermitage	Ouvert	O	5ème	261O-004
3990	TOURS	Crèche et halte garderie (Armentières)	1	rue d'Armentières	Ouvert	R	5ème	261R-006
3991	TOURS	RESTAURANT PRE VERT	24	Rue Edouard VAILLANT	Ouvert	N	5ème	261N-024
3992	TOURS	Hôtel de police (commissariat central)	70-72	Rue Marceau	Ouvert	W	5ème	261W-052
3993	TOURS	Hôtel de police (Agrandissement)		Rue Marceau	Ouvert	W	5ème	261W-052
3994	TOURS	Ecole Privée d'Esthétique de Touraine	49-51	Rue Laponneraye	Ouvert	R	5ème	261R-008
3995	TOURS	Restaurant-bar Les Lionceaux	15/17	rue Jules Favre	Ouvert	O, N	5ème	261O-020
3996	TOURS	Ecole de Coiffure	213	Rue Febvotte	Ouvert	R	5ème	261R-035
3997	TOURS	Hôtel Saint Jean	13	Place des Halles	Ouvert	O	5ème	261O-044
3998	TOURS	Hôtel Mirabeau	89 bis	boulevard Heurteloup	Ouvert	O	5ème	261O-024
3999	TOURS	Hôtel Du Val de Loire	33	Boulevard Heurteloup	Ouvert	O	5ème	261O-015
4000	TOURS	Bar L'ELIXIR	126	Boulevard Béranger	Ouvert	N	5ème	261N-106
4001	TOURS	Clarion Hôtel-Restaurant Château Belmont	57	rue Groison	Ouvert	O, N, L	5ème	261O-051
4002	TOURS	Le Hameau Saint-Michel (ex-261O-001)	25	rue de Clocheville	Ouvert	N	5ème	261N-182
4003	TOURS	Pharmacie LE BRAS	2	Place du Général Leclerc 37000	Ouvert	M	5ème	261M-145
4004	TOURS	Hôtel Italia	19	rue Devildé	Ouvert	O	5ème	261O-010
4005	TOURS	CCAS Résidence Saint Paul	9	avenue Saint Lazare	Ouvert	N	5ème	261N-095
4006	TOURS	Restaurant : La Grillothèque	13	Rue Lobin	Ouvert	N	5ème	261N-025
4007	TOURS	Bar "Le Michelet"	100	Rue Michelet	Ouvert	N	5ème	261N-026
4008	TOURS	Boulangerie pâtisserie	8	Rue Georges Renard	Ouvert	M	5ème	261M-020
4009	TOURS	BAR SAINTE HELENE archivé	60	Avenue Maginot	Ouvert	N	5ème	261ON-001
4010	TOURS	ALIMENTATION GENERALE	33.35	Rue Léon Boyer	Ouvert	M	5ème	261M-021
4011	TOURS	LE NEWTON	17	avenue de Grammont	Ouvert	N	5ème	261N-027
4012	TOURS	Bar des Pavillons	16	places des Halles	Ouvert	N	5ème	261N-028
4013	TOURS	Le Commerce	23	rue Colbert	Ouvert	N	5ème	261N-029
4014	TOURS	Bar-Restaurant LE RIVOLI	9	avenue du Général De Gaulle	Ouvert	N	5ème	261N-030
4015	TOURS	Centre Albert Camus	26	Rue Albert Camus	Ouvert	N, L	5ème	261NL-002
4016	TOURS	Bar-Tabac "Le Narval"	98	Rue Edouard Vaillant	Ouvert	N	5ème	261N-036
4017	TOURS	Ecole maternelle Alphonse Daudet	2	Allée Jean de la Bruyère	Ouvert	R	5ème	261R-011

4018	TOURS	C.C.A.S (Résidence SCHWEITZER)	1 rue du Docteur Schweitzer	Ouvert	N	5ème	261N-169
4019	TOURS	Ecole Primaire Paul Bert-Bat Quai	13 Quai Paul Bert	Ouvert	R	5ème	261R-014
4020	TOURS	Ecole Primaire Paul Bert Bât. J. Prévert	Rue Losserand	Ouvert	R	5ème	261R-014
4021	TOURS	Salon de Coiffure	108 Avenue de Grammont	Ouvert	M	5ème	261M-029
4022	TOURS	MISS COQUINES	32-32bis Rue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	261M-030
4023	TOURS	BANQUE SOFINCO	16 Bis Boulevard Heurteloup	Ouvert	W	5ème	261W-029
4024	TOURS	C.C.A.S Résidence Pasteur :Rest	53 Rue du Sanitas	Ouvert	N, L	5ème	261N-172
4025	TOURS	Stade du Danemark- vestiaires	71 Avenue du Danemark	Ouvert	X	5ème	261X-010
4026	TOURS	Restaurant LE COSAQUE	41 Rue Lavoisier	Ouvert	N	5ème	261N-043
4027	TOURS	BAR	89-91 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	261N-041
4028	TOURS	BANQUE HERVET	17 Place Jean Jaurès	Ouvert	W	5ème	261W-035
4029	TOURS	Magasin de cycles et motos	44 et 46 avenue de la Tranchée	Ouvert	M	5ème	261M-035
4030	TOURS	Restaurant "Le Palatino"	3 bis Avenue de Grammont	Ouvert	N	5ème	261N-045
4031	TOURS	PARASHOP	31 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-039
4032	TOURS	Magasin JOUETLAND	5 Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-040
4033	TOURS	Bar "LE MIDNIGHT BAR"	16 Rue du Docteur Fournier	Ouvert	N	5ème	261N-048
4034	TOURS	Immeuble de Bureaux (n°12 E. PALLU)	12-14 Rue Etienne Pallu	Ouvert	W	5ème	261W-037
4035	TOURS	Bar "le Bouchon"	rue du commerce	Ouvert	N	5ème	261N-052
4036	TOURS	Magasin Heyraud	7 Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-044
4037	TOURS	Polichinelle & Cie	101 Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-045
4038	TOURS	Centre Communautaire Israelite	6 Rue Chalmel	Ouvert	L	5ème	261L-014
4039	TOURS	Literie EUROPE NUIT	Place Nicolas Copernic	Ouvert	M	5ème	261M-047
4040	TOURS	Le Cardinal	17 Rue Richelieu	Ouvert	N	5ème	261N-055
4041	TOURS	Agence postale TOURS st PAUL	6 et 7 Place Saint-Paul	Ouvert	W	5ème	261W-044
4042	TOURS	Comptoir de la Boulangerie et pâtisserie	13 Rue de Châteauneuf	Ouvert	M	5ème	261M-048
4043	TOURS	Magasin Armony's	195 Boulevard Heurteloup	Ouvert	M	5ème	261M-049
4044	TOURS	Agence Crédit Lyonnais des Fontaines	17 Avenue Stendhal	Ouvert	W	5ème	261W-045
4045	TOURS	Caixabank	26 Place Gaston Pailhou	Ouvert	W	5ème	261W-046
4046	TOURS	Agence Clientèle EDF - GDF	196 Rue du général Renault	Ouvert	W	5ème	261W-047
4047	TOURS	Boulangerie-pâtisserie GRIMAUD	31 Place du Grand Marché	Ouvert	M	5ème	261M-051
4048	TOURS	Le Longchamp	93 Rue Blaise Pascal	Ouvert	N	5ème	261N-056
4049	TOURS	Restaurant "Les Fondus"	25 Rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-058
4050	TOURS	Café de l'Europe	24-28 avenue de l'Europe	Ouvert	N	5ème	261N-057
4051	TOURS	LIBRAIRIE EROTIQUE-VIDEOS	123 rue OLIVET	Ouvert	M	5ème	261M-054
4052	TOURS	Centre Hospitalier. I . C : Accueil Psy	90 Rue Marcel Tribut	Ouvert	U	5ème	261U-007
4053	TOURS	Pharmacie Rue Giraudeau	100 Rue Giraudeau	Ouvert	M	5ème	261M-057
4054	TOURS	Restaurant Le Bistrotet	17 rue Blaise Pascal	Ouvert	N	5ème	261N-186
4055	TOURS	CAMAIEU Femmes	47 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-058
4056	TOURS	Centre d'autodialyse (ARAUCO)	11 Avenue Marcel Dassault	Ouvert	U	5ème	261U-002
4057	TOURS	Gymnase - Lycée Grandmont (bâtiment N)	Avenue de Sévigné	Ouvert	X	5ème	261X-011
4058	TOURS	Agence MATMUT Assurances	15 Rue des Déportés	Ouvert	W	5ème	261W-054
4059	TOURS	Ecole Primaire Frédéric Mistral	2 Allée Jean de la Bruyère	Ouvert	R	5ème	261R-020
4060	TOURS	Agence bancaire Crédit Agricole	10 Rue Edouard Vaillant	Ouvert	W	5ème	261W-056
4061	TOURS	Magasin d'objets anciens et bijoux	4-6 Place du Grand Marché	Ouvert	M	5ème	261M-061
4062	TOURS	Commerce HOCQ	74 Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-062
4063	TOURS	MAGASIN ANDRE	66 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-063
4064	TOURS	Crêche CHARLES BOUTARD	Rue Dabilly	Ouvert	R	5ème	261R-023
4065	TOURS	IRM Val de Loire	6 Rue René Besnard	Ouvert	U	5ème	261U-011
4066	TOURS	Agence bancaire du Crédit Agricole	90 Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-058
4067	TOURS	MAGASIN "Encore des filles"	50 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-068
4068	TOURS	Centre ALLERON	47 Boulevard Preuilly	Ouvert	U	5ème	261U-012
4069	TOURS	Centre d'Hébergement La Chamberie	5 Rue de la Chamberie	Ouvert	N	5ème	261N-086
4070	TOURS	LES DOUCEURS TOURANGELLES	104 rue du Commerce	Ouvert	M	5ème	261M-074
4071	TOURS	Magasin EMMAUS	47 Rue Devidé	Ouvert	M	5ème	261M-077
4072	TOURS	Magasin SARL Val de Lys	11 Rue Colbert	Ouvert	M	5ème	261M-078
4073	TOURS	Salon de coiffure, parfumerie	7 Boulevard Heurteloup	Ouvert	M	5ème	261M-079
4074	TOURS	Commerce "Le Rat d'Eau"	10 Rue Jules Charpentier	Ouvert	M	5ème	261M-080
4075	TOURS	Salon de coiffure STEFANY NEIL	7 Allée du Professeur Guillaume Louis	Ouvert	M	5ème	261M-081
4076	TOURS	Boulangerie-pâtisserie	51 Rue Georges Renard	Ouvert	M	5ème	261M-082
4077	TOURS	Bar-Salon de thé - LA CASCADE	84 Rue Colbert	Ouvert	N	5ème	261N-068
4078	TOURS	Bar "LE REINITAS"	4 Rue de Sainte Radegonde	Ouvert	N	5ème	261N-069
4079	TOURS	Bar "BAR DES PAVILLONS"	16 Place des Halles	Ouvert	N	5ème	261N-070
4080	TOURS	Bar "LE MOULIN DE LONGCHAMPS"	5 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	261N-071
4081	TOURS	Salon de coiffure "JLP Coiffure"	47 Avenue Maginot	Ouvert	M	5ème	261M-083
4082	TOURS	Bar restaurant "LE ZODIAQUE"	11 Rue Gaston Pailhou	Ouvert	N	5ème	261N-072
4083	TOURS	Magasin LA CARAVELLE	26 Rue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	261M-084

4084	TOURS	Direction Départementale de l'Équipement	Place de l'Écluse	Ouvert	W	5ème	261W-032
4085	TOURS	Bijouterie-Horlogerie DUFFAU-MARTIAL	35 Rue Bernard Palissy	Ouvert	M	5ème	261M-085
4086	TOURS	Bar "LE WILSON"	3 Rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	261N-074
4087	TOURS	Bar "L'Amphi"	1 Boulevard Thiers	Ouvert	N	5ème	261N-075
4088	TOURS	Office Notarial	84 Rue Marcel Tribut	Ouvert	W	5ème	261W-068
4089	TOURS	Agence crédit Agricole "les Fontaines"	place amiral Querville	Ouvert	W	5ème	261W-070
4090	TOURS	Agence bancaire Société Générale	40 Rue de Jemmapes	Ouvert	W	5ème	261W-074
4091	TOURS	Crèche "Le Jardin de la Cigogne"	24 Rue de Lille	Ouvert	R	5ème	261R-028
4092	TOURS	Magasin FRANCE ARNO - ERAM	68 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-092
4093	TOURS	CARREFOUR EXPRESS	51 avenue Maginot	Ouvert	M	5ème	261M-093
4094	TOURS	Bar-restaurant "Le Hammac"	21 Rue de la Rotisserie	Ouvert	N	5ème	261N-077
4095	TOURS	Crêperie Saint-Julien	33 Rue Colbert	Ouvert	N	5ème	261N-078
4096	TOURS	Bar-restaurant	4 Rue George Sand	Ouvert	N	5ème	261N-079
4097	TOURS	Bar-restaurant "Aux Trois Pucelles"	19 Rue Briçonnet	Ouvert	N	5ème	261N-080
4098	TOURS	Boulangerie	97 Rue de la Fuye	Ouvert	M	5ème	261M-096
4099	TOURS	Restaumarché	Rue Arthur Rimbaud	Ouvert	N	5ème	643
4100	TOURS	Restaurant "Le Saint-Ex"	27 Place Gaston Pailhou	Ouvert	N	5ème	261N-081
4101	TOURS	Foyer Chantemoulin	20/29 rue du Docteur Chaumier	Ouvert	RHe	5ème	261RH-001
4102	TOURS	Cabinet de radiologie	10 bis Rue Miquel	Ouvert	U	5ème	261U-016
4103	TOURS	Restaurant "Les Folies Berbères"	21 rue de la Monnaie	Ouvert	N	5ème	261N-084
4104	TOURS	Café-bar-restaurant	14 Rue Alleron	Ouvert	N	5ème	261N-085
4105	TOURS	Foyer des Prepas - Salles de réunion	16 ALBERT THOMAS	Ouvert	L	5ème	261L-026
4106	TOURS	Restaurant l'Epicurien	6 rue des Fusillés	Ouvert	N	5ème	261N-087
4107	TOURS	Commerce GOEURIOT	1 Rue Léon Boyer	Ouvert	M	5ème	261M-120
4108	TOURS	Sandwicherie Aux Feuilletés Tourangeaux	80 Rue des Halles	Ouvert	N	5ème	261N-091
4109	TOURS	Restaurant "Le Trébuchet"	18 Rue de la Monnaie	Ouvert	N	5ème	261N-092
4110	TOURS	C.C.A.S (Salle Maryse Bastié)	4 Place René Fonck	Ouvert	L	5ème	261L-033
4111	TOURS	Restaurant "L'Espadon"	25 Place du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-093
4112	TOURS	Magasin KOOKAI	62 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-124
4113	TOURS	Nature et Découvertes	25 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-125
4114	TOURS	ASSEDIC	13 Rue Valentin HAÛY	Ouvert	W	5ème	261W-084
4115	TOURS	Boucherie PRODIVIA	14 Rue du Maréchal Joffre	Ouvert	M	5ème	261M-126
4116	TOURS	Galleries DUTHOO La Grignotine	63 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	1467
4117	TOURS	Galleries DUTHOO Alexandrine	63 rue Nationale	Ouvert	M	5ème	1467
4118	TOURS	Fast auto-école	164 Avenue de Grammont	Ouvert	M, R	5ème	261R-093
4119	TOURS	Allianz ex AGF	8 rue du Docteur Denoyelle	Ouvert	W	5ème	261W-085
4120	TOURS	Hôtel le Castel Fleuri	10 rue Groison	Ouvert	O	5ème	261O-048
4121	TOURS	Restaurant Fiesta Latina	60 Rue de la Scellerie	Ouvert	N	5ème	261N-139
4122	TOURS	Boulangerie pâtisserie Pericou Habailou	23 Rue Bernard Palissy	Ouvert	M	5ème	261M-196
4123	TOURS	Crèche TONNELLE	3 Michel Baugé	Ouvert	R	5ème	261R-043
4124	TOURS	Club de voile	lac de la Bergeonnerie	Ouvert	X, L	5ème	261XL-002
4125	TOURS	Caisse d'Épargne GIRAUDEAU	79 Rue Giraudeau	Ouvert	W	5ème	261W-132
4126	TOURS	Tribunal de Commerce	12 rue Berthelot	Ouvert	W, L	5ème	1237
4127	TOURS	Magasin BRICE	76 Rue nationale	Ouvert	M	5ème	261M-206
4128	TOURS	Boutique Téléphonie Orange	27 Rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-207
4129	TOURS	Bureau du Trésor Public	1 Rue Christophe COLOMB	Ouvert	W	5ème	261W-135
4130	TOURS	Théâtre à cru	12 bis Rue Lobin	Ouvert	L	5ème	261L-034
4131	TOURS	C.C.A.S (Siège administratif)	8 Rue du 4 septembre	Ouvert	W	5ème	261W-012
4132	TOURS	C.C.A.S des fontaines - Restaurant	1 Rue de Saussure	Ouvert	N	5ème	261N-153
4133	TOURS	Jardin Botanique - Orangerie	Boulevard Tonnellé	Ouvert	Y	5ème	261YR-001
4134	TOURS	Bar le Musée	4 bis rue Nationale	Ouvert	N	5ème	261N-159
4135	TOURS	Coiffure Advantage	35 rue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	261M-213
4136	TOURS	Restaurant Le Cyclo	46 Rue Parmentier	Ouvert	N	5ème	261N-190
4137	TOURS	Bar-restaurant (rue Colbert)	83 rue Colbert	Ouvert	N	5ème	261N-164
4138	TOURS	Magasin Maison du Monde	23 Rue de Bordeaux	Ouvert	M	5ème	261M-219
4139	TOURS	Restauration rapide (Pl. G.Pailhou)	26bis Place Gaston Pailhou	Ouvert	N	5ème	261N-174
4140	TOURS	Pacific pêche bâtiment A lot 5	15 rue Arthur Rimbaud	Ouvert	M	5ème	1641
4141	TOURS	Pôle de la maison bâtiments A et B	15 Rue Arthur Rimbaud	Ouvert	M	5ème	1641
4142	TOURS	Magasin PARIS STORE	1 rue du Luxembourg	Ouvert	M	5ème	261M-301
4143	TOURS	Agence d'intérim (av de Grammont)	73 bis Avenue de Grammont	Ouvert	W	5ème	261W-154
4144	TOURS	CC Montjoyeux - Salon de coiffure	Centre Commercial Montjoyeux	Ouvert	M	5ème	261M-312
4145	TOURS	Assoc. Départ. pour Sauvegarde Enfance	6 Avenue marcel Dassult	Ouvert	W	5ème	261W-157
4146	TOURS	Agence immobilière SABILAMF	136 rue de la Fuye	Ouvert	W	5ème	261W-159
4147	TOURS	Magasin DE NEUVILLE Chocolat	69 Rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-321
4148	TOURS	Magasin NIZAMUDDINE	42 rue du Grand Marché	Ouvert	M	5ème	261M-448
4149	TOURS	Auto-école Pascal	7 avenue de la tranchée	Ouvert	R	5ème	261R-057

4150	TOURS	Bâtiment Montaubain Guigne - Local A	1	Avenue de l'Europe	Ouvert	M	5ème	261M-330
4151	TOURS	Restaurant bar Le Louis XIV	37	rue Briçonnet	Ouvert	N	5ème	261N-187
4152	TOURS	Salle de danse	184	rue Giraudeau	Ouvert	R	5ème	261P-004
4153	TOURS	EHPAD Dames Blanches-salles associatives		Patio Courteline/Rue Georges Courteline	Ouvert	L	5ème	1701
4154	TOURS	La galerie musicale	39	rue Michelet	Ouvert	M	5ème	261M-331
4155	TOURS	Restaurant LE VERT GALANT	10	Rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-189
4156	TOURS	Salle de Quartier - Chateaubriand		Rue de Saint-Malo	Ouvert	L	5ème	261L-045
4157	TOURS	Salle de Classe Asso Libre échange	1	Mail David d'Angers / allée de Toscane	Ouvert	R	5ème	261R-061
4158	TOURS	Crèche inter-entreprise Tournicoti	41	Rue de la Milletière	Ouvert	R	5ème	261R-065
4159	TOURS	Restauration Jardin des Prébendes		rue de Boisdenier - Jardin des Prébendes	Ouvert	N	5ème	261N-205
4160	TOURS	Actibureaux Ronsard	106	Rue Ronsard	Ouvert	W	5ème	261W-185
4161	TOURS	Magasin Biocite (ex-harmonie mutuelles)	6	rue Emile Zola	Ouvert	M, W	5ème	261M-381
4162	TOURS	SFR - Cinq sur cinq	47	rue Nationale	Ouvert	M	5ème	261M-365
4163	TOURS	Agence Crédit Agricole	14	place des Halles	Ouvert	W	5ème	261W-191
4164	TOURS	Dojo Bouzignac	16	Jardin Guillaume Bouzignac	Ouvert	X	5ème	261X-023
4165	TOURS	Crédit coopératif	4	rue des tanneurs	Ouvert	W	5ème	261W-193
4166	TOURS	Ecole de musique des sapeurs pompiers	28-30	boulevard Richard Wagner	Ouvert	R	5ème	261R-067
4167	TOURS	Crêperie du Maine	15	rue du Hainaut	Ouvert	N	5ème	261N-211
4168	TOURS	Boutique Aubade	6	rue des Halles	Ouvert	M	5ème	261M-371
4169	TOURS	Cabinet d'assurances Maaf (Tranchée)	51-53	avenue de la Tranchée	Ouvert	W	5ème	261W-194
4170	TOURS	Cabinet dentaire	15	rue Caulaincourt	Ouvert	U	5ème	261U-039
4171	TOURS	Chapelle des Lazaristes	12	rue du Général Meusnier	Ouvert	V	5ème	261V-006
4172	TOURS	Café-Bar-Restaurant	128	boulevard Tonnellé	Ouvert	N	5ème	261N-213
4173	TOURS	Bar La Tonnelle	4	Place Paul Bert	Ouvert	N	5ème	261N-214
4174	TOURS	Bibliothèque de la Bergeonnerie		Allée Aimée de la Rochefoucault	Ouvert	S	5ème	261S-004
4175	TOURS	Image de Mark	37 bis	boulevard Heurteloup	Ouvert	R, M	5ème	261R-070
4176	TOURS	Fédération Parti Socialiste	50	rue de la Fuye	Ouvert	W	5ème	261W-198
4177	TOURS	ROY SAS	2	rue du Maréchal Joffre	Ouvert	M	5ème	261M-395
4178	TOURS	Restaurant YAKI	8	rue de la rotisserie	Ouvert	N	5ème	261N-220
4179	TOURS	Auberge de Savoie	50	rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-221
4180	TOURS	L'amarena	24	rue du Grand Marché	Ouvert	N	5ème	261N-222
4181	TOURS	Mutuelle Entrain	30	rue Edouard Vaillant	Ouvert	W	5ème	261W-200
4182	TOURS	CASDEN - Banque Populaire	19	rue Edouard Vaillant	Ouvert	W	5ème	261W-202
4183	TOURS	Association Valentin Haüy	22	rue Victor Hugo	Ouvert	R	5ème	261R-074
4184	TOURS	Local d'animation Charcot	2	rue Coste et Bellonte	Ouvert	L	5ème	261L-050
4185	TOURS	Banque Populaire - Jaures	7-9	Place Jean Jaures	Ouvert	W	5ème	261W-206
4186	TOURS	Caisse d'epargne - Les Fontaines	5 bis	place de l'amiral Querville	Ouvert	W	5ème	261W-207
4187	TOURS	Art No Coiffeur	30	Rue Galpin Thiou	Ouvert	M	5ème	261M-410
4188	TOURS	Cc Montjoyeux : Agence postale - lot 8	2	Allée Bauchant	Ouvert	W	5ème	1825
4189	TOURS	SPINCONTROL évaluations cliniques	238	rue Giraudeau	Ouvert	U	5ème	261U-053
4190	TOURS	Brasserie des Halles de Tours	29	place Gaston Pailhou	Ouvert	N	5ème	261N-226
4191	TOURS	Association tourisme culturel du Sanitas	49	Rue Christophe Colomb	Ouvert	R	5ème	261R-078
4192	TOURS	Magasin Carrefour Express Victoire	1-7	Place de la Victoire	Ouvert	M	5ème	261M-423
4193	TOURS	Cabinet d'orthodontie	2	rue George Sand	Ouvert	U	5ème	261U-046
4194	TOURS	Garage automobile	17	Rue de Parcay	Ouvert	M	5ème	261M-436
4195	TOURS	Magasin La 42ème Rue	2 bis	Place de la victoire	Ouvert	M	5ème	261M-449
4196	TOURS	Restaurant Bar Le Vieux Mûrier	11	Place Plumereau	Ouvert	N	5ème	261N-235
4197	TOURS	Magasin Michigan	2	Rue de Clocheville	Ouvert	M	5ème	261M-452
4198	TOURS	Residence univ Grandmont Bat H		rue Gaspard Corolis	Ouvert	RHe	5ème	1886
4199	TROGUES	Chlorophyle Parc		Chemin rural de la Rollandière	Ouvert	N, M	5ème	262NL-001
4200	TROGUES	Mairie de TROGUES		Les Roberts	Ouvert	W	5ème	262W001
4201	TRUYES	Restaurant " La Petite Auberge "	14	Rue du Faubourg	Ouvert	N	5ème	263N-001
4202	TRUYES	Hameau de l'Arc-en-Ciel : Central		Route de Cigogné	Ouvert	U	5ème	941
4203	TRUYES	Ecole de TRUYES		Le Bourg	Ouvert	R	5ème	263R-002
4204	TRUYES	Magasin de pièces détachées: DOUARD		ZA Les Perchées	Ouvert	M	5ème	263M-001
4205	TRUYES	Logement-Foyers pour Personnes Agées		"Le Verger d'Or"	Ouvert	N, L	5ème	263NL-001
4206	TRUYES	Mairie de Truyes	28	rue du Clocher	Ouvert	W	5ème	263W-001
4207	VALLERES	Restaurant Scolaire	2	Rue de la Buffèterie	Ouvert	R	5ème	264R-001
4208	VALLERES	Hôtel-restaurant du CHEVAL BLANC	33	Route du Val de Loire	Ouvert	O, N	5ème	264O-001
4209	VALLERES	Mairie de VALLERES		Route de VILLANDRY	Ouvert	W	5ème	264W-001
4210	VALLERES	Magasin		Lieu dit "Le Hay"	Ouvert	M	5ème	264M-002
4211	VALLERES	Groupe scolaire - Maternelle		Le Bourg	Ouvert	R	5ème	264R-002
4212	VALLERES	Groupe scolaire - Primaire		Le Bourg	Ouvert	R	5ème	264R-002
4213	VALLERES	Bar L'Imprévu		Hameau du Hay	Ouvert	N	5ème	264N-002
4214	VALLERES	Garderie Périscolaire			Ouvert	R	5ème	264R-003
4215	VARENNES	Restaurant Le Relais de Varennes		Le Bourg	Ouvert	N	5ème	265N-001

4216	VEIGNE	A.F.P.A Foyer	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4217	VEIGNE	A.F.P.A Administration	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4218	VEIGNE	A.F.P.A Bât A3	Camp du passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4219	VEIGNE	A.F.P.A Salles de réunion	Camp du Passoir	Ouvert	R, L	5ème	1342
4220	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Amicale	Camp du Passoir	Ouvert	R, L	5ème	1342
4221	VEIGNE	A.F.P.A Cabinet Médical	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4222	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Carrelage	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4223	VEIGNE	A.F.P.A Electricité Chauffagiste	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4224	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment M-L-C-M	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4225	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment M-D-B-F-G-	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4226	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment I.T.S.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4227	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Plâterie	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4228	VEIGNE	A.F.P.A Electricité Générale	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4229	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Maçonnerie	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4230	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment V.R.D	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4231	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Menuiserie	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4232	VEIGNE	A.F.P.A Salles de cours	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4233	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment T.R.M.R.U.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4234	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment T.C.M.I.S.T.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4235	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Asphalte	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4236	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment R.E.V.E.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4237	VEIGNE	A.F.P.A Salle de Sports	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4238	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Peinture	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4239	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment A23 M.R.L.T.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4240	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment A25 Préparatoire	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4241	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment A23 Entretien	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4242	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment A22 M.R.L.T.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4243	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment A21 I.T.S.	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4244	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment A20 Formation	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4245	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Métallerie	Camp du passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4246	VEIGNE	A.F.P.A Bât. Solier Moquéiste/peinture	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4247	VEIGNE	A.F.P.A Bâtiment Menuiserie Charpente	Camp du Passoir	Ouvert	R	5ème	1342
4248	VEIGNE	Hotel Restaurant La Folie	Les Gues	Ouvert	O, N	5ème	266O-004
4249	VEIGNE	Ecole Maternelle : BAT " algeco "	Rue de Parcaay	Ouvert	R	5ème	266R-001
4250	VEIGNE	Ecole primaire : " LES GUES " Bât Princip	Rue de Parcaay	Ouvert	R	5ème	266R-001
4251	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere Bât Château	10 Rue de Ballan	Ouvert	O, N	5ème	266O-001
4252	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere Pav Renaissance	10 Route de Ballan	Ouvert	O	5ème	266O-001
4253	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere Pav Vieux Log	10 Route de Ballan	Ouvert	O	5ème	266O-001
4254	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere Les Tilleuls	Rue de Ballan	Ouvert	O	5ème	266O-001
4255	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere Orangerie	10 Rue de Ballan	Ouvert	N	5ème	266O-001
4256	VEIGNE	Domaine de la Tortiniere Le pressoir	10 Rue de Ballan	Ouvert	O	5ème	266O-001
4257	VEIGNE	Auberge du Moulin Fleuri	Route du Ripault	Ouvert	O, N	5ème	266O-003
4258	VEIGNE	Hôtel Le Chêne Vert	Route Nationale 10	Ouvert	O, N	5ème	266O-002
4259	VEIGNE	Restaurant LES GUES	RN 10	Ouvert	N, L	5ème	266N-004
4260	VEIGNE	Restaurant LES GUES	RN 10	Ouvert	N	5ème	266N-005
4261	VEIGNE	Gymnase-Stade - C.E.A	ZONE DE VAUGOURDON	Ouvert	X, PA	5ème	1480
4262	VEIGNE	Association activités art et cult du CEA	ZONE DE VAUGOURDON	Ouvert	L, R, X	5ème	266LRX-001
4263	VEIGNE	Piscine municipale	Rue Principale	Ouvert	PA	5ème	266PA-001
4264	VEIGNE	Stade de Football	La Blotellière	Ouvert	PA	5ème	266PA-002
4265	VEIGNE	Café-restaurant "La Saulaie"	RN 10	Ouvert	N	5ème	266N-001
4266	VEIGNE	Magasin RN Bazar	28 route Nationale 10	Ouvert	M	5ème	1447
4267	VEIGNE	Café Bar Brasserie de la Victoire	05 Rue de la Victoire	Ouvert	N	5ème	266DIV-001
4268	VEIGNE	Bâtiment Pôle Enfance	Zac des Gués	Ouvert	R	5ème	1409
4269	VERETZ	Parc des Sports	La Guérinière	Ouvert	X	5ème	267PA-001
4270	VERETZ	Garderie Péri-scolaire "LA GUERINIERE "	Rue Charlemagne	Ouvert	R	5ème	688
4271	VERETZ	Ecole Primaire R DOISNEAU Bât 1	Rue Charlemagne	Ouvert	R	5ème	688
4272	VERETZ	Ecole Primaire" R. DOISNEAU"Bât n°2	Rue Charlemagne	Ouvert	R	5ème	688
4273	VERETZ	Ecole Primaire" R. DOISNEAU n°3	Rue Charlemagne	Ouvert	R	5ème	688
4274	VERETZ	Cabinet Médical : Dr Rousseau	1 Rue Vieille	Ouvert	U	5ème	267U-001
4275	VERETZ	Auto école Beauvils	ZA la Pidellerie	Ouvert	R	5ème	267R-002
4276	VERETZ	Gymnase des RUAUX		Ouvert	X	5ème	267X-001
4277	VERETZ	Gymnase des écoles Buissonnière	Impasse de la Buissonnière	Ouvert	X	5ème	267X-002
4278	VERNEUIL-SUR-INDRE	Maison Sainte Jeanne d'Arc Château	Château	Ouvert	RHe	5ème	164
4279	VERNEUIL-SUR-INDRE	Maison Ste Jeanne d'Arc - Donjon	Donjon	Ouvert	RHe	5ème	164
4280	VERNEUIL-SUR-INDRE	Maison Ste Jeanne d'Arc- Classes		Ouvert	R	5ème	164
4281	VERNEUIL-SUR-INDRE	Hôtel le relais de la Foret	Le bourg	Ouvert	O, N	5ème	269O-001

4282	VERNEUIL-SUR-INDRE	Coopérative laitière région lochoise	Route Nationale	Ouvert	M	5ème	269M-003
4283	VERNOU-SUR-BRENNE	Mairie - Salle Polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L, W	5ème	270L-001
4284	VERNOU-SUR-BRENNE	Caveau des Artistes	1 rue Saint Vincent	Ouvert	L	5ème	529
4285	VERNOU-SUR-BRENNE	Magasin Super U Station service	Rue du Pr Robert Debré	Ouvert	M	5ème	420
4286	VERNOU-SUR-BRENNE	C.A.T.- ADAPEI - LES ATELIERS DE VERN	2 RUE QUINCAMPOIX	Ouvert	R	5ème	270R-001
4287	VERNOU-SUR-BRENNE	Salle Polyvalente de M. BONGARDS	Rue Neuve	Ouvert	L	5ème	270L-002
4288	VERNOU-SUR-BRENNE	Restaurant des VOYAGEURS	4 rue Lucient Amout	Ouvert	N	5ème	270N-001
4289	VERNOU-SUR-BRENNE	Restaurant LE RELAIS ARDENNES TOURAI	Route Nationale 152	Ouvert	N	5ème	270N-002
4290	VERNOU-SUR-BRENNE	Magasin REPUBLIQUE	15 rue de la République	Ouvert	M	5ème	270M-001
4291	VERNOU-SUR-BRENNE	Salon de Coiffure ST VINCENT	Rue Saint-Vincent	Ouvert	M	5ème	270M-002
4292	VERNOU-SUR-BRENNE	Salon de Coiffure CENTENAIRE	1 place du Centenaire	Ouvert	M	5ème	270M-003
4293	VERNOU-SUR-BRENNE	Magasin DEGUSTATION DE VINS	77 rue neuve	Ouvert	M	5ème	270M-004
4294	VERNOU-SUR-BRENNE	Ecole Primaire R. LECOTTE	18 Rue Anatole France	Ouvert	R	5ème	270R-003
4295	VERNOU-SUR-BRENNE	Ecole Maternelle R. LECOTTE	18 Rue Anatole France	Ouvert	R	5ème	270R-003
4296	VERNOU-SUR-BRENNE	Ecole Communale de COUSSE	1 Rue de la Touche	Ouvert	R	5ème	270R-004
4297	VERNOU-SUR-BRENNE	Cabinet dentaire	6 rue Anatole France	Ouvert	U	5ème	270U-002
4298	VERNOU-SUR-BRENNE	Auto-école de Touraine	4 Place du Centenaire	Ouvert	R	5ème	270R-005
4299	VERNOU-SUR-BRENNE	Mairie	1 Rue Anatole France	Ouvert	W	5ème	270W-002
4300	VILLAINES-LES-ROCHERS	Restaurant "Le Bellevue": Mr JAUTROU	22 Rue du Chillou	Ouvert	N	5ème	639
4301	VILLAINES-LES-ROCHERS	Mairie	Place de la Mairie	Ouvert	W	5ème	271W-001
4302	VILLANDRY	Ecole PRIMAIRE		Ouvert	R	5ème	272R-001
4303	VILLANDRY	Restaurant LES CAVES D'AMONT	Les Caves d'Amont	Ouvert	N	5ème	272N-001
4304	VILLANDRY	Hôtel (ex Maison de convalescence)	Le Coteau	Ouvert	O, L	5ème	633
4305	VILLANDRY	Hotel restaurant auberge Le Colombien	4 rue du Commerce	Ouvert	O, N	5ème	272O-002
4306	VILLANDRY	Hotel Restaurant Le Cheval Rouge	9 Rue de la Mairie rue principale	Ouvert	O, N	5ème	272O-001
4307	VILLANDRY	Crêperie-pizzeria "L'Orangerie"	11 Rue Principale	Ouvert	N	5ème	272N-002
4308	VILLANDRY	Boulangerie La Grange aux Pains	rue Principale	Ouvert	M	5ème	272M-003
4309	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Château		Ouvert	Y	5ème	272Y-001
4310	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Conciergerie		Ouvert	M, W	5ème	272Y-002
4311	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Orangerie		Ouvert	L	5ème	272Y-003
4312	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Communs		Ouvert	T	5ème	272Y-004
4313	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Conciergerie		Ouvert	M, W	5ème	272Y-001
4314	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Orangerie		Ouvert	L	5ème	272Y-001
4315	VILLANDRY	Château de VILLANDRY - Communs		Ouvert	T	5ème	272Y-001
4316	LA VILLE-AUX-DAMES	Hôtel Restaurant aux Dames de Loire	108 Rue Gabrielle d'Estrées	Ouvert	O, N	5ème	273O-001
4317	LA VILLE-AUX-DAMES	Bar Restaurant LA CALECHE	35 rue Maryse Bastié	Ouvert	N	5ème	273N-001
4318	LA VILLE-AUX-DAMES	Ecole MARIE CURIE - Bâtiment modulaire	99 avenue Jeanne d'Arc	Ouvert	R	5ème	1118
4319	LA VILLE-AUX-DAMES	Magasin Ruraux De L'ouest	n°7 Rue Agnès Sorel	Ouvert	W	5ème	273W-001
4320	LA VILLE-AUX-DAMES	R.M.O.Magasins Ruraux de l' Oest	n°7 Rue Agnes Sorel	Ouvert	M	5ème	273M-012
4321	LA VILLE-AUX-DAMES	Centre socio-culturel Camille Claudel	Avenue Marie Curie	Ouvert	L, R, S	5ème	273LRS-00
4322	LA VILLE-AUX-DAMES	Accueil de loisirs Françoise Dolto	Rue Colette	Ouvert	R	5ème	273R-002
4323	LA VILLE-AUX-DAMES	Salon de Coiffure Girard	125 Rue George Sand	Ouvert	M	5ème	273M-001
4324	LA VILLE-AUX-DAMES	Auto-école : MARSOLLIER	108 Rue Jeanne d'Arc	Ouvert	R	5ème	273R-001
4325	LA VILLE-AUX-DAMES	Agence bancaire - CRÉDIT AGRICOLE	Avenue Jeanne d'arc	Ouvert	W	5ème	273W-003
4326	LA VILLE-AUX-DAMES	Mairie	Hôtel de Ville	Ouvert	W	5ème	273W-004
4327	LA VILLE-AUX-DAMES	Salon de coiffure LA COIFFERAIE	Le Petit Bois	Ouvert	M	5ème	273M-003
4328	LA VILLE-AUX-DAMES	Résidence Jeanne Jugan	1 rue Marie-Madeleine Dienesch	Ouvert	J, SOM, N	5ème	273J-001
4329	LA VILLE-AUX-DAMES	Auto-Ecole ORIHUEL	108 Avenue Jeanne d'Arc	Ouvert	R	5ème	273M-004
4330	LA VILLE-AUX-DAMES	Immeuble Cap Sud Développement	ZAC des Fougerolles	Ouvert	W	5ème	273W-006
4331	VILLEBOURG	Salle polyvalente	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	274L-001
4332	VILLEBOURG	Ecole maternelle	Le bourg - Rue du 14 juillet	Ouvert	R	5ème	274R-001
4333	VILLEDOMER	Magasin de M. HERMANGE	2 Rue du Lavoir	Ouvert	M	5ème	276M-001
4334	VILLEDOMER	Pharmacie WAMBA LENGA	2 Rue du Maréchal LECLERC	Ouvert	M	5ème	276M-002
4335	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Bâtimen I2	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U	5ème	499
4336	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Château A	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	U, W	5ème	499
4337	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Château B	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	N	5ème	499
4338	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Gymnase	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	X, U	5ème	499
4339	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - La ferme	Lieudit "LA BOISNIERE"	Ouvert	R, U	5ème	499
4340	VILLEDOMER	Institut Médico-Pédagogique - Infirmerie	Lieu-dit "La Boisnière"	Ouvert	U	5ème	499
4341	VILLEDOMER	Ecole Communale - Bâtiment principal	Rue Emile Bouin	Ouvert	R	5ème	276R-001
4342	VILLEDOMER	Ecole Communale Maternelle (ex 276R-001)	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	276R-003
4343	VILLEDOMER	Magasin BOULANGERIE - PATISSERIE	3 rue du Marechal Leclerc	Ouvert	M	5ème	276M-004
4344	VILLEDOMER	Magasin de M. GIRONES	3 rue Jean Moulin	Ouvert	M	5ème	276M-005
4345	VILLEDOMER	Cabinet Médical SCI CMV	Rue de Madelon	Ouvert	U	5ème	276U-001
4346	VILLEDOMER	Salle Omnisports - (FARDELLERIE)	rue des vignes	Ouvert	X	5ème	276X-001
4347	VILLELOIN-COULANGE	Salle des Fêtes	Le Bourg	Ouvert	L	5ème	277L-002

4348	VILLEPERDUE	Circuit de Touraine Kart de La Laurière	La Laurière	Ouvert	PA, M, N	5ème	278PA-001
4349	VILLEPERDUE	Bar-Restaurant Le Relais de Villeperdue	1 Rue des Barons	Ouvert	N	5ème	278N-002
4350	VILLEPERDUE	Le Madison Bar tabac restauration rapide	15 Rue du Vieux Bourg	Ouvert	M, N	5ème	278MN-001
4351	VILLEPERDUE	Restaurant scolaire	2 Chemin de la Godinière	Ouvert	N	5ème	278N-003
4352	VILLIERS-AU-BOUIN	Hôtel du Grand Cerf	La Porerie - Route du Lude	Ouvert	O, N	5ème	279O-001
4353	VOUVRAY	Collège PUBLIC (A)	11 Avenue d'Holnon	Ouvert	R	5ème	434
4354	VOUVRAY	Collège PUBLIC (1/2 P)	11 Avenue d'Holnon	Ouvert	R	5ème	434
4355	VOUVRAY	Restaurant LE VAL JOLI	18 Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	281N-011
4356	VOUVRAY	Restaurant LE VOVRILLON	14 Avenue Léon Brulon	Ouvert	N	5ème	281N-008
4357	VOUVRAY	Restaurant Le Grand Vatel	8 Avenue Léon Brûlé	Ouvert	N	5ème	281O-002
4358	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Bâtiment A3	Lieu-dit "La bellangerie"	Ouvert	U, SOM	5ème	502
4359	VOUVRAY	SAJH Papillons Blancs Bâtiment A4	Lieudit "La bellangerie"	Ouvert	U	5ème	502
4360	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Lullabi	Lieudit "La bellangerie"	Ouvert	R	5ème	502
4361	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Maçonnières	lieudit "La bellangerie"	Ouvert	R	5ème	502
4362	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Bâtiment A1	lieudit "La bellangerie"	Ouvert	U, SOM	5ème	502
4363	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Bâtiment A2	lieu-dit "La bellangerie"	Ouvert	U, SOM	5ème	502
4364	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - Gymnase	lieudit "La bellangerie"	Ouvert	X	5ème	502
4365	VOUVRAY	S.A.J.H. PAPILLONS BLANCS - La Noria	lieudit "La bellangerie"	Ouvert	R	5ème	502
4366	VOUVRAY	Ecole et Collège STE THERESE-Collège 1/2	1 rue de la Croix Buisée	Ouvert	R	5ème	455
4367	VOUVRAY	Ecole et Collège STE THERESE-Collège 3/4	1 rue de la Croix Buisée	Ouvert	R	5ème	455
4368	VOUVRAY	Ecole et Collège STE THERESE-Collège 5/6	1 rue de la Croix Buisée	Ouvert	R	5ème	455
4369	VOUVRAY	Ecole Élémentaire	14 rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	494
4370	VOUVRAY	salle de jeux - activités périscolaires	14 rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	494
4371	VOUVRAY	Local d'accueil pour les jeunes	Rue des Ecoles	Ouvert	R	5ème	494
4372	VOUVRAY	Restaurant scolaire maternelle primaire	20 rue des Ecoles	Ouvert	N	5ème	494
4373	VOUVRAY	Musée de MONCONTOUR	Rue de Moncontour	Ouvert	Y	5ème	281Y-001
4374	VOUVRAY	Salle de Danse	14 rue de la Bonne Dame	Ouvert	X	5ème	281X-001
4375	VOUVRAY	Court de Tennis	Lieudit "L'ECHENEAU"	Ouvert	X	5ème	281X-002
4376	VOUVRAY	Salle de Jeux de BOULES DE FORT	Lieudit "LES VERNERIES"	Ouvert	X	5ème	281X-003
4377	VOUVRAY	Stade de Football - Vestiaire		Ouvert	PA, X	5ème	281X-004
4378	VOUVRAY	Club House T.C.V.	Lieudit "L'ECHEVEAU"	Ouvert	N	5ème	281N-002
4379	VOUVRAY	Restaurant-Bar LE GARGANTUA	Rue Nationale	Ouvert	N	5ème	281N-003
4380	VOUVRAY	Restaurant La Scala	25 Avenue Brûlée	Ouvert	N	5ème	281N-004
4381	VOUVRAY	Restaurant BRASSERIE DU MUSEE	26 rue du Commerce	Ouvert	N	5ème	281N-005
4382	VOUVRAY	Restaurant LA CAVE MARTIN	Lieudit "LA CROIX MARIOTTE"	Ouvert	N	5ème	281N-007
4383	VOUVRAY	Magasin BOULANGERIE-PATISSERIE	2 rue du Commerce	Ouvert	M	5ème	281M-001
4384	VOUVRAY	Magasin Charcuterie HARDOUIN	9 rue du Commerce	Ouvert	M	5ème	281M-003
4385	VOUVRAY	Salon de Coiffure	6 avenue Léon Brûlé	Ouvert	M	5ème	281M-004
4386	VOUVRAY	Magasin GARAGE MERCIER	12 avenue Léon Brûlé	Ouvert	M	5ème	281M-005
4387	VOUVRAY	Clinique Vétérinaire	16 avenue Maginot	Ouvert	U	5ème	281U-001
4388	VOUVRAY	Cave Coopérative de Vouvray	38 rue de la Vallée Coquette	Ouvert	N, M	5ème	281N-006
4389	VOUVRAY	Salle de Réceptions	Lieu dit Les Bidaudières rue Peu Morier	Ouvert	L	5ème	281L-002
4390	VOUVRAY	Magasin de Dégustation	70 rue de la Vallée de Nouy	Ouvert	N, M	5ème	281N-009
4391	VOUVRAY	Agence postale de Vouvray	4 Place Saint Vincent	Ouvert	W	5ème	281W-005
4392	VOUVRAY	Ecole privée Sainte-Thérèse	1 Rue de la Croix Busée	Ouvert	R	5ème	281R-002
4393	VOUVRAY	Commerce et habitation	8 bis rue les Vermeries	Ouvert	M	5ème	281M-011
4394	YZEURES-SUR-CREUSE	Piscine municipale		Ouvert	PA	5ème	282PA-001
4395	YZEURES-SUR-CREUSE	Hôtel Restaurant Le Relais de la Mothe	Place du 11 Novembre	Ouvert	O, N	5ème	282O-002
4396	YZEURES-SUR-CREUSE	Bibliothèque-Musée-Salle	Place François Mitterrand	Ouvert	L, S, Y	5ème	282L-001
4397	YZEURES-SUR-CREUSE	Agence postale	Le Bourg	Ouvert	W	5ème	282W-002
4398	YZEURES-SUR-CREUSE	Groupe scolaire - école publique	Le Bourg - CD 750 - Rue Pasteur	Ouvert	R	5ème	282R-001
4399	ORBIGNY	Café : Le Tarot		Ouvert	N	5ème	177N-001
4400	CHAMBRAY-LES-TOURS	Bar-brasserie LE SAINT CLOUD	26 rue de la mairie	Ouvert	N	5ème	050N-009
4401	CORMERY	Maison de retraitel'Abbatiale Pavillon B	35 rue Montrésor	Ouvert	J, SOM	5ème	939
4402	TOURS	CC Galerie du Palais Parc stationnement	19 place Jean Jaurès	Ouvert	PS		918
4403	TOURS	Halles de Tours Parc de stationnement	Place Gaston Pailhou	Ouvert	PS		1368
4404	TOURS	Université médecine Parc stationnement	Boulevard Tonnellé	Ouvert	PS		1393
4405	TOURS	Hôpital Clocheville Parc stationnement	49 Boulevard Béranger	Ouvert	PS		1356
4406	TOURS	Hôpital Bretonneau PS B1A-B2A-B3	Boulevard Tonnellé	Ouvert	PS		1181
4407	TOURS	Cité Adm du Champ Girault Parc	Rue Edouard Vaillant	Ouvert	PS		1362
4408	TOURS	Université F. RABELAIS Tanneurs Parking	3 Rue des Tanneurs	Ouvert	PS		1369
4409	TOURS	Parc de stationnement Nationale	Rue Emile Zola	Ouvert	PS		880
4410	TOURS	Hôtel Turone Parc de stationnement indép	Place de la Liberté	Ouvert	PS		1223
4411	TOURS	Alliance Hôtel-Parc de stationnement	Rue Edouard Vaillant	Ouvert	PS		1252
4412	TOURS	Hôtel Harmonie	13-15 Rue Joliot Curie	Ouvert	PS		1167
4413	TOURS	Hôtel KYRIAD Parc de st couvert	65 Avenue de Grammont	Ouvert	PS		680

4414	TOURS	Parc stationnement Galerie Champ Girault	Rue du Docteur Herpin	Ouvert	PS		878
4415	TOURS	Maison d'arrêt	20 Rue Henri Martin	Ouvert	ét. Pénitentiaire		839
4416	TOURS	COOP NATURE (Parc de Stationnement)	17 rue Chalmel (accès Av de Grammont)	Ouvert	PS		1502
4417	TOURS	Galeries DUTHOO Parc de stationnement	8 rue Gambetta	Ouvert	PS		1467
4418	TOURS	Parking - Ciel en Arc - Heure Tranquille	59 Avenue Marcel Mérioux	Ouvert	PS		1554
4419	TOURS	Parc stationnement EHPAD Dames Blanches	7-9 boulevard Preuilley	Ouvert	PS		1701
4420	TOURS	Parking Anatole France	Rue des Tanneurs	Ouvert	PS		1707
4421	TOURS	Parking Résidence Wagner	Richard Wagner	Ouvert	PS		1703
4422	TOURS	UFR Musicologie parc de stationnement	2 ter rue du petit Pré	Ouvert	PS		1767
4423	VERNOU-SUR-BRENNE	Maison de retraite le Clos - Parking	9 Rue du Clos	Ouvert	PS		344



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, Centre commercial Les
Atlantes, Avenue Jacques Duclos 37700
SAINT PIERRE- DES- CORPS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/8-20 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, Centre commercial Les Atlantes, Avenue Jacques Duclos 37700 SAINT PIERRE-DES-CORPS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0081 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, Place Gaston Paillhou 37000
TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/8-23 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, Place Gaston Pailhou 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0082 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CREDIT AGRICOLE, 5-7 rue Gamard à JOUE- LES- TOURS (37300)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/0181 du 18 novembre 2013 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence CREDIT AGRICOLE, 5-7 rue Gamard à JOUE-LES-TOURS (37300), présentée par le responsable sécurité du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le responsable sécurité du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0311.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2009/0181 du 18 novembre 2013, susvisé.

ARTICLE 2 – Les modifications portent sur l'ajout d'une caméra intérieure et d'une caméra extérieure (DAB).

ARTICLE 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°2009/0181 du 18 novembre 2013 susvisé, demeure applicable.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont un exemplaire sera adressé au responsable sécurité du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU, 18 rue Salvador Allende 86000 POITIERS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 4 place Victor Hugo 37300 JOUE- LES- TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°98/18/17 du 29 avril 1998 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par l'arrêté préfectoral n°07/18.17 du 15 mai 2007 et l'arrêté préfectoral n°2009/0291 du 30 novembre 2009 portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé ;

VU la demande présentée par le Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (250), en vue d'obtenir la modification et le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 4 place Victor Hugo 37300 JOUE-LES-TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (250) est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier et à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0273 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Secours à personnes-défense contre l'incendie-prévention risques naturels et technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Prévention des actes terroristes.

ARTICLE 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (250).

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (294), 7 rue d'Escures 45000 ORLEANS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence CAISSE
D'EPARGNE, 122 avenue de Grammont
37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°98/18/42 du 29 avril 1998 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par l'arrêté préfectoral n°08/18-42 du 7 janvier 2009 et l'arrêté n°2009/0390 du 8 février 2010 portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé ;

VU la demande présentée par le Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (210), en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence CAISSE D'EPARGNE, 122 avenue de Grammont 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (210) est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0390 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Secours à personnes-défense contre l'incendie-prévention risques naturels et technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Prévention des actes terroristes.

ARTICLE 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (210).

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Responsable du Département Sécurité de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE (245), 7 rue d'Escures 45000 ORLEANS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (secteur Europe 37100 TOURS)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/0413 du 29 janvier 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 23 septembre 2014 par Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS, en vue d'obtenir le renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- 1 avenue de l'Europe
- 40 avenue de l'Europe
- 41 rue de Jemmapes
- 72 rue de Jemmapes } à TOURS (37100)
- 7 rue de Tourcoing
- 36 rue de Tourcoing
- esplanade François Mitterrand

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler aux adresses sus-indiquées, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0261.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS ou de Monsieur Patrick DESARD, directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0008

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (secteur Place Saint Paul 37000 TOURS)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/0415 du 27 septembre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 23 septembre 2014 par Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS, en vue d'obtenir le renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- avenue du Général de Gaulle
 - place Sain Paul
 - rue Théophile Venien
 - boulevard de Lattre de Tassigny
- } à TOURS (37000)

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler aux adresses sus-indiquées, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0258.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS ou de Monsieur Patrick DESARD, directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0009

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (Secteur Place Neuve 37000 TOURS)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/0420 du 27 septembre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 23 septembre 2014 par Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS, en vue d'obtenir le renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- 5 rue Jacques Marie-Rougé
 - 29 rue Jacques Marie-Rougé
 - rue Ferdinand Morin
 - rue Theuriet
 - place Neuve
 - rond-point Blaise Pascal
 - rond-point de Lattre de Tassigny
- } à TOURS (37000)

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler aux adresses sus-indiquées, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0260.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS ou de Monsieur Patrick DESARD, directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0010

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD**

le 01 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (Secteur bords de Loire/ bibliothèque 37000 TOURS)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/0421 du 27 septembre 2010 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande déposée le 23 septembre 2014 par Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS, en vue d'obtenir le renouvellement d'un système de vidéosurveillance autorisé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Quai de Loire
- 2 avenue André Malraux
- 5 rue Nationale } à TOURS (37000)
- 15 rue des Tanneurs
- Pont Wilson
- rond-point des Mariniers

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler aux adresses sus-indiquées, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0259.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS ou de Monsieur Patrick DESARD, directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0011

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à l'intérieur de
l'établissement 5 SUR 5, 3 rue de Bordeaux
37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien BELONCLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement 5 SUR 5 situé 3 rue de Bordeaux 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Fabien BELONCLE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0045 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure :. Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autre : vol de marchandise.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabien BELONCLE, chef de service Téléphonie/Alarme.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Fabien BELONCLE, 2 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0012

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification d'un système
de vidéoprotection existant situé à la mairie, 1
place André Cousin 37390 CHARENTILLY

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/0012 du 25 février 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé à la mairie, 1 place André Cousin 37390 CHARENTILLY, présentée par Monsieur Patrick LEHAGRE, maire de Charentilly ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Patrick LEHAGRE, maire de Charentilly, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0265.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2014/0012 du 25 février 2014, susvisé.

ARTICLE 2 – Les modifications portent sur l'ajout d'une caméra intérieure.

ARTICLE 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°2014/0012 du 25 février 2014 susvisé, demeure applicable.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Patrick LEHAGRE, maire de Charentilly.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0013

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au CAFÉ DE LA GARE
- HÔTEL LA BELLE ÉPOQUE situé 14
avenue Gambetta 37500 CHINON

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Maurice SAUVAGE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur du CAFÉ DE LA GARE – HÔTEL LA BELLE ÉPOQUE situé 14 avenue Gambetta 37500 CHINON ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Maurice SAUVAGE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0108 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes.

Article 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Maurice SAUVAGE, gérant.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Maurice SAUVAGE.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0014

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL RESTGARD (Nom usuel : AU BOEUF QUI RIT) située 5 rue de la Bretèche 37700 SAINT PIERRE-DES- CORPS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre MAUSSANT, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de la SARL RESTGARD (Nom usuel : AU BOEUF QUI RIT) située 5 rue de la Bretèche 37700 SAINT PIERRE-DES-CORPS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Pierre MAUSSANT est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 14 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0145 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Prévention des atteintes aux biens..

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Pierre MAUSSANT, gérant.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jean-Pierre MAUSSANT.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0015

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à la boulangerie
pâtisserie SARL GRAINES DE CHAMPION
3 rue Gambetta 37130 LANGEAIS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Claude CHAMPION, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de la boulangerie pâtisserie SARL GRAINES DE CHAMPION située 3 rue Gambetta 37130 LANGEAIS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Claude CHAMPION est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0187 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Claude CHAMPION, co-gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jean-Claude CHAMPION.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0016

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé Place René Fonck et
Place Montgolfier à TOURS (37000)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Alain MUSSARD, responsable technique de la SEM MARYSE BASTIÉ, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé Place René Fonck et Place Montgolfier à TOURS (37000) ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Alain MUSSARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 4 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0206 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtu d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alain MUSSARD.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Alain MUSSARD, 4 place René Fonck 37000 TOURS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0017

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL TOURS BL (Nom usuel BLEU LIBELLULE) Zone Commerciale Blanc Carroi, ZAC de la Plaine de Vau 37500 CHINON

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Mickael LABARIAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement SARL TOURS BL (Nom usuel BLEU LIBELLULE) situé Zone Commerciale Blanc Carroi, ZAC de la Plaine de Vau 37500 CHINON ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Mickael LABARIAS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 5 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0210 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service administratif de la SARL TOURS BL.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Mickael LABARIAS, directeur administratif et financier, 1 allée Dupiot 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX..

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0018

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé au CENTRE COMMERCIAL LA RICHE SOLEIL, ZAC des Minimes 37520 LA RICHE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°02/248 du 4 juillet 2002 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Madame Christine BERTRAND, en vue d'obtenir la modification et le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé au CENTRE COMMERCIAL LA RICHE SOLEIL, ZAC des Minimes 37520 LA RICHE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Madame Christine BERTRAND, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier et à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 5 caméras intérieures et de 6 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0213 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Christine BERTRAND, directrice d'exploitation.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame Christine BERTRAND.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0019

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au bar LE TOCAO 38
rue Nationale 37250 MONTBAZON

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Jérémy HAGNERELLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur du bar LE TOCAO situé 38 rue Nationale 37250 MONTBAZON ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jérémy HAGNERELLE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0228 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérémy HAGNERELLE, gérant.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jérémy HAGNERELLE.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0020

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au stade municipal, lieu-dit « Le Salé » 37530 MONTREUIL- EN-TOURAINÉ

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire de Montreuil-en-Touraine, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au stade municipal situé au lieu-dit « Le Salé » 37530 MONTREUIL-EN-TOURAIN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire de Montreuil-en-Touraine, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0229 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants. Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Protection des bâtiments publics.

Article 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtu d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire de Montreuil-en-Touraine.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0021

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé au BAR TABAC LA RESIDENCE, 233 avenue de Grammont 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/719 du 1^{er} octobre 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Hai Hoa NGO, en vue d'obtenir la modification et le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé au BAR TABAC LA RESIDENCE, 233 avenue de Grammont 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Hai Hoa NGO, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier et à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 6 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0250 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : braquages.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hai Hoa NGO, gérant.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Hai Hoa NGO.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0022

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au C&A, 67-69 rue
Nationale 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Denis MARZIAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement C&A situé 67-69 rue Nationale 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Denis MARZIAC est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 38 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0253 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Denis MARZIAC, risk manager.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Denis MARZIAC, 122 rue de Rivoli 75001 PARIS..

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0023

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à la RÉSIDENCE
ÉTUDIANTE SAINT DOMINIQUE située
5-7 rue de la Barre 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Madame Amanda MANCIPE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'extérieur de la RÉSIDENCE ÉTUDIANTE SAINT DOMINIQUE située 5-7 rue de la Barre 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Amanda MANCIPE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0254 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Amanda MANCIPE, directrice.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame Amanda MANCIPE.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0024

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au bar tabac LE FLASH
138 rue Colbert 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Ding Chun LIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur du bar tabac LE FLASH situé 138 rue Colbert 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Ding Chun LIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0256 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Ding Chun LIN, gérant.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Ding Chun LIN.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0025

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à la SAS MEUBLES
HUSSON 13 route Nationale 10 à VEIGNE
(37250)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Marie HUSSON, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de la SAS MEUBLES HUSSON située 13 route Nationale 10 à VEIGNE (37250) ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Marie HUSSON est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0263 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques, Autre : vols.

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Marie HUSSON, président.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jean-Marie HUSSON.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0026

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au 5 SUR 5 Centre Commercial L'Heure Tranquille, 59 avenue Marcel Mérieux 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien BELONCLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement 5 SUR 5 situé Centre Commercial L'Heure Tranquille, 59 avenue Marcel Mérieux 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Fabien BELONCLE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé d'une caméra intérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0268 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autre : agression et vol de marchandise.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabien BELONCLE, chef de service Téléphonie/Alarme.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Fabien BELONCLE, 2 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0027

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au 5 SUR 5, 47 rue
Nationale 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien BELONCLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement 5 SUR 5 situé 47 rue Nationale 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Fabien BELONCLE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0270 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure :. Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Autre : agression et vol de marchandise.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabien BELONCLE, chef de service Téléphonie/Alarme.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Fabien BELONCLE, 2 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0028

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à l'établissement
PASCAULT SA, ZI 1 rue Pierre et Marie
Curie 37160 DESCARTES

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Madame Charlotte FUMERON, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement PASCAULT SA situé ZI 1 rue Pierre et Marie Curie 37160 DESCARTES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Charlotte FUMERON est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures et de 5 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0287 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Charlotte FUMERON.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame Charlotte FUMERON.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0029

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé au PICARD, RN 10, 37170
CHAMBRAY- LES- TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/491 du 5 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur de l'établissement PICARD, RN 10, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0288 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : levée de doute intrusion par télésurveilleur.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Aymar LE ROUX, 19 place de la Résistance 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

POUR LE PREFET, et par délégation,

la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0030

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé au PICARD, 164 boulevard Jean
Jaurès 37300 JOUE- LES- TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/731 du 7 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur de l'établissement PICARD, 164 boulevard Jean Jaurès 37300 JOUE-LES-TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0289 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : levée de doute intrusion par télésurveilleur.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Aymar LE ROUX, 19 place de la Résistance 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

POUR LE PREFET, et par délégation,

la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0031

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé situé au PICARD, 242 boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR- SUR-LOIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/563 du 5 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur de l'établissement PICARD, 242 boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR-SUR-LOIRE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0290 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : levée de doute intrusion par télésurveilleur.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Aymar LE ROUX, 19 place de la Résistance 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0032

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé au PICARD, Place Gaston
Paillhou 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/490 du 5 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur de l'établissement PICARD, Place Gaston Paillhou 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0291 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : levée de doute intrusion par télésurveilleur.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Aymar LE ROUX, 19 place de la Résistance 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

POUR LE PREFET, et par délégation,

la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0033

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé au PICARD, FUSA PARC , RN
10 37100 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/489 du 5 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur de l'établissement PICARD, FUSA PARC , RN 10 37100 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Aymar LE ROUX, responsable Pôle Technique et Sûreté PICARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0292 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : levée de doute intrusion par télésurveilleur.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Aymar LE ROUX, 19 place de la Résistance 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0034

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD**

le 01 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au CENTRE DE
DETECTION ET DE CONTRÔLE DE
L'ARMÉE DE L'AIR, 32 rue de Tours 37130
CINQ- MARS- LA- PILE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Cédrik BUREAU, Officier de sécurité de l'ARS en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'extérieur du CENTRE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE DE L'ARMÉE DE L'AIR situé 32 rue de Tours 37130 CINQ-MARS-LA-PILE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – L'Officier de sécurité de l'ARS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0298 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Défense nationale.

Article 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'Officier de sécurité de l'ARS.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'Officier de sécurité de l'ARS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0035

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au TABAC PRESSE
DES PERRIERS, 5 rue Pierre Bonnard 37170
CHAMBRAY- LES- TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Vincent GAUTHIER, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur du TABAC PRESSE DES PERRIERS situé 5 rue Pierre Bonnard 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Vincent GAUTHIER est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0299 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure :. Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Vincent GAUTHIER, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Vincent GAUTHIER.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0036

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au bar tabac LE
KARAMEL CAFE, 61 avenue Jeanne d'Arc
37700 LA VILLE- AUX- DAMES

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Madame Anne-Marie FOUCHER, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur du bar tabac LE KARAMEL CAFE situé 61 avenue Jeanne d'Arc 37700 LA VILLE-AUX-DAMES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Madame Anne-Marie FOUCHER est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0301 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Anne-Marie FOUCHER, dirigeante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame Anne-Marie FOUCHER.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0037

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à la SARL L'ARADA
PARC, rue de la Rabatière 37360 SONZAY

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Jackie AVRIL, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de la SARL L'ARADA PARC située rue de la Rabatière 37360 SONZAY ; ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jackie AVRIL est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé d'une caméra intérieure et de 3 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0305 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Thérèse AVRIL, gérante.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jackie AVRIL.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0038

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL MARIENKA (Nom usuel : LE CLUB SANS SENS), 38bis rue Marceau 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande présentée par Monsieur Gilles BOURGET, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement SARL MARIENKA (Nom usuel : LE CLUB SANS SENS), 38bis rue Marceau 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Gilles BOURGET est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 3 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0306 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes.

Article 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gilles BOURGET, gérant.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Gilles BOURGET.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0039

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au bar tabac LE DJUKA
BAR 6 place de l'Eglise 37530 LIMERAY

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la demande présentée par Madame Sabrina POITEVIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur du bar tabac LE DJUKA BAR situé 6 place de l'Eglise 37530 LIMERAY ;
VU le rapport établi par le réfèrent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Madame Sabrina POITEVIN est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0312 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.
Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure :. Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.
Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Sabrina POITEVIN, gérante.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.
Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.
L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame Sabrina POITEVIN.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0040

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au U- EXPRESS Place
Guy Raynaud 37540 SAINT CYR- SUR-
LOIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la demande présentée par Monsieur Jean-Lou TRICOCHÉ, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement U-EXPRESS situé Place Guy Raynaud 37540 SAINT CYR-SUR-LOIRE ;
VU le rapport établi par le référent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Jean-Lou TRICOCHÉ est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0307 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Lou TRICOCHÉ, directeur.

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Jean-Lou TRICOCHÉ.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0041

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection aux ateliers municipaux situés
48 rue Christian Huygens 37100 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
VU la demande déposée le 20 octobre 2014 par Monsieur Philippe LACAÏLE, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement, à l'adresse suivante : 48 rue Christian Huygens 37100 TOURS.
VU le rapport établi par le référent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Philippe BRIAND, Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0315.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Environnement et Déchets.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Philippe BRIAND, Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0042

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au centre technique
municipal, Levée du Cher 37520 LA RICHE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
VU la demande déposée le 22 octobre 2014 par Monsieur Philippe LACAÏLE, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement, à l'adresse suivante : Levée du Cher 37520 LA RICHE.
VU le rapport établi par le référent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Philippe BRIAND, Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0314.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Environnement et Déchets.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Philippe BRIAND, Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0043

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé au centre technique municipal, 4 rue Nicolas Appert et 30 rue Joseph Cugnot à JOUE- LES- TOURS (37300).

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande déposée le 22 octobre 2014 par Monsieur Philippe LACAÏLE, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

– 4 rue Nicolas Appert

} à JOUE-LES-TOURS (37300).

– 30 rue Joseph Cugnot

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Philippe BRIAND, Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus , est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0313.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Service Environnement et Déchets.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Philippe BRIAND, Président de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0044

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à la SARL AVJC (Nom usuel : Chocolaterie BELLANGER), 2 rue des Halles 37000 TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la demande présentée par Monsieur Vianney BELLANGER, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement SARL AVJC (Nom usuel : Chocolaterie BELLANGER) situé 2 rue des Halles 37000 TOURS ;
VU le rapport établi par le référent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Vianney BELLANGER est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 2 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0316 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Vianney BELLANGER, gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Vianney BELLANGER.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0045

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au TABAC PRESSE
CHICOISNE, 64 bis rue de la Mairie 37210
PARCAY- MESLAY

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la demande présentée par Monsieur Thierry CHICOISNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur du TABAC PRESSE CHICOISNE situé 64 bis rue de la Mairie 37210 PARCAY-MESLAY ;
VU le rapport établi par le réfèrent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Thierry CHICOISNE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 4 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0317 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry CHICOISNE, dirigeant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Thierry CHICOISNE.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0046

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au GARAGE LES
CARRÉS, ZA de la Venerie 37460 GENILLE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la demande présentée par Monsieur Hervé DENIS, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'extérieur du GARAGE LES CARRÉS situé ZA de la Venerie 37460 GENILLE ;
VU le rapport établi par le référent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Hervé DENIS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 4 caméras extérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0318 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hervé DENIS.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Hervé DENIS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0047

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé au tabac presse LE
CHURCHILL, 24 rue Nicolas Poussin 37000
TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU la demande présentée par Monsieur Fabien ALDRIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement du tabac presse LE CHURCHILL situé 24 rue Nicolas Poussin 37000 TOURS ;
VU le rapport établi par le référent sûreté ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014 ;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Fabien ALDRIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 5 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n°2014/0324 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autre : braquage.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabien ALDRIN, gérant

ARTICLE 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Fabien ALDRIN.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0048

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement (Secteur des Fontaines 37200 TOURS)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande déposée le 7 novembre 2014 par Monsieur Serge BABARY, maire de Tours, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Avenue Stendhal
- Avenue Mozart
- Avenue de Milan } à TOURS (37200).
- Place Eugène Labiche
- Place Jean-Baptiste Greuze
- Rue de Saussure

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection avec enregistrement d'images, conformément au dossier présenté et annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0325.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert dans le cadre de la police administrative, aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le directeur départemental de la sécurité publique.

Le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées (voie publique).

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS ou de Monsieur Patrick DESARD, directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure et des articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Serge BABARY, maire de TOURS.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0049

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 3 rue Thomas Edison 37170
CHAMBRAY- LES- TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence BANQUE POPULAIRE située 3 rue Thomas Edison 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0269 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0050

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant situé à l'agence CIC, 1044 avenue du Général de Gaulle 37550 SAINT AVERTIN

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification et renouvellement d'un système de vidéoprotection existant

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/289 du 8 juillet 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par le chargé de sécurité du CIC OUEST, en vue d'obtenir la modification et le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence CIC, 1044 avenue du Général de Gaulle 37550 SAINT AVERTIN ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le chargé de sécurité du CIC OUEST est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier et à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0272 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Secours à personnes-défense contre l'incendie-prévention risques naturels et technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Prévention des actes terroristes.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du le chargé de sécurité du CIC OUEST.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au chargé de sécurité du CIC OUEST, 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS CEDEX 9.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,
Signé : Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0051

signé par

**Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD**

le 01 Décembre 2014

**37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 40 avenue Maginot 37100
TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/411 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 40 avenue Maginot 37100 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0276 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0052

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 13 place Maurice Thorez 37700
SAINT PIERRE- DES- CORPS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/434 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 13 place Maurice Thorez 37700 SAINT PIERRE-DES-CORPS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0278 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0053

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 72 avenue de la République
37540 SAINT CYR- SUR- LOIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/433 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 72 avenue de la République 37540 SAINT CYR-SUR-LOIRE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0279 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0054

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 27 rue Rochepinard 37550
SAINT AVERTIN

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/432 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 27 rue Rochepinard 37550 SAINT AVERTIN;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0280 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0055

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 27 place Velpeau 37000
TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/410 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 27 place Velpheu 37000 TOURS ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0281 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0056

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 27 place du Marché 37120
RICHELIEU

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/413 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 27 place du Marché 37120 RICHELIEU ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0282 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0057

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 25 place Sainte Anne 37520 LA
RICHE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/430 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 25 place Sainte Anne 37520 LA RICHE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0283 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0058

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 8 rue de la République 37600
LOCHES

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/431 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 8 rue de la République 37600 LOCHES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0284 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0059

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 10 quai du Général de Gaulle
37400 AMBOISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/628 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 10 quai du Général de Gaulle 37400 AMBOISE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0285 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0060

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 107 rue du Docteur Patry 37800
SAINTE MAURE- DE- TOURAINE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/414 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 107 rue du Docteur Patry 37800 SAINTE MAURE-DE-TOURAINES ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0286 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0061

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système
autorisé situé à l'agence BANQUE
POPULAIRE, 3-5 place Jean Jaurès 37110
CHÂTEAU- RENAULT

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'un système autorisé

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU l'arrêté préfectoral n°09/440 du 11 août 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE, 3-5 place Jean Jaurès 37110 CHÂTEAU-RENAULT ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de 8 caméras intérieures et d'une caméra extérieure, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0300 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens.

ARTICLE 2 – La caméra extérieure devra être disposée de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

ARTICLE 3 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité.

ARTICLE 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées.

L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 6 – Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 12 – Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, Responsable Immeubles et Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Tours, le 1^{er} décembre 2014
POUR LE PREFET, et par délégation,
la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques
Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014335-0062

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 01 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de
vidéoprotection situé à l'agence CIC, 21
avenue de Tours 37400 AMBOISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;

VU la demande présentée par le chargé de sécurité du CIC OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'agence CIC située 21 avenue de Tours 37400 AMBOISE ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection en séance du 25 novembre 2014;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le chargé de sécurité du CIC OUEST est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection avec enregistrement d'images composé de 5 caméras intérieures, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0296 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure : Sécurité des personnes, Secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chargé de sécurité du CIC OUEST.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

ARTICLE 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

ARTICLE 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture . Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au chargé de sécurité du CIC OUEST, 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS CEDEX 9.

Tours, le 1^{er} décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014342-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 08 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETÉ portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur le bassin industriel de l'Etablissement SYNTHRON, classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur le bassin industriel de l'Etablissement SYNTHRON, classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer

Le Préfet du Département d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 125-2-1 et D.125-29 à 34;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) sur le bassin industriel de l'établissement Synthron, classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 15138 du 25 novembre 1998, 15672 du 23 juin 2000, 17208 du 10 juin 2003, 17606 du 7 février 2005, 17861 du 20 mars 2006, 18013 du 15 novembre 2006, 18137 du 4 juin 2007, 18588 du 22 juin 2009, 18798 du 20 mai 2010, 18962 et 18963 du 3 mai 2011, 19113 du 21 novembre 2011, n° 19210 du 11 avril 2012 et n° 19708 du 7 juin 2013 délivrés à l'établissement Synthron ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur le bassin industriel de l'établissement SYNTHRON, jusqu'au 30 novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 portant désignation des membres de la Commission de Suivi de Site de l'établissement SYNTHRON et abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 portant renouvellement des membres de la Commission de suivi de Site ;

VU les désignations respectives de leurs représentants par les diverses instances siégeant au sein de la commission,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement SYNTHRON classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer, est renouvelée et désormais composée selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Cette commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de 27 membres répartis en cinq collèges. Les membres sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans renouvelable.

Collège « administration » :

- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

Collège « collectivités territoriales » :

Membres titulaires :

- M. Michel COSNIER, maire de Château-Renault
- M. Denis SEYNAEVE, conseiller municipal de Villedômer
- Mme Odile BOTUHA-VADUREL, conseiller municipal d'Auzouer-en-Touraine
- Mme Corinne FAURIAT, conseillère municipale de Saunay
- Mme Véronique BOUHOURS, conseillère municipale de Le Boulay
- M. Georges MOTTEAU, délégué de la communauté de communes du Castelrenaudais
- M. Bernard MARIOTTE, vice-président du conseil général, conseiller général du canton de Vouvray

Membres suppléants :

- M. Christian BENOIS, adjoint au maire de Château-Renault,
- Mme Monique LAUMONIER, conseillère municipale de Villedomer,

- Mme Karine ROUSSARIE, conseillère municipale d'Auzouer en Touraine,
- M. Christophe MARTINEZ, conseiller municipal de Saunay,
- M. Jacky JOUANNEAU, conseiller municipal de Le Boulay
- M. Pierre DATTEE, délégué de la communauté de communes du Castelrenaudais

Collège « exploitants » :

- M. Richard HAYES, directeur usine de l'établissement Synthron
- M. Jean-Gabriel PUJOL, Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement de l'établissement Synthron

Collège « riverains et associations de protection de l'environnement » :

Membres titulaires :

- M. Franck DELLENBACH, riverain de Château-Renault
- M. Serge HESLAULT, riverain d'Auzouer-en-Touraine
- Mme Nadia CURASSIER, riveraine de Villedômer
- M. Grégoire RICOU, personnalité qualifiée, représentant la fédération de pêche d'Indre-et-Loire
- M. Gilles CASTAING, personnalité qualifiée, représentant la CARSAT du Centre
- M. Serge BERNARD, représentant ARBRE
- M. Jean-Louis ALCARAZ, représentant ANPER-TOS
- M. Gérard Van OOST, représentant la SEPANT

Membres suppléants :

- Mme Mireille HAGEL, représentant ARBRE
- M. Josselin de LESPINAY, représentant ANPER-TOS
- M. Jean-Dominique BOUTIN, représentant la SEPANT
- M. Jacky MARQUET, représentant la fédération de Pêche d'Indre-et-Loire

Collège « salariés » :

- M. Yannick SELLIN, représentant du CHSCT de l'établissement Synthron
- M. Nicolas LALANNE, représentant du CHSCT de l'établissement Synthron
- M. Tony DUCHEMIN

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions ci-dessous, les membres de la commission sont nommés jusqu'au 30 novembre 2019.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 - Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion du 10 juillet 2013 de la Commission de Suivi de Site, conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour ses membres et de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Fait à Tours, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014363-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant agrément de M. André GROCHOLSKI médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant agrément de M. André GROCHOLSKI médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 24 septembre 2014 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;
VU la demande présentée par M. ANDRE GROCHOLSKI, médecin généraliste ;
VU l'avis de M. le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - M. André GROCHOLSKI, médecin généraliste, est agréé pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire dans les conditions fixées par arrêté du 31 juillet 2012 modifié susvisé.

ARTICLE 2. - Le contrôle médical de l'aptitude à la conduite peut être exercé au sein de la commission médicale primaire d'Indre-et-Loire, dans un cabinet ou au sein des structures hospitalières ou médicales spécialisées.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, le médecin agréé peut être amené, à la demande de l'autorité préfectorale, à participer au fonctionnement de la commission médicale primaire.

ARTICLE 4. - Le médecin agréé s'engage à informer l'autorité préfectorale de tout changement de nature à modifier le présent arrêté.

ARTICLE 5. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date d'effet du présent arrêté ou jusqu'à la date anniversaire des soixante-treize ans, le cas échéant.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. André GROCHOLSKI et pour information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 29 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014363-0007

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 29 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté portant abrogation de l'agrément N ° 24/2012 délivré à M. Jean Pierre PEIGNE, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant abrogation de l'agrément N° 24/2012 délivré à M. Jean Pierre PEIGNE, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 24 septembre 2014 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission médicale d'appel ;
VU la cessation d'activité de M. Jean Pierre PEIGNE, médecin généraliste, agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - L'agrément délivré sous le n°24/2012 à M. Jean Pierre PEIGNE, médecin généraliste, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire, est abrogé.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean Pierre PEIGNE et pour information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 29 décembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé :Jacques LUCBEREIL



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014364-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 30 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant création d'une plate- forme
aérostatique à usage permanent lieu- dit «
Champorcher » sur la commune de
NAZELLES- NEGRON.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant création d'une plate-forme aérostatique à usage permanent lieu-dit « Champorcher » sur la commune de NAZELLES-NEGRON.

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU le Code de l'aviation civile, et notamment le livre II et les articles R.132-1, R132-2 et D.132-10 ;
VU le Code des douanes ;
VU l'arrêté du 6 mars 2013 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public ;
VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
VU l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme aérostatique ;
VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;
VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2014 par M. Franck COUSIN, gérant de la société « TOURAINE MONTGOLFIERE », sise La Petite Baltière 37210 ROCHECORBON ;
VU l'autorisation d'utilisation de la parcelle cadastrée n°ZC 062 située au lieu-dit « Champorcher » sur la commune de NAZELLES-NEGRON (37530), délivrée le 2 septembre 2014 à M. Franck COUSIN par M. Dany FAGUET, propriétaire du terrain ;
VU l'avis émis le 22 décembre 2014 par M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;
VU l'avis émis le 4 décembre 2014 par M. le Directeur Zonal de Police aux Frontières de la Zone Ouest ;
VU l'avis émis le 13 décembre 2014 par M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre ;
VU l'avis émis le 11 décembre 2014 par M. le Colonel commandant la zone aérienne de défense Nord, président du comité interarmées de la circulation aérienne militaire Nord-Ouest ;
VU l'avis émis le 30 décembre 2014 par M. le Maire de NAZELLES-NEGRON ;
VU l'avis émis le 8 décembre 2014 par M. le Directeur départemental des Territoires ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Franck COUSIN, gérant de la société « TOURAINE MONTGOLFIERE », sise La Petite Baltière à ROCHECORBON (37210) est autorisé à créer et à utiliser une plate-forme aérostatique à « usage permanent » sur le terrain constitué par les parcelles cadastrées n°ZC 062 située au lieu-dit «Champorcher» sur le plan cadastral de la commune de NAZELLES-NEGRON (37530).

Cette autorisation est précaire et révoquable, notamment si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 - Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballon à air chaud).

ARTICLE 3 - L'aérostation est réservée à l'usage de la société "TOURAINE MONTGOLFIERE", ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

ARTICLE 4 - Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D 233.8 et R 131.3 du Code de l'Aviation Civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plate-forme.

ARTICLE 5 - Les agents de l'Aviation Civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des Douanes, les agents de la Force Publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 6 – La plate-forme sera exploitée conformément aux dispositions spécifiées dans les annexes I (fiche technique), II, III et IV (plans) jointes au présent arrêté.

ARTICLE 7 - La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement - notamment ses dégagements – aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, et, suivant la nature du sol, par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, ou par celle relative à l'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public.

Prescriptions générales:

- Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra être conforme aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée...);
- Les axes de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature ;
- Les documents des pilotes et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place ;
- Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques,...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plate-forme...) pour garantir les conditions de sécurité requises, en toutes circonstances;
- Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement établie, il en sera fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986 susvisé) ;
- Respect de l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic international modifié par l'arrêté du 18 avril 2002. Aucun vol international direct « Extra-Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette aérostation.

Prescriptions particulières :

- Les utilisateurs de cette plate-forme située sous la zone réglementée LF-R 85 « TOURS », à proximité de la TMA TOURS partie 1 et de la CTR de TOURS VAL DE LOIRE devront respecter strictement les statuts dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr) ;
- Compte tenu de la proximité et de l'activité de l'aéroport de Tours, il est préconisé, au titre de l'information aéronautique et de la sécurité des vols, qu'une coordination téléphonique avec le chef de quart de l'ESCA 1C 705 (tél. : 02.47.85.38.15) ou auprès de l'AFIS de l'aérodrome de Tours soit réalisée avant toute activité ;
- Le terrain concerné devra être dégagé des animaux pouvant s'y trouver (bovins, ovins, chevaux ...);
- La plate-forme devra être préalablement aplanie et fauchée si nécessaire ;
- La plate-forme devra être fermée pour empêcher l'accès à toute personne étrangère à l'activité aéronautique.

ARTICLE 8 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 - Dans le cadre du plan VIGIPIRATE , niveau « Renforcement de la vigilance » , la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects ...).

ARTICLE 10 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le Préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé à la Direction Zonale de la Police aux Frontières (tél: 02.99.35.30.10 ou 02.47.54.22.37) et à la Délégation Centre de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest (tél: 02.47.85.43.70 ou 06.88.72.39.38).

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes (ou Brigade de police aéronautique de Tours), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Franck COUSIN gestionnaire de l'aérostation et pour information à M. le Maire de NAZELLES-NEGRON, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, M. le Colonel commandant la zone aérienne de défense Nord – CINQ MARS LA PILE et M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre.

Fait à Tours, le 30 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé: Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014365-0006

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 31 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;
VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel ;
VU l'agrément accordé à MM. Nicolas DUTHOIT, André GROCHOLSKI, Pascal LIGEARD médecins généralistes, aux fins de procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
VU la cessation d'activité de M. Jean Pierre PEIGNE, médecin généraliste agréé.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er. - La commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est composée des médecins agréés désignés ci-après :

ARRONDISSEMENT DE TOURS

M.BELDA Gonzalo 66 rue du Dr Fournier - 37000 TOURS
M.CARCELEN Yves 30 rue des Prébendes -37000 TOURS
M.CHALUMEAU Philippe 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
M.CHAUVILLIER Jean-Hugues 1 rue Maurice Bouchor - 37000 TOURS
MME CONTRE Martine 13 rue Etienne Pallu - 37000 TOURS
M.DE GERMAU DE CIRFONTAINE Edouard place Léopold Senghor – 37390 NOTRE DAME D'OE
M.DELAMARE Michel 62 rue de Mondoux - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.DENES Thierry 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
M.FEUILLET James 8 rue Honoré de Balzac - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.JUNG Christian 14 rue Bretonneau - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M.KRUST Philippe 3 avenue du 11 novembre - 37250 SORIGNY
M.LE POGAM Jean Yves 6 rue Roger Salendro - 37000 TOURS
M.LEVEAU Jacques, 20 allée de la Thoisière - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
M.MAILLET, Jean-Marc 2 rue Gamard - 37300 JOUE LES TOURS
M.MASIA Michel 29 rue des Chaussumiers - 37230 FONDETTES
M.MAUGE Damien 132 rue du Dr Tonnellé - 37540 ST CYR SUR LOIRE
M. MEME Bruno 11 place Ste Anne – 37520 LA RICHE
M.PASQUET Didier 8 rue de Montbazou - 37000 TOURS
M. PASQUET Thomas, 30 rue du 11 novembre - 37360 ROUZIERS DE TOURAINE
M.PERSON Olivier 8 rue de Montbazou - 37000 TOURS
M.PLOUZEAU Pascal 81rue de Chantepie - 37300 JOUE LES TOURS
M.RAFIN Christian Place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE
M.RIBOUD Ivan 70 avenue de Grammont - 37000 TOURS
M.SEBAN Régis Les Grilles Le Bourg - 37510 BERTHENAY
M.SEBBAN Henri 6 rue des portes de fer - 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE
M.SERRAMOUNE Denis place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE
M.SIVADON Patrick 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

M. TEISSET Yann, 30 rue du 11 novembre - 37360 ROUZIERS DE TOURAINE
Mme TIERCIN Sylvie, 1 rue Maurice Bouchor - 37000 TOURS
M.VRAIN Christian 45 rue Fleurie - 37540 ST CYR SUR LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHINON

M.BELAYCHE Arthur cabinet médical des Hucherolles - 37500 CHINON
M.BERLOT Ivan 80ter rue de Loches - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
M.BONNET Arnaud 52 rue Rabelais - 37500 CHINON
M.BREMAUD Dominique 9 rue de la Lamproie - 37500 CHINON
M.LIGEARD Pascal, 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE
M.LISSORGUES Patrice 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE
M.LOCQUET Jean 18 rue de la Baronne - 37260 THILOUZE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

M. LEBEAU Frédéric, 7 avenue des Bas Clos – 37600 LOCHES
M.MOUROUX Jean-Louis 7 rue Marcel Viraud - 37370 CHAMBOURG-SUR-INDRE
M.GROCHOLSKI André, 7 avenue des Bas Clos - 37600 LOCHES

DEPARTEMENT DE L'INDRE

M. DUTHOIT Nicolas, Maison Médicale, rue Pierre Milon, - 36300 LE BLANC.

ARTICLE 2. - La commission médicale primaire ne peut valablement se réunir que si elle comprend effectivement deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des réunions de la commission médicale primaire est fixée par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4. - La commission médicale primaire peut, si elle le juge utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un professionnel de santé compétent dans un domaine donné.

ARTICLE 5. - La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement, aptes avec restriction d'utilisation du permis, ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après décision du Préfet, est composée comme suit :

D) - Médecins généralistes

-Médecins agréés désignés à l'article 1er du présent arrêté.

II) - Médecins spécialistes

a) - Ophtalmologie :

M.BLANC Francis 10 rue Chaptal - 37000 TOURS
M.BONISSENT Jean-François 30 Bd Heurteloup - 37000 TOURS
M.DUBOIS Pierre Albert 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON
M.LECERF Dominique 4 rue Michel Colombe - 37000 TOURS
M.LOISEAU François 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON
M.MANGENEY Gérard 48 rue H de Balzac - 37600 LOCHES
M.VILA Bernard 10 rue Chaptal - 37000 TOURS

b) - Cardiologie :

M.KAPUSTA Philippe 38 rue Jules Simon - 37000 TOURS
M.NEEL Gilles 18 rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS

c) - Oto-Rhino-Laryngologie :

MME BOUCHARD Delphine 19 rue Jules Charpentier - 37000 TOURS
M.CALLABE Antoine 19bis place Jean Jaurès - 37000 TOURS
M.LOCICIRO Antoine 73 avenue de Grammont - 37000 TOURS

d) - Neurologie :

M.LIONNET Benoît 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS
M.MENAGE Pascal 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS

e) - Psychiatrie:

M.CAUWET Gilles - Clinique Val de loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE
M.JONAS Carol - CHU TOURS avenue du Gl de Gaulle - Psychiatrie A - 37550 SAINT-AVERTIN
M.NIVET Philippe - Clinique Val de loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE
M.CLAIR Gérard – Clinique Val de Loire – 37360 BEAUMONT LA RONCE

f)- Neuro-Psychiatrie :

M. AUTRET Alain – 3 place de la Cathédrale – 37000 TOURS

g) -Alcoologie :

M.BENARD Jean Yves Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE

MME. GABRIEL Isabelle Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE

h) - Diabétologie :

MME BESNIER Yvette 75 Bd Béranger - 37000 TOURS

i) -Pneumologie:

M.GAUCHER Luc 8bis rue Fleming - 37000 TOURS

ARTICLE 6. - La Commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats et conducteurs intéressés.

ARTICLE 7. - Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

- un médecin de médecine générale qui assurera la présidence de la section,
- un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

ARTICLE 8. – L'arrêté du 24 septembre 2014 susvisé portant constitution d'une commission primaire et d'appel chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est abrogé.

ARTICLE 9. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- M. le Sous Préfet de CHINON,
- M. le Sous Préfet de LOCHES
- M. le Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins,
- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires et de la commission départementale d'appel.

TOURS, le 31 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015012-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 12 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans
le département de l'Indre- et- Loire pour 2015

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de l'Indre-et-Loire pour 2015

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'ordre national du Mérite,

VU l'article L 410-2 du Code de commerce ;

VU le Code des transports ;

VU le décret 87-238 du 6 avril 1987 modifié par le décret 2005-313 du 1^{er} avril 2005 réglementant les tarifs des courses de taxi ;

VU le décret 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, partiellement codifié dans le Code des transports ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

VU le décret 2009-1064 du 28 août 2009 modifié relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation du modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté ministériel 83.50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix, pris pour application de l'article L 113.3 du Code de la consommation ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installations spécifiques aux taximètres électriques ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 portant désignation de l'adresse à laquelle le client d'un taxi peut adresser une réclamation dans le département d'Indre et Loire ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis tels qu'ils sont définis, notamment, par l'article L.3121-1 du Code des transports et par le décret n° 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95.66 du 20 janvier 1995 intégrée dans le Code des transports.

Selon l'article 1^{er} de ce décret, les taxis doivent être pourvus des signes distinctifs suivants :

- ✓ Un compteur horokilométrique dit « Taximètre » homologué et approuvé. Depuis le 1^{er} janvier 2012, tout véhicule nouvellement affecté à l'activité de taxi doit être doté d'un taximètre permettant l'édition automatisée d'une note comportant les mentions prévues par l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010.
- ✓ Un dispositif extérieur lumineux dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie. Conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs lumineux de tarifs pour taxis, ce dispositif, fixé sur la partie avant du toit du taxi, doit porter la mention « Taxi » (sur ses faces avant et arrière), doit indiquer la commune de rattachement (sur sa face avant) et doit faire apparaître les lettres répétant les tarifs A, B, C ou D. Le dispositif répéteur lumineux de tarifs doit permettre d'indiquer à l'extérieur si le taxi est libre ou en course et, dans ce dernier cas, il doit indiquer le tarif utilisé.
- ✓ L'indication, sous forme d'une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 2. - Les tarifs maxima des transports de passagers par taxi, quelle que soit la puissance du véhicule, sont fixés comme suit, taxe sur la valeur ajoutée comprise, dès parution du présent arrêté.

Valeur de la chute Soit une chute de 16 secondes et 13 centièmes	0,10 €
Prise en charge	2,00 €
Tarif Horaire (<i>Heure d'attente ou de marche lente</i>)	22,32 €

Une information par voie d'affichette apposée dans le véhicule doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

Tarifs kilométriques selon le tableau suivant :

Lettre Code	Tarif Kilométrique	Longueur de la chute en mètre	Définition de la course
A	0,92 €	108,70	Course de jour, avec retour en charge à la station
B	1,38 €	72,46	Course de nuit (<i>entre 19 H et 7 H du matin</i>) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, avec retour en charge à la station
C	1,84 €	54,35	Course de jour, avec retour à vide à la station
D	2,76 €	36,23	Course de nuit (<i>entre 19 H et 7 H du matin</i>) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés, avec retour à vide à la station

ARTICLE 3. - Le tarif minimum susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 €, suppléments inclus.

ARTICLE 4. - Les prix des suppléments suivants, toutes taxes comprises, peuvent s'appliquer, quels que soient le jour et l'heure de la course, en plus du prix indiqué au compteur :

Définition	Tarifs (€)
Par personne adulte à partir de la 4 ^{ème} personne	1,63
Par bagage encombrant ou d'un poids > à 5 Kg déposé dans le coffre du véhicule Les bagages à main et/ou colis pouvant être portés par les seuls occupants de la voiture sont transportés gratuitement	1,23
Par animal transporté, excepté chien guide et animaux de petites tailles tenus en sac, harasse ou panier	1,09

Avec l'accord préalable du client, peuvent être également facturées les redevances acquittées à l'occasion de parcours empruntant des autoroutes ou des ponts à péage.

Aucun pourboire ne peut être exigé.

ARTICLE 5. - Les tarifs de nuit sont applicables toute l'année entre 19 heures et 7 heures le lendemain matin, ainsi que les dimanches et jours fériés, toute la journée.

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant des heures de jour et l'autre pendant des heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction de parcours réalisé pendant les heures de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

ARTICLE 6. - La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées,
- utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

ARTICLE 7. - Les prix des prestations ne sont applicables que pendant l'occupation effective du véhicule par le client, en présence de qui le compteur horokilométrique doit être déclenché et arrêté.

Pour les transports sur appel téléphonique ou radio téléphonique ou réservés par tout autre moyen de communication à distance, le compteur pourra être mis en marche dès le départ de la station, et ce, au tarif C ou D, selon l'heure de départ. Lors de la prise en charge effective du client, les tarifs suivants seront appliqués, selon les modalités de trajet définies ci-après :

Trajet simple avec retour à vide (départ station, client, destination), le compteur sera maintenu au tarif C ou D
Trajet avec retour en charge, le compteur sera mis au tarif A ou B
Trajet se terminant ou repassant par la station de départ puis vers la destination du client, le compteur sera ramené au montant de la prise en charge

Tout changement de tarifs effectué durant une course doit être signalé à la clientèle. La totalité du taximètre doit être visible en permanence.

ARTICLE 8. - Conformément aux règles définies par l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 pris pour application de l'article L.113.3 du Code de la consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix, les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application doivent être affichés à l'intérieur des taxis, de façon apparente et de manière qu'ils soient toujours parfaitement visibles et lisibles de l'endroit où les clients sont habituellement assis. Cette information qui peut être réalisée par voie d'affichette ne doit pas être masquée ni en totalité ni en partie.

ARTICLE 9. - Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course résultant du décret du 6 avril 1987 est supérieur ou égal au seuil de 25,00 € (TVA comprise), fixé par l'arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté ministériel 83.50/A du 03 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services.

Pour les courses de taxi dont le prix est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

ARTICLE 10. - La note doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

- La date de rédaction de la note,
- Les heures de début et fin de la course,
- Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société,
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi,
- L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation,
- Le montant de la course minimum,
- Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Doivent être également indiqués les éléments suivants, de façon manuscrite ou imprimée :

- La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments,
- Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1er du décret du 6 avril 1987. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

Le client peut également demander que la note mentionne de manière manuscrite, ou, le cas échéant, par impression, son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 11. - L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation, prévue à l'article 3 de l'arrêté du 10 septembre 2010 et précisée par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, après consultation des organisations professionnelles de taxi et des associations de consommateurs est la suivante :

Direction de la Protection des Populations
Service de la Sécurité des Aliments et des Consommateurs – Cité Administrative Le CLUZEL
61 Avenue de Grammont - B.P. 12023 – Tours Cedex 1 (37020)

ARTICLE 12. - Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 13. - En dehors des heures de service, le dispositif extérieur lumineux devra obligatoirement être recouvert avec une gaine opaque.

Lors de l'utilisation de cette gaine, tout conducteur ne pourra en aucun cas prendre des voyageurs à titre onéreux ni circuler dans les couloirs réservés aux transports en commun.

ARTICLE 14. - Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour modifier leur taximètre.

Avant la modification du taximètre, une hausse maximale de 1,00 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle.

ARTICLE 15. - La lettre U de couleur verte sera apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 16. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 17. - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 sont abrogées.

ARTICLE 18. - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-préfet de LOCHES, M. le Sous-préfet de CHINON, Mmes et MM. les Maires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, M. le Chef de l'Unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information à M. le président de la Chambre syndicale des taxis d'Indre-et-Loire, M. le président du Syndicat départemental des taxis indépendants d'Indre-et-Loire, M. le Président du Syndicat des Artisans Taxis d'Indre et Loire.

TOURS, le 12 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015016-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques :
signé Dominique BASTARD

le 16 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARRÊTÉ portant abrogation d'un système de vidéoprotection situé à l'agence BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, sise 34 rue des Pommiers 37170 CHAMBRAY- LES-TOURS

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant abrogation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance
VU l'arrêté préfectoral n°2014/0039 du 25 février 2014 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé à l'agence BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, sise 34 rue des Pommiers 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS ;
VU la demande d'arrêt total du système présentée par courriel en date du 16 janvier 2015 ;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2014/0039 du 25 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service Gestion Sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE.

Tours, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé: Dominique BASTARD



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015019-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Arrêté portant calendrier des appels à la
générosité publique pour l'année 2015.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant calendrier des appels a la générosité publique pour l'année 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1950 interdisant les quêtes sur la voie publique ;

VU l'avis NOR : INTD1425403V du Ministre de l'Intérieur, relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2015, en date du 27 décembre 2014 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2015 est arrêté aux dates figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toutefois, lorsque le jour de quête fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus est un dimanche, il est autorisé de quêter la veille.

ARTICLE 4 : Les organisateurs des manifestations et quêtes prévues au présent arrêté doivent préalablement en faire la déclaration auprès du Préfet du département de leur siège social, et lui communiquer aussi rapidement que possible, ainsi qu'à leurs administrations de tutelle concernées, le montant des fonds recueillis.

ARTICLE 5 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds, la date de la quête, les nom et prénom du porteur de la carte. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée.

ARTICLE 6 : Tous les quêteurs, mineurs compris, doivent être couverts, pour toute la durée de la quête, par des assurances souscrites à cette occasion par les organismes sous l'égide desquels ils collectent sur la voie publique.

ARTICLE 7 : Les appels à la générosité publique sur le plan local, à des dates autres que celles réservées aux journées et campagnes nationales, ne peuvent être autorisés, par décision préfectorale ou municipale suivant le cas, que s'il s'agit d'œuvres dont l'activité se restreint à des communes du département et qui n'ont aucune attache avec un organisme national.

Les autorisations de cette nature sont de toute manière limitées à des cas exceptionnels et particulièrement justifiés.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, Mmes et MM. les maires du département, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Mme le Directeur Départemental de la sécurité publique de Tours, M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015019-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE modificatif renouvellement des
membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Chinon

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRETE modificatif renouvellement des membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Chinon**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission locale du
secteur sauvegardé de la commune de Chinon ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles se sont glissées à l'article 1^{er} de l'arrêté précité relatives à la
composition des représentants de l'Etat ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le II. de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme il suit :

« II. **Représentants de l'Etat**

M. le Sous-Préfet de Chinon, ou son représentant
Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
M. le Directeur Département de la Cohésion Sociale, ou son représentant
M. le Directeur Département des Finances Publiques, ou son représentant »

ARTICLE 2 – Le reste des dispositions de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Chinon et Mme. la
Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 19 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015019-0004

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE modificatif renouvellement des
membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Loches

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRETE modificatif renouvellement des membres de la commission locale du secteur
sauvegardé de la commune de Loches**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission locale du
secteur sauvegardé de la commune de Loches ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité relative à la composition
des représentants de l'Etat ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le II. de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme il suit :

« II. **Représentants de l'Etat**

Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant
M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant
M. le Directeur Département des Finances Publiques, ou son représentant

ARTICLE 2 – Le reste des dispositions de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Loches et Mme. la
Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 19 janvier 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Jacques Lucbéreilh



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015019-0005

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE n ° 15.E.01 portant autorisation de travaux de renforcement de la levée de Berthenay dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ARRETE n° 15.E.01 portant autorisation de travaux de renforcement de la levée de Berthenay dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-6 à R.214-56,
VU le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,
VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 17 juin 2014,
VU la demande du Chef du Service Aménagement et Développement, de la Direction Départementale des Territoires en date du 31 octobre 2013,
VU la délibération favorable du 15 septembre 2014 de la commune de Berthenay,
VU le rapport du commissaire enquêteur reçu le 20 octobre 2014,
VU l'avis favorable du CODERST en date du 18 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Aménagement et Développement) est autorisée à effectuer les travaux de renforcement de la levée de la Loire à Berthenay.

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations de la rubrique suivante :

	ACTIVITE	PROJET	CLASSEMENT
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Mise en place d'enrochements en pied de digue sur un linéaire de berge de 210 ml.	Autorisation

ARTICLE 3 : Les travaux seront conformes au dossier déposé par le pétitionnaire et soumis à enquête publique et consisteront en un renforcement du pied de levée par apport d'enrochement sur 210 mètres.

ARTICLE 4 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

PRESCRIPTION TECHNIQUE

ARTICLE 6 : La mesure complémentaire suivante sera mise en œuvre:

- un relevé bathymétrique après travaux sera réalisé l'année d'achèvement des travaux ainsi que 3 ans après.

AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 7 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet avant l'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Le service en charge de la police de l'eau et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques seront tenus informés de la date du début des travaux au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de BERTHENAY. Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera également tenu à la disposition du public.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 13 : Délai et voies de recours (article L. 214-6 du code de l'environnement) La présente
décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de un an pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de BERTHENAY, le directeur départemental des territoires, et le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A TOURS, LE 19 JANVIER 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Jacques LUCBEREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2015020-0001

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 20 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'établissement SYNTHRON situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE à l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'établissement SYNTHRON situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer

Le Préfet du Département d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 125-2-1 et D.125-29 à 34;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) sur le bassin industriel de l'établissement Synthron, classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 15138 du 25 novembre 1998, 15672 du 23 juin 2000, 17208 du 10 juin 2003, 17606 du 7 février 2005, 17861 du 20 mars 2006, 18013 du 15 novembre 2006, 18137 du 4 juin 2007, 18588 du 22 juin 2009, 18798 du 20 mai 2010, 18962 et 18963 du 3 mai 2011, 19113 du 21 novembre 2011, n° 19210 du 11 avril 2012 et n° 19708 du 7 juin 2013 délivrés à l'établissement Synthron ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site sur le bassin industriel de l'établissement SYNTHRON, classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer ;

CONSIDERANT qu'au cours de la réunion de la Commission de Suivi de Site de l'établissement SYNTHRON le 14 janvier 2015, les membres composant le Bureau ont été désignés,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La Commission de Suivi de Site de l'établissement SYNTHRON classé SEVESO seuil haut, situé sur les communes d'Auzouer-en-Touraine et Villedômer, est présidée par le préfet ou son représentant.

La Commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges :

- collège « Administration » : M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- collège « collectivités territoriales » : M. Georges MOTTEAU, délégué de la communauté de communes du Castelrenaudais
- collège « exploitants » : M. HAYES, Directeur usine de l'établissement Synthron
- collège « riverains et associations de protection de l'environnement » : M. Gérard VAN OOST, représentant la SEPANT
- collège « salariés » : M. Yannick SELLIN, représentant le CHSCT de l'établissement Synthron.

ARTICLE 2 - Sous réserve des dispositions ci-dessous, les membres du Bureau sont nommés jusqu'au 30 novembre 2019.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour ses membres et de sa publication pour les tiers, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Fait à Tours, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général
signé : Jacques LUCBÉREILH



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2015019-0002

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH

le 19 Janvier 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

Calendrier fixant la liste des journées d'appel à
la générosité publique pour l'année 2015.

**CALENDRIER FIXANT LA LISTE DES JOURNÉES D'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ
PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2015**

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 12 janvier au lundi 16 février Avec quête le 15 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 23 janvier au dimanche 25 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux (25 janvier)	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Vendredi 23 janvier au dimanche 25 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux (25 janvier)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 9 mars au dimanche 15 mars Avec quête les 14 et 15 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (S.N.P.H.)	Collectif Action Handicap
Lundi 9 mars au dimanche 15 mars Avec quête les 14 et 15 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (S.N.P.H.)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Samedi 14 mars et dimanche 15 mars Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars Avec quête les 21 et 22 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Samedi 28 mars et dimanche 29 mars Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Laurette FUGAIN
Samedi 28 mars et dimanche 29 mars Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Vendredi 27 mars au dimanche 29 mars Avec quête tous les jours Vendredi 20 mars au dimanche 5 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2015 Animations régionales	SIDACTION
Lundi 4 mai au dimanche 10 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 11 mai au dimanche 17 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge

Lundi 11 mai au dimanche 24 mai Avec quête le 17 mai	Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement
Samedi 16 mai au dimanche 24 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 25 mai au dimanche 31 mai Avec quête les 30 et 31 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 1 ^{er} juin au dimanche 7 juin Avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la Recherche Médicale
Samedi 6 juin au dimanche 7 juin Avec quête tous les jours	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 11 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Jeudi 17 septembre au jeudi 24 septembre Avec quête tous les jours	Campagne Nationale (21 septembre : journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 3 octobre et dimanche 4 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (C.F.P.S.A.A.)
Lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (U.N.A.P.E.I.)
Lundi 26 octobre au dimanche 1 ^{er} novembre Avec quête les 31 octobre et 1^{er} novembre	Semaine nationale du cœur (Donocœur)	Fédération française de cardiologie
Jeudi 29 octobre au dimanche 1 ^{er} novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 2 novembre au mercredi 11 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre nationale du Bleuets de France	Oeuvre nationale du Bleuets de France
Samedi 14 novembre et dimanche 15 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au	Journée internationale des	LE RIRE MEDECIN

dimanche 22 novembre Avec quête tous les jours	droits de l'enfant (20 novembre)	
Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre Avec quête les 22 et 29 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE contre les maladies respiratoires
Lundi 23 novembre au samedi 5 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et animations régionales	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon	AFM-TELETHON Association française contre les myopathies
Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
Samedi 12 décembre et dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015015-0002

signé par
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest : signé P. STRZODA

le 15 Janvier 2015

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Madame Françoise SOULIMAN, préfet
délégué pour la défense et la sécurité Ouest
auprès du préfet de la zone de défense et de
sécurité Ouest



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 15-110

*donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à **Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE**, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à **M. Mikaël POGAM**, secrétaire administratif, adjoint au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef de cabinet, et en cas d'absence à M. Mikaël POGAM, son adjoint, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

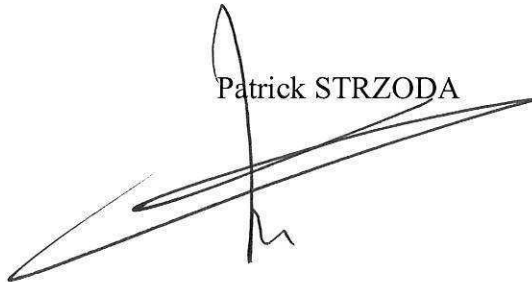
ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article n°14-84 du 8 juillet 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **15 JAN. 2015**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2015014-0002

signé par
Le 1er Président de la Cour d'Appel d'Orléans - signé François PION

le 14 Janvier 2015

Rég - Cour d'appel d'Orléans

DÉCISION de délégation de signature
d'ordonnateur secondaire au profit des agents
du pôle chorus

**MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS**

DECISION DU 14 JANVIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur François PION aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2015

Le Procureur Général
signé
Martine CECCALDI

Le Premier Président
signé
François PION

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
Les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
POINTEREAU ELSA	Greffier en chef	Chef de pôle Chorus	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
GARCIA Thérèse	Greffier en chef	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement	-Validation des engagements juridiques et Des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
BIANCHI Stella	Secrétaire administratif	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et Des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
BREZELLEC Carine	Secrétaire administratif	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes.	
DIALLO Abdallah	Secrétaire administratif	Responsable des demandes de paiement de flux 4 (titre 2, aide juridictionnelle et frais de Changement de résidence).	-Validation des demandes de paiement de flux 4 (Titre 2 HPSOP aide juridictionnelle Et frais de changement de résidence).	
LE-ROY Geneviève	Adjoint administratif	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement.	-Validation des engagements juridiques. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement.	